

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Douzième séance – Mardi 6 septembre 2022, à 20 h 30

**Présidence de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, présidente**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M<sup>mes</sup> Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, M. Simon Brandt, M<sup>me</sup> Oriana Brücker, M. Timothée Fontolliet, M<sup>mes</sup> Monica Granda, Paule Mangeat et Elena Ursache*.

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, maire, *M. Alfonso Gomez*, vice-président, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif et *M<sup>me</sup> Frédérique Perler*, conseillère administrative.

### CONVOCATION

Par lettre du 24 août 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 6 septembre et mercredi 7 septembre 2022, à 17 h 30 et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**La présidente.** Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 4. Motions d’ordonnancement.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, nous passons aux motions d’ordonnancement demandant l’urgence sur différents objets ou leur renvoi sans débat en commission. Nous en avons huit à traiter: quatre concernent un nouvel objet et les quatre autres portent sur des points figurant déjà à l’ordre du jour.

La première motion d’ordonnancement, émanant de l’Union démocratique du centre, demande l’inscription à l’ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1722 de M. Vincent Schaller, intitulée «Bitume dégrappé aux Pâquis – pour une indemnisation complète des contribuables de la Ville de Genève». Je donne la parole pendant une minute à M. Schaller pour défendre l’urgence.

**M. Vincent Schaller** (UDC). En une minute: la motion M-1722 est liée au dégrappage du bitume aux Pâquis. Nous avons tous reçu le rapport d’investigation de M<sup>me</sup> la juge Christine Junod. Du point de vue de l’Union démocratique du centre et de mon point de vue, ce rapport clarifie parfaitement le déroulement

des faits et confirme la responsabilité de la conseillère administrative Frédérique Perler dans cette affaire. En donnant son accord à l'action engagée par les associations SURVAP et actif-trafiC, la conseillère administrative a concouru au dommage subi par la Ville de Genève. A partir de là, les dispositions prises par le Conseil administratif sont totalement insatisfaisantes.

L'Union démocratique du centre souhaite une indemnisation complète des contribuables de la Ville de Genève. Une participation financière de M<sup>me</sup> Perler à la réparation de ce dommage serait parfaitement justifiée. Nous demandons que cette participation financière prenne, si nécessaire, la forme d'une retenue sur le traitement de M<sup>me</sup> Perler. Pour conclure, je dirai que les principes du Code civil devraient être placés au-dessus des arrangements politiques au sein du Conseil administratif de la Ville de Genève. En acceptant la motion M-1722 il s'agit, en définitive, de demander une application ordinaire de la loi. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

**La présidente.** S'il souhaite s'exprimer, le Conseil administratif a une minute pour le faire. La parole n'étant pas demandée, je passe au vote de la motion d'ordonnancement.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1722 est refusée par 26 non contre 11 oui.*

**La présidente.** L'urgence est donc refusée. La deuxième motion d'ordonnancement, émanant d'Ensemble à gauche, demande le renvoi sans débat en commission de la motion M-1712, qui figure à l'ordre du jour et demande la création d'un espace végétalisé aux Pâquis. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer (EàG).** C'est Ensemble à gauche qui a demandé l'urgence sur la motion M-1712 intitulée «Pour des Pâquis plus sûrs et conviviaux: création d'un espace végétalisé maintenant», qui demande d'intervenir rapidement pour réaliser la Croix-verte dans le quartier des Pâquis. Ce quartier est parmi les moins végétalisés et arborisés de la ville. Les habitantes et habitants demandent depuis 2013 qu'il soit davantage végétalisé. Vu l'augmentation de la température, les actions rapides sont nécessaires.

Le Service des espaces verts de la Ville de Berne a obtenu le prix suisse Binding pour la biodiversité, avec une récompense de 100 000 francs, pour ses

mesures de valorisation écologique de l'espace public à travers diverses actions interactives menées avec la population.

Nous ne souhaitons pas de débat ici sur la motion M-1712, mais un travail sur les aménagements qu'elle propose de réaliser rapidement. Nous vous demandons ainsi, Mesdames et Messieurs, de la renvoyer directement en commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous invitons cette commission à se centrer sur cet aspect de la motion qui concerne l'aménagement et l'environnement dans le souci d'accélérer le rythme, d'aller plus loin et plus vite et – pourquoi pas? – d'obtenir un prochain prix Binding. Merci de soutenir le renvoi de cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

*M. Daniel Sormanni (MCG).* C'est le prix du dégrappage? N'importe quoi!

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1712 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée par 31 oui contre 10 non.**

**La présidente.** La troisième motion d'ordonnancement, émanant de M. Yves Herren, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le renvoi sans débat en commission de la motion M-1721 de M<sup>mes</sup> et MM. Yves Herren, Maxime Provini, Matthias Erhardt, Jean-Luc von Arx, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Brigitte Studer, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Olivier Gurtner, Christel Saura et Anne Carron, intitulée «Economisons l'énergie! Pour l'installation généralisée d'un interrupteur électrique principal à carte dans les appartements propriété de la Ville de Genève». Je donne la parole pendant une minute à M. Yves Herren pour défendre l'urgence.

**M. Yves Herren (HP).** Chères Mesdames les conseillères municipales, chers Messieurs les conseillers municipaux, la motion urgente M-1721 qui vous est présentée ce soir propose d'équiper les 5300 logements propriété de la Ville de Genève d'un système d'interrupteur principal coupe-circuit à la sortie des appartements, afin de fournir des outils et des leviers à la population pour économiser l'énergie et les ressources, dans l'esprit des propositions du programme SIG-éco21 des Services industriels de Genève.

Des dispositifs d'interrupteurs électriques principaux à carte sont fréquents dans les hôtels à la sortie de chaque chambre, près de la porte, juste avant le seuil de la pièce. Les hôteliers ont mis en place un système de gestion de l'énergie fantôme depuis longtemps, de sorte que toutes les installations électriques des pièces utilisées par les clients ne restent pas sous tension pour rien en l'absence

des personnes en déplacement. On comprend bien pourquoi, tant au niveau des coûts qu'au niveau de la sécurité et des risques de court-circuit! Ce dispositif permet de tout couper en partant, sauf frigo, congélateur ou autre installation à choix, en fonction des besoins usuels de chacun.

Il est temps de planifier ce type d'installation pour équiper les nouveaux logements construits et d'adopter ce système dans les appartements plus anciens. Pourquoi laisser toutes les prises et les appareils branchés alimentés toute la journée, alors qu'on est la plupart du temps absents? La meilleure énergie est toujours celle qu'on ne consomme pas.

En cette période de tension maximale sur l'énergie et de surconsommation, c'est le moment de passer à l'action. De quoi montrer un signe précurseur clair à l'échelle des compétences de la Ville de Genève sur les appartements qu'elle possède, une direction à suivre également pour les autres communes – voire le Canton, par la suite – pour les constructions neuves. Cela permettrait, à bas coût, d'économiser jusqu'à 10% d'électricité par année. Moins d'énergie dépensée et plus de petites économies sur la facture d'électricité des ménages! Mesdames et Messieurs, j'espère que vous réserverez un bon accueil à cette motion urgente M-1721 et vous propose de voter son renvoi sans débat à la commission du logement. Je vous remercie.

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif peut s'exprimer pendant au maximum une minute. Est-ce qu'il le souhaite? Oui. Monsieur Alfonso Gomez, vous avez la parole.

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** J'interviens pour confirmer, Mesdames et Messieurs, qu'il faut renvoyer la motion M-1721 à la commission du logement... simplement pour pouvoir vous y démontrer que c'est une fausse bonne idée. Je pense que les mesures d'économies d'énergie sont à faire surtout sur d'autres plans. Evidemment, le Conseil administratif aura l'occasion – tant en commission sur cet objet que suite aux propositions qu'il fera concernant les économies d'énergie – de préciser où il y a un véritable potentiel en la matière. Là où nous nous rejoignons, avec M. Herren, c'est qu'il faut effectivement faire des économies d'énergie. Or ce n'est peut-être pas – et même certainement pas – des mesures du type de celle proposée dans cette motion qu'il s'agit de prendre pour y parvenir. Mais nous aurons l'occasion d'expliquer cela en long et en large en commission du logement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1721 à la commission du logement est acceptée à l'unanimité (55 oui).

**La présidente.** La quatrième motion d'ordonnancement, émanant des Verts, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence, sur le siège, de la motion M-1723 de M<sup>mes</sup> et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Manuel Zwyszig, Omar Azzabi, Ana María Barciela Villar, Anna Barseghian, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Denis Ruysschaert, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier et Théo Keel, intitulée «L'urgence est réelle – pour des mesures de sobriété énergétique simples et efficaces». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M<sup>me</sup> Louise Trottet (Ve).** Il s'agit d'un objet qui s'inscrit non seulement dans le contexte de la crise ukrainienne qu'on ne connaît que trop bien, maintenant, mais également dans celui de la crise climatique et, plus récemment, du traité de non-prolifération des combustibles fossiles dont l'adhésion a été ratifiée par le Conseil municipal lors du renvoi au Conseil administratif de la motion M-1676.

Je tiens à ajouter rapidement que l'urgence sur la motion M-1723 a été signée également par des collègues du Parti libéral-radical, du Centre et du Mouvement citoyens genevois, en sus des noms précités. Cette motion vise à agir efficacement pour réduire la consommation énergétique tant électrique que combustible en Ville de Genève, surtout au niveau du service public – et non pas au niveau des ménages privés. Le but est, d'une part, de réduire la facture très conséquente qui va peser probablement sur les collectivités – donc sur les contribuables – du fait de l'augmentation des prix de l'énergie; d'autre part, de diminuer les risques de pénurie au maximum; enfin, d'agir sur cette deuxième crise qu'est la crise climatique, qu'on ne connaît que trop bien. Je vous remercie d'avance d'accepter l'urgence, Mesdames et Messieurs, afin de pouvoir débattre de cette motion demain et de la renvoyer au Conseil administratif.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1723 est acceptée sans opposition (54 oui et 4 abstentions).**

**La présidente.** La cinquième motion d'ordonnancement, émanant du Parti libéral-radical, demande le renvoi sans débat en commission de la motion M-1702, qui figure à l'ordre du jour et concerne l'exploitation des parkings de la Gérance immobilière municipale. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M. Maxime Provini** (PLR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous proposons ce soir le renvoi sans débat de la motion M-1702, qui nous tient très à cœur, à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, pour qu'on puisse discuter de la Gérance immobilière municipale (GIM) et de ces 4000 places de stationnement dont 1000 sont actuellement vacantes, selon les derniers chiffres donnés par M. le magistrat Gomez. Cette motion vise à trouver des solutions, c'est-à-dire à ce que le Conseil municipal puisse travailler en commission afin que ces 1000 places vacantes ne le soient plus. Il s'agit de trouver des solutions pour le stationnement en surface et – on l'espère aussi – de pouvoir améliorer un peu la qualité de vie dans cette ville.

Donc je compte sur vous, Mesdames et Messieurs, pour voter le renvoi de cette motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, afin qu'on puisse se mettre dès que possible à travailler dessus. Monsieur Gomez, je vous en prie, si vous voulez faire des remarques, je les accueille avec plaisir dans quelques instants!

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Mesdames et Messieurs, je constate que vous avez pris l'habitude, les uns et les autres, de vous donner la parole mutuellement. Si je suis inutile, vous me le dites! Je peux aller prendre un café... Les magistrats font la même chose, d'ailleurs, donc je le rappelle à tous. Monsieur Alfonso Gomez, vous avez la parole.

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** Merci, Madame la présidente. Monsieur le conseiller municipal, je pense qu'il serait plus adéquat de renvoyer la motion M-1702 à la commission du logement, parce que c'est la GIM qui traite ça. Un certain nombre de ces contrats sur les places de stationnement sont liés, souvent, aux contrats des locataires de ses logements. J'intervenais simplement pour dire cela et signaler mon étonnement devant la demande de renvoi de cette motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication plutôt qu'à celle du logement. Voilà.

*Des voix.* Logement!

**La présidente.** Je fais voter le renvoi sans débat de la motion M-1702 à la commission... de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, Monsieur Provini? Ou vous changez d'avis? Je vous en prie, allez-y, précisez-le.

**M. Maxime Provini** (PLR). Au vu des remarques émises par M. le magistrat Gomez, nous acceptons volontiers le renvoi de notre motion à la commission du logement.

**La présidente.** Je fais donc voter le renvoi sans débat de la motion M-1702 à la commission du logement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1702 à la commission du logement est acceptée sans opposition (66 oui et 1 abstention).

**La présidente.** La sixième motion d'ordonnancement, émanant du Centre, demande le renvoi sans débat en commission de la motion M-1677, qui figure à l'ordre du jour et concerne la pollution du lac par le phosphore. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M. Alain Miserez** (LC). Bonsoir à tout le monde! La motion M-1677 intitulée «Phosphore un jour, phosphore toujours» cherche une solution quant à la problématique du Léman. Le Léman suffoque, le lac a un surplus de phosphore, c'est dangereux pour la nature. Cette situation est causée notamment par les rejets d'eaux usées et les boues d'épuration. La Ville de Genève, en tant que commune, a une implication directe quant à sa gestion du Petit-Lac. Il est important que notre Conseil municipal se charge de voir ce qu'il est possible d'améliorer par rapport au réchauffement et à la désoxygénation du lac. C'est pour ça que le Centre vous demande, Mesdames et Messieurs, de renvoyer la motion M-1677 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, pour une étude plus approfondie du sujet. Merci beaucoup.

**La présidente.** Il n'y a pas de prise de parole de la part du Conseil administratif. Nous passons donc au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1677 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est acceptée sans opposition (64 oui et 3 abstentions).

**La présidente.** La septième motion d'ordonnancement, émanant du Mouvement citoyens genevois, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence, sur le siège, du projet de délibération PRD-306 de M<sup>mes</sup> et MM. Amar

Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner, intitulé «Sécurité et bien-être des enfants: urgence prioritaire absolue de la Ville de Genève». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M. Amar Madani** (MCG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, le projet de délibération PRD-306 que nous vous présentons ce soir concerne l'école de Pâquis-Centre, ce feuillet qui n'a décidément pas de fin. Je vous rappelle que, le 28 juin dernier, le Conseil municipal a voté la motion M-1709 du Mouvement citoyens genevois qui demandait la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre, chose qui nous a réjouis. Même le Conseil administratif a plébiscité cette demande par la voix de M<sup>me</sup> Christina Kitsos, qui nous a fait un plaidoyer digne d'une... d'une... (*rires*) ... d'une grande magistrate! C'est ce qui lui a valu une grande ovation.

Malheureusement, le 22 août dernier, jour de la rentrée – et contre toute attente –, le Conseil administratif nous a affirmé que la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre n'aurait pas lieu au moins avant une année. Ce soir, par un hasard du calendrier, on apprend par voie de presse dans un article de la *Tribune de Genève* que, selon la magistrate M<sup>me</sup> Frédérique Perler, l'exécutif a fait marche arrière et que la fermeture aura lieu dans un mois, selon les informations fournies par la magistrate.

Malheureusement, ces informations ne sont pas convaincantes, pour les raisons suivantes. Nous déplorons ce paradoxe et ces contradictions. Dans un premier temps, le Conseil administratif nous parlait d'un coût de 4 millions de francs, puis ce fut 320 000 francs, puis aujourd'hui 60 000 francs. Mesdames et Messieurs, nous doutons de la sincérité de cette proposition! En effet, avec 60 000 francs, je ne pense pas qu'on va pouvoir fermer un préau d'école d'une telle grandeur. Les magistrats nous disent aussi que ce sera une barrière de 1 m 60 de hauteur; 1 m 60, ce n'est pas une fermeture, Mesdames et Messieurs! Ce que demandent les parents d'élèves, ce que demandent les habitants, c'est une fermeture pure et simple du préau!

Madame Perler nous parlait de la proposition PR-1501. Or cette proposition est dépourvue de mesures...

**La présidente.** Monsieur le conseiller municipal, il ne vous reste que quelques secondes pour conclure votre intervention sur la demande d'urgence.

*M. Amar Madani.* Oui, merci, Madame la présidente. Le crédit demandé dans la quatrième délibération de la proposition PR-1501 est de 307 300 francs. C'est pourquoi nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à voter sur le siège le projet de délibération PRD-306 qui demande 400 000 francs. C'est du sérieux, c'est pour une fermeture pure et simple du préau de l'école de Pâquis-Centre dont on ne cesse de parler. Je vous invite donc d'ores et déjà, je le répète, à accueillir notre demande. Merci pour votre attention.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-306 est refusée par 36 non contre 35 oui.*

**La présidente.** La huitième et dernière motion d'ordonnancement, émanant du Parti socialiste, demande le renvoi sans débat en commission de la motion M-1718, qui figure à l'ordre du jour et concerne l'élaboration d'un plan d'action pour les Pâquis. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence – et l'urgence seulement, s'il vous plaît!

**M<sup>me</sup> Paule Mangeat (S).** Quand j'ai eu 30 ans, ma mère a fait un super discours qui commençait par: «Avoir une fille, quelle aventure!» Je vais me servir de ses mots: être Pâquisarde, quelle aventure! Mesdames et Messieurs, je ne vous cache pas mon émotion, ce soir. Il y a des dissensions sur les Pâquis. J'entends plein d'absurdités, j'entends aussi des magistrates pleines de mépris. J'entends, au sein de mon groupe, des gens qui s'intéressent plus à leurs idées qu'à la réalité des Pâquis.

Cette motion M-1718 a été déposée par six Pâquisardes – cinq Pâquisardes, pour être exacte, et une personne capable de comprendre les Pâquis pour y avoir entraîné suffisamment longtemps. Pardonne-moi, Joëlle! Cette motion, après tous les débats qu'on a eus sur le préau de l'école de Pâquis-Centre et sur le crack, demande simplement qu'on écoute les Pâquis, qu'on fasse confiance – pour une fois – à l'expertise des associations et des habitants des Pâquis, afin de mettre en place tout ce qui n'a pas été fait pendant plus de trente ans. Cette motion demande qu'on fasse confiance à l'expertise des Pâquis!

**La présidente.** Vous avez largement dépassé votre minute pour défendre l'urgence, Madame Mangeat. Je vous remercie de conclure.

*M<sup>me</sup> Paule Mangeat.* Je vous encourage à faire taire la salle, Madame la présidente. Ces six Pâquisardes et le Parti socialiste vous encouragent, Mesdames et Messieurs, à renvoyer la motion M-1718 en commission pour étude sérieuse. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

**La présidente.** Quelle commission, Madame la conseillère municipale?

*M<sup>me</sup> Paule Mangeat.* La commission a été annoncée, c'est celle de la cohésion sociale et de la jeunesse.

**La présidente.** Très bien, alors je mets aux voix le renvoi sans débat de la motion M-1718 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

*Une voix.* L'urgence, d'abord!

**La présidente.** Non, c'est le renvoi direct à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui est demandé. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que c'est juste la huitième motion d'ordonnancement que vous votez, là! J'aimerais bien que vous vous concentriez un peu! Les autres objets pour lesquels cela avait été demandé ont été renvoyés directement en commission. (*Brouhaha.*) Maintenant, vous avez à voter sur le renvoi direct de la motion M-1718 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Que vous vous réveilliez à la huitième urgence, c'est hallucinant!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1718 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est acceptée par 46 oui contre 22 non (2 abstentions).

(*Applaudissements.*)

**5. Motion du 27 juin 2022 de M<sup>mes</sup> et MM. Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Elena Ursache, Uzma Khamis Vannini, Louise Trottet, Omar Azzabi, Ana Maria Barciela Villar, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado et Delphine Wuest: «Pour des Pâquis plus sûrs et conviviaux: création d'un espace végétalisé maintenant» (M-1712)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que selon le Plan stratégique de végétalisation en ville de 2019, le secteur Pâquis-Navigation est un quartier avec une densité de population très élevée (28 088 habitant-e-s/km<sup>2</sup>)<sup>2</sup>, qui est faiblement végétalisé et pratiquement privé d'espaces verts en dehors des rives du lac, de la place des Alpes et de rares squares;
- que le quartier des Pâquis est un des plus minéralisés de Genève, et par là même manque cruellement de lieux végétalisés;
- que depuis 2013, les associations du quartier, regroupées sous le nom de Bien vivre aux Pâquis, demandent aux autorités notamment d'arboriser et fleurir les places et les rues;
- la pétition «Vivre ensemble aux Pâquis» (P-440) qui requiert entre autres de favoriser la réappropriation de l'espace par les habitants et habitantes;
- la pétition «Pour la réalisation de cheminements sécurisés et végétalisés dans le quartier des Pâquis Croix-Verte» (P-436), dont le renvoi au Conseil administratif a été voté à l'unanimité par le Conseil municipal<sup>3</sup>;
- que la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre semble inévitable pour préserver le vivre-ensemble et la sécurité, notamment des enfants, sans que cette mesure soit une véritable solution au problème du deal de rue et de la consommation de stupéfiants sur le domaine public;
- que cette mesure, comme par ailleurs l'appropriation des lieux par les usagers et usagères de substances illicites, prive les habitantes et habitants d'un lieu de convivialité et de loisirs;

<sup>1</sup> *Mémorial* 180<sup>e</sup> année: Annoncée, N° 6, p. 949. Motion d'ordonnancement, N° 12, p. 1305.

<sup>2</sup> Direction de la mensuration officielle/Service de géomatique et de l'organisation de l'information – Calcul des superficies, chiffres pour 2020.

<sup>3</sup> *Mémorial du Conseil municipal*, séance du 16 novembre 2021, p. 3416.

Motion: espace végétalisé aux Pâquis

- que le débitumage non autorisé du 22 juin 2022 est l'expression d'une souffrance et du ras-le-bol de la population devant le peu d'actions entreprises par notre municipalité pour répondre à leurs demandes récurrentes de développement de zones végétalisées;
- que dans un Etat de droit, la création de tels espaces ne peut pas être le fait d'un collectif privé mais relève de la responsabilité des autorités compétentes;
- qu'il est urgent de donner une bouffée d'air aux personnes qui vivent aux Pâquis,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à dégrapper sans attendre au minimum 5 places de parking, afin d'y aménager un lieu végétalisé et convivial pour le bien-être des habitants et habitantes du quartier;
- à compenser, si nécessaire, les places ainsi supprimées, par la mise à disposition de places de la GIM;
- à réaliser la «Croix-Verte» aux Pâquis d'ici fin avril 2023.

*(La motion est renvoyée sans débat à la commission de l'aménagement et de l'environnement.)*

**6. Motion du 6 septembre 2022 de M<sup>mes</sup> et MM. Yves Herren, Maxime Provini, Matthias Erhardt, Jean-Luc von Arx, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Brigitte Studer, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Olivier Gurtner, Christel Saura et Anne Carron: «Economisons l'énergie! Pour l'installation généralisée d'un interrupteur électrique principal à carte dans les appartements propriété de la Ville de Genève» (M-1721)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'urgence climatique déclarée par la Ville de Genève en mai 2019;
- la nécessité de mettre en place des mesures constructives et pragmatiques afin d'économiser l'énergie;
- les démarches d'économies d'énergie proposées par les SIG et le programme ECO 21 depuis une dizaine d'années;
- qu'un grand nombre d'appareils consommateurs d'énergie restent branchés de manière permanente dans les appartements;
- que la meilleure énergie est celle qui n'est pas consommée;
- que la Ville de Genève est propriétaire de plus de 5300 logements;
- que la branche hôtelière a depuis longtemps installé un coupe-circuit à la sortie des chambres d'hôtel afin d'économiser l'énergie;
- qu'il revient à la municipalité de créer des conditions cadres pour que la population soit en mesure de consommer moins d'électricité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à équiper progressivement mais avec détermination les 5300 logements propriété de la Ville de Genève ainsi que ses futures constructions avec un dispositif d'interrupteur électrique principal à carte semblable à ceux que l'on peut trouver dans les hôtels afin de participer concrètement à la baisse de consommation électrique des ménages;
- à s'engager à partager l'expérience, la démarche et la méthodologie avec les autres communes genevoises et l'Etat de Genève.

*(La motion est renvoyée sans débat à la commission du logement.)*

---

<sup>1</sup> Mémorial 180<sup>e</sup> année: Annoncée et motion d'ordonnancement, N° 12, p. 1306.

**7. Motion du 8 juin 2022 de M<sup>mes</sup> et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Anne Carron, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Brigitte Studer, Alia Meyer, Jean-Luc von Arx, Eric Bertinat, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Amar Madani: «Pour une exploitation optimale des parkings de la Gérance immobilière municipale» (M-1702)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

La Gérance immobilière municipale (GIM) possède un important parc immobilier en ville de Genève ainsi que 49 parkings<sup>2</sup> sur son territoire, représentant environ 4000 places de stationnement.

Ces parkings appartenant à la GIM doivent être utilisés au maximum de leur capacité. Or nous savons que tous ne sont pas occupés. Il y a donc ici un réservoir non négligeable de places de stationnement disponibles qui pourraient être utilisées comme compensation de places supprimées lors de travaux de réaménagement, via un partenariat, notamment avec la Fondation des parkings, permettant ainsi à la Ville de Genève de mener une véritable politique du stationnement.

Ces réserves de stationnement appartenant à la GIM pourraient soulager le manque de places de stationnement, tant pour les deux-roues motorisés que pour les voitures, et libérer des espaces afin d'améliorer les aménagements dans le but d'un meilleur usage des voies par tous leurs utilisateurs.

Les places de stationnement disponibles auprès de la GIM pourraient contribuer à créer des aménagements de qualité tant pour les piétons que pour la mobilité douce ou encore les terrasses des cafés et restaurants.

De nombreuses études démontrent que des voies propres pour chaque usager de la route (cyclistes, transports publics, voitures, camions, etc.) sont le meilleur moyen de fluidifier le trafic.

Le réservoir de places de stationnement appartenant à la GIM représente une opportunité non négligeable pour aller dans ce sens et revoir de manière qualitative les aménagements routiers de notre ville.

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 180<sup>e</sup> année: Annoncée, N° 4, p. 444. Motion d'ordonnancement, N° 12, p. 1308.

<sup>2</sup> «Demande de location pour une place de parking» disponible à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/demarches/location-place-stationnement>

Considérant:

- le manque de places de stationnement en Ville de Genève;
- la sous-utilisation du parc de stationnement de la GIM;
- le manque de promotion pour les parkings appartenant à la GIM;
- la possibilité de soulager rapidement un certain nombre de quartiers du manque de places de stationnement;
- la volonté marquée du Conseil administratif de vouloir mettre en ouvrage le maximum de véhicules possible;
- le refus de la population en Ville de Genève de construire un nouveau parking dans l’hypercentre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faciliter la demande de location de places de stationnement appartenant à la GIM via un formulaire électronique;
- à mettre à disposition une carte interactive qui référence le nombre de places disponibles actualisée en tout temps;
- à entamer des discussions avec la Fondation des parkings pour étudier la possibilité d’un partenariat entre cette dernière et la Gérance immobilière municipale;
- à promouvoir des places de stationnement disponibles afin de limiter au minimum les places vacantes;
- à réviser les tarifs en vigueur afin de rendre l’offre de stationnement de la GIM aussi attractive que possible;
- à profiter de cette initiative pour augmenter le nombre de places de livraison pour les commerçants et les personnes à mobilité réduite (PMR).

*(La motion est renvoyée sans débat à la commission du logement.)*

**8. Motion du 30 mars 2022 de M<sup>mes</sup> et MM. Alain Miserez, Kevin Schmid, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Aubry-Conne, Anne Carron, Jean-Luc von Arx et Luc Zimmermann: «Phosphore un jour, phosphore toujours» (M-1677)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

Le surplus de phosphore dans les lacs est dangereux pour la nature et est causé par les rejets d'eaux usées et boues d'épuration imparfaitement traitées, urbaines et/ou industrielles notamment.

Pour que la Ville diminue ses apports en phosphore dans le lac, il est nécessaire de commencer par les services de la commune qui utiliseraient ces produits.

Le phosphore pénètre directement dans l'eau; les eaux de ruissellement vont contribuer à l'accumulation du phosphore dans les lacs et rivières.

Dans les lacs, le phosphore pourra se lier aux sédiments et être libéré dans certains cas, notamment lors de grands vents ou lorsqu'il y a un manque d'oxygène dans les lacs.

Considérant:

- que les eaux du lac Léman attendent un brassage complet depuis une décennie;
- qu'une bonne partie du Petit-Lac borde la commune;
- que le lac se réchauffe et se désoxygénise;
- que c'est principalement le phosphore qui intensifie ces effets,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à établir un projet d'information à la population afin de sensibiliser la population à la problématique du surplus de phosphore dans le lac;
- à prendre langue avec les autorités cantonales afin de concentrer les efforts des autorités;
- à recenser les produits contenant du phosphore en Ville de Genève;
- à réévaluer la nécessité d'utiliser lesdits produits.

*(La motion est renvoyée sans débat à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.)*

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 179<sup>e</sup> année: Annoncée, N° 50, p. 7893. *Mémorial* 180<sup>e</sup> année: Motion d'ordonnement, N° 12, p. 1310.

**9. Motion du 28 juin 2022 de M<sup>mes</sup> Paule Mangeat, Olivia Bessat-Gardet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier et Livia Zbinden: «Un plan d'action immédiat et spécifique pour les Pâquis» (M-1718)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le deal de crack à proximité immédiate de l'école de Pâquis-Centre;
- l'absence de volonté politique des autorités cantonales de chasser les drogues dures de ce quartier et des alentours de l'école de Pâquis-Centre;
- l'inaction politique qui résulte de l'absence de volonté politique;
- l'ensemble des problématiques liées à la consommation de drogues dures dans l'espace public, soit:
  - l'état de santé des personnes consommant du crack;
  - la violence et l'imprévisibilité dont elles peuvent faire preuve lorsqu'elles sont sous substance et lorsqu'elles sont en manque de substance;
  - l'extrême problème de santé publique que cela représente tant pour les personnes qui consomment que pour les jeunes enfants qui grandissent devant ces réalités humaines en intégrant cela comme quelque chose de parfaitement toléré, si ce n'est normal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un plan d'action immédiat et spécifique pour les Pâquis comprenant:
  - la reconnaissance de la grave atteinte à la santé que représente la consommation de drogue;
  - la reconnaissance que les premières victimes du trafic de drogue sont les consommateurs;
  - la reconnaissance que banaliser le trafic de drogue aux abords des écoles c'est normaliser la consommation de drogue dans l'esprit des jeunes;
  - une interpellation constante et répétée du Canton pour la mise en place d'actions de santé publique concernant les populations très à risque aux abords des préaux de Pâquis-Centre sous dépendance aux substances suivantes: crack; héroïne; cocaïne; médicaments sans ordonnance; autres drogues;
- de demander au Canton de renforcer l'action de Quai 9 et de Première ligne par des subventionnements directs et conséquents des structures, par l'engagement de personnel formé et compétent et par la création de postes de travailleurs

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 180<sup>e</sup> année: Annoncée, N° 8, p. 1121. Motion d'ordonnancement, N° 12, p. 1312.

## Motion: plan d'action pour les Pâquis

détachés de ces deux associations pouvant agir directement dans les quartiers où se trouvent les personnes dépendantes;

- de demander au Canton la création d'hébergements spécifiques à distance des zones de trafic pour les personnes consommant des drogues dures et vivant dans la rue;
- de prioriser sans attendre l'action de la police municipale aux Pâquis sur le signalement constant et répété des personnes risquant leur vie en consommant des substances telles que le crack, l'héroïne et la cocaïne au 144 pour les actions de santé publique et au 117 pour le trafic et la vente illégale de ces substances dans la rue;
- d'obtenir et d'analyser les chiffres des signalements faits aux abords des préaux de l'école de Pâquis-Centre au 144 et au 117 pour définir des actions ciblées;
- la création de deux postes de travailleur social hors murs (TSHM) pour les Pâquis et la zone spécifique des préaux de Pâquis-Centre et de leurs abords;
- la mise en place immédiate de correspondants de nuit pour pacifier les préaux et les abords des préaux de l'école de Pâquis-Centre;
- la création de zone de rencontre hors murs et dans les murs pour les jeunes habitants des Pâquis;
- la mise en place de toilettes publiques et d'urinoirs décents aux Pâquis à des points stratégiques de sortie de la zone animée du quartier;
- d'entamer une réflexion sur le long terme avec le Canton pour obtenir des compétences – et les budgets spécifiques – afin de pouvoir mener directement des actions de santé publique sur le terrain aux Pâquis;
- de reconnaître la complexité du quartier, de son tissu social et l'engagement constant des associations et des habitantes et habitants du quartier, leur expertise, leur savoir-faire et leur savoir-être pour l'amélioration de certaines problématiques;
- d'investir massivement et rapidement dans la végétalisation et l'embellissement du quartier afin d'accroître rapidement la qualité de vie des habitantes et habitants du quartier;
- de définir des périmètres sans drogue autour des écoles et de les faire respecter;
- de reconnaître que les préaux de Pâquis-Centre sont le cœur des Pâquis, le cœur d'un quartier entier, qu'ils doivent être pensés comme ils ont été créés par leur architecte Jean-Jacques Oberson en 1970, livrés en 1979 et primés en 1987 par la Fondation Geisendorf: un catalyseur de lien spatial et social dans le quartier.

*(La motion est renvoyée sans débat à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.)*

**10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2023, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition (D-30.105).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>22 juin 2022</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2022</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>12 octobre 2022</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2022</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de 30'000 francs par place.

Étant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal (FEC) puis le Fonds intercommunal (ci-après FI) les soutiennent depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de 5'000 francs pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

Globalement, ces dernières années, ces subventions représentaient un montant moyen de près de 1'000'000 de francs par an et un pic de 2'000'000 de francs en 2021. Ces prochaines années, ce montant devrait se stabiliser à un peu plus de 1'000'000 francs par année si l'on suit les prévisions du DIP.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2022, de reconduire cette subvention de 5'000 francs pour chaque place de crèche créée et mise à disposition pour 2023.

**La présidente.** Nous passons aux décisions de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG). Elles pouvaient faire l'objet d'une opposition par le biais d'une résolution urgente accompagnée d'une motion d'ordonnancement. Dans la mesure où nous n'en avons pas reçu, nous allons juste en prendre acte. Ce principe est valable pour cet objet et les suivants.

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

Décision de l'ACG: participation en 2023 au financement  
du Bibliobus intercommunal**11. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2023, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal (D-30.106).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>22 juin 2022</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2022</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>12 octobre 2022</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2022</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : permettre une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et obtenir une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

Par ailleurs, dès 2020, des discussions ont été entamées avec la Ville de Genève, qui délivre la prestation, pour revoir la localisation des locaux nécessaires au fonctionnement, afin qu'elle puisse réaffecter les locaux actuels à un autre usage. Aussi, dès avril 2022, conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 23 juin 2021, le dépôt du Bibliobus ainsi que les bureaux et les places de parking ont été déplacés sur le site des Ports francs, répondant ainsi aux différents critères de fonctionnement de la prestation.

La gouvernance a également évolué, toujours en accord avec la décision de l'Assemblée générale, par une contractualisation sur 5 ans définissant non seulement les attentes et les conditions de l'activité du Bibliobus, de même que la mise à disposition des infrastructures et du matériel (bus et ouvrages notamment), mais prenant en compte également la mise en place d'une délégation se réunissant annuellement pour valider les comptes et budgets et prendre connaissance des évolutions de la prestation.

Pour mémoire, le réseau du Bibliobus dessert 28 communes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Céligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandœuvres, Vernier et Veyrier.

Le dispositif de financement proposé continuera à s'articuler de la façon suivante :

- Soutien général du dispositif par le FI (adopté lors de sa mise en place pour permettre un maintien du coût précédent, indépendamment de l'amélioration des prestations).  
*Montant estimé : 470'000 francs*

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Décision de l'ACG: participation en 2023 au financement  
du Bibliobus intercommunal

- Prise en charge partielle, par le FI, des coûts facturés aux communes à faible capacité financière, sur le modèle de la prise en charge des intérêts par le FI afin de permettre l'accès à cette prestation au plus grand nombre.  
*Montant estimé : 270'000 francs*

Pour 2023, il est proposé de maintenir l'enveloppe équivalente à celle de l'année précédente, soit 740'000 francs. Toutefois, les dépenses seront définitivement connues dès que le département des finances et des ressources humaines (DF) aura pu calculer les taux de prise en charge des intérêts des communes à faible indice de capacité financière, en principe au début de cet été.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2022, d'octroyer une subvention de 740'000 francs pour le financement du Bibliobus en 2023.
---

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

Décision de l'ACG: financement en 2023 de l'enveloppe  
pour des dépenses culturelles diverses

**12. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.107).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>22 juin 2022</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2022</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>12 octobre 2022</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2022</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de 1'000'000 francs à cette fin.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, une convention lie l'ACG au FI, elle prévoit notamment les procédures d'octroi. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions spécialisées de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté à l'Assemblée générale pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre ;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle (uniquement pour l'enveloppe culturelle : art. 4, al. 1, let. c de la convention ACG/FI) ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

Une directive interne de la commission ACG de la culture a de plus permis de préciser les termes d'attribution de la convention ACG/FI et d'apporter des mesures permettant de financer de nouveaux projets culturels.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Décision de l'ACG: financement en 2023 de l'enveloppe  
pour des dépenses culturelles diverses

Par ailleurs, afin de permettre à certains projets d'envergure régionale de pouvoir compter sur un financement durable, à l'exemple du Festival Antigél, des conventions ont été établies sur 3 ans (2020-22), garantissant ainsi leur pérennité financière.

À noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

À titre d'exemple, en 2021, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigél (convention 2020-22)	400'000 francs
• FIFDH - Cinéma et droits humains (convention 2020-22)	40'000 francs
• Groove'n'Move (convention 2020-22)	30'000 francs
• La Bâtie Festival de Genève (convention 2020-22)	180'000 francs
• Festival Les Créatives (convention 2020-22)	54'000 francs
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	170'000 francs
• Exposition éphémère et durable	25'000 francs
• Fête de la danse	20'000 francs
• Festival Filmar America Latina	27'000 francs
• Festival Petit Black Movie	10'000 francs
• JazzContreBand	10'000 francs
• Champ des possibles	30'000 francs
• Vaisseau d'art	20'000 francs
• La Boîte à images – Cie du renard bleu	15'150 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2022, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à 1'000'000 francs pour 2023.
---

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

Décision de l'ACG: financement en 2023 de l'enveloppe  
pour des dépenses sportives diverses**13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.108).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>22 juin 2022</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2022</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>12 octobre 2022</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2022</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2021, les événements auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (LRT fonds de compensation) 48'000 francs
- Enveloppe Fonds COVID Sport 100'000 francs

Avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (LRT-3 – A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière d'élite individuelle (Team Genève), cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2022, de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2022, soit 300'000 francs pour 2023.
--

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

**14. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.109).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>22 juin 2022</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2022</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>12 octobre 2022</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2022</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

**a) Investissements consacrés aux infrastructures et réseaux**

Pour rappel, le réseau inter-administrations genevoises relie les 44 communes membres du SIACG. Ce dernier profite de moderniser et maintenir ce réseau optique lorsque des opportunités se présentent à lui, notamment lors de travaux de génie civil permettant d'établir des liaisons redondantes.

Les deux salles blanches sont interconnectées sur ce réseau haut débit et il est du devoir du Groupement d'être proactif concernant les besoins croissants des 44 administrations communales.

Pour 2021, les dépenses liées aux infrastructures et réseaux se déclinent comme suit :

- 420'000 francs dévolus, d'une part, à l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement pour permettre l'absorption du volume exponentiel des données traitées par les communes et, d'autre part, aux éléments actifs de sécurité de l'ensemble du réseau.
- 80'000 francs pour les interventions sur le réseau existant, induites notamment par les chantiers sur le territoire cantonal. Ce montant permettra également de saisir les opportunités de création des liaisons optiques redondantes précitées.

**b) Autres investissements**

Les investissements concernant les applicatifs communaux 2023 du SIACG sont budgétisés à 600'000 francs, dont 100'000 francs seront financés par le Groupement.

Eu égard à l'importance, pour cette entité intercommunale réunissant 44 des 45 communes genevoises, de pouvoir continuer à répondre aux contraintes légales et aux besoins croissants des communes en fonctionnalités informatiques, il est proposé de continuer à les financer à hauteur de 500'000 francs par le Fonds intercommunal.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Décision de l'ACG: financement en 2023 des investissements  
informatiques généraux

1329

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale, réunie le 22 juin 2022, a décidé de reconduire, pour 2023, la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de 1'000'000 francs destinée à financer :

- les infrastructures et les réseaux existants pour un montant de 500'000 francs ;
- les applicatifs communaux du Service intercommunal d'informatique pour un montant de 500'000 francs.

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

**15. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2023, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7 400 000 francs (D-30.110).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>22 juin 2022</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2022</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>12 octobre 2022</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2022</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est institué par la Loi sur l'accueil à journée continue (LAJC). Créé en 1994, il est rattaché à l'Association des communes genevoises (ACG) et assure la prise en charge des élèves du degré primaire scolarisés dans les communes membres durant les jours scolaires, à midi, l'après-midi et, selon les besoins, le matin.

À ce jour, 42 communes sont membres du Groupement et 76% des enfants scolarisés sont inscrits au parascolaire. Chaque jour, le GIAP accueille près de 19'000 enfants à midi et 8'000 le soir, dans 143 lieux répartis en 28 secteurs sur le canton. A la tête de ces derniers, les responsables de secteur assurent la mise en œuvre de la mission du GIAP sur le terrain avec les équipes parascolaires comptant près de 2'000 collaboratrices et collaborateurs. La formation initiale du personnel d'encadrement est assurée par le Centre de formation continue de la HETS Genève. Une formation continue, individuelle ou en équipe, est proposée régulièrement.

Une participation financière aux frais d'encadrement est demandée aux parents. Elle est adaptée à la situation de chaque famille et, en cas de besoin, des rabais, allant jusqu'à l'exonération totale, sont accordés.

La participation financière des parents ne couvrant pas l'entier des coûts d'encadrement, les financements publics apportent le complément indispensable. La partie incombant directement aux communes est calculée en fonction de la fréquentation, d'une part, et de la population, de l'autre.

S'agissant de la participation du FI, celle-ci a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50% à 10% des coûts publics du GIAP).

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Décision de l'ACG: participation en 2023 aux charges  
de fonctionnement du GIAP

1331

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant progressivement de 30% en 2008 à 14% entre 2015 et 2018, puis arrêtée à 7'400'000 francs dès 2019.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 22 juin 2022, de maintenir pour 2023 la participation du FI aux coûts publics du GIAP à un montant de 7'400'000 francs.

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

Décision de l'ACG: subvention en 2023 pour la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

**16. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2023, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.111).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>22 juin 2022</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2022</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>12 octobre 2022</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2022</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9,413 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise - représentent un montant net de 43,419 millions de francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 11,102 millions de francs.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2022, de proroger pour 2023 la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre, soit 2'500'000 francs.
---

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
suite à la sortie du SIS de l'administration municipale

**17. Proposition du Conseil administratif du 29 juin 2022 en vue de modifier le statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151), suite à la sortie du Service d'incendie et de secours de l'administration municipale (PR-1531).**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Exposé des motifs**

En date du 31 décembre 2021, le Service d'incendie et de secours (SIS) a quitté l'administration municipale pour intégrer le Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Il en résulte que les normes du Statut du personnel de la Ville de Genève (Statut) faisant référence au SIS sont devenues sans objet et doivent être modifiées ou abrogées en conséquence. Il convient ainsi de modifier la teneur des articles 18 et 43 et d'abroger les articles 108 à 112 ainsi que l'alinéa 16 de l'article 115 du Statut.

Dans la mesure où ces modifications n'affectent pas les actuels membres du personnel de l'administration municipale, les organisations représentatives du personnel ont été sollicitées, le 14 mars 2022, afin de se déterminer sur l'opportunité d'ouvrir des négociations au sens de l'article 18 alinéa 5 Statut.

Le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs a considéré, par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2022, qu'une ouverture des négociations n'était pas nécessaire. Les autres organisations représentatives du personnel ne se sont pas exprimées.

Dès lors, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

1334

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
suite à la sortie du SIS de l'administration municipale

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes  
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes au Statut du personnel de la  
Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) sont adoptées.

**Article 18 alinéa 5, lettre a) (modification)**

a) *avant toute modification du présent statut et du règlement général d'application  
(REGAP).*

**Article 43 (modification)**

*Alinéa 2: abrogé*

*Alinéa 3: modifié, devient alinéa 2:*

<sup>2</sup> *Le Conseil administratif met chaque année à jour l'annexe mentionnée à  
l'alinéa 1 en application de l'article 44.*

**Chapitre VIII Personnel en uniforme du SIS, articles 108 à 112**

*Abrogés*

**Article 115 (modification)**

*Alinéa 16: abrogé*

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
suite à la sortie du SIS de l'administration municipale

*Préconsultation*

**La présidente.** Sur proposition du bureau, nous traiterons sur le siège la proposition PR-1531. Je mets aux voix l'entrée en matière sur cet objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (65 oui).

**La présidente.** A présent, je donne la parole pour cinq minutes au maximum aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui souhaitent s'exprimer. Monsieur Sormanni, c'est à vous.

**M. Daniel Sormanni (MCG).** Ce sera très rapide. Cette modification du statut du personnel de la Ville de Genève, qui découle de la sortie du Service d'incendie et de secours de l'administration municipale, ne pose aucun problème. C'est pour ça que j'ai proposé au bureau de voter la proposition PR-1531 sur le siège – ce que je vous invite à faire, Mesdames et Messieurs.

**La présidente.** Aucune autre demande de parole n'ayant été exprimée, je mets aux voix la discussion immédiate sur la proposition PR-1531.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (61 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; la délibération est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

1336

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
suite à la sortie du SIS de l'administration municipale

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes au statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) sont adoptées.

**Article 18 alinéa 5, lettre a) (modification)**

a) *avant toute modification du présent statut et du règlement général d'application (REGAP).*

**Article 43 (modification)**

*Alinéa 2: abrogé*

*Alinéa 3: modifié, devient alinéa 2:*

<sup>2</sup> Le Conseil administratif met chaque année à jour l'annexe mentionnée à l'alinéa 1 en application de l'article 44.

**Chapitre VIII Personnel en uniforme du SIS, articles 108 à 112**

*Abrogés*

**Article 115 (modification)**

*Alinéa 16: abrogé*

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

**18. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2021 en vue de la modification de l'article 74, alinéa 2, du statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) relatif à la réduction du temps de travail (PR-1500 A/B)<sup>1</sup>.**

**A. Rapport de majorité de M. Denis Ruyschaert.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 janvier 2022. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 15 mars 2022 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Perez. Le rapporteur la remercie pour la qualité de ses notes et sa célérité à les rendre.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les négociations intervenues entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) est modifié comme suit:

**Article 74 – Réduction de la durée du travail (modification)**

<sup>2</sup> *L'employeur peut accorder aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 59 ans.*

*Art. 2.* – Cette modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> XXX 2022.

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 179<sup>e</sup> année: Proposition, N° 36, p. 5301.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

### Séance du 15 mars 2022

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M<sup>me</sup> Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)*

M. Gomez rappelle que toute modification statutaire nécessite l'approbation du Conseil municipal. Une consultation est nécessaire au préalable avec les partenaires sociaux. Cette modification a été motivée par le changement de l'âge de la retraite lors de la précédente législature (62 à 64 ans). Elle fait suite également à une modification au sein de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) et au fait que la Ville mettait à la retraite ses collaboratrices et collaborateurs à l'âge de 62 ans. Ces derniers ne pouvaient pas toucher leur prévoyance et se retrouvaient au chômage. Après plusieurs débats, le passage de 62 à 64 ans a été voté. Cette disposition suppose un changement de l'article 74 des statuts. Le Conseil administratif et les syndicats ne partagent pas les mêmes interprétations. Les organisations syndicales estiment que le passage de 57 à 59 ans retarde la possibilité que donne l'article 74. Ce dernier a pour but de favoriser le début du passage à la retraite sur une période de cinq ans (les cinq dernières années). L'article donne la possibilité de diminuer le temps de travail d'un employé de 20% impliquant une simple réduction de 10% du salaire. Puisque l'âge de la retraite est passé de 62 à 64 ans, il est logique que cette période au préalable passe de 57 à 59 ans. En effet, les employé-e-s de la Ville peuvent uniquement bénéficier de cette mesure à partir de cinq années avant le départ à la retraite. Le Conseil administratif estime que cette modification ne péjore pas les conditions, il s'agit d'une mise à niveau: on maintient les mêmes conditions qu'au préalable.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido s'appuie sur un support visuel. L'article 74 du statut du personnel permet aux membres du personnel qui en font la demande de réduire leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 57 ans. Le traitement des personnes intéressées est réduit proportionnellement jusqu'à 10% pour une réduction du temps de travail de 20% et de 5% pour une réduction du temps de travail de 10%.

Elle débute par un bref historique que l'on retrouve sur le support visuel. En février 2014 a eu lieu l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance de CAP Prévoyance qui a relevé l'âge ordinaire de la retraite de 62 à 64 ans. Le 29 avril 2019 le Conseil municipal a décidé de relever l'âge statutaire de la retraite à 64 ans, ce qui a impliqué des modifications des articles 38 du Statut et 72 du Règlement général d'application (REGAP). En novembre 2020, il y a eu l'ouverture des négociations avec les partenaires sociaux sur la proposition du Conseil administratif de modifier l'article 74 alinéa 2 du Statut. Pour chaque modification du Statut ou du règlement d'application, des négociations doivent être menées avec les partenaires sociaux. Il y a eu trois séances. Ces négociations

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

ont pris fin en mars 2021 sans accord entre les parties. Le Conseil administratif a décidé de maintenir sa proposition quand bien même il n'y avait pas d'accord. La proposition PR-1500 a été soumise au Conseil municipal le 21 décembre de l'année dernière.

Elle fait un rappel des différentes positions des partenaires sociaux (les deux syndicats, Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) et Syndicat des services publics (SSP-VPOD) ainsi qu'une partie de la commission du personnel). Celles-ci figurent page 5 de la présentation. Elle informe que la commission du personnel a deux collègues: le collègue des cadres et celui des représentants des autres membres du personnel (ceux qui ne sont pas cadres). Ce dernier et les syndicats ont proposé de modifier le terme de «peut» par «doit» de l'alinéa 2. Ils ont relevé le risque d'inégalité de traitement lié à la formule potestative puisque le terme de «peut» laisse une marge de manœuvre à l'employeur. Cela ne serait plus le cas si le terme «doit» était retenu. Un autre argument concerne le relèvement de l'âge statutaire de la retraite de deux ans de plus. Le troisième argument implique que le dispositif de cessation anticipée d'activité pour les fonctions particulièrement pénibles n'est pas finalisé.

Elle rappelle que les ressources humaines (RH) ont réalisé une liste des fonctions particulièrement pénibles, qui est en cours de négociations avec les partenaires sociaux. La modalité de compensation de cette pénibilité sera probablement une cessation anticipée d'activité. Elle informe que le bassin de population concerné par l'article 74 est plus vaste que celle concernée par les fonctions particulièrement pénibles puisqu'il est ouvert à tous les collaborateurs et collaboratrices de la Ville. Il n'y a donc pas de lien entre la pénibilité et l'application de cet article.

Elle partage ensuite le point de vue du collègue des cadres. Ce dernier considère qu'il faudrait privilégier une cessation anticipée d'activité plutôt que l'application de cet article. Ils n'ont pas formulé explicitement le fait de vouloir supprimer l'article mais l'ont sous-entendu. Ils souhaitent également privilégier l'annualisation du temps de travail avec une planification en adéquation avec l'activité. Elle rappelle que depuis 2012 la Ville s'est dotée d'un règlement sur l'aménagement du temps de travail qui permet déjà une annualisation. Ils ont également relevé la difficulté d'appliquer cet article 74 alinéa 2, le travail que ne fait pas la personne se reporte sur ses collègues. Le collègue des cadres a donc proposé la formulation suivante de l'alinéa: «Les directions de service peuvent accorder aux membres du personnel, *en fonction en Ville de Genève depuis au moins dix ans* et dont le *taux d'activité est de 100%*, qui en font la demande, une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine, *dès l'âge de 62 ans.*»

Cette formulation implique une délégation de compétences. Le Conseil administratif en tant qu'employeur ne serait plus chargé d'accorder une réduction du temps de travail mais les services par délégation. Par ailleurs, tout le monde peut

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

bénéficier de cette mesure alors que le collège des cadres prévoit qu'uniquement les membres du personnel en fonction depuis dix ans peuvent en bénéficier. Elle rappelle qu'en raison de la faible rotation du personnel en Ville, les personnes qui font cette demande sont généralement en fonction depuis longtemps. De plus, ils prévoient que la mesure ne concerne que les personnes qui travaillent à un taux de 100%. Actuellement, la mesure concerne tout le monde et la réduction du temps de travail ne dépasse pas les 20% pour un taux d'activité à 100%. Ces personnes doivent en plus être âgées au minimum de 62 ans (selon le collège des cadres).

Le Conseil administratif a décidé de maintenir son pouvoir d'appréciation («peut» et non pas «doit»). Il estime ce pouvoir indispensable pour assurer l'organisation des services. Les demandes ne peuvent pas être systématiquement acceptées. La Chambre administrative de la Cour de justice a fait plusieurs arrêts sur la question et a limité la marge de manœuvre de l'employeur dans ce cas précis. Effectivement, ils ont indiqué que le terme de «peut» est limité à des mesures organisationnelles. Par exemple, un problème financier ne justifierait pas le refus de l'octroi. Le Conseil administratif a décidé de maintenir la durée de la mesure à cinq ans, en reportant l'âge de cette mesure de 57 à 59 ans.

M. Gomez ajoute que l'application actuelle du Conseil administratif consiste à demander systématiquement l'avis du service concerné (chef-fe de service) afin de savoir si cela pose un problème au niveau organisationnel ainsi qu'aux directions de département. Cette procédure permet de maintenir une certaine cohérence. Le Conseil administratif tient compte des préavis et porte une attention particulière aux possibilités organisationnelles. Le service ne pourra pas par la suite demander des postes supplémentaires s'il décide d'accorder un certain nombre de réductions du temps de travail. Le Conseil administratif tient compte de l'organisation au sein des services afin que cette mesure ne pose pas de problème.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire comprend que l'application de cette mesure ne coûte pas plus cher à la Ville puisqu'il n'y a pas d'augmentation de poste.

M. Gomez confirme qu'il n'y a pas de remplacement. Cela coûte moins cher car on baisse le temps de travail de 20% et on réduit le salaire de 10%. Cela coûte un peu plus cher si l'on compare avec le temps de travail prévu car la personne reçoit quasiment le même salaire alors qu'elle travaille 20% en moins.

Cette commissaire se questionne sur le nombre de personnes qui ont fait cette demande. Elle demande également combien il y a eu de refus.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond que les chiffres avant 2019 ne sont pas représentatifs car le Conseil administratif précédent avait décidé de refuser la plupart des demandes. Il y avait donc très peu de demandes. Pour 2019, il y a eu 14 demandes,

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

en 2020 12 demandes et en 2021 17 demandes. Jusqu'au 28 février 2022, il n'y a eu que deux demandes. En 2019 un accord a été octroyé et 13 demandes ont été refusées (avec le Conseil administratif précédent), en 2020 il y a eu 10 accords et 2 refus, en 2021 13 accords 4 refus et en 2022 les deux demandes reçues ont été acceptées.

Cette commissaire demande si les demandes sont uniquement refusées pour des questions organisationnelles.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond par l'affirmative.

La présidente s'interroge sur la proportion de personnes qui font la demande et quels métiers ces personnes exercent. Une diminution du salaire de 10% est significative, surtout avant la retraite. Elle demande quel type de personnes sont éligibles de faire cette demande chaque année.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond que les personnes qui ont fait des demandes exercent des fonctions diverses (menuisier, conseiller culturel, chef d'atelier, sous-chef de culture, chargés de projet, chef de service, adjoint de direction, notamment). Cette diminution du temps de travail réduit la rente du deuxième pilier puisque cette dernière est calculée à partir du dernier salaire assuré. Cependant, elle rappelle qu'à partir de 58 ans la CAP permet de maintenir le niveau de rente d'un employé en lui proposant de payer lui-même le différentiel de cotisation. Cela nécessite des moyens.

La présidente demande si les personnes dont la demande a été refusée peuvent à nouveau faire une demande dans la période des cinq ans précédant la retraite.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond qu'actuellement la période s'étend sur sept ans puisque la retraite est à 64 ans. Généralement les personnes font la demande une seule fois. Il y a eu quelques cas de personnes qui ont fait une deuxième demande, notamment à l'arrivée du nouveau Conseil administratif (puisque le précédent refusait une majorité des demandes). Rien n'empêche de faire la demande plusieurs fois. Il est possible, par exemple, qu'un employé fasse une demande et que celle-ci soit refusée pour des raisons organisationnelles. Il peut refaire la demande quelques années plus tard et celle-ci sera peut-être favorable.

M. Gomez ajoute que cela dépend aussi de la situation du collaborateur ou de la collaboratrice (problème de santé, souci). La situation de l'employé-e et par conséquent l'octroi de la demande sont évalués par le service. La demande peut être reformulée si la personne concernée le souhaite.

La présidente s'interroge sur le nombre d'absences pour cause de maladie durant cette période de sept ans et si les cas sont plus fréquents lorsque l'employé approche de la retraite.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond qu'elle n'a pas pris les chiffres avec elle.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

M. Gomez ajoute que les demandes de diminution du temps de travail ne sont pas toujours liées à la fatigue. Les refus ne sont pas liés aux états de santé des employé-e-s. Il imagine que le taux d'absentéisme des employé-e-s de plus de 60 ans est en grande partie lié aux maladies et à la fatigue. Cependant, il n'y a pas de chiffre disponible à ce sujet.

La présidente demande quel pourcentage de personnes souhaitent travailler à plein temps jusqu'à la fin de leur carrière professionnelle (pas uniquement pour des raisons financières).

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond que la plupart des personnes demandent une prolongation d'activité plutôt qu'une diminution de leur temps de travail (application de cet article).

M. Gomez rappelle qu'il y a beaucoup de «petits métiers» en Ville de Genève dont le salaire n'est pas très élevé.

Une commissaire s'interroge sur les types de personnes qui font ce genre de demandes et demande si celles-ci sont concentrées dans certaines filières, certains bureaux ou services. Elle s'interroge également sur les implications pour les employés de la Ville dans le cas où le Conseil municipal refuserait la modification de l'alinéa. Elle demande si l'article actuel resterait en vigueur et s'il sera donc toujours possible d'accorder une diminution du temps de travail aux personnes de plus de 57 ans qui en font la demande.

M. Gomez répond que le nombre de demandes augmentera. Il y a également un risque d'augmentation des problèmes organisationnels si la commission décide de changer le terme de «peut» par «doit». Une augmentation des problèmes organisationnels mènera à une augmentation des refus (dans le cas où le terme de «peut» serait maintenu).

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido ajoute que les demandes sont bien réparties et proviennent de tous les services.

Un commissaire s'interroge sur la notion d'organisation au sein des services. Il demande pour quelles raisons une demande de diminution du temps de travail peut être refusée.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido cite le considérant de la Chambre administrative de la Cour de justice: elle considère que «des raisons budgétaires ne sauraient justifier le refus d'une requête fondée sur l'article 74 du Statut. Une diminution du taux de travail entraînerait automatiquement une diminution du traitement du fonctionnaire qui la sollicitait quand bien même cette diminution n'était pas proportionnelle à celle du temps de travail. Par conséquent, la Ville ne supporterait pas une perte mais une diminution de ses dépenses. Seules les difficultés d'organisation que pourrait rencontrer le service pourraient être pertinentes pour refuser une

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

demande de diminuer le taux d'activité fondée sur l'article 74.» Elle explique, par exemple, que pour assurer l'ouverture d'une piscine il doit y avoir un nombre minimum de gardiens de bain. Si une personne diminue son taux d'activité et que l'on ne peut pas la remplacer, l'ouverture de la piscine n'est pas possible.

M. Gomez donne l'exemple du projet de modification ERP. Les personnes qui travaillent sur ce type de projet sont indispensables et une réduction de leur temps de travail risquerait de mettre en péril le projet. Il est plus facile de remplacer une personne qui travaille au Service des espaces verts (SEVE), par exemple.

Ce même commissaire remarque que la plupart des demandes proviennent de personnes qui appartiennent à des classes salariales intermédiaires. Il s'interroge sur le montant moyen de leur salaire. Les personnes qui reçoivent un salaire suffisamment élevé peuvent compenser le différentiel à la CAP et ainsi se libérer du temps.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond que les profils des personnes qui font la demande sont différents. Certaines personnes sont cadres intermédiaires, voire supérieurs et d'autres ouvriers par exemple.

Ce commissaire demande si l'on peut faire un lien entre le nombre de demandes et l'état de santé des employés.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond que le secret médical empêche la Ville de connaître l'état de santé du personnel.

Ce commissaire s'interroge sur les raisons qui ont poussé à relever l'âge de la retraite. Il demande s'il est possible de faire marche arrière et de réfléchir plutôt sur la qualité du travail.

M. Gomez répond que ce débat dépasse le champ de la proposition. Il rappelle que la demande de relever l'âge de la retraite provient du personnel et non du Conseil municipal.

Une commissaire demande quand cette disposition de réduire son temps de travail en ne réduisant qu'une partie de son salaire a été introduite dans le statut du personnel.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond qu'elle pense que cette possibilité a été introduite avec le statut du personnel actuel.

M. Gomez précise que cette disposition est entrée en vigueur lors de la dernière négociation sur le statut du personnel.

Cette même commissaire trouve pertinent que cette disposition s'applique pour les fonctions pénibles mais ne comprend pas pour quelle raison elle s'applique également pour les fonctions sans pénibilité apparente comme les métiers de bureau.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

Elle remarque que tous les employés de plus de 57 ans ont le droit à cette possibilité quelle que soit leur ancienneté.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond par l'affirmative.

Cette même commissaire demande si dans le cas où la Ville embauche une personne de 55 ans, celle-ci peut décider quelques années plus tard de travailler à 80% et ne perdre que 10% de son salaire.

M. Gomez répond par l'affirmative. Cependant, il n'a pas connaissance de cas d'employé à qui cela est arrivé. Rien n'empêche une personne engagée à 55 ans de faire la demande quelques années plus tard. Il rappelle que le service et le département ont le pouvoir d'appréciation.

Cette même commissaire comprend que cette demande soit octroyée pour féliciter un employé mais cette disposition devrait impliquer une clause d'ancienneté. Elle demande si les motifs de refus de l'application de cet article sont les mêmes pour un temps partiel. Elle remarque que les considérations financières n'entrent pas en compte et qu'uniquement les problèmes organisationnels sont considérés pour l'octroi d'une de ces demandes.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond par l'affirmative.

Cette commissaire demande s'il y a la même proportion de personnes qui demandent de passer à un temps partiel grâce à cette disposition que de gens qui demandent de passer à temps partiel sans cet arrangement financier (avant 57 ans).

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond par la négative. En Ville le temps partiel est favorisé. Le temps partiel permet au service de remplacer les personnes. Si une personne diminue son taux à 60% le service peut potentiellement la remplacer. Dans le cas de cette disposition, la réduction du salaire n'est pas proportionnelle à la réduction du temps de travail et le service n'a donc pas l'argent nécessaire pour engager quelqu'un d'autre. La charge de travail est donc portée sur les collègues de la personne concernée alors que les temps partiels permettent le réengagement d'autres personnes.

Un commissaire remarque que les cadres souhaitent limiter l'octroi de cette possibilité pour les personnes au taux d'activité de 100%. Il demande si actuellement une personne qui travaille à temps partiel peut faire la demande de diminuer son temps de travail.

M. Gomez répond par l'affirmative. Actuellement, une personne à 80% peut réduire de 20% son taux de travail. Elle aura une réduction de 10% de son salaire qu'elle avait lorsqu'elle travaillait à 80%.

Un autre commissaire demande si les cotisations à la CAP se font toujours de manière habituelle ou si elles sont adaptées en proportion des diminutions du temps de travail et de la réduction du salaire.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond que les cotisations sont adaptées au taux du poste et non au taux de la personne. Si une personne travaille à 100% et qu'elle réduit son taux de travail à 80%, les cotisations sont sur 90% puisqu'elle reçoit 90% de son salaire initial.

Ce même commissaire demande si des cotisations sont versées par la Ville pour compenser la réduction du salaire.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond par la négative. Les personnes dès 58 ans peuvent demander de cotiser elles-mêmes au différentiel.

Un autre commissaire comprend que les agent-e-s de la police municipale (APM) sont aussi concernés par cette mesure. Il demande si les APM ont également subi un relèvement de l'âge de la retraite.

M. Gomez répond par l'affirmative.

Ce commissaire demande si cette disposition s'applique également aux pompiers du Service d'incendie et de secours (SIS).

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond que le SIS ne fait plus partie du giron de la Ville. Les pompiers disposent d'une cessation d'activité à 57 ans.

M. Gomez précise que cette cessation d'activité a été repoussée à 58 ans et demi.

Une commissaire s'interroge sur la proposition d'accorder cette possibilité uniquement aux personnes en fonction depuis dix ans.

M. Gomez répond qu'il s'agit de la proposition du collège des cadres. Lors des négociations avec les partenaires sociaux et le personnel, les syndicats, le collège du personnel et le collège des cadres étaient présents. Chacun a fait un certain nombre de propositions. Le collège des cadres a fait la proposition suivante: «Les directions de service peuvent accorder aux membres du personnel, en fonction en Ville de Genève depuis au moins dix ans et dont le taux d'activité est de 100%, qui en font la demande, une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine, dès l'âge de 62 ans.» Le collège du personnel souhaite modifier la proposition du Conseil administratif: «l'employeur peut» par «l'employeur doit». Cela signifierait que la Ville doit accorder aux employé-e-s qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 57 ans et le Conseil administratif propose l'âge de 59 ans. Ces amendements ont été proposés au Conseil administratif et ce dernier ne les a pas acceptés. Il souhaite maintenir la proposition initiale.

Cette commissaire remarque qu'il y a une croyance que plus la personne s'approche du départ à la retraite, plus elle est fatiguée. Elle demande si le fait de diminuer le taux d'activité de ces personnes qui ont une grande expérience de 10% ne les rendrait pas au contraire plus efficaces.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

M. Gomez répond que l'employé fait la demande, et non l'employeur ou le Conseil administratif. L'employeur ne fait pas d'estimations sur la productivité supplémentaire impliquée par une baisse du temps de travail. Il rappelle que cette disposition suppose également une baisse du salaire. La question que pose cette proposition porte sur la modification de l'âge des personnes qui peuvent bénéficier de cette disposition (avant la retraite) à 59 ans plutôt que 57.

Une commissaire s'interroge sur l'origine de la mise en application de cette disposition de réduire le temps du travail sans réduction proportionnelle du salaire.

M. Gomez répond que cette disposition a été introduite en 2010 lors de la négociation sur le nouveau statut du personnel. On est parti du principe que les collaborateurs et collaboratrices approchant l'âge de la retraite qui sont fatigués peuvent diminuer leur taux d'activité sans prélever leur salaire. Le Conseil administratif n'a pas remis en cause cette période, il modifie uniquement l'âge à partir duquel cette disposition peut être octroyée puisque l'âge de départ à la retraite a été augmenté.

Cette commissaire demande si le Conseil administratif a envisagé de suivre une position plus ferme et de rendre cette disposition moins accessible.

M. Gomez répond par la négative. Cela se décide notamment en fonction des négociations avec les différents partenaires sociaux qui ont chacun une vision différente. Le Conseil administratif estime qu'il ne pèjore pas les conditions de travail en augmentant l'âge dans le statut. Il maintient les statuts du personnel et les adapte, comme cela a été le cas durant les négociations sur les primes. L'objectif du Conseil administratif actuel n'a jamais été de pèjorer les conditions du personnel.

Cette commissaire demande où en sont les négociations avec les syndicats sur les questions de pénibilité.

M. Gomez répond que ce dossier a débuté il y a dix ans. Les discussions portent sur le choix des fonctions considérées comme pénibles. Les avis divergent entre les syndicats et le Conseil administratif. Les différentes parties doivent trouver un accord avant le 31 décembre de cette année. D'ici au 30 juin 2022 de nouvelles propositions réglementaires seront étudiées. Le Conseil administratif a également souhaité clôturer les négociations sur cet article 74.

La présidente rappelle qu'avant le passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, certaines personnes demandaient de poursuivre leur travail. Les demandes étaient parfois refusées. Plusieurs personnes ont témoigné du fait que ces décisions étaient prises de manière arbitraire. Elle demande si la modification du terme «peut» par «doit» permettrait d'empêcher que des décisions ne soient prises de manière arbitraire. Elle imagine qu'une personne qui entretient

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

un mauvais rapport avec sa hiérarchie vivra plus difficilement le processus de la demande qu'un employé qui travaille dans une atmosphère détendue.

M. Gomez répond qu'une série de dispositifs ont été mis en place permettant d'éviter que les choix ne soient faits de manière arbitraire. La personne peut faire une demande au service, à la direction ainsi qu'au Conseil administratif. Le service aura plutôt tendance à octroyer la diminution du temps de travail de la personne avec qui il y a des tensions. Au pire des cas, la personne peut toujours faire recours (en cas de harcèlement, etc.).

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido rappelle que la formule potestative est limitée et prévient ainsi ce potentiel arbitraire. Certaines personnes peuvent le vivre comme une injustice mais pas comme de l'arbitraire. Toutes les décisions du Conseil administratif sont sujettes à recours. Les personnes peuvent donc déposer un recours à la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice si elles ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil administratif.

La présidente demande si la décision de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice peut être transmise à la commission.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond qu'il y en a plusieurs.

M. Gomez répond par l'affirmative. Un lien est disponible.

Un commissaire demande à quel moment le collège des cadres ainsi que les syndicats ont établi leur position par rapport à la proposition. Il demande également pour quelle raison les différentes parties ne se sont pas rencontrées plus tôt étant donné que la proposition a été déposée au Conseil municipal le 21 décembre 2021.

M. Gomez répond que les différentes parties se sont rencontrées le 15 mars 2021. Il rappelle que le processus budgétaire et les vacances ont retardé les négociations.

La présidente ouvre la discussion sur cet objet.

### *Discussion et votes*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter l'objet.

Une commissaire du Parti socialiste est d'avis que cela vaut la peine d'auditionner les syndicats également pour la proposition PR-1500, dans le cas où la commission des finances déciderait de les auditionner dans le cadre du projet de délibération PRD-265 sur la réduction du temps de travail du personnel municipal.

La présidente, d'Ensemble à gauche, estime important que la commission auditionne les syndicats.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la commission a déjà entendu M<sup>me</sup> Valérie Buchs à ce sujet. Elle précise que la commission ne s'oppose pas à entendre les syndicats mais cela a déjà été fait.

Une commissaire des Vert-e-s rappelle que la commission ne connaît pas la position des représentants des cadres (qui ne partagent pas le même avis que le personnel). Il serait intéressant de savoir pour quelle raison ils ont une position plus fermée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que cette audition n'est pas nécessaire car les négociations entre le Conseil administratif et les syndicats des cadres ont déjà eu lieu. Le Conseil municipal n'a pas à s'immiscer dans ces négociations car il n'est ni l'employeur ni l'employé. La commission des finances est chargée de voter les statuts une fois que les négociations sont faites, et cela même si aucun accord n'a été trouvé. Le Conseil municipal n'a donc pas à recommencer les négociations ni à auditionner les syndicats car cela a déjà été fait.

La présidente met au vote la proposition d'Ensemble à gauche d'auditionner les syndicats et la commission du personnel.

Par 9 non (2 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 LC) contre 4 oui (3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (S, Ve), la proposition est refusée.

La présidente met au vote la proposition des Vert-e-s d'auditionner le collège des cadres.

Par 9 non (3 PLR, 1 S, 1 EàG, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC) contre 2 oui (Ve) et 3 abstentions (S), la proposition est refusée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe félicite le Conseil administratif pour cette réforme rigoureuse et courageuse.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve cette modification. Il est logique que cette mesure sociale ne soit pas étendue à sept ans et qu'elle respecte le laps de temps de cinq ans puisque l'âge de la retraite a augmenté de 62 à 64 ans. Cette logique aurait dû être suivie au moment où l'augmentation de l'âge de la retraite a été décidée. On ne péjore pas le statut du personnel et on ne l'améliore pas. Il félicite le Conseil administratif d'avoir résisté aux protestations syndicales.

Un commissaire du groupe Le Centre approuve cette modification qui permet la mise en conformité d'une décision prise en amont. Cette proposition présentée a déjà été débattue par les principaux intéressés dont le Conseil administratif.

Un commissaire des Vert-e-s estime que les réponses données par le Conseil administratif sont claires et complètes. Ce processus dure depuis longtemps et

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

doit se terminer. Les syndicats souhaitent changer le terme «peut» par «doit» mais cela n'est pas utile puisque la marge de manœuvre de l'employeur est déjà limitée par la Chambre constitutionnelle. Il est normal que le Conseil administratif souhaite maintenir une certaine flexibilité au niveau des nécessités organisationnelles afin de faire fonctionner la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son parti est toujours attentif aux acquis sociaux et aux conditions de travail des employés de la Ville de Genève. Néanmoins, cette proposition reflète la hausse de l'âge de la retraite sans péjorer ni améliorer les statuts du personnel. Le Parti socialiste soutient donc cet objet et espère que les bisbilles autour de la pénibilité du travail se régleront rapidement entre le Conseil administratif et les syndicats.

La présidente, d'Ensemble à gauche, propose un amendement pour son groupe: remplacer «l'employeur *peut* accorder» par «l'employeur *doit* accorder». Elle est convaincue qu'une partie du personnel souhaite travailler jusqu'à la fin de son activité professionnelle qu'elle a confirmé. Peu de personnes feront appel à cette mesure. Néanmoins, cette possibilité ouvre tout de même un champ qui peut être arbitraire. Elle rappelle la situation du temps de prolongement, qui dépend également de la relation entre l'employé avec le service et son employeur. Elle est d'avis que la décision doit être prise par l'employé et non par l'employeur. Selon elle, il aurait été plus élégant de voter cet objet dans le cadre du travail sur la pénibilité. Elle comprend que le laps de temps soit réduit à cinq ans plutôt que sept. Remplacer «doit» par «peut» signifie que l'employé a le droit d'utiliser cette possibilité.

Une commissaire du Parti libéral-radical approuve l'augmentation de l'âge de la retraite en Ville de Genève qui s'aligne sur l'âge de la retraite des autres secteurs et fonctionnaires. Cette augmentation était évidente. Elle n'approuve pas l'amendement d'Ensemble à gauche car elle estime que l'employeur a la responsabilité de prendre les décisions. Les décisions ne doivent pas être prises par l'employé qui n'assumera aucun risque.

Un commissaire des Vert-e-s informe qu'il n'approuve pas l'amendement d'Ensemble à gauche car le terme «doit» a été balisé par la Chambre constitutionnelle: il limite la labilité de l'employeur. Ce dernier doit pouvoir agir au niveau de l'organisationnel afin de garantir la mise en place de certaines prestations. Si on remplace «peut» par «doit», l'employeur devra faire face à des situations difficiles.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'il ne votera pas l'amendement d'Ensemble à gauche car il ne faut pas trop étendre le droit du personnel. En ce qui concerne la pénibilité, il rappelle que le Conseil administratif a déclaré que «s'agissant de la demande de ne pas repousser l'âge auquel une réduction du temps de travail peut être demandée tant que les négociations

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

relatives à la pénibilité n'ont pas été menées, il constate que l'article 74, alinéa 2 concerne l'ensemble du personnel alors que les modalités de compensation de la pénibilité ne s'appliquent qu'à certaines fonctions listées comme étant particulièrement pénibles. Il estime qu'il convient dès lors de ne pas lier ces deux sujets.»

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la mesure d'accorder aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine (dès 57 ans) est largement appliquée et rarement refusée.

La présidente met au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 10 non (3 Ve, 3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC) contre 2 oui (EàG, S) et 3 abstentions (S), l'amendement est refusé.

La présidente met au vote la proposition PR-1500.

Par 14 oui (3 PLR, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (EàG), la proposition est acceptée.

La présidente, d'Ensemble à gauche, annonce un rapport de minorité.

8 août 2022

**B. Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

Tout d'abord mes remerciements au rapporteur de majorité, M. Denis Ruyschaert, qui a su présenter les différents aspects de la proposition et du contexte de manière très claire, précise et nuancée. Mon rapport de minorité pourra ainsi être bref.

Le Conseil administratif propose avec la proposition PR-1500 de modifier l'article 74, alinéa 2 du statut du personnel (LC 21151) relatif au temps de travail. Cette proposition comporte deux aspects:

Relever de 57 à 59 ans l'âge minimum à partir duquel les membres du personnel peuvent demander une réduction de leur temps de travail moyennant une réduction partielle de leur traitement.

L'employeur peut accorder une réduction de la durée de travail de 20%, avec une réduction du traitement de 10% aux membres du personnel qui le demandent.

**Quelques remarques générales***Le point de vue d'Ensemble à gauche*

Le travail est devenu plus productif. Cela signifie que pour obtenir un résultat, il faut moins d'heures de travail pour l'obtenir. Il est ainsi possible d'envisager une diminution du temps de travail. Des propositions sont faites en ce sens par les syndicats, les partis de gauche, des mouvements comme la grève féministe et la grève du climat.

Le travail est aussi devenu plus stressant. Les maladies liées à l'activité professionnelle augmentent toujours davantage, burn-out, dépressions, troubles anxieux, etc. Il s'agit aujourd'hui de développer leur prévention.

Nous ne sommes pas opposés à harmoniser les conditions de travail et de traitement telles que proposées dans le statut du personnel et les différents règlements. Avec un développement séparé selon les départements et les services, des inégalités peuvent exister. Notre principe sera de les égaliser par le haut, de ne pas faire perdre des acquis, mais d'améliorer les conditions pour le personnel qui se trouve désavantagé dans tel aspect particulier. Toute proposition de changement doit bien sûr être négociée avec les partenaires sociaux.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

Nous sommes d'avis que la politique de la Ville en tant qu'employeur se doit d'être exemplaire. Les acquis ont en général été obtenus grâce à des luttes et des mobilisations du personnel ou grâce à une politique de gauche du Conseil administratif et/ou du Conseil municipal. Pour Ensemble à gauche, les acquis ainsi obtenus sont à défendre. Il ne s'agit pas de «luxe» ou d'aberrations, mais au contraire d'exemples à montrer à d'autres employeurs, dans le privé.

*Notre prise de position sur la proposition PR-1500*

Nous regrettons le relèvement de l'âge de la retraite. Il est important à notre avis de prendre en considération la santé du personnel. Travailler deux ans de plus est difficile selon les métiers et les conditions de travail. La durée de vie augmente de manière générale, oui, mais pas de la même manière selon les classes sociales et selon les métiers exercés. Pour bien des personnes le temps entre l'arrêt du travail et la mort est court.

En Ville de Genève, l'âge de la retraite est passé de 62 à 64 ans, décision acceptée par les partenaires sociaux. L'AVS ne débutant qu'à 64 ou 65 ans, il était problématique de ne pas avoir les mêmes échéances.

Il y avait une période de cinq ans avec la possibilité d'une réduction du temps de travail de 20% et du traitement de 10%. Dans la phase transitoire, cette période s'est élevée à sept ans. Nous pouvons admettre qu'il faille établir une période délimitée pour cette mesure de possibilité de réduction du temps de travail. Cette période était auparavant de cinq ans – nous pouvons comprendre et admettre que cette période revienne de nouveau à cinq ans, ce que propose cette proposition PR-1500.

Nous sommes par contre d'avis que le personnel en cette situation doit avoir la possibilité de choisir cette mesure.

La proposition PR-1500 propose que le Conseil administratif puisse l'accorder. Même s'il ne peut pas se baser sur des raisons financières pour un éventuel refus, mais invoquer uniquement des raisons d'organisation du travail, cette formulation laisse à notre avis la porte ouverte à des décisions arbitraires.

Nous avons présenté en commission un amendement qui a été refusé. Nous le représenterons une nouvelle fois en plénière.

*Amendement au projet de délibération*

Modification de l'alinéa 2: L'employeur accorde (remplace «peut accorder») aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 59 ans.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

Ensemble à gauche est convaincu que la Ville peut proposer cette possibilité à son personnel pour les raisons suivantes:

Il s'agit d'un nombre très limité d'éventuelles demandes de ce type.

Lors de l'audition, Mme Bertola-Garrido a admis que le nombre de personnes proches de la retraite qui demandent à pouvoir poursuivre leur travail après l'âge de la retraite (ce qui n'est pas possible) est nettement plus élevé que le nombre de personnes qui demandent à réduire leur temps de travail. Une grande majorité du personnel souhaite en effet accomplir son activité professionnelle pleinement jusqu'à la retraite. De plus, la majorité du personnel de cette catégorie d'âge a aussi besoin de l'entier de son salaire, et ne peut se permettre une diminution même de 10%. Il s'agit donc d'un nombre très limité de situations.

Mme Bertola-Garrido avait aussi précisé que les personnes qui faisaient ces demandes provenaient de contextes professionnels très divers; ce n'est donc pas lié à une seule catégorie de travail ou de pénibilité.

Mais ces situations existent et demandent à être prises en considération. Une réduction du temps de travail peut permettre à une personne de travailler jusqu'au terme de son engagement qui peut-être ne pourrait le faire sans cette mesure. Il s'agit alors d'une mesure de prévention, par rapport à la santé de la personne, par rapport au rythme de travail ou à ses contraintes plus difficiles à suivre, à la fatigue ou fatigabilité qui peut augmenter durant ces dernières années.

Ensemble à gauche propose ainsi que cela soit l'employé-e qui puisse prendre cette décision et non l'employeur. Sans l'acceptation de cet amendement, nous refuserons la proposition PR-1500.

—\*\*\*—

**La présidente.** M<sup>me</sup> Brigitte Studer ne souhaitant pas s'exprimer en tant que présidente de la commission des finances lors du traitement de cet objet, je donne d'abord la parole au rapporteur de majorité, M. Denis Ruyschaert.

**M. Denis Ruyschaert, rapporteur de majorité (Ve).** Je prends la parole, même si je suis moyennement préparé, parce qu'il faut quand même dire deux ou trois mots par rapport à la proposition PR-1500. La première chose, c'est qu'elle a été étudiée lors d'une seule séance de la commission des finances. Ça a été assez clair et rapide, en réalité, ça a duré une heure. Pourquoi? Parce que nous avons eu tous les arguments du Conseil administratif et que nous avons pu avoir une discussion fournie.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

De quoi s'agit-il? En fait, c'est une question de procédure. Lors de la précédente législature, il y a eu un vote pour valider le relèvement de l'âge de la retraite des employés de la Ville de Genève de 62 à 64 ans... (*Brouhaha.*) Merci de vous taire, les gars! Moi, je ne peux plus parler! Il faut faire quelque chose! A ma gauche, en tout cas... C'est impossible! Déjà que je ne parviens pas à lire mes notes... (*Rires.*)

Donc, mes chers camarades, c'est en fait quelque chose d'assez simple: l'âge de la retraite du personnel municipal est passé de 62 à 64 ans. Du coup, l'idée générale est de relever de 57 à 59 ans l'âge minimal pour obtenir la possibilité, qui existe depuis longtemps, d'avoir 20% de travail en moins – c'est-à-dire l'équivalent d'un jour de travail en moins – à partir d'un certain âge tout en étant payé 10% de moins. Ça permettait d'avoir une perte financière moindre.

Il y a eu des discussions assez longues avec les syndicats, qui pensaient que c'était une occasion de rediscuter un peu le droit. Cela s'intègre dans une négociation plus large sur la pénibilité, point qui, là encore, n'est pas tout à fait finalisé. Selon leur compréhension de cette problématique, on peut en effet relever de 57 à 59 ans l'âge pour obtenir cette réduction de 20% du temps de travail, mais il faut absolument passer par la notion de droit de l'employé – c'est-à-dire que c'est à celui-ci de choisir s'il prend cette possibilité de réduction.

Or le Conseil administratif pense qu'il vaut mieux que le verbe utilisé pour désigner son accord soit «peut accorder», car ça lui permettrait justement – ainsi qu'à la Ville de Genève plus généralement – d'avoir encore une certaine labilité sur sa propre possibilité de choisir, c'est-à-dire sur ce qu'il peut ou non choisir et, surtout, pour quelles fonctions ça doit être choisi.

Dans ce contexte-là, le collègue des cadres, lui, était encore beaucoup plus restrictif. Il pensait qu'il fallait profiter de cette modification du statut du personnel pour l'assainir et être très clairs sur les conditions de droit. Il demandait donc que ce soient des gens qui ont au moins dix ans de carrière à la Ville qui puissent bénéficier de cette possibilité de travail réduit, qu'ils travaillent à un taux de 100% et que ce soit le service concerné qui le demande.

Dans ce contexte un peu tendu, on peut le voir, le Conseil administratif a fait preuve de beaucoup de pragmatisme en disant: «Nous devons conserver le verbe «peut accorder» au lieu de «doit accorder», parce que le «peut» est en fait très encadré par la loi.» Et cela, pour deux raisons. Premièrement, c'est la Chambre administrative de la Cour de justice qui définit quand l'employeur peut – ou non – décider qui peut avoir ces 20% de réduction de temps de travail. Par exemple, les restrictions budgétaires ne sont pas une bonne raison pour empêcher un employé d'avoir ce droit-là. Par contre, les contraintes organisationnelles le sont. Il est vrai qu'il y a pas mal de contraintes organisationnelles en Ville de Genève, puisqu'on

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

doit être au service de la population. Il faut savoir que, finalement, on est toujours au service de la population!

Dans le cadre du relèvement de l'âge requis pour bénéficier d'une diminution du temps de travail de 20%, le Conseil administratif a donc bien dit que la formule devait être «peut accorder» cette possibilité à partir de 59 ans.

Deuxièmement, ce processus est également balisé par une autre procédure, qui est plutôt de nature interne et politique: le Conseil administratif fait vraiment très attention à travailler avec ses services et c'est aussi sur l'avis de ses services qu'il effectue ses choix.

Bon, on parle ici de questions techniques, mais il y a encore une dernière chose à dire: il s'agit en réalité de 10 à 15 demandes par an. Une douzaine sont en général acceptées et deux refusées. C'est la moyenne observée ces deux dernières années. Quant aux catégories de personnel concernées, c'est un peu tout le monde: menuisiers, conseillers culturels, chefs d'atelier, chefs de service...

C'est donc dans ce contexte-là qu'on a voté en commission la proposition PR-1500. Il faut savoir que le vote s'est passé de manière relativement voire très consensuelle pour l'ensemble des partis, même si Ensemble à gauche pensait qu'il fallait peut-être discuter de ce sujet-là. Voilà, Mesdames et Messieurs, merci beaucoup pour votre attention à cette introduction. (*Applaudissements.*)

**La présidente.** A présent, je donne la parole à la rapporteuse de minorité, M<sup>me</sup> Brigitte Studer.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer, rapporteuse de minorité (EàG).** Chères et chers collègues, rappelons que cette proposition du Conseil administratif de modifier l'article 74, alinéa 2, du statut du personnel de la Ville de Genève relatif au temps de travail comporte deux aspects. Premièrement, il s'agit de relever de 57 à 59 ans l'âge minimum à partir duquel les membres du personnel peuvent demander cette réduction de leur temps de travail. Le deuxième aspect est le fait que l'employeur peut accorder une réduction de la durée du temps de travail de 20%, avec une réduction du traitement de 10%, aux membres du personnel qui la demandent.

Tout d'abord, au nom d'Ensemble à gauche, je ferai trois remarques d'ordre général. Premièrement, le travail est devenu plus productif. Ça signifie que, pour obtenir un résultat, il faut moins d'heures de travail. Il est ainsi possible d'envisager des diminutions du temps de travail. Des propositions en ce sens sont faites par les syndicats, les partis de gauche, des mouvements comme la Grève féministe ou la Grève du climat.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

Deuxièmement, le travail est aussi devenu plus stressant. Les maladies liées à l'activité professionnelle augmentent toujours davantage: burn-out, dépression, troubles anxieux, etc. Il s'agit aujourd'hui de développer leur prévention.

Troisièmement, Ensemble à gauche n'est pas opposé à harmoniser les conditions de travail et de traitement. En effet, avec un développement séparé selon les départements et les services, des inégalités ont pu se créer. Notre principe sera de les égaliser par le haut, de ne pas faire perdre des acquis, mais d'améliorer les conditions de travail du personnel qui se trouve désavantagé dans tel ou tel aspect particulier.

Par ailleurs, toute proposition de changement de statut du personnel par rapport à cette proposition PR-1500 doit bien sûr être négociée avec les partenaires sociaux. En Ville de Genève, comme cela a été dit, l'âge de la retraite est passé de 62 à 64 ans, décision acceptée par les partenaires sociaux. Le versement des rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ne débutant qu'à 64 ou 65 ans, il était problématique de ne pas avoir les mêmes échéances. Auparavant, la possibilité d'une réduction du temps de travail portait sur une période de cinq ans avant la retraite. Durant la phase transitoire, cette période s'est élevée à sept ans. Nous pouvons admettre qu'il faille établir une période délimitée pour une telle possibilité de réduction du temps de travail. Cette période ayant été auparavant de cinq ans, nous pouvons donc comprendre et admettre qu'on en revienne à cinq ans, comme le propose la proposition PR-1500.

Par contre, nous sommes d'avis que, dans ce cadre, le personnel doit avoir la possibilité de choisir une telle mesure. La proposition PR-1500 prévoit que le Conseil administratif puisse l'accorder, même si, pour justifier un éventuel refus, il ne peut pas se baser sur des raisons financières mais doit invoquer uniquement des raisons liées à l'organisation du travail. A notre avis, cette formulation laisse la porte ouverte à des décisions arbitraires. Nous avons déposé en commission un amendement que nous déposons une nouvelle fois ce soir. Vous l'avez reçu par courriel, Mesdames et Messieurs, il est formulé de la manière suivante:

#### *Projet d'amendement*

Modifier l'article premier de la délibération en remplaçant les termes «peut accorder» par «accorde» à l'alinéa 2 de l'article 74 du statut du personnel de la Ville de Genève, qui est ainsi reformulé comme suit:

#### **«Article 74 – Réduction de la durée du travail (modification)**

<sup>2</sup> L'employeur *accorde* aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 59 ans.»

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

Ensemble à gauche est convaincu que la Ville peut proposer cette possibilité à son personnel pour les raisons suivantes. D'abord, comme cela a été dit par le rapporteur de majorité, il s'agit d'un nombre très limité d'éventuelles demandes de ce type. Selon M<sup>me</sup> Bertola-Garrido, la très grande majorité du personnel souhaite accomplir pleinement son activité professionnelle jusqu'à la retraite. De plus, la majorité du personnel de cette catégorie d'âge a aussi besoin de l'entier de son salaire et ne peut se permettre une diminution, même si elle n'est que de 10%.

Mais ces demandes existent. Il y a des cas où une réduction du temps de travail peut permettre à une personne de travailler jusqu'au terme de son engagement, ce qu'elle ne pourrait peut-être pas faire sans cette mesure. Il s'agit alors d'une mesure de prévention par rapport à la santé de la personne, à son rythme de travail, à des contraintes qui deviennent plus difficiles à assumer, à sa fatigabilité qui peut augmenter durant les dernières années.

Ensemble à gauche propose ainsi, comme cela avait été proposé par la commission du personnel et les syndicats, que ce soit l'employé qui puisse prendre cette décision, et non l'employeur. Si cet amendement n'est pas accepté, nous refuserons la proposition PR-1500.

*Premier débat*

**La présidente.** J'ouvre le premier débat et donne la parole pendant cinq minutes au maximum aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui souhaitent s'exprimer.

**M. Daniel Sormani** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est un peu comme je le disais tout à l'heure au sujet de la proposition PR-1531: la disposition proposée par le Conseil administratif dans la proposition PR-1500 fait simplement suite au fait que l'âge de la retraite est passé de 62 à 64 ans et qu'il faut bien adapter le statut du personnel. Il n'y a pas de raison qu'on augmente les droits des employés et que, du coup, on fasse passer à sept ans cette mesure qui était possible auparavant dès cinq ans avant l'âge de la retraite. Il n'y a pas de raison! Il y a donc un parallélisme entre le relèvement de l'âge de la retraite et le relèvement de l'âge où il est possible de diminuer son temps de travail de 20%. Désormais, l'âge de la retraite est fixé à 64 ans. Par conséquent, cette mesure de diminution du temps de travail peut logiquement être demandée cinq ans avant, soit à partir de 59 ans, alors qu'auparavant c'était à partir de 57 ans, puisque les employés de la Ville partaient à la retraite à 62 ans.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

D'ailleurs, vous vous rappelez toute la problématique et toute la polémique que la retraite à 62 ans avait suscitées, certains retraités de la Ville se retrouvant à l'Hospice général ou au chômage, parce qu'ils devaient quitter l'administration à 62 ans avec une petite retraite. Plusieurs d'entre eux ont demandé une prolongation – parce que c'était possible – mais beaucoup de ces demandes ont été refusées, contrairement à ce qui s'est passé pour l'ancien directeur général de l'administration, dont le Conseil administratif avait accepté la prolongation de carrière, soit dit en passant...

Mais certains petits revenus qui touchaient de petites retraites se retrouvaient devant des difficultés. C'est d'ailleurs pour ça qu'on avait un peu modifié cette disposition, afin que ceux qui voulaient une prolongation de leur engagement, à l'époque, puissent l'obtenir. On a donc modifié le statut du personnel, suite à une demande du Mouvement citoyens genevois, non seulement pour qu'ils puissent faire cette demande, mais aussi pour qu'elle soit automatiquement acceptée. Tandis qu'avant, ils devaient avoir l'aval du Conseil administratif, ce qui n'était pas normal! C'est bien joli, de partir à la retraite plus tôt, Mesdames et Messieurs – mais l'AVS, vous ne l'avez pas à 62 ans! Ni même à 64 ans, d'ailleurs. Enfin, à 64 ans on en est déjà plus proches.

Il était donc logique qu'on s'approche de la norme fédérale en termes d'âge de la retraite, ce qui crée évidemment beaucoup moins de problèmes. Il n'est pas normal que les gens doivent aller timbrer au chômage en attendant l'AVS, tout simplement parce qu'ils touchent une petite retraite.

Aujourd'hui, on adapte la durée de la possibilité de diminuer de 20% le temps de travail pour les employés de la Ville. Il n'y a pas de raison qu'elle passe à sept ans avant la retraite, et il n'y a pas de raison non plus que ce soit l'employé qui dise: «Moi, je veux ma réduction du temps de travail» et que le Conseil administratif doive l'accepter. Je pense que ça doit demeurer une mesure à bien plaire, à la discrétion de l'employeur, en fonction de l'organisation du travail – et non pas en fonction de problèmes financiers. Il n'y a donc pas de diminution des droits des employés, mais juste un parallélisme qui est fait avec l'augmentation de l'âge de la retraite, ce qui est logique.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter la proposition PR-1500 du Conseil administratif et à refuser l'amendement d'Ensemble à gauche.

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que vous avez reçu par mail le projet d'amendement d'Ensemble à gauche défendu par M<sup>me</sup> Studer.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

**M. Pierre-Yves Bosshard** (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous remercions M. Ruysschaert pour son excellent rapport de majorité qui relate avec grande précision les débats en commission sur cet objet passablement technique. Le relèvement de 57 à 59 ans de la possibilité pour le personnel municipal de demander la réduction de son temps de travail peu avant l'âge de la retraite paraît parfaitement logique, compte tenu de l'augmentation de 62 à 64 ans de l'âge de la retraite normale.

Le Parti socialiste tient à souligner que cette institution n'est nullement exorbitante du droit de la fonction publique genevoise. Il suffit de rappeler ici aux personnes proches des membres du corps enseignant présentes dans cette salle l'institution de ce que ces enseignants appellent la «décharge d'âge». Du reste, tous les spécialistes des ressources humaines soulignent l'intérêt de cette institution, plutôt que de se voir confrontés à des absences prolongées du personnel âgé pour cause de maladie.

Comme le rappelle le rapporteur de majorité, l'ancien Conseil administratif avait une pratique restrictive des demandes de diminution du temps de travail, au point que des employés ont obtenu ce droit uniquement en faisant recours devant la justice. Par conséquent, les syndicats ont requis que cette disposition soit clairement un droit. Le Parti socialiste adhère à cette position et votera donc l'amendement présenté par Ensemble à gauche. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet** (PLR). M. Sormanni a rappelé beaucoup d'éléments sur le fait que le changement proposé dans la proposition PR-1500 est lié à un nouveau plan de prévoyance, qui a impliqué ce relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans pour le personnel de la Ville de Genève. Il n'est pas juste de dire que c'était un accord avec les syndicats. C'était une demande des employés, d'avoir un relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Comme l'a rappelé M. Sormanni, il y avait des employés de la Ville qui devaient aller pointer au chômage, car ils devaient partir à la retraite à 62 ans alors que les rentes de l'AVS n'étaient pas octroyées avant 65 ans! Nous avons rencontré quelqu'un qui était... comment est-ce qu'on appelle ça? Un technicien de surface, comme on dit, dans une école. Il était en pleurs! Il disait: «Je suis obligé d'arrêter de travailler et je devrai aller pointer au chômage!» Il se sentait déshonoré. Donc, ça a été une demande des employés.

L'âge de la retraite est désormais passé à 64 ans. La possibilité de diminuer de 20% leur temps de travail, qui était offerte auparavant aux employés de la Ville à partir de 57 ans – donc pour une durée de cinq ans, vu que la retraite était à 62 ans – est passée maintenant à 59 ans. Je crois que tout le monde est d'accord avec cette proposition, dans ce plénum.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

Le problème sur lequel il y a un désaccord, c'est qu'on en entend certains dire ici que c'est à l'employé de choisir cette possibilité et que l'employeur doit la lui accorder... C'est tout de même une vision ahurissante du monde du travail! Je pense que les téléspectateurs qui nous voient discuter et qui travaillent dans le privé tombent à la renverse, quand ils entendent qu'à la Ville les employés pourraient affirmer: «C'est moi qui vais choisir ce que je veux!» Ces téléspectateurs doivent penser que c'est incroyable!

Les fonctionnaires de la Ville ont déjà des conditions salariales et une caisse de prévoyance exceptionnelles. Il faut que vous vous rendiez compte, Mesdames et Messieurs de la gauche, que c'est unique, je crois, de pouvoir diminuer son temps de travail de 20% en n'ayant que 10% de réduction de salaire. Nulle part ailleurs vous ne trouverez des conditions pareilles! La seule précision qui est apportée, c'est que l'employeur «peut» accorder cette possibilité. Vous avez l'air de croire qu'un fonctionnaire ne sert à rien! Qu'il n'est pas utile! Et qu'à la limite, s'il n'est pas là, on peut le remplacer... Mais il y a des services dans lesquels, si un employé manque ou demande de diminuer son taux de travail de 20%, il faudra peut-être engager un autre employé. Si c'est un service en contact avec du public, on ne pourra peut-être pas offrir les mêmes prestations, au cas où un employé demanderait 20% de réduction de son temps de travail. Il est donc normal que ce soit à l'employeur de dire si c'est réalisable ou pas, tout de même!

Par ailleurs, je pense qu'il y a souvent des accords possibles. Si quelqu'un doit absolument diminuer de 20% son temps de travail et si cette réduction n'est pas possible dans le service où il travaille, peut-être qu'il peut changer de service. Mais vous voulez le beurre et l'argent du beurre, à gauche! Vous voulez croire que le monde du travail est un monde de Bisounours où, comme on l'a entendu dire, c'est à l'employé de choisir. Je crois que vous êtes tombés sur la tête!

Je pense que la proposition PR-1500 élaborée par le Conseil administratif est raisonnable. Je pense qu'Ensemble à gauche, en déposant son amendement, n'a aucun sens des réalités du monde du travail – or on sait que le monde du travail en Ville de Genève est déjà en dehors des réalités ordinaires.

*Une voix. Bravo! (Quelques applaudissements.)*

**M. Pascal Holenweg (S).** J'interviendrai sur l'amendement d'Ensemble à gauche. J'apprends donc qu'il y a 4000 personnes salariées de la Ville de Genève qui sont en dehors de la réalité du monde du travail. Alors, je ne sais pas dans quelle réalité elles sont... Mais il y a 4000 personnes qui sont en dehors de la réalité du monde du travail.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

J'ai discuté l'autre jour avec un employé de la Voirie. Il était tellement satisfait de ses conditions de travail, de ses relations avec la hiérarchie, de ses relations avec la population, du travail qu'il faisait et de ses conditions de travail, qu'il se demandait pourquoi il allait prendre sa retraite... Je suppose qu'il était prêt à travailler jusqu'à 90 ans, tellement il était content du monde paradisiaque dans lequel il vivait!

Pour être un peu plus sérieux que ce que je viens d'entendre, nous soutiendrons l'amendement déposé par Ensemble à gauche pour deux raisons. D'abord, parce que les demandes de diminution du temps de travail avant la retraite seront vraisemblablement peu nombreuses – cela a été relevé dans les travaux de commission, si j'en crois le rapport. Ensuite, parce que nous faisons confiance aux membres du personnel qui pourraient éventuellement faire cette demande... Eh bien, oui! Il faut bien que quelqu'un leur fasse confiance! Nous leur faisons suffisamment confiance pour être persuadés qu'ils ne feront pas la demande sans raisons liées à leurs conditions de travail, liées à leur condition physique, liées à la pénibilité de leur tâche, liées à l'ambiance dans laquelle ils travaillent. On ne demande pas une réduction de son temps de travail payée par une réduction du salaire sans raisons valables.

Je dois le dire, en pensant à un débat théologique, idéologique ou théorique sur les vertus de la réduction en soi du temps de travail, j'avais déposé le projet de délibération PRD-265 visant à réduire le temps de travail du personnel municipal à trente-deux heures hebdomadaires. Je ne vais évidemment pas combattre la possibilité de travailler trente-deux heures pour les membres du personnel qui en feraient la demande pour des raisons précises et valables!

Mais là, dans l'amendement d'Ensemble à gauche, on ouvre une possibilité qui est extrêmement réduite. La question est finalement de savoir à qui on fait d'abord confiance, lorsqu'il s'agit de définir le temps de travail des membres du personnel. Est-ce qu'on fait confiance aux membres du personnel – ce qui n'a pas l'air d'être le cas de la majorité de ce Conseil municipal? Nous faisons confiance aux membres du personnel, comme Ensemble à gauche le fait par son amendement. Nous partons du principe, de l'hypothèse vérifiable que les membres du personnel qui demandent une réduction de leur temps de travail payée par une réduction de leur salaire ne le font pas sans raison, que les raisons qu'ils ont de la demander doivent être prises en compte et que, ces raisons étant fondées sur un vécu des membres du personnel qui font la demande et devant donc être prises en compte, nous pouvons parfaitement tenir cette demande pour acquise, dès lors qu'elle est faite sérieusement par les membres du personnel qui font sérieusement une demande liée à leurs propres conditions de travail.

Nous soutiendrons donc l'amendement d'Ensemble à gauche. Même si cet amendement était refusé, nous voterions la proposition PR-1500, mais cet amendement nous paraît à la fois logique et respectueux de la situation du personnel

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

de la Ville de Genève, respectueux de son droit de demander une réduction de son temps de travail, parce que c'est finalement lui qui la paie. Et puis, s'il faut engager un peu de personnel pour compenser le peu de personnel qui demande la réduction de son temps de travail, eh bien, on engagera un peu de personnel. Pour le reste, vive la réduction du temps de travail! (*Applaudissements.*)

**M. Denis Ruyschaert** (Ve). On discute sur un point qui est le suivant: est-ce qu'on va transformer le terme «peut» en «doit» à l'alinéa 2 de l'article 74 du statut du personnel? Je pense qu'il faut qu'on parte de l'ensemble de ce que demandent à la fois les syndicats, mais aussi et surtout le syndicat des cadres. Que demandent les cadres? Que ce soient les services qui choisissent d'accorder la réduction de 20% du temps de travail de leurs employés, que ce soit au moins après dix ans de travail à la Ville de Genève, que ce soit pour un taux d'activité de 100% et que ce soit à partir de 59 ans. Ce que je veux dire par là, c'est que la proposition du Conseil administratif ne fait vraiment pas référence à ça. L'exécutif prend beaucoup plus en compte le point de vue des syndicats et le besoin. La seule chose qu'il demande, c'est de préciser qu'il «peut» accorder aux employés de la Ville cette possibilité de réduction de leur temps de travail et non qu'il «doit» le faire.

L'idée de la proposition PR-1500, c'est premièrement de recréer du lien entre les membres du personnel. De ce point de vue là, le titre est un peu malheureux, parce que le personnel, c'est l'ensemble des employés et non pas un certain type d'employés. Il s'agit donc de recréer du lien entre les gens qui sont employés – dont les cadres – et aussi avec le Conseil administratif, du lien à la fois technique, politique et hiérarchique. Ça, c'est vraiment l'idée de cette proposition. Comme l'a dit mon préopinant du Mouvement citoyens genevois, il est possible de l'appliquer au niveau des pratiques, ce n'est pas un truc extraordinaire!

Le deuxième but de cette proposition – qui devrait quand même rassurer Ensemble à gauche – c'est que nous disions: «Oui, il faut que ce soit un droit pour préserver en particulier la santé, parce qu'il y a des gens qui ont des problèmes à cause de la pénibilité du travail, ou avec l'informatisation, ou du fait qu'on ne bouge pas et qu'on devient gros...» Je comprends tout ça. Néanmoins, il faut quand même le savoir: ça aussi, c'est balisé, justement!

L'approche de la proposition PR-1500 montre clairement que le Conseil administratif discute avec les services. Or évidemment, les services ne veulent pas de gens malades! Et évidemment toujours, il sera d'autant plus facile aux gens malades d'avoir accès à une réduction du temps de travail. Vraiment, ce n'est pas un problème, c'est bizarre de nous présenter ça – la santé – comme un problème! Parce que tout le monde est concerné par la santé. Prendre soin de sa santé est absolument fondamental en Ville de Genève. Il y a d'ailleurs beaucoup de règlements là-dessus. Il est donc un peu bizarre de nous sortir ça comme argument –

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

surtout que la meilleure solution qu'on ait pour ces services, c'est de s'assurer qu'on puisse se séparer des gens malades ou, en tout cas, diminuer leur temps de travail. Le groupe Ensemble à gauche devrait donc être rassuré sur ce point.

Et puis, troisième objectif de cette proposition qui est assez important: la pyramide des responsabilités en fonction de la hiérarchie. Il faut quand même qu'on se mette d'accord là-dessus! A un moment donné, c'est bien sûr l'employeur qui a besoin de décider de quelque chose. Non pas parce qu'il veut imposer son droit, mais simplement parce qu'il est responsable. Il y a quand même des gens responsables! Or la responsabilité est de différentes natures: elle est technique, administrative, managériale.

Il faut qu'on se rende compte qu'on est en train de faire marcher une ville – un bateau qui doit, de plus, flotter vers le changement de la transition climatique, les gars! On ne veut pas passer notre temps à parler, à discuter comme ça, dans un bateau tout mou qui ne va nulle part! Je suis désolé, mais il faut absolument qu'on ait des responsables qui travaillent, sachant qu'on doit recréer du lien entre le personnel et les autorités municipales et pouvoir nous assurer de la santé mentale des gens. Merci beaucoup. (*Quelques applaudissements.*)

*(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M. Pierre de Boccard, premier vice-président.)*

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat** (LC). Je crois que mon préopinant a un peu tout dit, je n'aurai donc pas vraiment besoin de rajouter grand-chose. Evidemment qu'il y a des métiers difficiles en Ville de Genève, mais dans toute la société il y a des métiers difficiles! Et il faut bien reconnaître que les conditions de travail en Ville de Genève sont meilleures, à métier égal, que dans des entreprises privées. Partant de là, il est vrai qu'on a besoin au sein du personnel municipal de gens qui ont des métiers difficiles, c'est pour ça que la Ville leur accorde de bonnes conditions de travail et leur donne cette possibilité de demander une réduction de leur temps de travail de 20% en ayant un salaire diminué seulement de 10%. Elle leur accorde aussi un âge de retraite plus bas que dans le privé. Les personnes qui travaillent en Ville ont donc déjà un certain nombre d'avantages.

J'en viens maintenant à la proposition PR-1500 concrète. Je pense que le Conseil administratif a été très raisonnable, en voulant maintenir son pouvoir d'appréciation. J'ai envie de dire «heureusement» pour la population qui nous regarde ce soir, parce que la Ville doit fournir des prestations à cette population. Or que se passe-t-il, si vous avez des salariés qui peuvent décider seuls de passer à 80% sans l'accord de la hiérarchie, sans l'accord des services et sans l'accord de leurs collègues? Car quand vous diminuez de 20% votre temps de travail, vos tâches

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

se répercutent souvent sur les autres employés. Donc nous, on fait confiance à la hiérarchie. On fait confiance aux fonctionnaires aussi, mais celui qui a une vision d'ensemble, c'est bien le chef de service, qui en réfère au Conseil administratif.

D'ailleurs, ça me fait penser par exemple que vous, la gauche, vous voulez une municipalisation des crèches – donc des éducatrices et éducateurs de la petite enfance qui seront des fonctionnaires. Vous savez que c'est un métier un peu difficile, alors imaginez ce qui se passera, si tout d'un coup ils peuvent décider de manière complètement unilatérale de travailler à 80%! Je vous rappelle que 80%, ça veut dire qu'il y a un jour par semaine où la personne n'est pas là. Je ne sais pas comment une crèche pourrait fonctionner dans ce cas, s'il n'y a pas au moins une consultation avec l'ensemble de la direction et des éducateurs de la petite enfance de l'institution concernée.

Pour tous ces motifs, nous allons quant à nous évidemment soutenir la proposition PR-1500. Nous faisons confiance aux fonctionnaires – et je rappelle que, parmi ces fonctionnaires, il y a les chefs de service, il y a les collègues de travail. Pour le bon fonctionnement de l'administration, il nous semble indispensable que le Conseil administratif garde son pouvoir d'appréciation.

*Une voix. Bravo! (Applaudissements.)*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). J'aimerais compléter ce débat. Mesdames et Messieurs, vous savez que le statut du personnel de la Ville de Genève est le meilleur statut du personnel qui existe au monde! Personne ne fait mieux que la Ville de Genève! Mais visiblement, ce n'est encore pas assez pour certains... J'ai un peu de peine à comprendre. La proposition PR-1500 n'implique aucune dégradation des conditions de travail du personnel municipal, qui restent équivalentes. Mais on en veut encore plus!

Bon, on peut discuter de la pénibilité du travail, que certains ici ont voulu mettre en avant. Mais encore faudrait-il savoir de quoi on parle! Pour ça, il faudrait avoir travaillé durant sa vie! Je crois qu'il y en a ici qui donnent des leçons sans savoir ce que c'est que le travail!

Moi, je crois qu'on ne peut pas entamer comme ça le pouvoir de l'employeur. Je dirais même que c'est incontestable. En effet, l'employeur est responsable de l'organisation du travail et des prestations délivrées, donc on doit lui permettre d'avoir un pouvoir de décision. Autrement, c'est le personnel qui décide! Je suis très étonné par cette idée... Enfin, non! Finalement, je ne suis pas étonné par le changement d'avis du Parti socialiste. On sait bien que dans huit mois il y a des élections, alors on vole au secours de la victoire pour se faire plus beaux qu'on ne l'est! Ça ne m'étonne pas de leur part!

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

Mais je suis quand même déçu de voir que chez les socialistes on n'est pas capables de tenir une position logique, alors que les commissaires socialistes ont voté la proposition PR-1500 à l'unisson en commission des finances et que ce n'est pas du tout une dégradation des conditions de travail du personnel municipal – bien au contraire, elles sont maintenues! Je vous invite donc à refuser l'amendement d'Ensemble à gauche, Mesdames et Messieurs, et à soutenir la proposition PR-1500 du Conseil administratif.

**M. Pascal Altenbach** (UDC). Il y a toujours eu et il y a toujours un dialogue entre les employés de la Ville de Genève et les gestionnaires qui sont tenus aussi de dialoguer et d'avoir un pouvoir d'appréciation. Une baisse de 20% du taux d'activité d'un salarié équivaut à une journée quasi complète. On ne pourrait pas forcément embaucher quelqu'un en remplacement pour une seule journée! On pourrait demander – ou imposer – des heures supplémentaires aux collègues, mais ce n'est pas très appréciable. On ne peut pas forcément non plus faire venir des gens d'un autre service pour remplacer pendant vingt-quatre heures quelqu'un qui a un savoir-faire particulier.

Il est donc évident que, en ce qui concerne la gestion de ce qu'on appelle maladroitement les ressources humaines, il faut que l'administration, le Conseil administratif et les gestionnaires des services aient la possibilité d'apprécier au cas par cas cette possibilité de réduire de 20% le temps de travail d'un employé – à la demande de celui-ci, je le rappelle. Il faut voter cette proposition PR-1500 en l'état, sans la modification qui a été demandée tout à l'heure dans l'amendement d'Ensemble à gauche.

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** Merci pour vos interventions, Mesdames et Messieurs. Je constate que, finalement, le débat ne porte pas tant sur l'âge auquel le personnel de la Ville peut demander à réduire son temps de travail de 20% – je m'en réjouis, puisque cette modification de l'âge minimal semble avoir été bien expliquée de part et d'autre – que sur la question de savoir si ce droit est automatique, c'est-à-dire s'il doit être automatiquement octroyé à l'employé qui en fait la demande, ou si cela se fait sur la base d'une discussion.

Avant d'entrer en matière sur cette thématique-là, il ne faut pas confondre la pénibilité du travail avec cette mesure. Cela a été dit, à un moment donné, dans certaines interventions tout à l'heure. Je suis d'accord que, sur la question de la pénibilité, il y a un travail à faire. Nous sommes d'ailleurs en train de faire ce travail avec les partenaires. Il s'agit de savoir quelles sont les mesures à prendre pour certains métiers au sein de l'administration, et d'abord – c'est la priorité – pour réduire cette pénibilité. Et puis, il faut voir aussi quel type de compensations

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

accorder à celles et ceux pour qui ce n'est pas possible. Mais ça touche une population particulière, nous avons déjà plus ou moins analysé la problématique: c'est entre 12 et 15% des collaboratrices et des collaborateurs de la Ville de Genève.

La mesure prévue dans la proposition PR-1500 concerne tout le personnel municipal, du directeur à... Enfin, tout le monde, tout simplement! N'importe qui peut faire la demande de réduire son temps de travail de 20% à partir de 59 ans. Sur ce point, je m'étonne d'entendre certains intervenants en appeler au dialogue social. Avec l'amendement tel qu'il est formulé, il n'y a plus de dialogue!

Si, à un moment donné, une collaboratrice ou un collaborateur souhaite réduire son temps de travail, cette personne peut le faire en tout temps. Si elle souhaite le réduire de 10%, par exemple, elle va évidemment entamer un dialogue avec son service et expliquer les raisons de sa demande. On va comprendre pourquoi telle collaboratrice ou tel collaborateur souhaite réduire son temps de travail. Si c'est pour des raisons de confort personnel – ça peut arriver – il n'y a aucune honte à cela. Dans ce cas, son temps de travail est réduit sans compensation. Si on estime, en revanche, que c'est pour des raisons médicales ou même pour des proches aidants – parce que nous recevons des demandes de ce type – les services se réorganisent d'abord en interne. Pour cela, un dialogue est possible, ce sont les services et les directions qui connaissent souvent le mieux les situations. *In fine*, sur la base de ces préavis, cela remonte au Conseil administratif.

C'est un processus qui est un peu interactif – excusez-moi d'employer ce terme – et qui est nécessaire. Ce dialogue, il faut qu'on le maintienne. Il ne faut pas qu'on en arrive à dire que n'importe qui... enfin, que quel que soit le collaborateur ou la collaboratrice qui demande une réduction de son temps de travail, on ne peut pas en discuter, puisque c'est un processus automatique. Cela n'est pas possible – vous en convenez, Mesdames et Messieurs, puisque je vous vois hocher la tête. Il faut maintenir ce dialogue. Il relève évidemment de notre responsabilité d'employeur, tant au niveau des chefs de service et de la direction – cela a été rappelé, et je vous en remercie – que du Conseil administratif, de définir quelles sont les conditions dans lesquelles on octroie une réduction du temps de travail de 20% au personnel municipal.

C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif a souhaité maintenir ce droit – mais pas un droit octroyé de manière automatique – pour l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la Ville. Je vous remercie de votre attention.

*Deuxième débat*

**Le président.** Je mets d'abord aux voix l'amendement d'Ensemble à gauche défendu tout à l'heure par M<sup>me</sup> Studer, qui vous a été transmis à tous, Mesdames et Messieurs.

Proposition: modification du statut du personnel de la Ville de Genève  
(réduction du temps de travail)

*Mis aux voix, l'amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 45 non contre 18 oui.*

**Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 61 oui contre 6 non.**

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les négociations intervenues entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) est modifié comme suit:

#### **Art. 74 – Réduction de la durée du travail**

<sup>2</sup> L'employeur peut accorder aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 59 ans.

*Art. 2.* – Cette modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**Le président.** Nous passons maintenant à la catégorie des rapports traités sans débat.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

**19. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Jean Zahno: «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!» (PRD-217 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Valentin Dujoux.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 27 mars 2019. Il a été traité sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin le 21 novembre 2019, puis sous la présidence de M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz les 21 octobre, 4 novembre et 9 décembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que le rapporteur remercie, notamment au vu du traitement fragmenté de cet objet.

*Note du rapporteur: en ce qui concerne l'étude de ce projet de délibération, celui-ci s'inscrit dans un cadre plus global d'auditions avec également l'étude de la motion M-1337 et de la proposition PR-1473. Le présent document ne fait pas référence à l'étude des deux textes mentionnés précédemment mais uniquement à l'étude du projet de délibération PRD-217.*

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Fin 2017, à la suite d'un courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) adressé aux moyen-ne-s producteur-trice-s de déchets (9 à 249 employé-e-s) qui leur demandait de passer contrat avec des entreprises privées pour la levée de leurs déchets, le Conseil administratif, pris par le temps et dans une désorganisation manifeste, adoptait un règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911). Une partie de son contenu contrevient à la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales (ci-après: la directive cantonale), relative à l'ordonnance sur les déchets, qui stipule que la levée des déchets relève d'un monopole communal.

Début 2018, plusieurs voix s'élevaient pour dénoncer le système communal qui manque complètement sa cible vu que les entreprises ne sont plus incitées à trier – bien au contraire –, ce qui est en totale contradiction avec les objectifs affichés à l'article 1 par la loi fédérale sur la protection de l'environnement du

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 176<sup>e</sup> année: Développé, N° 50, p. 5937.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

7 octobre 1983 (LPE - RS 814.01) et à l'article 16, al. 1, de la loi cantonale sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD - L 1 20): inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets et appliquer le principe de causalité.

Le témoignage qui suit illustre bien la problématique: «De plus, selon divers contacts avec les entreprises de collecte, il ne semble pas économiquement intéressant de trier les déchets par type, car cela augmente les frais de collecte et donc, pour éviter de stocker six conteneurs et de conserver les poubelles incinérables trop longtemps, pour éviter des odeurs indésirables, la tentation est grande de ne conserver qu'un seul conteneur dans lequel on jette tout afin de diminuer le nombre de collectes et leur coût, ce qui a un effet inverse à l'intention de valoriser le tri.»

Au printemps 2018, le délibératif de la Ville de Genève déposait plusieurs textes pour rétablir une part de clairvoyance et de pragmatisme dans ce domaine. Cela a abouti au vote à l'unanimité du moratoire du règlement communal lié à la gestion des déchets.

La Ville de Genève a jusqu'à fin 2019 pour se conformer à la directive cantonale. Cependant, à ce jour, nous n'avons reçu aucune nouvelles relatives à des modifications dudit règlement. Cela pourrait faire penser que la Ville de Genève se lave les mains des problèmes de pollution sonore et de l'air, donc de la santé de ses habitant-e-s, ainsi que de la hausse des perturbations liées au trafic routier. En effet, en l'état, il est tout à fait envisageable que huit camions-bennes de huit entreprises différentes passent dans la même rue pour lever les déchets de l'une ou de l'autre entreprise qui s'y trouvent, ce qui est en opposition avec le droit supérieur, notamment la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, art. 11, al. 3). Résultat: une aberration écologique, pratique, et même économique!

Les raisons évoquées ci-dessus nous amènent à proposer l'abrogation du règlement communal actuel et à en mettre en place un nouveau.

Considérant:

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101), dont son article 5a qui stipule que «l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité», son article 49, al. 1, qui stipule que «le droit fédéral prime sur le droit cantonal qui lui est contraire», son article 74, alinéas 1 et 2, qui stipule que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes» et que la Confédération «veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent»;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (814.01 - LPE), qui précise sous son article 11, alinéa 3, que «les émissions seront limitées plus

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

sévèrement s'il appert ou s'il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l'environnement, seront nuisibles ou incommodantes»;

- la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00), dont son article 157, al. 2, qui stipule qu'«il [l'Etat] lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs», son article 161, al. 2, qui stipule qu'«il [l'Etat] met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement pour ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement», et encore son article 185, al. 1, qui stipule qu'«il [l'Etat] crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire»;
- la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD; L 1 20) qui «a pour but de régler la gestion de l'ensemble des déchets résultant d'activités déployées sur le territoire du canton ou éliminés à Genève » (art. 1), indépendamment du statut spécifique du détenteur initial;
- le règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets (RGD – L 1 20.01) qui stipule notamment la collaboration du Canton avec les communes quant à la gestion des déchets, en particulier en ce qui concerne la diminution à la source et la valorisation des déchets, mais aussi en matière de sensibilisation (art. 3, al. 1 et 2);
- le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017 adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, qui stipule notamment (p. 4) que «les entreprises devraient toutes s'acquitter directement des taxes d'élimination» et que «les entreprises ont également le devoir de trier leurs déchets ou à les remettre en premier lieu à un centre de tri [...]»;
- le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève du 11 décembre 2017, relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal, les invitant à prendre contact avec une entreprise privée pour faire lever leurs déchets;
- l'affaiblissement d'une prestation du service public relative à la levée des déchets urbains pour les toutes petites et moyennes entreprises;
- la difficulté pour un nombre certain de petites entreprises d'entreposer chez elles le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;
- la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, qui, au point 5.3, demande «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;
- la motion M2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs du Grand Conseil des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018;

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

- la résolution R-137 du 29 juin 2010 et son rapport y relatif, ainsi que la motion M-1337 du 6 mars 2018 du Conseil municipal;
- le non-respect du règlement sur la gestion des déchets LC 21 911 de l'esprit des lois fédérale et cantonale suscitées;
- l'acceptation à l'unanimité du Conseil municipal, le 21 mars 2018, du projet de délibération PRD-172 (moratoire de la mise en application du règlement sur la gestion des déchets LC 21 911) et des motions M-1346 et M-1347 liées à ce règlement;
- la réponse du Conseil d'Etat du 13 avril 2018 au courrier du Conseil administratif du 28 mars 2018 relatif au projet de délibération PRD-172 et aux motions M-1346 et M-1347 indiquant que la phase transitoire ne peut perdurer au-delà de 2019 et que les acteurs concernés doivent être conformes d'ici à janvier 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

*décide:*

*Article premier.* – Le règlement sur la gestion des déchets LC 21 911 est abrogé.

*Art. 2.* – Un nouveau règlement sur la gestion des déchets basé sur le règlement communal type, élaboré fin 2018 par le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC), est établi selon la teneur suivante:

### **Règlement de la Ville de Genève sur la gestion des déchets**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), du 7 octobre 1983, et ses ordonnances d'application, notamment:

- l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (OChim; RS 813.11), du 5 juin 2015;

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

- l’ordonnance sur la limitation et l’élimination des déchets (OLED; RS 814.600), du 4 décembre 2015;
- l’ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610), du 22 juin 2005;
- l’ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1), du 18 octobre 2005;
- l’ordonnance sur la restitution, la reprise et l’élimination des appareils électriques et électroniques (OREA; RS 814.620), du 14 janvier 1998;
- l’ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB; RS 814.621), du 5 juillet 2000;
- vu la loi sur l’administration des communes (LAC; B 6 05), du 13 avril 1984;  
vu le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP; E 4 05.03), du 20 décembre 2017;

vu la loi d’application de la loi fédérale sur la protection de l’environnement (LaLPE; K 1 70), du 2 octobre 1997;

vu la loi sur la gestion des déchets (LGD; L 1 20), du 20 mai 1999;

vu le règlement d’application de la loi sur la gestion des déchets (RGD; L 1 20.01), du 28 juillet 1999;

vu la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI; L 5 05), du 14 avril 1988;

vu le règlement d’application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI; L 5 05.01), du 27 février 1978,

le Conseil municipal de la Ville de Genève adopte le règlement communal d’application suivant:

## **Chapitre I Dispositions générales**

### **Article 1 Champ d’application**

<sup>1</sup> Le présent règlement régit la collecte et le transport des déchets urbains sur le territoire de la Ville de Genève.

<sup>2</sup> Il s’applique à tous les détenteurs de déchets urbains du territoire de la Ville de Genève.

<sup>3</sup> Les prescriptions fédérales et cantonales applicables en la matière demeurent réservées.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

## **Article 2 Organisation**

La commune peut déléguer, en totalité ou en partie, l'accomplissement de ses tâches à des tiers (corporations, entreprises ou établissements publics ou privés).

## **Article 3 Types de déchets**

<sup>1</sup> Les déchets urbains sont les déchets produits par les ménages ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions.

<sup>2</sup> Les ordures sont les déchets urbains mélangés non valorisables destinés à être incinérés.

<sup>3</sup> Les déchets valorisables sont les déchets urbains collectés sélectivement en vue de leur recyclage (papier-carton, verre, déchets de jardin, déchets de cuisine, PET, aluminium, fer-blanc, textiles, capsules à café, piles).

<sup>4</sup> Les déchets encombrants sont les déchets urbains qui, du fait de leur volume, ne peuvent pas être collectés avec les ordures ou les déchets valorisables.

<sup>5</sup> Les déchets spéciaux sont les déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures techniques et organisationnelles particulières même en cas de mouvements à l'intérieur de la Suisse (piles, solvants, médicaments périmés,...). Ces déchets sont énumérés dans l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

## **Article 4 Tâches de la Ville de Genève**

<sup>1</sup> La Ville de Genève organise la collecte et le transport des déchets urbains de son territoire. Elle est également responsable de l'élimination des déchets de la voirie communale.

<sup>2</sup> Elle veille à l'efficacité de l'organisation, à la protection de l'environnement, à l'économie d'énergie et à la récupération des matières premières.

<sup>3</sup> Elle prend toutes les dispositions utiles pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire.

<sup>4</sup> Elle organise la collecte séparée des déchets valorisables.

<sup>5</sup> Elle peut encourager le compostage décentralisé des déchets organiques dans les jardins ou dans les quartiers.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

<sup>6</sup> Elle veille à ce que des poubelles adaptées soient placées dans les endroits très fréquentés et les vide régulièrement.

<sup>7</sup> Elle lutte contre le dépôt illicite de déchets sur le domaine public et privé, par des mesures appropriées.

<sup>8</sup> Elle informe les ménages et les entreprises sur les mesures qu'elle met en place.

## **Article 5 Ayants droit**

<sup>1</sup> Les tournées de ramassage et les points de récupération des déchets sont à la disposition exclusive des résidents de la commune.

<sup>2</sup> Les entreprises sont soumises au Chapitre III du présent règlement.

## **Chapitre II Organisation de l'élimination des déchets des ménages**

### **Section I Principes**

#### **Article 6 Information du public**

<sup>1</sup> L'organisation de la collecte des déchets ménagers fait l'objet d'une publication de la commune adressée à tous les ménages avec le calendrier des jours de collecte. Le Conseil administratif est compétent pour déterminer la périodicité d'établissement de cette publication, sa forme et son contenu.

<sup>2</sup> La Ville de Genève diffuse également une carte sur laquelle figurent les zones faisant l'objet de levées régulières (porte-à-porte) ainsi que les points de récupération.

<sup>3</sup> La publication et la carte sont également disponibles en tout temps sur le site internet de la commune.

<sup>4</sup> La Ville de Genève remet aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire communal les informations relatives aux jours de collecte, qui doivent être affichées de manière visible à l'intérieur des bâtiments.

#### **Article 7 Points de récupération des déchets**

<sup>1</sup> Les points de récupération sont désignés par le Conseil administratif selon les besoins et aux emplacements appropriés. Le Conseil administratif est responsable de la gestion de ces lieux et veille à les maintenir dans un bon état de salubrité.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

<sup>2</sup> Le Conseil administratif peut modifier le nombre et le lieu de ces emplacements. Il en informe préalablement les habitants concernés.

<sup>3</sup> Le Conseil administratif est compétent pour déterminer les heures d'accès des points de récupération et peut édicter des règles d'usage des déchetteries qui sont placardées sur lesdits emplacements.

<sup>4</sup> Les points de récupération sont placés sous la surveillance des agents de la police municipale, des employés communaux désignés et des entreprises mandatées par la commune pour la gestion des déchetteries.

### **Article 8 Déchets ménagers faisant l'objet de collectes sélectives (points de récupération et/ou porte-à-porte)**

<sup>1</sup> Les déchets ménagers faisant l'objet de collectes sélectives dans la commune sont les suivants:

*Collecte en points de récupération et/ou en porte-à-porte*

- a) le verre;
- b) le papier-carton;
- c) les huiles végétales et minérales;
- d) l'aluminium et le fer-blanc;
- e) le fer-blanc;
- f) le PET;
- g) les déchets organiques;
- h) les textiles usagés;
- i) les capsules à café;
- j) les piles;
- k) etc.

### **Article 9 Compost individuel**

<sup>1</sup> La commune organise la récupération des déchets organiques en porte-à-porte. Toutefois, les particuliers sont encouragés à valoriser leurs déchets organiques sous la forme d'un compost individuel.

### **Article 10 Prestations particulières de la commune**

Les particuliers peuvent solliciter des levées supplémentaires de déchets ménagers. La commune peut alors demander le paiement de cette prestation particulière.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

## **Section II Obligations des propriétaires liées à la levée des déchets**

### **Article 11 Principes généraux**

<sup>1</sup> Conformément aux articles 62 et 62A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), le propriétaire doit doter chaque bâtiment d'une installation agréée par la commune pour le tri et la collecte sélectifs des déchets de tous les ménages domiciliés dans le bâtiment. Les articles 128 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et 62 de son règlement d'application doivent être respectés.

<sup>2</sup> Les locaux, emplacements, installations et/ou accessoires sont maintenus en état de propreté, nettoyés, désinfectés et réparés immédiatement en cas de détérioration. Ils doivent être facilement accessibles.

<sup>3</sup> Les propriétaires d'immeubles sont tenus de fournir les conteneurs de collecte en nombre suffisant pour les ordures ménagères, le papier-carton, le verre, les déchets de cuisine et, si nécessaire, les déchets de jardin.

<sup>4</sup> Tous les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères et aux déchets valorisables doivent être en plastique (PEHD) de norme européenne EN 840, équipés de roulettes, de couleur gris anthracite (ou de couleur verte pour les déchets organiques) et d'un volume compris entre 140 et 800 litres. Ils sont adaptés aux véhicules utilisés par le service en charge de la collecte des déchets.

<sup>5</sup> Les conteneurs pour les déchets de jardin peuvent être protégés par des sacs compostables répondant à la norme EN 13432 ou OKCOMPOST. Un étiquetage adéquat (logo du déchet) doit figurer sur les conteneurs afin de favoriser un tri de qualité.

<sup>6</sup> Dans les cas où les conteneurs sont stockés à l'extérieur des immeubles, ils doivent être protégés de la pluie et ne pas laisser passer les odeurs. Ils doivent également être masqués à la vue des biens-fonds privés voisins ou du domaine public et leur emplacement doit être bien intégré dans son environnement.

<sup>7</sup> En vue de la levée, les conteneurs doivent être déposés sur la voie publique, selon les horaires définis à l'alinéa 6, de manière à ce qu'ils soient accessibles aux camions de levée des déchets, sans entrave à la circulation. Pour les immeubles situés dans des chemins privés ou sans issue, les récipients doivent être déposés à l'endroit indiqué par la commune.

<sup>8</sup> Sur les lieux de levée privés, les propriétaires veillent à permettre ou à faciliter le passage des camions de voirie par des mesures appropriées, notamment quant au stationnement illicite ou aux conditions d'accès facilitées en période hivernale. En cas d'inaccessibilité des installations, la levée n'est pas effectuée par la commune.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

<sup>9</sup> Les conteneurs doivent être sortis entre \_\_h\_\_ la veille des levées et \_\_h\_\_ le jour de la levée. Ils doivent être rentrés immédiatement après le passage du camion de ramassage et au plus tard à \_\_h\_\_.

<sup>10</sup> Tout conteneur doit être clairement identifiable au moyen d'un pictogramme désignant le type de déchet qu'il renferme et porte le nom de la rue et le numéro du bâtiment duquel il provient.

### **Article 12      Constructions nouvelles et transformations d'immeubles**

<sup>1</sup> Conformément à l'article 62A du RCI, le Conseil administratif, dans le préavis formulé dans le cadre des demandes d'autorisations de construire visant la transformation d'un immeuble non doté d'une installation agréée par la commune ou lors d'un projet prévoyant la construction de plusieurs immeubles ou villas, exige la création d'installations agréées sur la base des directives cantonales et communales. Ces installations doivent, en règle générale, être réalisées sur des biens-fonds privés. Dans toute la mesure du possible, les installations doivent être construites simultanément à la réalisation des travaux autorisés par le département chargé de l'aménagement du territoire.

<sup>2</sup> Les frais de réalisation de ces installations sont à la charge des propriétaires. Ils comprennent, notamment, les honoraires d'un mandataire, les fournitures et les frais d'exécution des travaux. La Ville de Genève peut décider de prendre à sa charge une quote-part des travaux.

<sup>3</sup> Dans le cas où la construction d'une installation n'est pas simultanée à celle d'un bâtiment, une quote-part proportionnelle au nombre de logements est exigible à l'obtention de l'autorisation de construire. Ce montant est affecté à une réalisation différée dans le périmètre concerné.

### **Article 13      Zones construites**

<sup>1</sup> Dans les zones déjà construites, le Conseil administratif met tout en œuvre en vue de la réalisation d'installations agréées. Il définit les emplacements les plus adéquats.

<sup>2</sup> Dans les secteurs équipés d'installations collectives agréées par la Ville de Genève, la levée en porte-à-porte est supprimée.

### **Article 14      Quote-part communale**

Une quote-part communale peut être octroyée à la réalisation d'une installation privée agréée par la commune. Une directive fixe les modalités d'octroi.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

### **Article 15    Obligation d'un accord écrit**

Pour toute dérogation à l'obligation d'un local à conteneurs, un accord écrit devra être passé entre la commune, le(s) promoteur(s) et le(s) propriétaire(s).

## **Section III    Consignes pour la remise des déchets des ménages**

### **Article 16    Tri des déchets**

<sup>1</sup> Les déchets valorisables doivent être triés selon les directives de la Ville de Genève. Le dépôt de déchets inadéquats dans les conteneurs est interdit.

<sup>2</sup> Il est interdit de mélanger les déchets spéciaux aux autres déchets.

### **Article 17    Ordures ménagères**

Les ordures ménagères doivent être conditionnées dans des sacs, portant la norme OKS, fermés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

### **Article 18    Déchets de jardin et déchets de cuisine**

Les déchets de jardin et les déchets de cuisine doivent être conditionnés dans des sacs compostables répondant à la norme EN 13432 ou OKCOMPOST et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. L'utilisation de sacs en plastique est interdite.

### **Article 19    Papier-carton**

<sup>1</sup> Les papiers et les cartons non souillés doivent être déposés en vrac dans les conteneurs prévus à cet effet.

<sup>2</sup> Les cartons doivent être démontés et pliés avant d'être glissés dans les conteneurs.

### **Article 20    Aluminium et fer-blanc**

<sup>1</sup> L'aluminium et le fer-blanc doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet dans les points de récupération.

<sup>2</sup> Avant d'être déposés dans les conteneurs prévus pour l'aluminium et le fer-blanc, les objets doivent être exempts de toutes autres matières (composites). Les étiquettes peuvent subsister.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

### **Article 21 Emballages de boisson en PET**

<sup>1</sup> Les emballages de boisson exclusivement en PET doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet dans les points de récupération ou rapportés dans les points de vente.

<sup>2</sup> Avant d'être déposées dans les conteneurs, les bouteilles en PET doivent être exemptes de toute autre matière (composite) et aplaties. Les étiquettes et les bouchons peuvent subsister.

### **Article 22 Déchets encombrants**

<sup>1</sup> Les déchets encombrants doivent être déposés en bordure de trottoir, la veille de la levée, à l'emplacement du dépôt des conteneurs des déchets ménagers.

<sup>2</sup> Il est interdit de sortir les déchets encombrants après \_\_ h \_\_, la veille des levées.

### **Article 23 Déchets particuliers**

<sup>1</sup> Les appareils électriques et électroniques ainsi que les réfrigérateurs doivent être rendus à un commerçant proposant le même type d'appareil dans son assortiment, qui les remettra à un fabricant, un importateur ou une entreprise d'élimination. Ils peuvent également être déposés dans l'un des espaces de récupération (ESREC) mis à disposition par le Canton.

<sup>2</sup> Les médicaments et les seringues issus des ménages doivent être ramenés dans les pharmacies.

<sup>3</sup> Les néons et les ampoules électriques longue durée doivent être rapportés dans les commerces ou déposés dans les ESREC.

<sup>4</sup> Outre les conteneurs prévus à cet effet aux différents points de récupération communaux, les piles peuvent également être acheminées vers les points de récupération situés dans les commerces ainsi que dans les ESREC.

<sup>5</sup> Les dépouilles d'animaux domestiques doivent être évacuées conformément aux dispositions des lois et règlements relatifs à la destruction des matières carnées. Leur levée est assurée par le Centre intercommunal des déchets carnes (CIDEK – avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge, tél. 022 342 50 43; en cas de non-réponse 022 361 05 21).

<sup>6</sup> Les autres déchets non collectés par la commune doivent être éliminés selon les filières reconnues par le département cantonal chargé de la gestion des

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

déchets. Ne sont notamment pas admis dans les points de récupération communaux et ne sont pas levés par la commune les déchets suivants:

- a) les pneus;
- b) les batteries;
- c) les produits chimiques ou toxiques (colles, diluants, décapants, pesticides, etc.);
- d) les peintures;
- e) les aérosols, bonbonnes de gaz, oxygène, CO<sub>2</sub>;
- f) les huiles minérales et végétales;
- g) les cartouches d'encre et toners;
- h) les verres à vitre;
- i) les miroirs;
- j) la porcelaine;
- k) la faïence;
- l) la céramique;
- m) les gravats.

<sup>7</sup> Ces déchets doivent être déposés par les ménages dans les ESREC.

#### **Section IV    Tranquillité et salubrité publiques**

##### **Article 24    Tranquillité publique**

Tout dépôt bruyant (verre notamment) dans les points de récupération est interdit:

- a) du lundi au vendredi, avant 7h et après 20h;
- b) le samedi, avant 8h et après 19h;
- c) le dimanche;
- d) les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal.

##### **Article 25    Dépôts interdits**

<sup>1</sup> Tout dépôt de déchets en dehors des installations de collecte agréées par la commune ou en dehors des endroits et des horaires définis est interdit.

<sup>2</sup> Le compostage des déchets de jardin dans des installations individuelles adéquates fait exception.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

<sup>3</sup> La commune se réserve le droit d'ouvrir les sacs ou autres récipients abandonnés sur la voie publique pour rechercher son détenteur et le poursuivre au sens des articles 34 à 38 du présent règlement.

<sup>4</sup> Les poubelles publiques sont destinées à recevoir des déchets de petite taille. Il est interdit d'y introduire des sacs d'ordures ou d'importantes quantités de déchets.

### **Chapitre III Gestion des déchets des entreprises**

#### **Section I Déchets urbains des entreprises**

##### **Article 26 Monopole communal et catégories d'entreprises**

<sup>1</sup> Les déchets urbains des entreprises sont soumis au monopole d'élimination communal et sont donc levés par la Ville de Genève.

<sup>2</sup> Les entreprises générant des déchets urbains au sens de l'article 3 du présent règlement sont divisées en deux catégories pour l'organisation de la collecte:

- a) Les microentreprises, correspondant aux entreprises dont la production de déchets urbains est faible et difficilement quantifiable, et qui ne comptent pas plus de 8 emplois à plein temps. Sont notamment exclus de cette catégorie les cafés-restaurants (à l'exception des tea-rooms et assimilés de deux à trois employé-e-s maximum), les garages, les laboratoires de production et les agriculteurs.
- b) Les associations et fondations à but non lucratif sont assimilables à des microentreprises.
- c) Les autres entreprises productrices de déchets urbains.

<sup>3</sup> Par ailleurs, les déchets des entreprises comptant 250 postes ou plus à plein temps sont classés comme déchets industriels.

<sup>4</sup> La Ville de Genève est compétente pour déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise.

##### **Article 27 Déchets urbains incinérables des entreprises**

<sup>1</sup> Les déchets urbains incinérables des entreprises sont levés par la Ville de Genève selon les modalités suivantes:

- a) Les microentreprises peuvent utiliser le monopole de la Ville de Genève destiné aux ménages, moyennant le paiement d'une taxe forfaitaire annuelle, sous réserve qu'elles trient leurs déchets conformément aux prescriptions

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

de la commune. Les entreprises unipersonnelles travaillant à domicile ou au domicile d'autrui sont exonérées de cette taxe;

- b) Les autres entreprises productrices de déchets urbains doivent disposer de leurs propres conteneurs pour leurs déchets incinérables. Ces derniers sont levés par la Ville de Genève aux frais des entreprises, la facture étant basée sur le poids des déchets levés.

<sup>2</sup> Les entreprises doivent se conformer aux indications valables pour l'ensemble des résidents de la commune en la matière.

<sup>3</sup> Tout conteneur doit être clairement identifiable au moyen du nom de l'entreprise, du numéro et du nom de la rue à laquelle il appartient. L'identification de son contenu (pictogramme symbolisant le type de déchet) est obligatoire. Chaque conteneur doit être équipé d'une puce d'identification électronique, cette prestation étant effectuée par un collaborateur de l'administration communale.

## **Article 28 Déchets urbains valorisables des entreprises**

<sup>1</sup> Afin de soutenir les efforts de tri, la Ville de Genève prend en charge gratuitement les déchets urbains valorisables conformément à ses directives. Dans ce dernier cas, l'entreprise est tenue d'en informer au préalable la commune. Toutefois, si la quantité de déchets urbains valorisables d'une entreprise est nettement supérieure à celle des ménages, la commune peut obliger ladite entreprise à faire appel à un prestataire privé. Demeurent réservées par ailleurs les dispositions de l'alinéa 7 ci-après concernant les entreprises de la restauration.

<sup>2</sup> Les microentreprises peuvent utiliser les filières destinées aux ménages pour éliminer leurs déchets urbains valorisables, moyennant le paiement de la taxe forfaitaire annuelle précitée. Pour les autres entreprises, les modalités de collecte des déchets urbains valorisables sont décrites dans les alinéas 3 à 6 ci-après.

<sup>3</sup> Les déchets urbains valorisables des entreprises faisant l'objet de levées régulières sont:

- a) le verre;
- b) le papier-carton;
- c) les huiles végétales et minérales;
- d) l'aluminium et le fer-blanc;
- e) le fer-blanc;
- f) le PET;
- g) les déchets organiques;
- h) les textiles usagés;

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

- i) les capsules à café;
- j) les piles;
- k) etc.

<sup>4</sup> Les autres déchets urbains valorisables peuvent être éliminés dans les points de récupération de la Ville de Genève.

<sup>5</sup> Les entreprises doivent se conformer aux indications valables pour l'ensemble des résidents de la commune en la matière.

<sup>6</sup> Tout conteneur devra être clairement identifiable au moyen du nom de l'entreprise, du numéro et du nom de la rue à laquelle il appartient. L'identification de son contenu (pictogramme symbolisant le type de déchet) est obligatoire. L'installation d'une puce d'identification électronique est obligatoire, cette prestation est effectuée par un collaborateur de l'administration communale.

<sup>7</sup> Les entreprises de la restauration doivent faire éliminer séparément leurs déchets de cuisine (lavures) et leurs huiles, en faisant appel à leurs frais à un prestataire privé. Les lavures doivent être collectées par un transporteur agréé par le département en charge des affaires vétérinaires.

### **Article 29 Déchets encombrants des entreprises**

La Ville de Genève ne lève pas les déchets encombrants des entreprises. Ces dernières doivent faire appel, à leurs frais, à un prestataire privé pour éliminer ces déchets dans des installations autorisées.

### **Article 30 Obligation de renseigner**

Les entreprises ont l'obligation de collaborer avec les autorités, notamment quant à la nature et à la quantité des déchets qu'elles produisent ainsi qu'à leurs filières d'élimination.

### **Article 31 Facturation**

<sup>1</sup> Le tarif des taxes applicables à la collecte, au transport et au traitement des déchets urbains des entreprises est fixé par le Conseil administratif chaque année.

<sup>2</sup> Les taxes forfaitaires sont facturées annuellement, les autres taxes sont facturées \_\_ fois par an. Elles sont payables dans le délai de 30 jours, à compter de l'envoi de la facture. En cas de retard de paiement, une mise en demeure est adressée, des frais de retard ainsi que des émoluments sont facturés.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable

<sup>3</sup> Si la commune a délégué tout ou partie de la collecte et du transport à un tiers, la facturation aux entreprises dotées de leurs propres conteneurs (facturation au poids ou à la levée) peut être effectuée directement par le délégataire sur la base du tarif que la commune a arrêté avec ce dernier.

## **Section II    Autres déchets produits par les entreprises**

### **Article 32    Déchets industriels, spéciaux, agricoles et de chantier**

<sup>1</sup> Les déchets industriels, les déchets spéciaux, les déchets de chantier et les déchets agricoles produits par les entreprises doivent être éliminés par leurs producteurs dans des installations dûment autorisées et conformément aux prescriptions en vigueur. L'utilisation des infrastructures publiques est strictement interdite. Les coûts d'élimination sont à la charge des dites entreprises.

<sup>2</sup> Il est interdit de mélanger les déchets spéciaux aux autres déchets.

### **Article 33    Déchets lors de manifestations**

<sup>1</sup> La collecte, le transport et le traitement des déchets engendrés par des manifestations sur le domaine public ou dans les lieux loués ou mis à disposition par la commune sont à la charge des organisateurs.

<sup>2</sup> Toutefois, si les organisateurs utilisent de la vaisselle compostable et ont procédé au tri sélectif des déchets générés par la manifestation conformément aux instructions établies par le service, la commune prend en charge le transport et l'élimination des déchets valorisables.

## **Chapitre IV    Contrôle de l'application du présent règlement**

### **Article 34    Compétence des agents de la police municipale**

<sup>1</sup> Les agents de la police municipale sont chargés de l'application du présent règlement.

<sup>2</sup> Sur la base du rapport établi par les agents de la police municipale, le Conseil administratif notifie aux intéressés les mesures administratives qu'il ordonne et les sanctions qu'il inflige en cas d'infractions.

<sup>3</sup> Il peut déléguer ces compétences aux agents de la police municipale.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

### **Article 35 Mesures administratives**

<sup>1</sup> En cas d'infraction au présent règlement le Conseil administratif peut ordonner, aux frais du contrevenant, les mesures prévues par le droit cantonal.

<sup>2</sup> Il peut déléguer cette compétence aux agents de la police municipale.

<sup>3</sup> Demeurent réservées les compétences de surveillance et d'intervention des autorités cantonales en cas de violation des dispositions fédérales et cantonales visées au préambule du présent règlement, en particulier de la loi sur la gestion des déchets. L'autorité communale dénonce immédiatement au département les cas qui relèvent de la compétence de ce dernier.

### **Article 36 Amendes administratives**

<sup>1</sup> Les amendes administratives sont fixées par le droit cantonal.

<sup>2</sup> Elles sont infligées par le Conseil administratif sur la base d'un procès-verbal établi par les agents de la police municipale constatant la ou les infractions.

<sup>3</sup> Il peut déléguer cette compétence aux agents de la police municipale.

<sup>4</sup> Demeurent réservées les compétences de surveillance et d'intervention des autorités cantonales en cas de violation des dispositions fédérales et cantonales visées au préambule du présent règlement, en particulier de la loi sur la gestion des déchets. L'autorité communale dénonce immédiatement au département les cas qui relèvent de la compétence de ce dernier.

### **Article 37 Encaissement des amendes**

Le service des agents de la police municipale est également chargé par le Conseil administratif d'encaisser le montant des amendes qu'il prononce ainsi que les émoluments perçus pour le recouvrement des frais et amendes selon le règlement sur les agents de la police municipale.

### **Article 38 Poursuites**

Conformément aux dispositions générales de la loi sur la procédure administrative, les décisions définitives infligeant une amende, ainsi que les bordereaux définitifs relatifs aux frais des travaux d'office, aux émoluments administratifs et aux redevances, sont assimilés à des jugements exécutoires au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable

### **Séance du 21 novembre 2019**

Lors de cette séance, il y a eu une discussion concernant le traitement de ce projet de délibération par la commission.

Un commissaire note que le projet de délibération PRD-217 est très semblable à la motion qui a été étudiée ce soir (motion M-1337, «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population»).

Le président répond que c'est le Service du Conseil municipal (SCM) qui a proposé ce projet de délibération à l'ordre du jour, l'audition prévue à l'origine ayant été reportée à la semaine prochaine en présence d'une autre commissaire.

Une commissaire rappelle qu'il y a une incompatibilité entre le projet de règlement et la motion, les déchets électroniques étant traités comme des objets spéciaux au lieu d'encombrants, et trouve dommage que la motion M-1315 ne soit pas reprise dans ce projet de délibération.

Un commissaire rejoint la conseillère municipale sur cette question.

Le président se demande alors s'il ne faudrait pas lier ces deux objets, soit le projet de délibération PRD-217 et la motion M-1337, en menant des auditions conjointes sur ces deux objets.

La commissaire souhaite savoir s'il faudrait modifier l'article 23 du projet de règlement.

Le commissaire répond par l'affirmative à cette proposition.

### **Séance du 21 octobre 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel, et de M. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP)*

*Note du rapporteur: lors de cette séance, la magistrate Marie Barbey-Chappuis, en charge en charge du DSSP, a réalisé une présentation unique englobant le projet de délibération PRD-217, la M-1337 et la PR-1473.*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle tout d'abord que ces trois objets sont en quelque sorte liés dans la mesure où ils portent sur la suppression de la tolérance communale pour les déchets urbains des entreprises. Depuis le dépôt des premiers objets sur le sujet en 2018, la situation a bien évolué. La magistrate rappelle le contexte légal en expliquant que depuis 2017, toute entreprise doit assumer

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

les coûts de collecte et d'élimination de ses déchets urbains incinérables selon le principe du pollueur-payeur. Cela découle d'une obligation fédérale et cantonale. Elle explique que le traitement des déchets urbains est un monopole cantonal, selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement, mais qu'à Genève, en application de la loi cantonale, le monopole de la collecte et du transport des déchets urbains a été délégué aux communes. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle que la mise en application en Ville de Genève de la directive cantonale sur la suppression de la tolérance communale et du règlement municipal sur la gestion des déchets entré en vigueur en 2018 avait suscité de vives réactions qui ont conduit à un moratoire. En 2019, une feuille de route a été signée entre le Canton et la Ville pour demander une juste délégation du monopole cantonal pour les entreprises de moins de 250 équivalents temps plein (ETP) et la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale en parallèle de la révision par le Canton de la loi sur la gestion des déchets. Ce projet de loi ayant été déposé par le Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil au début de l'été 2021, il s'agit pour la Ville d'avancer dans l'intervalle pour être en conformité avec les exigences cantonales et fédérales.

M. Lorenzi rappelle qu'on entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 ETP. Pour que les déchets de ces entreprises soient considérés comme des déchets urbains, il faut que la proportion et la typologie de déchets soient similaires à celles des ménages. Autrement dit, une petite entreprise qui produit de la ferraille ou de l'usinage ne verra pas ses déchets être considérés comme des déchets urbains, tandis que les déchets des employé-e-s mangeant par exemple sur place le seront. On distingue des déchets urbains les déchets d'exploitation liés à l'activité économique, par exemple les déchets de nourriture d'un restaurant ou les huiles d'un garage. Seuls les déchets urbains sont aujourd'hui sous monopole communal et la Ville ne doit s'occuper que de ces déchets à la suite de la délégation de cette compétence par le Canton. En 2017, l'obligation fédérale de faire assumer aux entreprises le coût d'élimination de leurs déchets urbains est entrée en vigueur. Au niveau cantonal, cela a été repris dans le plan de gestion des déchets de l'époque, avec pour objectif la suppression des tolérances communales. La tolérance communale signifie ici la gratuité de traitement de ces déchets accordée aux entreprises. En avril 2017, le Canton a précisé sa volonté en édictant une directive que la Ville a tenté de mettre en place entre mars et avril 2018. C'est cette modification qui a mené à ces différentes motions et au moratoire qui suspendait l'application de ce règlement et laissait un statu quo en place.

Les entreprises disposant de 8 ETP ou moins pouvaient utiliser la Voirie, tandis que les entreprises disposant entre 8 et 250 ETP devaient faire appel à un transporteur privé pour gérer leurs déchets urbains. À la suite de cela, une bonne année de discussion avec le Canton s'est ensuivie. Les deux entités se sont mises

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

d'accord sur un mode opératoire pour mettre en œuvre la fin de cette tolérance, tout en ayant pour objectif de caler ces changements en Ville avec les changements sur la loi cantonale de gestion des déchets. La loi en question a été présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil au début de l'été 2021 et le sujet devrait être débattu et discuté à l'automne, voire au printemps, l'idée étant que cette loi entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La décision du Conseil administratif répond à ces motions et projets de délibérations présentés ce soir, en confiant la collecte des déchets urbains des entreprises à VVP, avec en arrière-plan la perspective d'une incidence positive sur les finances de la Ville. VVP utilisera ses passages dans toutes les rues de la ville pour collecter ces déchets d'entreprise, ce qui permettra aussi de réduire les nuisances sonores et la pollution.

Enfin, VVP a aujourd'hui les moyens, aussi bien en véhicules qu'en ressources humaines, de collecter ce supplément de déchets urbains non triés (soit les «ordures ménagères» ou «déchets incinérables»), estimé à environ 15% de déchets en plus. En ajoutant 15% d'ordures ménagères à collecter, on arrive au niveau de déchets collectés par la Voirie entre 2013 et 2014, date depuis laquelle les quantités de déchets produites par les ménages baissent. Cette mise en œuvre sous-entend également de régler un problème historique de VVP et mis en lumière par un audit de la Cour des comptes. Le service pratique aujourd'hui le travail à la tâche, ce qui signifie que quand une tournée est terminée, le personnel continue d'être payé, même s'il est libéré de l'obligation de travailler. Cette situation n'est pas conforme d'un point de vue réglementaire. Ainsi en augmentant les horaires de travail à huit heures par jour, la capacité de travail de la Voirie augmenterait de quasiment 40% et le service pourrait se mettre en conformité tout en réduisant la cadence de travail des équipages. Concernant le mode de facturation, soit l'on arrive à savoir ce qu'un producteur de déchets produit réellement, soit l'on se base sur un système de forfait basé sur le nombre d'employés. Le Conseil administratif propose un système mixte dans lequel il sera possible, par le biais d'un équipement existant déjà sur la moitié de la flotte et avec une identification des propriétaires de chaque conteneur, pesés à chaque vidange de conteneur, d'estimer le poids des déchets et de mettre en place le système réel du pollueur-payeur.

Pour les entreprises n'ayant pas la possibilité d'avoir un conteneur, une facturation sur un système de forfait sera possible. L'idée est de facturer uniquement les déchets incinérables et de faire porter les coûts du traitement des déchets triés dans les écopoints ou en porte-à-porte (papier/déchets organiques) sur la prise en charge des déchets incinérés. Le Contrôle financier a fait bénéficier VVP d'une étude de l'Université de Genève pour mettre en place un système afin de pouvoir analyser les coûts et définir les tarifs à prix coûtant de la prise en charge des déchets des entreprises. C'est ainsi que VVP est arrivé à un ordre de grandeur de 430 francs la tonne. Pour précision, ce montant comprend déjà les 227 francs qui sont pour l'incinération aux Services industriels de Genève (SIG) pour lesquels

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

la Ville ne peut rien dire. Ce tarif se situe dans la fourchette basse par rapport à ce que pratiquent déjà les autres communes du canton s'étant mises en conformité par rapport à la législation fédérale.

M. Lorenzi précise que seront exemptées de ce système les associations non commerciales et les entreprises unipersonnelles. D'autres exemptions pourront être envisagées en fonction des discussions avec le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC). Le Canton doit par ailleurs encore se pencher sur d'autres cas afin que toutes les communes puissent les traiter de manière similaire, par exemple les établissements médico-sociaux (EMS). Au niveau des moyens techniques engagés, le Conseil administratif propose d'équiper les dix véhicules non équipés de ce système de pesée embarquée. Les véhicules les plus récents sont eux déjà équipés avec ce système. Ce dernier, en plus de mettre en place la facturation en direct, permettra d'identifier au niveau de l'administration la quantité de déchets produits, puisqu'il y sera également appliqué. Le système représentera également une charge administrative supplémentaire puisque VVP devra renforcer sa cellule comptabilité avec l'engagement d'une collaboratrice ou d'un collaborateur. Ce poste, inscrit au projet de budget 2022, sera largement autofinancé par les recettes générées.

*Questions des commissaires*

Un commissaire observe que le projet de délibération PRD-217 demande de revoir le règlement communal sur la gestion des déchets et note que si le règlement est changé maintenant, il risque de se trouver en contradiction avec la loi cantonale. Il observe également que la motion M-1337 propose que la Voirie et les transporteurs privés puissent se retrouver au même endroit pour faire des levées respectueuses, ce qui entre en contradiction avec la modification cantonale.

M. Lorenzi répond que le projet de délibération PRD-217 est une proposition de nouveau règlement en reprenant la proposition du Canton. Un règlement communal existe déjà et il s'agit désormais de le modifier pour l'aligner avec la nouvelle réglementation cantonale et pour qu'il entre en vigueur au même moment que la modification de la loi cantonale. Concernant la motion, cette dernière demandait de mettre en place un système qui n'était pas en place à l'époque, et qui n'aurait pas laissé la liberté aux entreprises de choisir la structure récoltant leurs déchets.

Le même commissaire se demande si cette motion M-1337 a encore beaucoup de sens aujourd'hui et si elle serait applicable.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que le Conseil administratif règle cette inquiétude avec la proposition PR-1473 étudiée lors de cette séance d'octobre 2021, en privilégiant le rôle de la Voirie dans la récolte des déchets.

**Séance du 4 novembre 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, signataire*

*Note du rapporteur: durant cette séance, M<sup>me</sup> Corpataux est également auditionnée sur la R-247.*

M<sup>me</sup> Corpataux, signataire du projet de délibération PRD-217, rappelle que cette résolution concerne la levée des déchets en Ville, notamment au niveau des ménages. Or, la commission a déjà traité le projet de délibération PRD-217, la motion M-1337, ainsi que la proposition du Conseil administratif. Les Vert-e-s avaient à l'époque fait un tir groupé en déposant tous les types d'objets possibles pour faire passer leur message et leur opposition sur la politique d'alors visant à mettre en place une levée des déchets urbains par des entreprises privées. Après le dépôt de ces différents objets, qui s'inspiraient de la politique menée à Carouge, l'idée était d'inviter la Ville à s'organiser autrement afin d'éviter notamment d'avoir, pour le même type de déchets ramassés le même jour dans une même rue, huit camions avec les problèmes de pollution et d'encombrement des rues y relatifs, ainsi que de ne pas mettre en difficulté de petites échoppes n'ayant pas la place d'entreposer les différents containers exigés pour le tri sélectif, ce qui aurait été contre-productif. M<sup>me</sup> Corpataux annonce donc que les Vert-e-s vont retirer le projet de délibération PRD-217, puisque la proposition de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, acceptée en commission, répond aux objectifs du groupe des Vert-e-s.

La présidente comprend donc que l'idée serait aussi de retirer la résolution R-247.

M<sup>me</sup> Corpataux répond que ce n'est pas l'idée, puisque les Vert-e-s souhaiteraient aussi que leur message reste dans le *Mémorial du Conseil municipal*.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas voter sur cette résolution et la renvoyer, en plénière, au Conseil administratif.

M<sup>me</sup> Corpataux répond qu'il est aussi possible de la lier aux autres objets relatifs à la levée des déchets.

*Discussion*

La présidente souhaite savoir si les commissaires veulent voter séparément sur ces deux objets ou bien les lier.

Un commissaire note qu'il est possible de les voter séparément et de les lier ultérieurement.

Une commissaire pense qu'il faut vraiment lier la résolution R-247 et la motion M-1337, ce qui permettrait au rapport sur la résolution d'être plus étoffé.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Un second commissaire note que la proposition discutée lors de la précédente séance doit être votée lors de la prochaine plénière fin novembre, alors qu'il est trop tard pour déposer le rapport sur ces deux objets pour la séance prévue fin novembre. Il suggère donc de faire une discussion globale et de lier tous les autres objets, à l'exception de la proposition du Conseil administratif, en sachant que le projet de délibération PRD-217 sera retiré et qu'il serait toujours possible de demander aux motionnaires de retirer la motion M-1337.

Un commissaire note qu'une fois l'objet renvoyé en commission, et une fois le travail mené sur un objet, il n'est plus possible de le retirer. Il propose d'entendre l'administration sur la résolution R-247.

La présidente note que la commission a déjà beaucoup travaillé sur ce sujet.

Le commissaire propose alors que M. Dujoux transmette à M. Miserez les éléments de son rapport en citant les auditions précédentes dans le rapport sur la résolution. Ce point n'est pas formellement voté et des rapports distincts seront donc réalisés.

## **Séance du 9 décembre 2021**

### *Discussion et vote*

La présidente indique que parmi les signataires, il n'y a pas unanimité dans le retrait de ce texte.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir qui s'oppose au retrait de ce projet de délibération et pour quels motifs.

La présidente répond qu'elle ne sait pas directement qui s'y oppose, le SCM ayant directement posé la question aux personnes concernées. Si ce projet de délibération n'est plus d'actualité, le voter permet de laisser une trace du travail effectué en amont dans les archives, même si l'objet est refusé.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite savoir pourquoi le SCM a pris contact avec les auteurs et autrices, et non pas directement la présidente.

La présidente répond qu'elle n'est pas censée influencer les rédacteurs et rédactrices sur les décisions qu'ils et elles prennent sur leur texte.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que cette question est du ressort du SCM et qu'il suffit d'une personne refusant de retirer sa signature pour que le texte reste valide.

Une commissaire des Vert-e-s estime que même si les mesures demandées ont depuis été appliquées, la commission peut simplement voter sur le texte, ce qui permet de valider que les choses ont été faites.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets  
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Pour le commissaire du Mouvement citoyens genevois un texte qui était sur le point d'être retiré doit être refusé, tout en rendant hommage au travail des signataires du texte et de la commission.

La commissaire de l'Union démocratique du centre observe que ce texte est obsolète et que les mesures demandées sont déjà mises en place. Pour ces raisons, l'Union démocratique du centre le refusera.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois, tout en respectant le travail de commission et la volonté des signataires, note que les demandes du texte ont déjà été répondues. Le Mouvement citoyens genevois refusera donc cet objet.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint les raisons précédemment évoquées et annonce que son parti refusera ce texte.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe que l'objectif du texte a été atteint, et ce dernier étant obsolète, le Parti libéral-radical le refusera.

Un commissaire du Parti socialiste explique que son parti tient à souligner le travail des initiates et initiants, mais les objectifs du projet de délibération ayant depuis été atteints, le Parti socialiste refusera ce texte.

La commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son parti refusera également cet objet.

Un commissaire des Vert-e-s observe que la majeure partie de ce qui est demandé par ce projet de délibération est déjà fait et annonce que les Vert-e-s s'abstiendront sur cet objet.

Par 12 non (4 S, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) et 3 abstentions (Ve), le projet de délibération PRD-217 est refusé.

—\*\*\*—

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat. Le rapporteur M. Valentin Dujoux ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote.

*Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est refusée par 46 non et 14 abstentions.*

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

- 20. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2021 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 5 515 100 francs destiné à l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction et des équipements associés dont à déduire la subvention du Canton de 109 800 francs pour le diagnostic pollution, soit un montant net de 5 405 300 francs, qui se décompose comme suit:**
- **Délibération I: 2 746 400 francs, complémentaires au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destinés aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s, et usagers et usagères du site, dont à déduire 109 800 francs correspondant à la subvention du Canton pour le diagnostic pollution, soit 2 636 600 francs net;**
  - **Délibération II: 405 000 francs destinés à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N<sup>os</sup> 3740 et 4152, feuille N<sup>o</sup> 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;**
  - **Délibération III: 1 394 500 francs destinés au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction;**
  - **Délibération IV: 969 200 francs destinés à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site (PR-1508 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M. Luc Zimmermann.**

Cette proposition du Conseil administratif a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 8 mars 2022. La commission l'a étudiée lors de la séance du 22 mars 2022, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 179<sup>e</sup> année: Proposition, N<sup>o</sup> 43, p. 6363.

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 746 400 francs, complémentaire au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et les usagers et usagères du site, dont à déduire la subvention du Canton pour le diagnostic pollution de 109 800 francs, soit un montant net de 2 636 600 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 746 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 405 000 francs destiné à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N<sup>os</sup> 3740 et 4152, feuille N<sup>o</sup> 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 405 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 394 500 francs destiné au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 394 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

*PROJET DE DÉLIBÉRATION IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 969 200 francs destiné à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 969 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Séance du 22 mars 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Léopold Banchini, architecte*

M<sup>me</sup> Perler prend la parole et déclare que la présentation qui va être faite l'a déjà été en novembre dernier.

M. Banchini rappelle qu'il s'agit de la création d'un nouveau parc dans un site toutefois assez artificiel. Il précise que le processus est participatif. L'engagement de durabilité environnementale et sociale est un axe évidemment très fort, tout comme la dimension paysagère. L'accompagnement de ce projet est envisagé jusqu'à sa création mais également par la suite pour permettre d'adapter les

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

usages. Il évoque encore les différents principes évoqués en novembre dernier en mentionnant que plusieurs recommandations sont faites à l'égard des usages. Il observe que les volontés à ce propos sont en l'occurrence ambiguës puisque certains souhaitent conserver le couvert pour maintenir la dimension historique de cet élément alors que d'autres souhaitent son retrait. Il précise qu'il est prévu de conserver un tiers de ce couvert.

M. Betty ajoute que les mandataires continuent le travail aujourd'hui. Il signale que la phase d'avant-projet est en l'occurrence engagée et il mentionne que la demande de crédit vise quatre points, la première délibération portant sur le crédit complémentaire pour les études sur l'aménagement du parc et les équipements. Il remarque qu'il s'agit d'honoraires, de taxes et de frais de communication, pour un montant total net de 2 636 600 francs.

*Questions des commissaires*

La présidente demande si l'aide du Canton est acquise.

M. Betty acquiesce.

La présidente demande s'il y a d'autres recettes que celle du Canton.

M<sup>me</sup> Perler répond que la Ville peut compter sur un maximum de 700 000 francs pour la dépollution de la part du Canton.

M. Betty mentionne que les recettes viendront principalement sur le crédit de réalisation. Il évoque ensuite la délibération II qui porte sur la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, et notamment sur les honoraires des architectes pour un montant de 405 000 francs. Il en vient à la délibération III destinée au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction pour un montant de 1 394 500 francs toutes taxes comprises (TTC). Il précise qu'il n'est pas prévu de développer d'autres activités que celles existantes. Il évoque ensuite la délibération IV sur la réalisation en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site. Il signale à cet égard que tout n'est pas encore arrêté et que des précisions doivent être apportées, notamment à l'égard des dimensions et des localisations des équipements. Il mentionne que cette phase pourrait débiter par des éléments de dépollution, des plantations, ou des éléments du couvert. Il ajoute que ces éléments doivent être déterminés avec les associations engagées dans cette démarche. Cette dernière délibération contient donc des éléments d'étude et des éléments de réalisation. Il termine en mentionnant que cette délibération se monte à 969 200 francs et permettra de continuer le travail avec les associations.

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

Un commissaire remarque que le Forum évoquait l'exemple d'Artamis et voulait aller très loin dans la dépollution et il demande ce qui sera envisagé à cet égard.

M. Betty répond que le contexte est très différent de celui d'Artamis. Il rappelle à cet égard que l'autorité cantonale avait contraint la Ville de Genève à dépolluer ce site alors que dans ce cas, il n'y a pas d'obligation d'assainir. Il précise que si cette pollution n'est pas touchée, elle ne se diffusera pas dans le milieu naturel. En revanche, il déclare que les terres creusées polluées doivent être évacuées. Mais il mentionne que l'idée n'est pas d'évacuer ces matériaux et de les dépolluer naturellement, ce qui nécessite beaucoup de temps.

Le même commissaire demande ensuite ce qu'il en est de cet aménagement en forme de bras dans l'eau en remarquant que le Forum n'y était pas favorable compte tenu de sa localisation.

M. Banchini répond que le Forum ne représente pas l'ensemble des associations. Il explique que la baignade pour les enfants est distinguée du reste avec une zone protégée qui doit être traitée avec soin.

M. Betty précise que l'idée en est encore à un stade de concept. Il ajoute qu'il n'est pas question de creuser la berge, mais bien de créer un bassin apaisé avec de l'eau provenant du Rhône.

Un commissaire demande comment il est possible de parvenir à des honoraires d'architecte aussi élevés.

M. Betty répond que le calcul se base sur la règle générale de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) qui définit la rémunération des architectes et des ingénieurs. Il mentionne que la Ville paye la phase d'étude jusqu'au devis général, avant de demander un second financement calculé sur le décompte final.

Le même commissaire évoque la concertation et déclare qu'il lui a été rapporté que des associations étaient en litige pour des histoires d'argent.

M<sup>me</sup> Perler acquiesce et mentionne que certains ateliers ont été effectués l'été passé, sur quatre week-ends, et elle remarque que certaines personnes qui ne sont pas venues manifestent à présent leur point de divergence. Elle ajoute que d'autres associations ont également occupé les halles et ont généré des activités qui n'étaient pas prévues, ce qui a entraîné des tensions de coexistence pour finalement aboutir à la fermeture du site. Elle rappelle qu'une démarche de coconstruction génère inévitablement des tensions tout en créant une richesse d'idées.

Un commissaire se demande si tout le monde peut se baigner et s'il est nécessaire d'inciter les plus petits à se baigner dans le Rhône.

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

M. Banchini répond que l'idée est de créer une baignade sécurisée. Il rappelle que des gens se baignent de toute manière sans avoir la capacité de se débrouiller facilement dans un fleuve. Et il déclare que la question de la sortie est très importante, l'idée étant de travailler autour de cette sortie. Il signale ensuite que c'est une pataugeoire sous les couverts qui est prévue pour les enfants.

La même commissaire demande ensuite pourquoi un concours est prévu uniquement sur un segment du projet.

M. Betty répond que ce concours porte sur le bâtiment devant accueillir les équipements du canoë-club.

M. Banchini ajoute que cet élément se trouve en dehors du périmètre initial. Il rappelle qu'il y a beaucoup de trafic routier en lien avec le canoë-club, ce qui constitue un certain nombre de problèmes. Il précise que cet aspect est ressorti des discussions avec les associations et les usagers.

La même commissaire demande pourquoi un concours est réalisé uniquement pour ce bâtiment.

M. Betty répond qu'il ne se trouve pas dans le cahier des charges des mandataires. Il précise qu'il n'est pas logique de faire un avenant dans les proportions arrêtées.

La même commissaire se demande si un avenant en lieu et place d'un concours ne permettrait pas de gagner du temps et de l'argent.

M. Betty répond qu'il n'y a pas encore de programme.

La même commissaire demande si le Baroque appartient toujours à la dynamique.

M<sup>me</sup> Perler répond par la négative, le contrat ayant été rompu.

Une commissaire demande quelle sera la proportion du parc sur l'ensemble du périmètre.

M. Banchini répond que le concept du parc implique des définitions différentes. Il mentionne cela étant que l'idée est de tripler la surface d'espace vert, un processus qui se fera dans le temps. Il ajoute que les arbres seront nombreux pour permettre une canopée généreuse. Il déclare qu'il n'y aura pas de rajout de bitume, la surface minérale devant être retirée dans le temps en fonction de la dépollution.

La même commissaire demande quel est le pourcentage de canopée. Elle remarque que les routes vont donc être conservées.

M. Banchini répond que le sentier des Saules sera rendu perméable. Il ajoute qu'il est question d'atteindre 15 000 m<sup>2</sup> de canopée. Il ne connaît pas le pourcentage de canopée.

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

M. Betty rappelle que le projet se développe sur 25 000 m<sup>2</sup>.

La même commissaire évoque ensuite la rénovation de la buvette en mentionnant que la somme envisagée lui semble énorme.

M. Betty répond que c'est le bâtiment actuel du canoë-club qui pourrait être réaménagé et qui pourrait accueillir la buvette.

M. Banchini répond que c'est une restauration compte tenu de la valeur historique de ce bâtiment.

M. Betty mentionne que l'étude portant sur ce bâtiment se monte à 405 000 francs.

La même commissaire demande ce qui est imaginé pour le canoë-club.

M. Betty répond qu'il s'agit de délocaliser cet espace qui n'est pas encore défini. Il répète que le but est d'éviter que des véhicules n'entrent dans le parc. Il ajoute que l'étude est estimée à 1,4 million de francs.

Un commissaire remarque que la réalisation se montera donc à 14 millions de francs. M. Betty répond que c'est l'idée.

Une commissaire demande si un sauna n'était pas prévu.

M. Betty répond que l'idée des belvédères et des espaces de calme du côté de l'Arve doit être étudiée.

M. Banchini mentionne que la concertation a mis en lumière que des usages hivernaux devaient être envisagés, comme la baignade hivernale.

La même commissaire se demande si cet aspect est compatible avec l'urgence environnementale.

M. Banchini acquiesce en déclarant que la baignade hivernale s'inscrit dans ce principe. Il évoque à cet égard les Bains des Pâquis. Cela étant, il déclare qu'un sauna public est un équipement complexe.

Une commissaire remarque que le Forum n'est donc pas le seul interlocuteur. Elle se demande avec qui la concertation va continuer.

M. Betty répond que la concertation va continuer avec le Forum et les associations qui ont développé des activités sur le site l'année passée.

M. Banchini mentionne que ce projet va inévitablement créer de nouvelles associations. Il mentionne qu'il est donc important de ne pas se limiter au seul Forum dans la concertation. Il espère que la partie transitoire permettra de créer de nouvelles synergies. M. Betty acquiesce.

La présidente remercie M<sup>me</sup> Perler et ses collaborateurs.

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés*Discussion et votes*

Un commissaire du Parti libéral-radical ne pense pas qu'il soit utile de procéder à de nouvelles auditions.

Une commissaire des Vert-e-s propose l'audition du Forum compte tenu de l'importance de ce projet.

La présidente répond que rien n'a changé depuis novembre dernier.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il faudra entendre les uns et les autres au niveau des crédits de réalisation.

La présidente passe au vote de l'audition du Forum participatif de la Jonction.

Par 9 non (3 PLR, 4 S, 2 LC) contre 2 oui (Ve) et 3 abstentions (UDC, MCG, EàG), l'audition est refusée.

Une commissaire des Vert-e-s propose l'audition de l'association Rhône-Nature.

Par 7 non (3 PLR, 2 LC, 2 S) contre 2 oui (Ve) et 5 abstentions (2 S, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG), l'audition est refusée.

La même commissaire des Vert-e-s pense qu'il serait bon d'en savoir un peu plus à l'égard des associations qui n'étaient pas d'accord. Mais elle pense qu'il est possible de voter.

La présidente remarque qu'il n'y a donc plus d'audition demandée.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1508.

Par 14 oui (3 PLR, 4 S, 2 LC, 1 EàG, 1 MCG, 2 Ve, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), la proposition PR-1508 est acceptée.

—\*\*\*—

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat. Je donne la parole au rapporteur, M. Luc Zimmermann, puis nous passerons au vote.

**M. Luc Zimmermann, rapporteur (LC).** La proposition PR-1508 a fait l'objet d'une unique séance en commission de l'aménagement et de l'environnement, le 22 mars 2022, au cours de laquelle a été auditionnée M<sup>me</sup> Frédérique Perler, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée du chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, Nicolas Betty, et d'un architecte, M. Léopold Banchini.

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

Pendant cette séance, les commissaires ont pu poser toutes les questions nécessaires en lien avec les délibérations, qui sont assez claires: il y a un crédit de 2 636 600 francs net complémentaire aux 460 000 francs de préétude déjà votés pour des études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction; un crédit de 405 000 francs destiné à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment du Canoë-Club; un crédit de 1 394 500 francs destiné au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction; un crédit de 969 200 francs destiné à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif.

Nous avons eu la confirmation, de la part de M<sup>me</sup> Perler, que le Canton participerait aux frais de dépollution à hauteur de 700 000 francs environ.

Les commissaires ayant été convaincus du bien-fondé de ces quatre délibérations, ils ont voté par 14 oui et 1 abstention, le 22 mars 2022, en faveur de cette proposition.

**Le président.** Nous passons au vote des quatre délibérations de la proposition PR-1508, que je mets aux voix une par une.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (61 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (57 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

### *DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 746 400 francs, complémentaire au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et les usagers et usagères du site, dont à déduire la subvention du Canton pour le diagnostic pollution de 109 800 francs, soit un montant net de 2 636 600 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 746 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

## DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 405 000 francs destiné à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N<sup>os</sup> 3740 et 4152, feuille N<sup>o</sup> 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 405 000 francs.

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 394 500 francs destiné au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 394 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: aménagement du parc de la pointe de la Jonction  
et des équipements associés

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 969 200 francs destiné à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 969 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.*

- 21. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juin 2021 en vue de l'ouverture de 6 crédits (délibérations I à VI) pour un montant total brut de 39 684 600 francs et net de 24 319 600 francs, recettes déduites, soit:**
- **Délibération I: 33 676 300 francs brut destinés à la construction d'un groupe scolaire complet, situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, dont à déduire une participation cantonale de 1 830 900 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 1 082 400 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, une subvention d'investissement de 11 200 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de 16 nouvelles salles de classe, une subvention de 252 800 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une Rétribution unique (RU) de 62 600 francs de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque, soit 19 247 600 francs net;**
  - **Délibération II: 3 066 700 francs brut destinés à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, dont à déduire une participation cantonale de 263 200 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, ainsi qu'une participation du groupe Ensemble de 673 100 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, soit 2 130 400 francs net;**
  - **Délibération III: 430 800 francs destinés à l'intervention artistique dans l'école (concours Fonds municipal d'art contemporain (FMAC));**
  - **Délibération IV: 2 510 800 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire;**
  - **Délibération V: cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6090 m<sup>2</sup> issue des parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire;**

- **Délibération VI: cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais N° 4084, propriété de l'Etat de Genève (PR-1471 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M. Maxime Provini.**

Cet objet a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 septembre 2021. Il a été traité le 2 février 2022, sous la présidence de M. Daniel-Dany Pastore. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Alicia Nguyen, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 33 676 300 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire complet, situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, dont à déduire une participation cantonale de 1 830 900 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 1 082 400 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, une subvention d'investissement de 11 200 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de 16 nouvelles salles de classe, une subvention de 252 800 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une Rétribution unique (RU) de 62 600 francs de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque, soit 19 247 600 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 33 676 300 francs.

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 179<sup>e</sup> année: Proposition, N° 9, p. 1045.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 20 juin 2018 (PR-1283, N° PFI 031.096.01), soit un total de 21 873 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 066 700 francs destiné à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, dont à déduire une participation cantonale de 263 200 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 673 100 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, soit 2 130 400 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 066 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, soit 2 130 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 430 800 francs destiné à l'intervention artistique dans l'école (concours FMAC).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 430 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit 430 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 510 800 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 510 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit 2 510 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION V*  
*(Cession à titre gratuit de l'emprise pour le groupe scolaire)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

vu le schéma de principe, établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021;

vu l'utilité publique poursuivie par cette cession foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6090 m<sup>2</sup> issue des parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021.

*Art. 2.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 3.* – La future parcelle propriété privée de la Ville de Genève, résultant de la cession indiquée dans l'article premier, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N<sup>o</sup> 29989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION VI*  
*(Cession à titre gratuit au DP communal)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

vu le schéma de principe, établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais N° 4084, propriété de l'Etat de Genève, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

*Art. 3.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

### **Séance du 2 février 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, de M<sup>me</sup> Maria Calvo Samaniego, architecte au DPBA, de M. Serge Mimouni, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M<sup>me</sup> Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), de M<sup>me</sup> Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE), et de M. Alvaro Navas, architecte auprès de Liechti Graf Zumsteg*

M<sup>me</sup> Perler salue tout d'abord toutes les personnes des départements de M<sup>me</sup> Kitsos et du sien. Elle introduit la proposition PR-1471 concernant l'école des Vernets. Elle explique que la commission des travaux et des constructions (CTC) est saisie d'une demande de crédit de construction à ce sujet. Durant cette séance, elle est accompagnée de M. Navas qui exposera à la CTC ses concepts, et surtout dans le périmètre d'implantation de cette école. Elle ajoute que M<sup>me</sup> Kitsos et elle-même ont discuté autour de la maquette avec les architectes il y a plusieurs mois, néanmoins la maquette n'est plus disponible. Cependant, elle est convaincue que M. Navas saura leur exposer ce projet d'école qui est original, et qui s'inscrit dans le bien vivre ensemble. Elle cède ensuite la parole à M. Meylan.

M. Meylan, en préambule de la présentation, expose que ce projet se trouve dans un quartier emblématique. Ils ont déjà pu en débattre et en débattront encore. Cette école doit venir prendre place dans le premier périmètre de développement du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), en lien avec la venue des premiers locataires. Il y a un réel besoin en matière scolaire, surtout au fur et à mesure de l'arrivée des nouveaux locataires sur ce site qui était une caserne.

Il énonce l'historique du projet. Le plan localisé de quartier (PLQ) des Vernets prévoit la construction de 1500 logements, qui accueilleront beaucoup de familles. La projection démographique prévoit qu'il y aura environ 250 enfants en âge scolaire dès fin 2024, et l'école la plus proche est déjà à saturation. Il donne la parole à M<sup>me</sup> Widmer au sujet des besoins des écoles.

M<sup>me</sup> Widmer précise qu'il n'y a pas beaucoup de choses à ajouter, si ce n'est que ces nouvelles constructions apporteront beaucoup d'enfants à scolariser en primaire (250), et qu'il ne sera pas possible de les répartir dans les écoles avoisinantes qui sont déjà pleines. De manière globale, il y a une augmentation des effectifs scolaires et parascolaires en ville de Genève, qui va se poursuivre.

M. Meylan explique que le principe du projet architectural veut une apparence légère, ouverte, très lumineuse et transparente. Le but est de ne pas créer une nouvelle barrière dans le quartier, il y a déjà assez d'immeubles en béton qui vont bloquer la vision. Les classes sont sur un seul niveau, au premier étage. Au

rez-de-chaussée se trouveront les locaux polyvalents. Il précise que le passage séparant l'école en deux est couvert, que le préau est décomposé en trois espaces en fonction des âges et des activités. Les aménagements extérieurs seront arborés, et l'entier du bâtiment et des espaces sont accessibles. Il donne ensuite la parole à M. Navas.

M. Navas explique la typologie architecturale de ce projet. Il était important pour eux, les architectes, de mettre l'accent sur l'aspect public du bâtiment, au sein d'un nouveau quartier. Ils ont voulu saisir l'opportunité d'offrir des espaces généreux accessibles au quartier au niveau du rez-de-chaussée. Il soulève que l'expression légère de la structure et l'absence d'éléments porteurs trop importants vont les aider dans cet aspect d'ouverture au quartier. Cela permettra aux habitants de venir participer aux activités proposées dans l'école. Ils ont aussi aménagé du mobilier urbain et des espaces de jeu près des accès afin de donner un peu de chaleur à ces derniers. Il répète qu'au premier étage, ils ont réparti toute la partie du programme correspondant à l'école. Les élèves et enseignants pourront profiter de la lumière naturelle et être indépendants de la lumière artificielle pendant presque toute la journée scolaire.

Il souligne que l'école bénéficie d'un accès à l'Arve, de manière qu'ils proposent de traverser le bâtiment par une promenade qui coupe ce dernier en deux. La partie nord sera la partie parascolaire, que les habitants du quartier pourront louer avec son équipement pour des évènements et autres manifestations. Au sud sont placés tous les équipements de bureau et l'administration du centre scolaire, avec la salle des maîtres, la salle de jeux et de rythmique. De l'autre côté de la promenade il y aura la salle de sport simple à demi enterrée, ainsi que des espaces désignés à la restauration, la salle de repas et toute la logistique liée à la cuisine et au vestiaire du personnel y travaillant. Il ajoute qu'il y a deux préaux couverts. L'un est lié à la cour de récréation de l'école et d'une grandeur généreuse. On pourra y trouver un gradin assez confortable pouvant avoir plusieurs usages. L'autre se trouvera devant une classe et rejoindra l'allée principale des Vernets.

Se référant au plan, il expose qu'il y aura deux escaliers, cette logique leur permettant de gérer l'accès aux sous-sols et au premier étage de manière plus confortable, en concentrant tous les flux en un seul point. Il énonce qu'un travail d'expression du bâtiment a été fait afin de mettre l'accent sur le fait qu'il n'y a pas de perception des limites, mais une perception des espaces qui vont au-delà de l'enceinte du bâtiment. Au premier étage se trouvent les salles de classe standard, les salles de classe spéciales telles que celles d'art visuel, d'atelier du livre et d'appui, ainsi que le centre médico-pédagogique. Tout cela est construit autour d'un espace polyvalent, qui est aussi une des nouveautés du projet. Il permettra de faire des cours en regroupant différentes classes, ou d'organiser des évènements spéciaux liés à l'école. Il précise que c'est un espace libéré de toutes contraintes

au niveau du cloisonnement et de la sectorisation. Ils évitent ainsi la figure du couloir, et y préfèrent de grands espaces en largeur, mais aussi en hauteur avec cette volumétrie spécifique de l'école.

Il relève qu'un autre élément important d'un bâtiment de cette hauteur est sa toiture, qui perd ici son rôle principal traditionnel et se transforme en façade au vu de tous les regards qui vont pouvoir visualiser le volume de l'école depuis leurs appartements. Ils profitent aussi de l'inclinaison de la toiture pour y intégrer une large installation photovoltaïque, combinée à une surface végétalisée. Il énonce qu'elle reflète aussi l'image du quartier, où la question énergétique environnementale devient un enjeu auquel réfléchir et débattre.

Il complète d'une façon technique ce qui a été dit précédemment par M. Meylan, qu'il y a des éléments porteurs en métal. Cela donne un bâtiment d'une certaine légèreté, et qui permettra de transformer les espaces selon les besoins futurs de l'école. La façade est systématique, et les mêmes modules se répètent. Il précise que plus de la moitié de celle-ci est transparente. La partie foncée sera en toile métallique, afin de permettre de rappeler la situation dans laquelle l'école s'inscrit, avec des éléments massifs et opaques du béton et de la pierre des bâtiments environnants. Ce bâtiment permettra aussi que les habitants viennent s'y abriter en cas d'intempéries.

Ce bâtiment à faible hauteur est entouré de beaucoup d'arbres. Il sera amené à presque disparaître et sa volumétrie déterminée ne sera pas entièrement perçue.

Concernant les aménagements extérieurs, ils ont renforcé l'idée de base avec de nouvelles plantations, des espaces perméables et en continuité avec le projet de base du quai des Vernets. Il y aura aussi quelques aires de jeu à l'intérieur du préau scolaire, et des places couvertes de stationnement pour les vélos. Il exprime que l'idée du projet était d'éviter les éléments de clôture standards, et de pouvoir profiter de travailler sur une variante plutôt végétale. Il s'agit d'une combinaison de clôtures et d'éléments de barrière naturels pour délimiter les espaces qui vont accueillir les programmes extérieurs de l'école.

Se référant à la vue aérienne de l'école, il précise qu'il y a une dizaine de peupliers qu'ils ont réussi à maintenir dans la cour. Ils déterminent aussi la matérialité et la plantation du bâtiment par rapport à une bonne relation construite et non construite. La partie nord est un espace arborisé mélangé avec du mobilier urbain, qui va rendre cet espace chaleureux, et qui permettra à tous de trouver des activités autour de l'école avec beaucoup de possibilités.

Il ajoute qu'ils ont travaillé sur la géométrie du passage est-ouest, qui reprendra la géométrie de la toiture. Ils ont proposé de faire de cette promenade un vrai espace de qualité pour les activités qui pourront avoir lieu dans ce préau scolaire.

Finalement, concernant la continuité de ces matériaux, ils travaillent avec les mêmes critères en prolongeant les limites et les surfaces des éléments projetées par le groupe Ensemble. L'élément final est que le bâtiment est en forme de trapèze.

M. Meylan remercie M. Navas et donne la parole à M<sup>me</sup> Cerda.

M<sup>me</sup> Cerda ajoute que sur le plan énergétique, le projet a intégré pleinement les enjeux climatiques. Ce bâtiment répond aux normes les plus exigeantes en termes de performance énergétique puisqu'il est à très haute performance énergétique (THPE). Il s'agit d'un niveau très poussé, ce qui fait que le bâtiment aura des besoins énergétiques très faibles. Comme cela a été mentionné, un des éléments forts du bâtiment est le fait qu'il abrite une centrale photovoltaïque d'envergure, au-delà de 1000 m<sup>2</sup>. Cela fait partie d'une des plus grandes centrales du parc de la Ville de Genève – qui en comprend une petite quarantaine –, parmi lesquelles les plus grandes ont une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup>. Ces 1000 m<sup>2</sup> produiront plus que les besoins en électricité du bâtiment. Elle souligne qu'il est rare qu'un bâtiment soit autonome sur sa consommation d'électricité. Au niveau de son autoconsommation, elle sera au minimum de 30%, et il y aura une possibilité au niveau du quartier de mutualiser et d'optimiser l'autoconsommation du quartier. Cette construction sera aussi intéressante économiquement. Les centrales photovoltaïques sont intéressantes à ce sujet, avec un amortissement global d'à peu près onze ans, sachant que ces objets ont une durée de vie d'à peu près trente ans. Du point de vue de son alimentation en chaleur, il sera raccordé au futur réseau de chauffage à distance GéniLac, développé par les Services industriels de Genève (SIG): c'est ainsi que le site joue le rôle d'«une locomotive» qui amène dans le quartier des infrastructures qui bénéficieront à l'ensemble du quartier du PAV. Ils en ont déjà parlé, mais c'est un des enjeux prioritaires pour la Ville d'équiper ses quartiers d'infrastructures de chauffage amenant de la chaleur renouvelable au pied des bâtiments. Cette école est emblématique de cette dynamique dans les quartiers, et sera alimentée d'une chaleur 100% renouvelable produite par les SIG. Finalement, ce bâtiment sera entièrement alimenté par des énergies locales, 100% renouvelables et zéro émission.

M. Meylan la remercie et introduit les éléments chiffrés statistiques. Il rappelle que les estimations initiales sont inférieures au prix actuel. Il y a bien sûr des explications sur l'augmentation du budget nécessaire à la réalisation de ce bâtiment, notamment dû au réseau de chauffage, à la nécessité de creuser pour mettre en place la salle de gymnastique, la délicatesse des fondations et le fait qu'un règlement lié à la nouvelle loi sur l'énergie doit être tenu. Il ajoute que l'intervention de spécialistes a un coût, et qu'ils sont passés à une réserve de six pourcents concernant les imprévus, mais il souligne que passer de cinq à six pourcents n'est pas une grande marge. Cependant, une fois toutes déductions faites, les chiffres prévus à l'origine sont retrouvés.

Il précise ensuite que le chantier ne va pas s'ouvrir tant que le chantier des logements n'aura pas commencé. Il n'est pas raisonnable d'avoir une école sans enfants. Ils sont donc en étroite collaboration avec le groupe Ensemble. Le chantier sera d'une durée approximative de quarante mois, et arrivera à sa fin en 2025, voire 2026 si on se réfère à l'avancée actuelle des chantiers du groupe Ensemble.

M<sup>me</sup> Perler remercie les trois intervenants. Elle souligne qu'il s'agit d'un quartier sans voiture, avec la possibilité pour les enfants d'aller seuls à l'école, de jouer au pied des immeubles et que les parents et les voisins puissent garder un œil sur ce qu'il se passe. Elle ajoute que l'élément central amène sur le quai des Vernets et donne accès à la voie verte. Le périmètre se trouve également en face de la future esplanade des Vernets, actuellement à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement, où pourront se dérouler des activités plus bruyantes. Un certain soin a été apporté à la vie quotidienne des écoliers et des familles qui vont vivre dans le quartier. Elle évoque l'aspect social, sur lequel il y a eu une vraie réflexion de la part des lauréats.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande quelle est la capacité maximale en nombre d'élèves de cette école.

M<sup>me</sup> Widmer répond que c'est une école comportant seize classes, dans lesquelles il y aura en moyenne vingt élèves par classe, c'est-à-dire 320 enfants en tout. Les besoins scolaires ainsi que parascolaires seront ainsi couverts. A Genève, en moyenne 50% des enfants sont inscrits au parascolaire. Etant donné qu'il s'agit de la première école construite sur le nouveau règlement de constructions des locaux mis en place par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), un centre médico-pédagogique sera aussi intégré.

Le commissaire remarque que 250 enfants seront normalement accueillis dans ce quartier, et qu'il existe donc des risques de saturation de l'école.

M<sup>me</sup> Widmer explique que ce n'est pas un risque, 250 enfants sont attendus. Une école de seize classes peut accueillir environ 320 enfants. Au pire, l'affectation des locaux peut être modifiée et accueillir plus de classes.

Une commissaire demande quelle est la capacité d'accueil des salles d'appui et s'il y aura une aula.

M<sup>me</sup> Widmer répond que la capacité d'accueil des salles d'appui varie en fonction des besoins. Elle explique que l'idée est de pouvoir diviser le groupe en deux, ou de créer un petit groupe d'élèves ayant des difficultés et de les ramener travailler dans des salles d'appui. Elle ajoute qu'il n'y aura pas d'aula, celle-ci prenant beaucoup de place et ne faisant pas partie du programme scolaire. Elle

souligne qu'avec la polyvalence des locaux, d'autres surfaces du bâtiment permettent de réunir toute l'école.

M<sup>me</sup> Perler donne comme exemple les locaux parascolaires ou encore la salle de gym.

La commissaire résume qu'il n'y a donc pas non plus de salle de spectacles.

M<sup>me</sup> Widmer confirme.

La commissaire demande s'ils comptent planter des fruitiers.

M. Meylan répond que c'est un débat difficile, ils nécessitent de l'entretien. Cependant, bien que le dossier de requête soit déposé, il n'est pas exclu que quelque chose soit proposé. Il pense cependant que ce n'est pas l'endroit pour planter des arbres fruitiers, notamment car des arbres sont déjà prévus et de la place pour les enfants puissent jouer est nécessaire. Il entend que c'est un sujet qui revient souvent, et il est pour qu'il y ait un débat. Cependant, il pense que celui-ci devrait être mené avec le Service des espaces verts (SEVE) et l'ECO. On lui indique plus de difficultés que d'avantages, mais peut-être y aurait-il des situations futures plus appropriées pour en débattre.

Une commissaire demande tout d'abord si le bruit que font les enfants dans les préaux couverts risque de résonner dans le quartier. Elle demande ensuite où sont placés les panneaux photovoltaïques. Finalement, concernant les cours à air libre, elle demande s'il y aura des installations, type jeux, qui seront installées.

M. Navas informe qu'un spécialiste en acoustique fait partie du projet et a traité cette problématique. Ils ont équipé le bâtiment des revêtements nécessaires pour qu'il soit dans la norme, et afin de pouvoir maîtriser l'acoustique. Plus précisément, concernant les préaux couverts, ils ont prévu un faux plafond acoustique, qui sera continu au rez-de-chaussée. Il y a un choix commun à tous les plafonds, qui seront fourrés avec de la fibre de bois. Il ajoute que des aires de jeu sont prévues dans le projet et sont marquées en marron foncé sur les cartes. Elles feront objet d'un mandat séparé ou complémentaire à l'école.

M<sup>me</sup> Widmer indique qu'il y a deux zones de jeu. Une première concertation aura lieu avec tous les partenaires pour discuter de l'aménagement du préau, puis un appel d'offres standard sera fait. C'est un préau qui a un certain nombre de contraintes, et ils aimeraient le végétaliser.

M. Meylan montre le plan de la toiture, et indique que les panneaux photovoltaïques sont entourés en bleu.

M<sup>me</sup> Cerda ajoute qu'il s'agit de panneaux photovoltaïques en sheds, et qu'ils seront posés de manière intégrée. Elle montre des photos de centrales similaires.

Une commissaire demande quel est le coût de la dépollution. Elle imagine que les chiffres mentionnés sont au plus près de la réalité, mais au vu de la mauvaise surprise qu'ils avaient eue au Carré-Vert, elle souhaite s'assurer qu'ils ne seraient de nouveau confrontés à de mauvaises surprises, le périmètre étant un site où il y a eu beaucoup d'industries. Elle soulève ensuite que son conseil est très préoccupé par la question des préaux égalitaires. Finalement, elle demande, concernant la validité des coûts pour 2020, où ils se situent actuellement par rapport à ceux-ci.

M. Schmidt rassure la commissaire concernant les coûts de la dépollution. Il confirme qu'il s'agit aujourd'hui seulement d'estimations, et il reste une incertitude. Le pacte qu'ils ont avec le Canton est un remboursement sur la base des factures finales. Ils feront donc un point avec celui-ci lorsque les mandataires auront terminé les travaux. Le remboursement sera basé sur le coût réel des travaux. Le risque réel est donc nul pour la Ville.

M<sup>me</sup> Widmer répond, concernant les préaux égalitaires, que la question des genres se pose de plus en plus. Elle informe qu'ils sont en train d'essayer de développer des places de jeu invitant tout le monde de la même manière. Néanmoins, la question ne se posera pas ici car le préau n'est pas très grand, et ne peut par exemple accueillir des terrains de jeux de ballon. Elle ajoute qu'ils ont remarqué qu'en mettant en place des activités collaboratives, les enfants jouent beaucoup plus ensemble. Ils vont donc travailler dans cette optique, non pas de manière idéologique mais pratique.

M. Meylan répond à la question des coûts. Il soulève qu'ils n'avaient pas encore subi les conséquences liées au Covid en 2020. Il y a une part d'incertitude. Aujourd'hui, il ne serait pas possible de prévoir le futur. Il y a eu une grande stabilité des coûts jusqu'en 2020, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il ajoute qu'il ne pourrait même pas prévoir si certains chantiers ne pourront même pas s'ouvrir. Il y a de gros problèmes d'approvisionnement en bois, qui devraient cependant se stabiliser d'ici à dix mois. Sauf évolution catastrophique, la situation des coûts devrait rester maîtrisable. Le cas échéant, ils reviendront devant la CTC en discuter.

Un commissaire se demande pourquoi ils ont penché vers ce type d'architecture, qui est autant critiqué qu'apprécié. Il ajoute le trouver un peu arriéré.

M. Navas informe que le bureau d'architectes a étudié le contexte historique de Genève. Il sait que le secteur Acacias-Vernets a connu une forte activité industrielle, et s'y trouvent beaucoup de bâtiments industriels. Il pense que cette référence au passé de la Ville est pertinente dans ce contexte géographique. Il ajoute qu'il n'y a pas, selon lui, d'architecture vieille ou futuriste, mais qu'il faut citer les bons et mauvais points de chacune.

M. Meylan complète qu'un jury a choisi ce projet pour de nombreuses raisons, notamment la forte présence de lumière naturelle et souligne que les enfants sont à l'école de nombreuses heures par jour. Ce n'est pas vraiment un effet de mode ni un regard vers le passé, mais le bâtiment bénéficie de qualités lumineuses complémentaires qui donneront envie aux enfants et enseignants d'y passer du temps. De plus, de par sa hauteur, il ne cache pas la vue des autres bâtiments autour.

Un commissaire demande si l'école est orientée au nord afin que la luminosité soit la meilleure possible.

M. Navas répond qu'elle est orientée à trente degrés par rapport au nord, donc nord-ouest.

Le commissaire demande ce qui justifie l'utilisation de ce terrain de cette façon, sans l'utilisation de niveaux, le bâtiment étant ici assez plat.

M. Navas explique qu'ils ont étudié les ombres qu'allaient projeter les nouveaux bâtiments qui entourent l'école. Ils avaient trouvé que la meilleure réponse qu'ils pouvaient donner pour les élèves de l'école était un bâtiment lumineux dans un contexte compliqué et délicat. Le choix d'être étendu sur la parcelle répond aussi à une question de composition des volumes au niveau du quartier, et permet d'introduire une figure qui va renforcer les arborés et la lecture globale du site. Il répète que le fait de proposer un bâtiment à faible hauteur va le rendre plus accueillant pour les enfants, leur évitant de monter beaucoup de marches. Ils trouvaient plus intéressant de relier le premier étage au rez-de-chaussée, plutôt que d'installer des escaliers.

Le commissaire interroge si des choses sont mises en place pour favoriser l'activité physique et les mouvements des enfants, et si elles seront différentes dans la continuité de ce qui existe déjà. Il donne pour exemple des préaux qui sont naturalisés pour pousser les enfants à grimper aux arbres.

M<sup>me</sup> Widmer répond qu'il s'agit d'un espace avec un certain nombre de contraintes. Ce n'est pas le préau où il sera le plus possible de se défouler et courir, ni jouer avec et dans la nature. Il y a tout de même un début de réflexion sur la végétalisation afin d'amener la nature auprès des enfants. Il y aura notamment un petit ruisseau qui sera prévu. Elle souligne que ces débats reviendront pour de futurs projets avec le DPBA et le SEVE qui prévoient de naturaliser plusieurs préaux. Elle ajoute qu'en termes d'usage, cette école a été imaginée avec le DIP, et les architectes ont été à l'écoute concernant les remarques en termes de fonctionnement, et elle pense que cette école sera particulièrement agréable à vivre pour les enfants.

Le commissaire demande s'il est possible de préciser les contraintes du préau.

M. Meylan répond qu'il y a la contrainte des arbres qu'il faut conserver, ainsi que de revêtements de sol. Il y a aussi une servitude de passage au niveau de l'Arve, où il doit y avoir un revêtement plutôt minéral, alors que le reste du terrain aura un revêtement perméable. Il y a donc déjà des contraintes liées à la géométrie générale des lieux. S'ils avaient récupéré une forêt, ils auraient fourni un gros effort pour la garder intacte au maximum. En l'occurrence, il s'agit ici d'un terrain proto-industriel qui a subi le tassement d'une très longue exploitation. Il souligne qu'il s'agit d'un des premiers préaux avec un sol minéral perméable, permettant à la pluie de s'écouler dans le sol. Il y a une différenciation entre les différentes zones, mais ils vont essayer à chaque fois d'appliquer des matériaux ayant un bilan environnemental correct et d'éviter les bitumes. Il précise que certains n'en sont pas enchantés, ces matières ayant des inconvénients. Il faut donc tenir compte de toutes ces contraintes tout en se battant pour faire mieux.

Le président demande aux commissaires de ne pas mettre en doute la capacité professionnelle des personnes présentant ce projet et de ne pas poser des questions pouvant être dérangeantes.

Une commissaire relève qu'ils parlaient d'une capacité de 250 enfants, avec la possibilité d'ouvrir deux à trois classes. Elle rappelle que l'intégration des élèves n'est pas une réussite à Genève, surtout dans ces nouveaux quartiers à forte densité construite. Bien qu'elle reconnaisse la qualité du projet, s'il devait y avoir trois classes supplémentaires, donc 320 enfants en tout, les préaux lui semblent minuscules.

Le président rappelle qu'ils se trouvent en ville et non pas à la campagne.

M. Meylan répond que les préaux répondent aux exigences légales en la matière, autant en surface couverte que non couverte.

M<sup>me</sup> Widmer ajoute que la planification scolaire est un processus mené par le Service de la recherche en éducation (SRED) et par le Service d'urbanisme (URB) de la Ville. Elle rappelle qu'il y a eu une période de transition de par le changement de certaines données telles que la densification rapide de la ville, l'évolution du programme scolaire ou encore le changement des besoins parascolaires. Elle souligne tout de même que la méthode qui existe maintenant lui semble satisfaisante, et que ces nouveaux quartiers ne représentent pas de difficulté particulière. Le nombre de logements ainsi que leur typologie sont connus. Même si le nombre d'élèves devait augmenter, il y a une marge potentielle dans l'école et l'espace peut être aménagé de manière différente.

La commissaire demande si le passage restera ouvert la nuit.

M. Meylan informe qu'il est prévu que le passage coupant l'école en deux puisse être fermé par des travaux de modifications mineures. Ils souhaitent cependant le garder ouvert pour l'instant. Il ajoute que le passage sera illuminé.

La commissaire demande si un potager scolaire sera mis en place.

M<sup>me</sup> Widmer répond par la négative, et relève que les potagers existants ont été créés à la demande des enfants, du parascolaire ou autres partenaires scolaires. Ils pourraient cependant faire une proposition, puis concrétiser selon la réalité du terrain.

La commissaire questionne si un projet de ludothèque a été réfléchi.

M<sup>me</sup> Widmer indique qu'il n'y aura pas de ludothèque dans cette école. Ils n'ont pas eu la place de mettre en place un programme consistant. Elle précise qu'une ludothèque sera probablement créée dans un bâtiment proche de l'école.

La commissaire demande si une autre solution a été réfléchie à la place de l'eau potable pour évacuer les eaux grises des toilettes.

M. Meylan affirme qu'ils sont aujourd'hui au début de la réflexion, ils n'ont cependant pas encore imaginé un système différent pour alimenter les utilitaires tels que la collecte de l'eau de pluie.

M<sup>me</sup> Cerda complète qu'ils ont déjà fait un certain nombre d'expérimentations. Cependant, ce sont très souvent des systèmes extrêmement chers en termes d'infrastructure de base. La clef est de stocker l'eau de pluie, et ce sont des systèmes qui ont des équilibres économiques très mauvais en regard des consommations d'eau en jeu. Ce n'est pas forcément la solution universelle, mais des réflexions sur d'autres systèmes de toilettes, sèches par exemple, devraient guider leurs réflexions à l'avenir.

La commissaire demande s'il y aura assez d'ensoleillement pour les arbres.

M. Meylan répond par l'affirmative. Le bâtiment étant bas, il ne fera pas obstacle avec les arbres. Il y aura donc un ensoleillement jusqu'au sol, ce qui fera que les arbres pourront se développer correctement.

M<sup>me</sup> Cerda ajoute que le potentiel solaire a fait l'objet d'une analyse détaillée afin de vérifier l'exposition solaire de l'emplacement des panneaux photovoltaïques, vérifier les impacts et la luminosité ainsi que l'évolution du soleil. Il s'est finalement avéré que le bâtiment avait une exposition très bonne. Ils auraient pu craindre que l'ombre portée des bâtiments avoisinants ne crée un problème d'ensoleillement, ce qui n'a pas été le cas.

La commissaire demande quelle autre école accueille un total de 250 élèves.

M<sup>me</sup> Widmer répond que la majorité des écoles ont 16 classes.

Un commissaire demande tout d'abord combien ils ont prévu pour les divers et imprévus, et se demande s'il a été tenu compte de l'augmentation des coûts des matières premières liés à la crise du Covid puis à la guerre en Ukraine. Le

commissaire souhaite ensuite en savoir plus concernant les relations qu'ils ont avec le groupe Ensemble.

M. Meylan répond qu'ils ne peuvent pas s'engager concernant les divers et imprévus. Ils partent de l'idée que le travail des mandataires a été fait de manière très sérieuse et pointue. Ils sont cependant transparents, et si un gros imprévu venait à survenir, ils en parleraient à la CTC. Concernant la collaboration avec Ensemble, il donne la parole à M. Schmidt.

M. Schmidt compare ce projet à un wagon du train Ensemble: tant que les bâtiments de logement ne sont pas construits, l'école n'a pas lieu d'être. Dès lors qu'il y a des habitants, l'école est nécessaire pour répondre à leurs besoins. Il précise qu'ils sont tributaires de la validation du groupement Ensemble et des oppositions à lever. Aux dernières nouvelles, le début des travaux des logements a eu lieu en été 2021. Les prochaines indiscretions donnent ce printemps 2022 pour le début des travaux. En résumé, la planification initiale avec Ensemble a pris neuf mois de retard à cause des oppositions. Une bonne nouvelle qu'il peut donner est que les travaux pourraient démarrer au printemps, cependant sans certitude. L'école devrait s'insérer dans leur planification. Ils sont cependant dépendants du juridique, sur lequel ils n'ont pas de contrôle.

M. Meylan répond qu'ils n'ont rien adjugé concernant les mandataires qui vont travailler sur ce projet. Ils sont au stade de préparation de l'appel d'offres: les mandataires travaillent sur ce sujet, mais rien n'est pour l'instant lancé. Il précise qu'il s'agira tout de même d'un système traditionnel.

La commissaire demande confirmation qu'ils ne seront pas tributaires d'Ensemble.

M. Meylan confirme.

Une commissaire demande comment ils ont travaillé sur la question de la nuisance extérieure ou intérieure, un environnement avec 250 enfants, 1500 habitants et l'Arve étant plutôt bruyante.

M. Navas répond qu'un spécialiste mandataire en acoustique a étudié les enjeux du bâtiment concernant les espaces intérieurs et extérieurs. Il existe plusieurs solutions telles que le traitement des plafonds, parois ou la composition d'éléments légers pour maîtriser et absorber l'émission sonore. Cela a été simulé avec les hypothèses d'occupation du nombre d'élèves, et aussi la géométrie du bâtiment, sa volumétrie qui pourrait amplifier le son, et des espaces tels que l'espace polyvalent qui pourraient être un endroit où le son rebondit. Ils y ont porté une attention particulière afin que le confort sonore soit retenu.

La commissaire demande s'il est possible de recevoir la liste des matériaux utilisés ainsi que les slides de la présentation par e-mail.

M. Meylan répond par l'affirmative.

Un commissaire soulève qu'ils subissent de plus en plus de canicule. Il demande quel genre de ventilation est prévu.

M. Navas explique que la toiture n'est pas seulement pensée pour l'éclairage, mais aussi l'opportunité de pouvoir apporter un flux croisé entre la façade et la partie intérieure, et créer ainsi un flux interne pour faire évacuer la chaleur vers le haut. Cela permettra de rafraîchir la perception des utilisateurs au sol. La gestion de tous ces équipements de ventilation est principalement manuelle, avec des choix standards et basiques. Tout pourra être actionné par les utilisateurs. Il signale qu'ils ont prévu des revêtements spéciaux qui vont porter la résistance aux changements de température et créer un concept d'inertie thermique dans le bâtiment. Cela ralentira le surchauffement ou refroidissement, afin d'améliorer le confort thermique intérieur.

Un commissaire est impressionné par les qualités du projet. Il demande s'il est prévu d'utiliser les déblais qui ont été sortis des excavations pour en faire du terrabloc, et s'ils ont testé la qualité du sol dans ce but.

M. Meylan souligne qu'il y a deux problèmes. Il y aura forcément de la pollution au vu de la vie de ce terrain. Ensuite, ce bâtiment sera très peu creusé.

Le commissaire rappelle qu'il est prévu de remplacer le parking devant la patinoire par un parc public. Il souhaite savoir si des élèves s'y déplaceront pendant la récréation.

M<sup>me</sup> Perler soulève qu'il y a une route à traverser, ce qui nécessitera l'encadrement d'un adulte. Mais l'idée est très intéressante. Elle rappelle que la circulation y sera réduite.

M<sup>me</sup> Widmer ajoute que le préau est le lieu principal de la récréation. Mais il arrive que dans des écoles proches de parc, il y ait un tournus des enseignants pour amener les écoliers dans ce dernier. Ils regarderont aussi le flux potentiel, et trouveront une solution telle que la mise en place de patrouilleuses sociales.

Le commissaire demande finalement s'il est prévu d'installer une cheminée en couleur foncée afin de créer de la convection et accélérer le processus d'aération sans devoir mettre un moteur pour les jours de grande chaleur.

M. Meylan répond que ce n'est pas prévu.

Le commissaire ajoute que cette recommandation causerait des surplus budgétaires.

Une commissaire relève qu'il y a quatre salles parascolaires qui pourraient être louées par les habitants. Elle constate que, sur le plan des Vernets, il n'y a

pas de structures de type maison de quartier prévues. Elle remarque que quatre salles ne couvriraient peut-être pas les besoins d'autant d'habitants, et demande si d'autres espaces pourraient être convertibles, ou si l'équipement de type espaces de quartier est éventuellement prévu aux alentours.

M. Mimouni répond qu'ils travaillent en ce moment avec les aides de la jeunesse pour implanter une maison de quartier. Ils prévoient une extension des possibilités.

M<sup>me</sup> Widmer ajoute que plus d'espaces ont été prévus, dans un objectif de polyvalence pour faire face à ces besoins. Le réfectoire du restaurant scolaire sera aussi mis à la disposition des habitants, ainsi que la salle de gym et de rythmique. Elle précise que leurs accès sont indépendants, ce qui facilitera l'accessibilité.

Le président demande si les vestiaires ont des douches. M. Navas confirme.

Le président s'interroge sur la façon dont ils ont sécurisé l'école afin que les enfants ne puissent pas aller voir l'Arve d'eux-mêmes. Il demande s'il y a une surveillance.

M<sup>me</sup> Widmer répond par la négative, et que les choses doivent être encore finalisées. Cependant, la deuxième partie du préau étant plus difficile à surveiller, ils ont informé les architectes qu'il faudrait entièrement le protéger.

Le président propose de planter des buissons. Il exprime ensuite ses doutes concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques d'un coût de dix-neuf millions alors que le bâtiment est très vitré.

M. Meylan rectifie, et précise que les dix-neuf millions correspondent au montant net de crédits qu'ils demandent pour la création du bâtiment.

Le président demande si des personnes auront accès au préau de l'école en dehors des heures d'école. Il évoque qu'il faudrait dans ce cas prévoir un service de nettoyage et des poubelles.

M<sup>me</sup> Perler répond que le mandat du concours pour cette école ne comporte pas de projets à ce sujet. Tous ces aspects de levée des déchets ménagers et garantie de la propreté des lieux sont des éléments qui seront amenés par les promoteurs, qui demanderont les autorisations à M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis.

Le président demande ensuite s'ils ont prévu, avec le groupement Ensemble, des lieux de villégiature afin que l'école ne soit pas submergée par les immeubles alentour.

M. Meylan indique que les aménagements extérieurs sont du ressort de la Ville, et qu'elle sera attentive à ces éléments.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets

1425

M<sup>me</sup> Perler rappelle que l'autorisation de construire est délivrée une fois assuré que tous les aspects de sécurité sont respectés. Cependant, le crédit qui est demandé à la CTC concerne uniquement l'école.

Le président soulève qu'on lui a dit que les professeurs auraient une place pour leur voiture.

M<sup>me</sup> Perler réfute, il n'y a de place de parking que pour les vélos. Elle rappelle que le PAV est sans voitures.

Le président remarque que les professeurs se déplacent souvent en véhicules motorisés.

M<sup>me</sup> Perler rappelle que le DIP a supprimé les places de parking pour le corps enseignant, sauf exceptions. Elle souligne que l'esplanade des Vernets va à terme être libérée des voitures. Elle conclut qu'il s'agit d'un projet d'avenir, qui est en phase avec les exigences environnementales actuelles et qui s'inscrit dans sa volonté, et celle du Conseil administratif, d'une ville qui va s'adapter aux changements climatiques. Elle donne pour exemple la récolte de l'eau de pluie pour les arbres, ou encore que l'école produise sa propre électricité. Ce qui réduit son empreinte carbone à l'activité humaine principalement.

Le président les remercie.

Un commissaire exprime sa volonté de voter le crédit de l'école ce soir, le projet était fait et figé.

*Vote*

Le président propose de voter la proposition PR-1471.

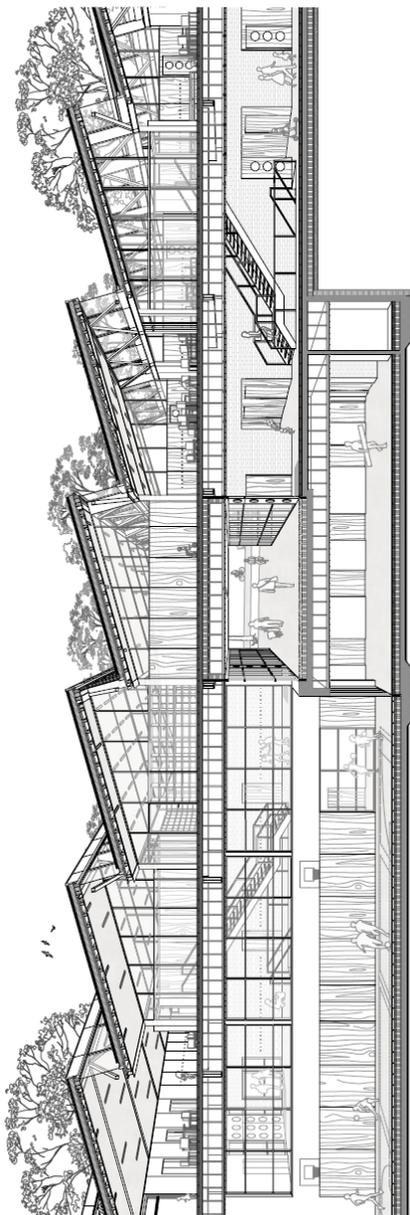
Par 14 oui (2 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 EàG, 3 PLR, 2 LC, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), la proposition est acceptée.

*Annexe:* présentation du projet



# ECOLE DES VERNETS

## PR- 1471 – CONSTRUCTION

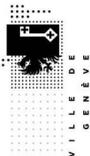


Proposition en vue de l'ouverture de six crédits pour un montant total  
brut de 39'684'600 francs et net de 24'319'600 francs

COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS  
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI  
2 février 2022

MANDATAIRE :  
LIECHTI GRAF ZUMSTEG

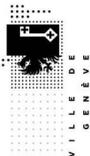
2.



## PROPOSITION DE 6 CRÉDITS

### Détails

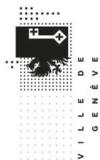
- **Crédit I : 33'676'300 francs bruts** destinés à la construction d'un groupe scolaire complet, sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, dont à déduire :
  - Participation cantonale de 1'830'900 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits,
  - Participation du groupe Ensemble de 1'082'400 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics,
  - Subvention d'investissement de 11'200'000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de 16 nouvelles salles de classe,
  - Subvention de 252'800 francs du Fonds énergie des collectivités publiques,
  - Rétribution Unique (RU) de 62'600 francs de Pro-Novo pour la construction de la centrale photovoltaïque, soit **19'247'600 francs nets** ;
- **Crédit II : 3'066'700 francs bruts** destinés à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, dont à déduire :  
participation cantonale de 263'200 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, ainsi qu'une participation du groupe Ensemble de 673'100 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, soit **2'130'400 francs nets** ;



## PROPOSITION DE 6 CRÉDITS

### Détails

- **Crédit III** : 430'800 francs destinés à l'intervention artistique dans l'école (concours FMAC) ;
- **Crédit IV** : 2'510'800 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire ;
- **Crédit V** : cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6'090 m<sup>2</sup> issue des parcelles n<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire ;
- **Crédit VI** : cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais n<sup>o</sup> 4084, propriété de l'Etat de Genève.

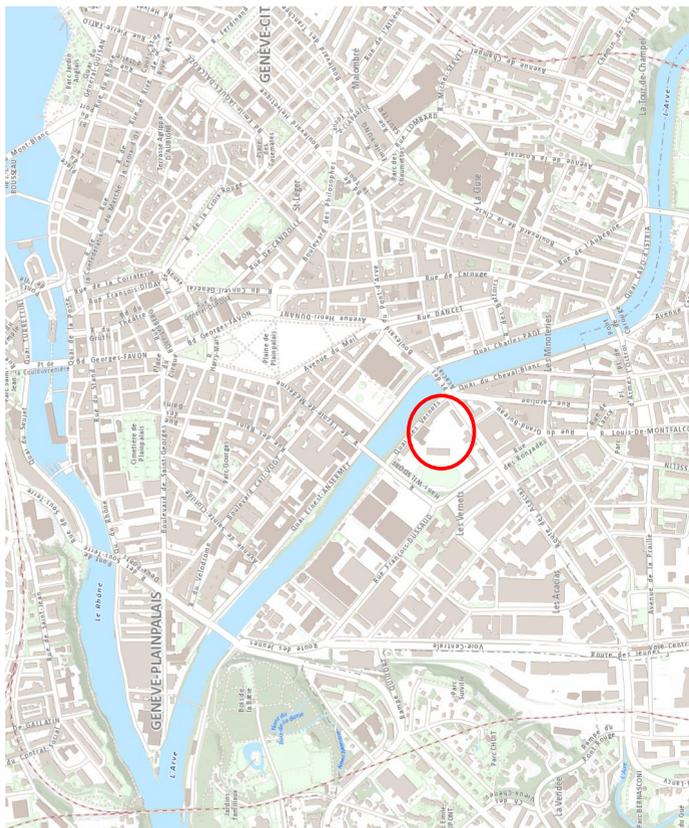


4.

## LOCALISATION

### Plan de situation

Parcelles n°s 4325, 4084,  
4365 et 4366.

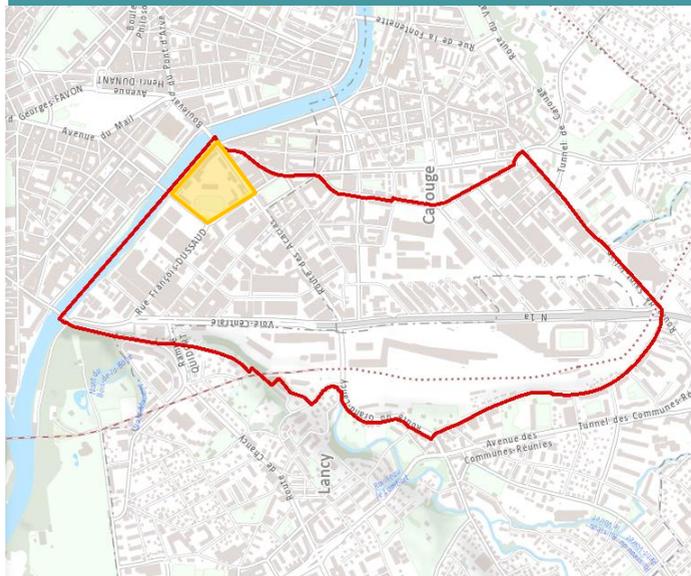




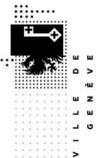
5.

## LOCALISATION

### Plan de situation



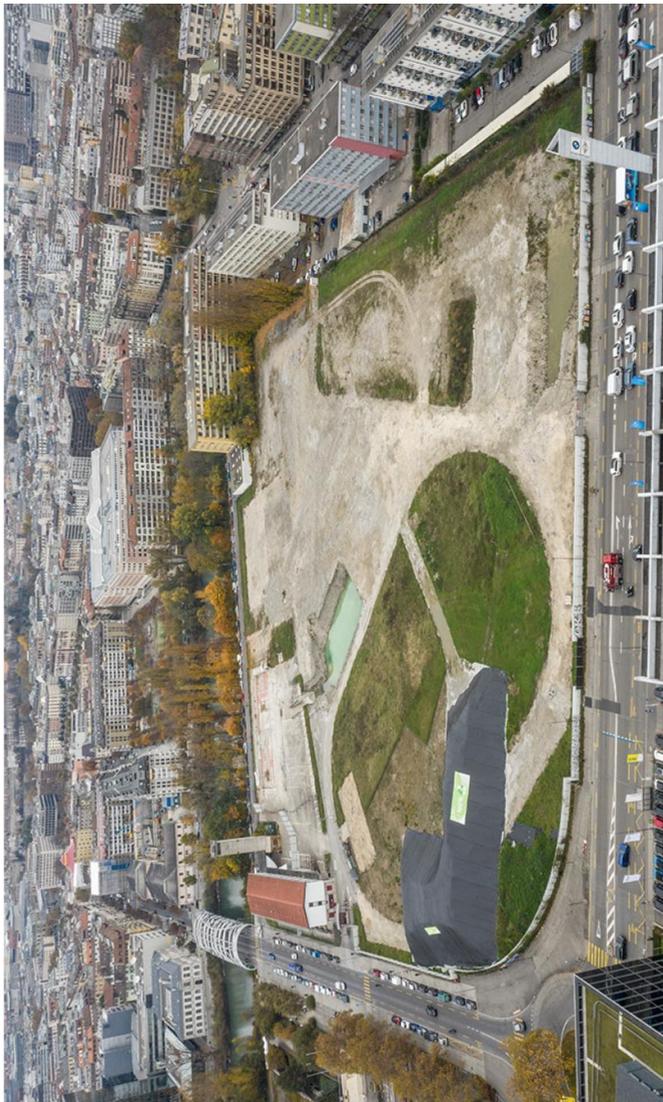
- Périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV)
- Premier secteur du PAV à se développer
- Quadrilatère François Dussaud, Hans-Wilsdorf, Quai des Vernets et route des Acacias



6.

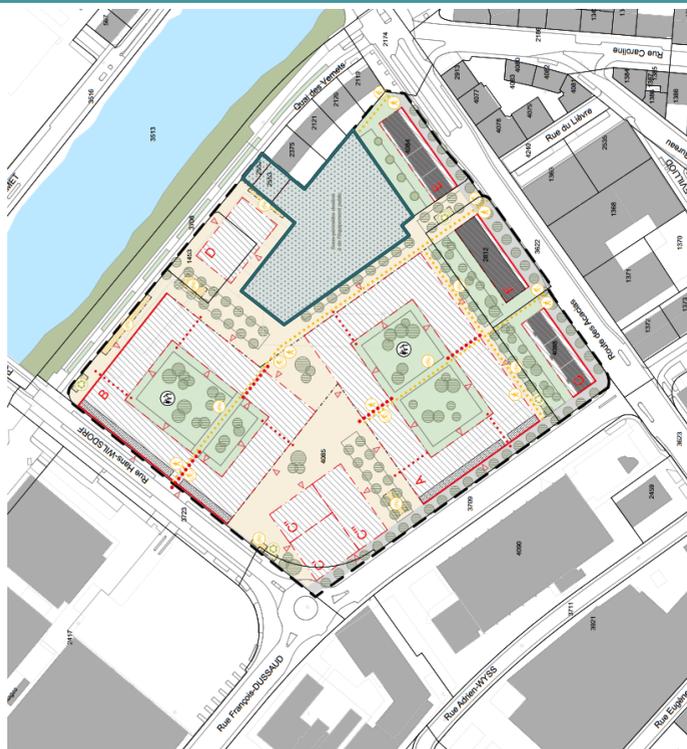
## LOCALISATION

Vue du site



## INTRODUCTION

### Développement du quartier



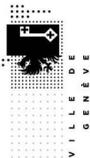
PLQ 29712 adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017.

Environ 1'500 logements, surfaces d'activités, commerces et création de nouveaux équipements et espaces publics.

La réalisation des bâtiments du PLQ est confiée à un groupe d'investisseurs par l'Etat de Genève, propriétaire de l'ensemble du foncier.

Les espaces extérieurs sont remis par l'Etat de Genève à la Ville de Genève pour l'implantation d'un groupe scolaire, la création des espaces publics périphériques au PLQ et la prise en charge des espaces publics à créer dans le PLQ.

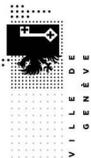
8.



## INTRODUCTION

### Historique de l'opération

<b>23 juin 2011</b>	Déclassement en zone de développement 2 du terrain (adoption de la loi relative à l'aménagement du périmètre PAV – PL 10'788)
<b>12 juin 2013</b>	Validation par le CA de la liste des équipements de proximité – dont le groupe scolaire
<b>9 avril 2014</b>	Désignation du lauréat du concours d'architecture pour l'urbanisation du quartier
<b>21 janvier 2015</b>	Adoption par le CM du PDQ, puis par le Conseil d'Etat
<b>24 juin 2015</b>	Désignation du groupe d'investisseurs «Ensemble»
<b>6 septembre 2017</b>	PLQ adopté par le Conseil d'Etat
<b>20 juin 2018</b>	Vote par le CM du crédit d'étude de l'école (PR – 1283)
<b>Janvier 2019</b>	Désignation du lauréat du concours d'architecture : « Emile » de Liechti Graf Zumsteg
<b>Printemps 2021</b>	Début des travaux de dépollution et démolition de l'ancienne caserne.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Les besoins

Le PLQ des Vernets prévoit la construction de 1'500 logements.

- Beaucoup de familles.
- Environ 250 enfants en âge scolaire dès fin 2024.

Ecole la plus proche : Hugo-de-Senger, déjà à saturation.

**Nouvelle école indispensable, livrée en même temps que les logements.**

### **Obligation des communes**

Mise à disposition d'infrastructures scolaires et parascolaires de qualité, utilisables par les habitant-e-s en dehors des horaires scolaires (associations, réunions, événements).

Préaux : espaces essentiels à la vie de quartier.

## PROJET

### Parti architectural et concept

- Apparence d'un atelier à structure légère et perméable.
- Classes sur un seul niveau.
- Rez-de-chaussée dédié aux locaux polyvalents, ouverts aux habitant-e-s du quartier  
→ école au cœur du quartier, lieu de convivialité, favorisant le lien social.
- Galeries intérieures transparentes et passage couvert central.
- Préau en 3 espaces, organisés autour des arbres existants conservés.
- Aménagements extérieurs : grandes allées arborées et piétonnes.
- Bâtiment et préau entièrement accessibles PMR.





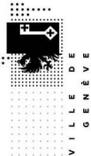
11.

## PROJET

Implantation dans le futur quartier



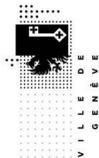
12.



## PROJET

Implantation dans le futur quartier





13.

## PROGRAMME

### Rez-de-chaussée

Bâtiment divisé en deux par la traversée publique intérieure :

- pouvant être empruntée pour rejoindre le Quai des Vernets
- abrite les accès de service (livraison des repas, entretien) et les entrées aux foyers.

Passages et galeries transparents divisent le niveau en quatre secteurs accessibles de plain-pied depuis l'espace public : les activités peuvent ainsi s'étendre sur l'extérieur.

Locaux situés au rez :

- Restaurant scolaire
- Salles parascolaires
- Salle de jeux
- Salle de rythmique
- Salle des maître-esse-s
- Bureaux de la direction et de l'administration
- Deux accès à la salle d'éducation physique (espace en double hauteur).

Fonctionnement autonome de ces locaux, indépendamment des heures d'ouverture scolaire.

Deux entrées distinctes aux extrémités du bâtiment (1-4P et 5-8P).

Proposition: groupe scolaire complet sur le site de l'ancienne caserne des Vernets

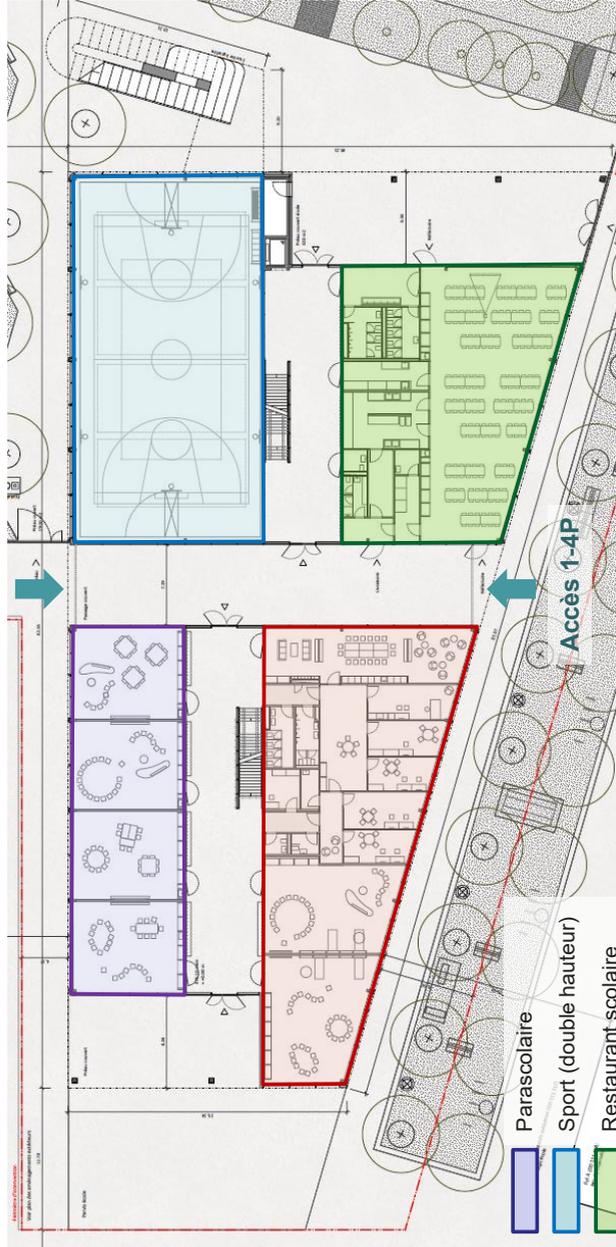
14.



### PROJET

#### Plan rez-de-chaussée

Accès 5-8P



- Parascolaire
- Sport (double hauteur)
- Restaurant scolaire
- Salles de jeux, de rythmique, des maître-esse-s, direction, administration



15.

**PROJET**

**Maquette rez-de-chaussée**



## PROGRAMME

### 1<sup>er</sup> étage

Espace d'études ouvert et flexible, rassemblant toutes les salles du programme scolaire.

Grand volume avec lumière zénithale généreuse.

Deux répartitions : 1P-4P autour de l'escalier à droite, 5P-8P autour de l'escalier à gauche.

Espaces adaptables aux futurs besoins et évolutions de programme.

Au centre est installé un atelier du livre, espace éducatif vivant et convivial.

Zone multifonction aménagée entre les salles d'études, pouvant accueillir des activités d'apprentissage complémentaires (travail de groupe, expositions, ...).

Grand escalier à gradins reliant l'espace polyvalent et la cour de récréation.

Atelier d'arts visuels et deux salles d'appui.

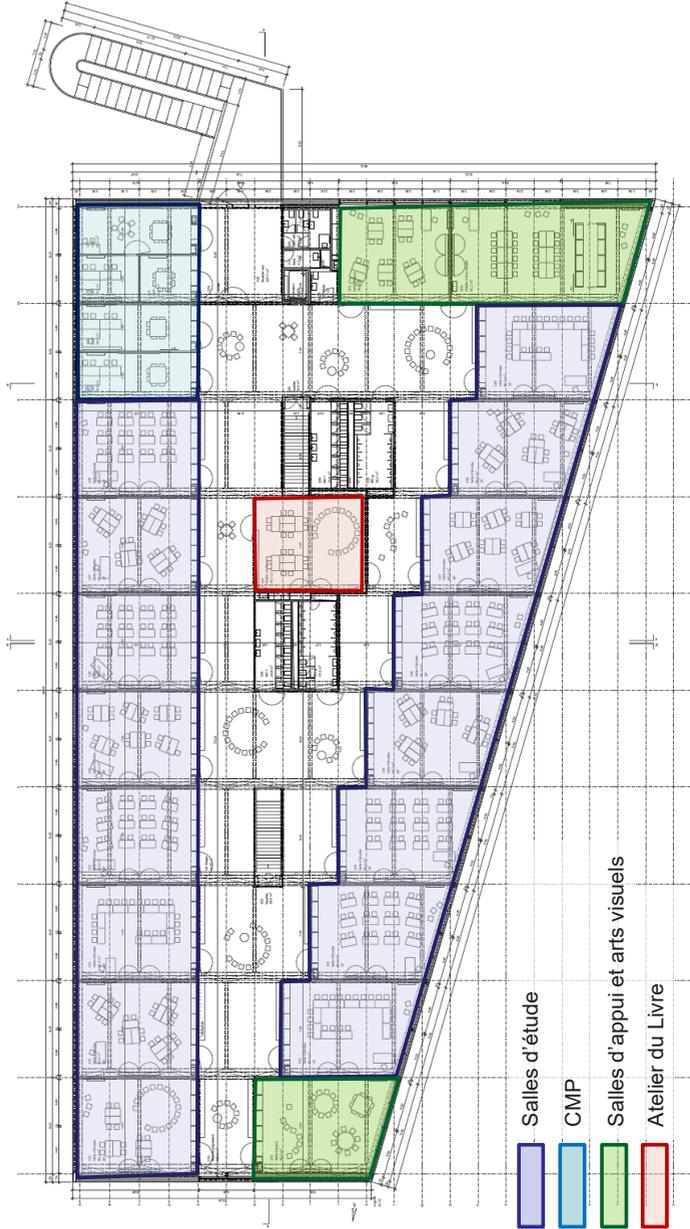
Locaux du centre médico-pédagogique.



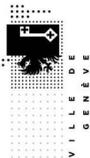
17.

**PROJET**

**Plan 1er étage**



18.



## PROGRAMME

### Sous-sol

Salle d'éducation physique, vestiaires, local d'engins :

- entrée principale aisée et identifiable
- accès direct depuis les étages pour les élèves
- gestion des accès adaptée à la mutualisation des usages.

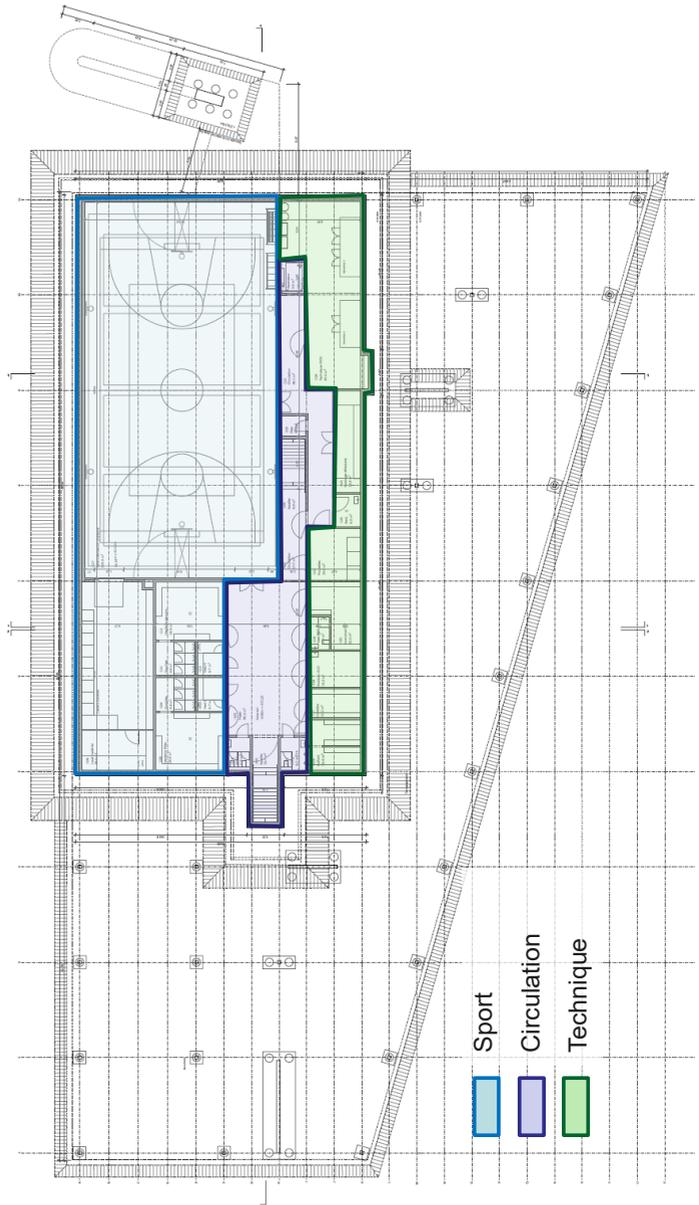
Foyer, séparant le programme en deux (accès public et accès restreint).

Locaux techniques, d'entretien et de stockage.

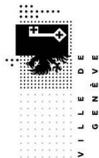


19.

**PROGRAMME**  
**Plan sous-sol**



20.



## PROGRAMME

### Toiture

Emplacement au centre d'un quartier à très haut gabarit : toiture = 5<sup>ème</sup> façade.

Toiture en shed (succession de toits à deux versants, le plus court est vitré).

Installation photovoltaïque de 1'050 m<sup>2</sup> (sans surélévation) = 105% des besoins d'électricité de l'école.

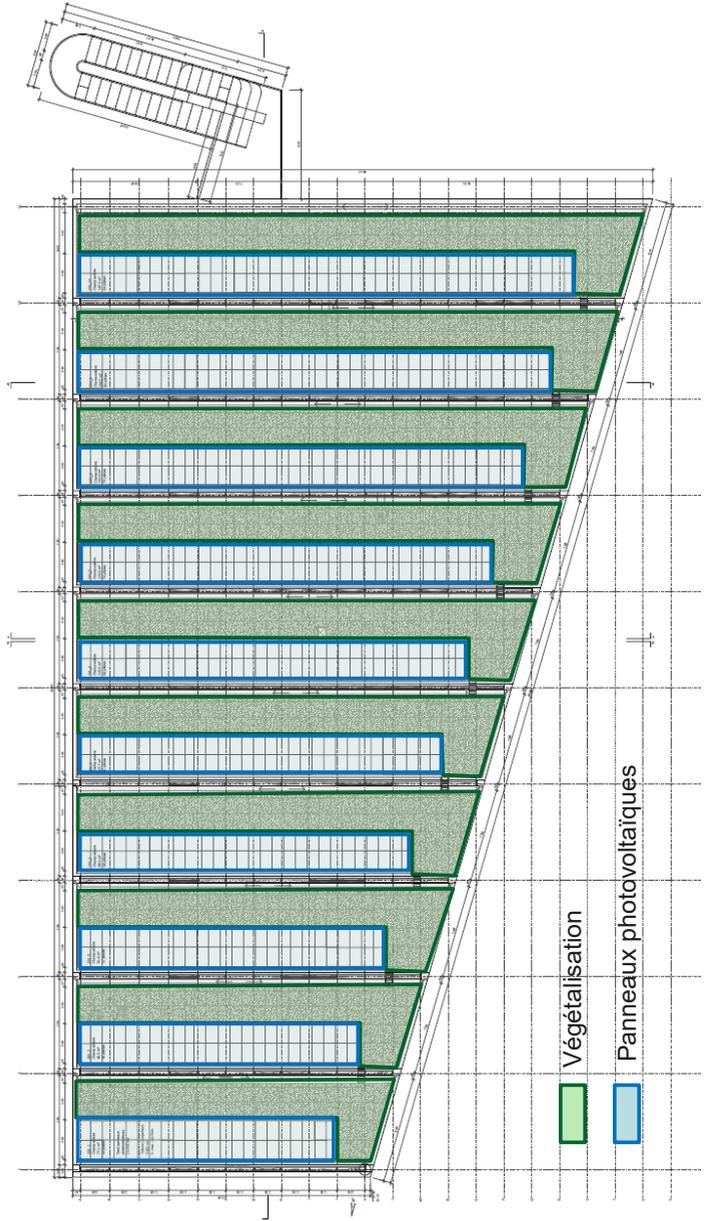
Surface végétalisée adaptée à l'inclinaison du toit : améliore le confort climatique estival.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets



21.

**PROJET**  
**Plan toiture**



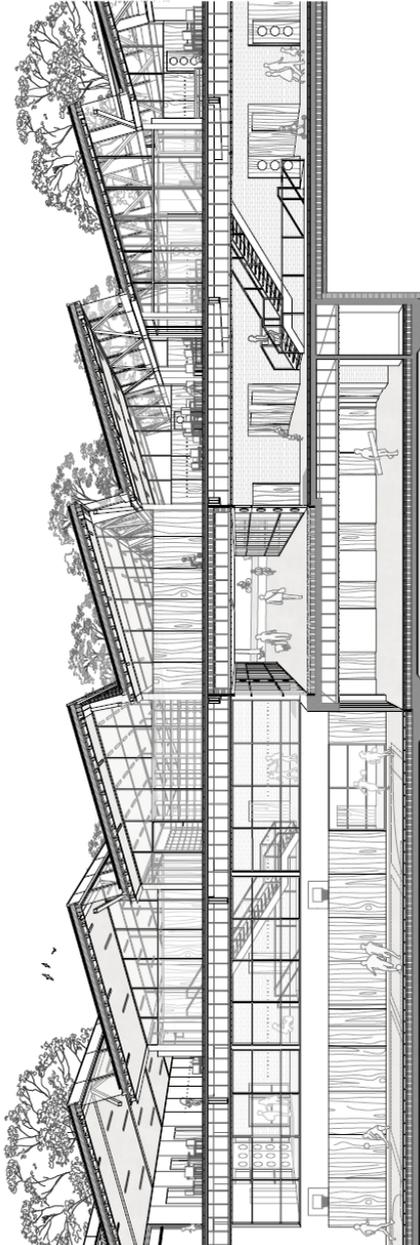
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets

1447

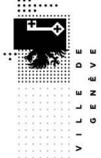


22.

**PROJET**  
Perspective

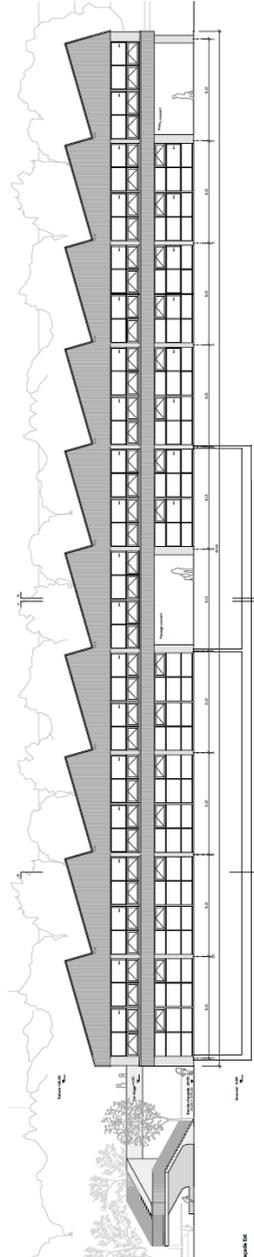


SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets



23.

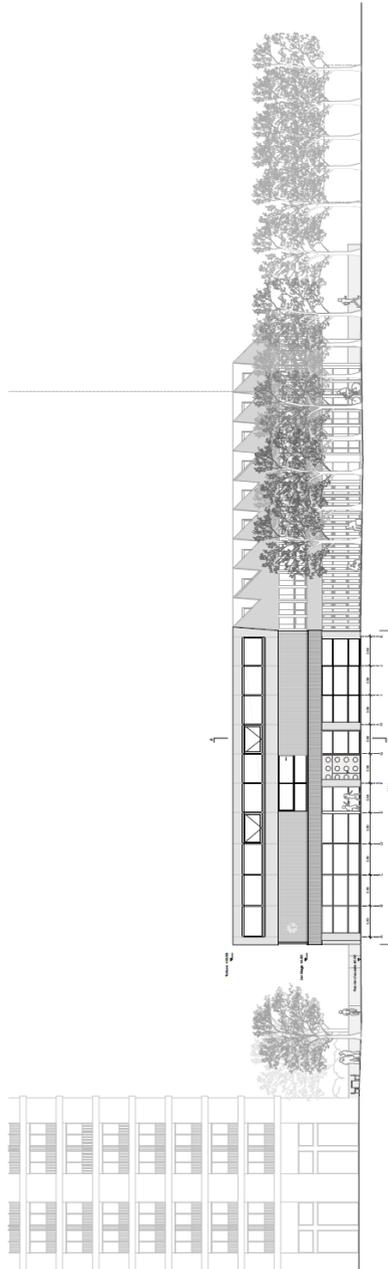
**PROJET**  
**Façade Est**



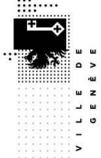
24.



**PROJET**  
**Façade Nord**

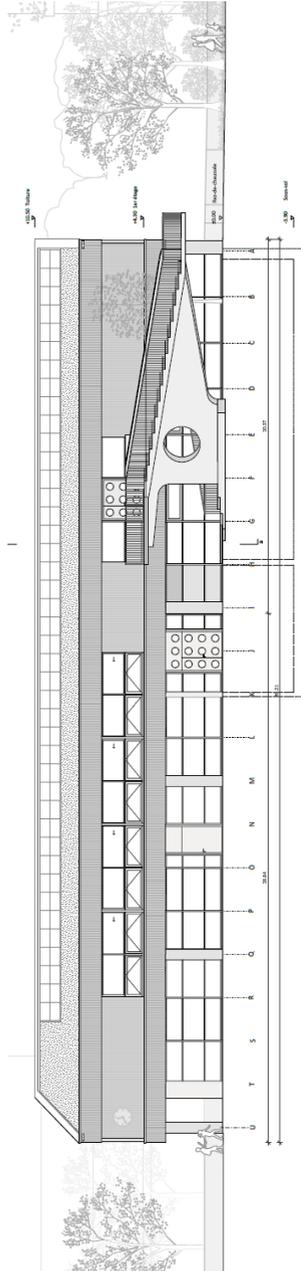


SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets



25.

**PROJET**  
**Façade Sud**



## PROGRAMME

### Aménagements extérieurs et préau

Deux préaux couverts aux extrémités du bâtiment.

Préau ouvert pensé comme pièce du tissu des espaces publics du futur quartier.

Matériaux et végétation dans la continuité des espaces extérieurs.

Trois espaces :

- Préau principal S-E, avec vaste aire de jeux.
- Passage public E-O, placettes avec bancs, tables et petit équipements. Limite nord définie par une large bande végétalisée.
- Préau secondaire N-E, place de jeux et couvert à vélos.

Le périmètre scolaire est entouré d'une clôture doublée d'une haie arbustive. Des portillons et portails permettent l'accès.

15 arbres existants conservés + 36 nouvelles plantations.



27.

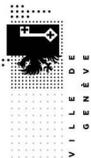
## PROGRAMME

Aménagements extérieurs et préau



**PROGRAMME**  
**Aménagements extérieurs et préau**





**PROGRAMME**

**Aménagements extérieurs et préau**



## CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

### Réponses aux enjeux climatiques

- Bâtiment à très hautes performances énergétiques (THPE)
- Centrale solaire photovoltaïque en toiture = production d'env. 180 MWh/an
- Autoconsommation de l'électricité produite estimée à environ 30%
- 29'750 francs/an de recettes et d'économies d'achat d'électricité
- Amortissement en onze ans, en tenant compte de la Rétribution unique de la Confédération (RU)

### Chauffage et production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble de l'école

- Raccordement au réseau de chauffage à distance 100% renouvelable GeniLac

### Enveloppe thermique du bâtiment

- Type Minergie-P ou équivalent



31.

## VALEURS STATISTIQUES

### Surfaces et volumes

<b>Surfaces nettes</b>	
Ecole	3'869 m <sup>2</sup>
Parascolaire	830 m <sup>2</sup>
Salle d'éducation physique	950 m <sup>2</sup>
<b>Groupe scolaire complet</b>	<b>5'649 m<sup>2</sup></b>

Prix au m<sup>2</sup> (surface de plancher) : 4'035 CHF  
 Prix au m<sup>3</sup> (volume bâti) : 805 CHF

**Valeur par salle de classe**  
 CHF 907'121 TTC / classe

Pour comparaison : CHF 985'000/classe à PLO/Le Rolliet et CHF 972'000/classe à Marly (Fribourg)

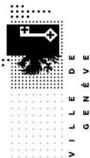
<b>SIA 416</b>	
Surface de plancher	6'080 m <sup>2</sup>
Surface nette	5'649 m <sup>2</sup>
Surface utile	3'989 m <sup>2</sup>
Volume bâti	30'486 m <sup>3</sup>

## DÉLIBÉRATION I – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

### Estimation des coûts selon code CFC (validité juillet 2020)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>1.</b>	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>		<b>2'481'300.-</b>
10	Relevés, études géotechniques	108'300.-	
11	Déblaiement, préparation du terrain	1'418'000.-	
13	Installations de chantier en commun	100'700.-	
15	Adaptation du réseau de conduites existant	234'300.-	
16	Adaptation des voies de circulation existantes	0.-	
17	Fondations spéciales	620'000.-	
<b>2.</b>	<b>BÂTIMENT</b>		<b>19'961'400.-</b>
20	Excavation	860'000.-	
21	Gros œuvre 1	6'063'200.-	
22	Gros œuvre 2	4'360'200.-	
23	Installations électriques	1'776'200.-	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	814'900.-	
25	Installations sanitaires	858'400.-	
26	Installations de transport	60'000.-	
27	Aménagements intérieurs 1	2'746'300.-	
28	Aménagements intérieurs 2	2'422'200.-	

33.

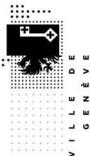


**DÉLIBÉRATION I – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE**  
**Estimation des coûts selon code CFC (validité juillet 2020)**

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>3.</b>	<b>ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION</b>		<b>253'200.-</b>
35	Installations sanitaires	153'200.-	
36	Installations de transport, installations de stockage	100'000.-	
<b>4.</b>	<b>AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</b>		<b>1'322'500.-</b>
40	Mise en forme du terrain	233'300.-	
41	Constructions	427'100.-	
42	Jardins	178'000.-	
44	Installations	268'000.-	
46	Petites surfaces de circulation	216'000.-	
<b>5.</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE</b>		<b>7'318'100.-</b>
50	Frais de concours	431'100.-	
51	Autorisations, taxes	302'400.-	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	111'000.-	
56	Autres frais secondaires	100'000.-	
58	Provisions et réserves	1'773'400.-	
59	Honoraires	4'600'000.-	

**DÉLIBÉRATION I – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE**  
**Estimation des coûts selon code CFC (validité juillet 2020)**

<b>I. COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT</b>		<b>31'336'500.-</b>
+ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %	2'412'900.-	
<b>II. COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC)</b>		<b>33'749'400.-</b>
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4%	1'350'000.-	
<b>III. SOUS-TOTAL</b>		<b>35'099'400.-</b>
+ Intérêts intercalaires 1.75%, durée 41+6 mois	1'202'900.-	
<b>IV. COÛT TOTAL DE L'OPERATION (TTC)</b>		<b>36'302'300.-</b>
<u>Dont à déduire :</u>		
- Crédit d'étude (PR-1283)	2'626'000.-	
<b>V. SOUS-TOTAL BRUT</b>		<b>33'676'300.-</b>
<u>Recettes :</u>		<b>- 14'428'700.-</b>
- Participation cantonale pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits	1'830'900.-	
- Participation du groupe Ensemble pour la mise en oeuvre des aménagements de la zone C des espaces publics	1'082'400.-	
- Subvention d'investissement du fonds FIDU pour 16 nouvelles salles de classe	11'200'000.-	
- Subvention du Fonds énergie des collectivités publiques	252'800.-	
- Rétribution unique (RU) de Pro-Novo pour la construction de la centrale photovoltaïque	62'600.-	
<b>VI. TOTAL NET DU CRÉDIT I DEMANDÉ (TTC)</b>		<b>19'247'600.-</b>



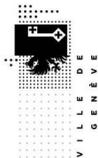
## DÉLIBÉRATION I – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

### Explications sur les différences par rapport à l'estimation initiale

- Extension du périmètre de 1'385 m<sup>2</sup> pour les aménagements extérieurs et espaces publics
- Changements légaux et ajouts d'éléments programmatiques :
  - Raccordement réseau
  - Travaux spéciaux dus aux conditions hydrogéologiques
  - Fondation (variations des volumes et surfaces construites)
  - Evolution du programme Centre médico-pédagogique
  - Amélioration de l'enveloppe thermique (nouvelle loi sur l'énergie)
  - Installation de panneaux solaires photovoltaïques (amortis en 5 ans)
  - Végétalisation paysagère
  - Divers et imprévus chiffrés à 6% (vs 5%)
  - Honoraires de spécialistes non prévus

Prestations supplémentaires qui feront l'objet de remboursements :

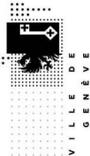
- Assainissement, démolition et dépollution du terrain (à charge du Canton)
- Aménagements extérieurs de la zone C (à charge du groupe Ensemble).



**DÉLIBÉRATION II – Extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école  
Estimation des coûts selon code CFC (validité juillet-décembre 2020)**

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
<b>1.</b>	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>		<b>254'500.-</b>
10	Relevé, études géotechniques	37'000.-	
11	Déblaiement, préparation du terrain	197'000.-	
13	Installations de chantier en commun	20'500.-	
<b>2.</b>	<b>BÂTIMENT</b>		<b>20'000.-</b>
20	Excavation	20'000.-	
<b>4.</b>	<b>AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</b>		<b>1'518'000.-</b>
40	Mise en forme du terrain	71'600.-	
41	Constructions	921'900.-	
42	Jardins	214'300.-	
44	Installations	153'200.-	
46	Petites surfaces de circulation	157'000.-	
<b>5.</b>	<b>FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE</b>		<b>854'800.-</b>
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	13'800.-	
58	Provisions et réserves	149'800.-	
59	Honoraires	691'200.-	

37.



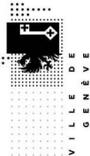
**DÉLIBÉRATION II – Extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école  
 Estimation des coûts selon code CFC (validité juillet-décembre 2020)**

<b>I. COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)</b>	2'647'300.-
+ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %	203'800.-
<b>II. COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC)</b>	2'851'100.-
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4%	114'000.-
<b>III. SOUS-TOTAL</b>	2'965'100.-
+ Intérêts intercalaires 1.75%, durée 41+6 mois	101'600.-
<b>IV. SOUS-TOTAL BRUT</b>	3'066'700.-
<u>Recettes :</u>	- 936'300.-
- Participation cantonale pour le défrichage, le désamiantage, la démolition des éléments construits, l'assainissement et la dépollution du terrain	263'200.-
- Participation du groupe Ensemble pour la mise en oeuvre des aménagements de la zone C des espaces publics	673'100.-
<b>V. TOTAL NET DU CRÉDIT II DEMANDÉ (TTC)</b>	2'130'400.-

**DÉLIBÉRATION III – Intervention artistique dans l'école (concours FMAC)**  
**Estimation des coûts selon code CFC (validité juillet 2020)**

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
9.	<b>AMEUBLEMENT ET DÉCORATION</b>		400'000.-
980	Œuvres d'art	400'000.-	
I.	<b>COÛT TOTAL</b>		400'000.-
	+ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %	30'800.-	
II.	<b>TOTAL DU CRÉDIT III DEMANDÉ (TTC)</b>		430'800.-

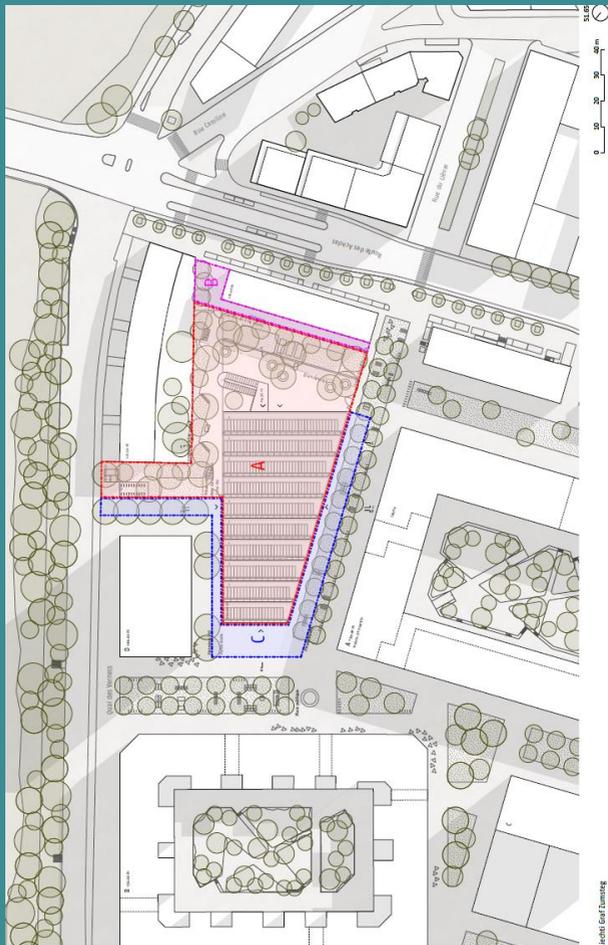
39.



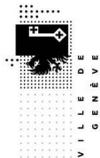
**DÉLIBÉRATION IV – Equipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire**  
**Estimation des coûts selon code CFC (validité juillet 2020)**

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
3.	ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION		74'000.-
4.	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS		396'000.-
5.	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE		129'000.-
9.	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION		1'732'300.-
903	Equipement mobilier scolaire et parascolaire	1'172'600.-	
930	Equipement cuisines et accessoires	325'500.-	
930	Equipement de nettoyage global y compris autolaveuse et matériel restaurant scolaire	124'000.-	
941	Equipement matériel de nettoyage, poubelles	110'200.-	
<b>I. COÛT TOTAL (HT)</b>			<b>2'331'300.-</b>
+ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %			179'500.-
<b>II. TOTAL DU CRÉDIT IV DEMANDÉ (TTC)</b>			<b>2'510'800.-</b>

## RÉGIME FONCIER Périmètres



A : parcelle privée VdG  
B et C : domaine public VdG



41.

## **DONNÉES COMPLÉMENTAIRES**

### **Autorisation et délais**

#### Autorisations de construire

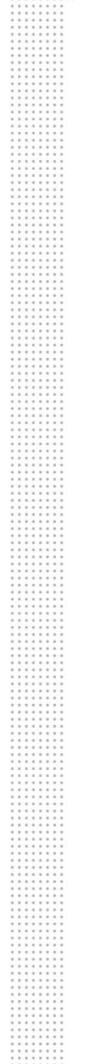
Déposée simultanément à la demande de crédit.

#### Délais

Début des travaux possible : 2 mois après le vote du CM  
Durée des travaux : 41 mois  
Mise à disposition planifiée : été 2025

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets

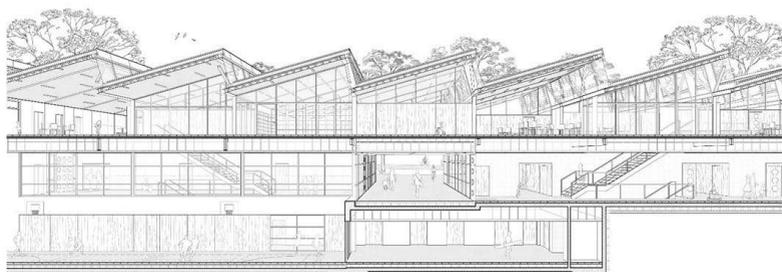
1467



1468

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets

## LiechtiGrafZumsteg



Ecole des Vernets, Genève  
Projet de l'ouvrage

—

17 juillet 2020

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets

1469

434 Ecole des Vernets, Genève, 17 juillet 2020

**14 Acoustique**

**14.1. Concept**

Les principaux enjeux dans une thématique scolaire, les choix constructifs réalisés et les différentes particularités de la typologie architecturale du projet ont été abordés:

**14.1.1 Planchers**

Les choix qui matérialisent les dalles (béton, mixte métal-béton et mixte bois-béton) sont performants et bien adaptés. Une épaisseur de 10cm est prévue pour les dalles de compression. Des chapes flottantes sont prévues dans tous les locaux du bâtiment. Des incorporés sont également possibles sans dégradation de l'isolation. Les transmissions de bruit indirectes pouvant traverser entre deux espaces par les solives seront maîtrisées.

- Dans la salle d'éducation physique, de manière à assurer une bonne isolation aux bruits de choc sur le sol, une composition spécifique est proposée.

**14.1.2 Plafonds**

Un plafond absorbant continu, avec un coefficient proche à 100%, en laine de bois lié au ciment est envisagé dans la plupart des locaux et des espaces couverts extérieurs, les performances d'absorption étant très bonnes et sa mise en œuvre offrant plusieurs possibilités. Pour certains espaces, il est possible de combiner le traitement absorbant et l'isolation thermique.

- Plus précisément, un calcul détaillé d'avec les hypothèses d'occupation de base, volumétriques et de matérialisation a été réalisé dans les salles de classe afin d'étudier le comportement acoustique de la pièce. Les résultats confirment que les exigences sont respectées avec une bonne répartition fréquentielle. Cette analyse permet d'extrapoler aussi les résultats et d'évaluer les conditions et la résonance dans l'espace polyvalent central.
- Dans la salle de rythmique, dans la salle de jeux et dans la salle d'éducation physique, un traitement isolant spécifique prend place sur le plafond absorbant.

**14.1.3 Cloisons**

En général, une attention particulière est portée à la résolution des rencontres entre les cloisons et la structure métallique (colonnes, pannes métalliques apparentes et treillis) afin d'éviter l'affaiblissement de l'isolation entre des salles adjacentes. Les contraintes liées aux points faibles produits par les passages techniques à travers les cloisons seront maîtrisées.

- Dans l'espace polyvalent central, la mise en place d'un traitement absorbant sur des murs est envisagée afin d'aborder la problématique de la décroissance du son avec la distance.
- Dans la salle d'éducation physique, des surfaces absorbantes sur les murs sont prévues jusqu'à une hauteur de 2.80m.
- Dans la salle de rythmique, une cloison avec une isolation renforcée est prévue.
- Dans le réfectoire, des rideaux de séparation font à la fois l'office d'absorbants acoustiques.

**14.1.4 Portes**

- Des portes performantes intégrées dans le système de cloison préfabriquée sont proposées au 1er étage, la configuration de l'espace étant en effet peu courante avec des zones de circulation qui servent d'espace polyvalent et qui présentent un degré de nuisance plus important que dans une configuration plus traditionnelle.

**SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)**  
**Proposition: groupe scolaire complet sur le site**  
**de l'ancienne caserne des Vernets**

434 Ecole des Vernets, Genève, 17 juillet 2020

**14.1.5 Récapitulation des traitements acoustiques**

<b>Elément</b>	<b>Espace</b>	<b>Compositions et traitement acoustique de base</b>
Sol	En général	- Chape poncée, épaisseur 80mm - Isolation aux bruits de chocs, épaisseur 20mm - Isolation thermique rigide, épaisseur 20mm
Sol	Education physique	- Revêtement de sol sportif - Chape ciment, épaisseur 120mm - Isolation phonique en laine de verre, épaisseur 30mm - Isolation en laine de pierre, épaisseur 30mm
Cloison	Entre salles d'étude	- Panneaux agglomérés bois-ciment, 30mm - Ossature métallique garnie de laine minérale, 100mm - Panneaux agglomérés bois-ciment, 30mm
Cloison	Entre salles d'étude et couloir	Système de cloison composé préfabriqué: a. Partie pleine (0.00m – 2.30m): - Panneau en bois perforé, épaisseur 16mm - Isolation absorbante en fibre, épaisseur 20mm - Panneau plein, épaisseur 10mm - Isolation en fibre, épaisseur 60mm - Panneau plein, épaisseur 19mm b. Partie vitrée (2.30m – 5.00m max.): - Vitrage avec indice $R_w + C = 45dB$
Cloison	Atelier du livre	Système de cloison composé préfabriqué: - Vitrage avec indice $R_w + C = 45dB$
Cloison	Réfectoire	- Intégration de rideaux de séparation
Cloison	Bureaux	- Cloison vitrée avec indice $R_w + C = 40dB$
Cloison	Salle de rythmique	- Ossature et laine minérale, épaisseur 50mm - Panneau perforé, épaisseur 16mm
Cloison	Education physique	- Ossature et isolation en fibre, épaisseur 80mm - Panneau perforé, épaisseur 16mm - Hauteur de la cloison 2.80m.
Cloison	Education physique et couloir	- Cloison vitrée avec indice $R_w + C = 45dB$
Cloison	Fermeture des gaines	- Ossature métallique garnie de laine minérale, 50mm - Plaques de plâtre, 2x12.5mm
Portes	Salles d'études	- Panneau lourd avec indice $R_w + C = 40dB$
Portes	Salle parascolaire et bureaux	- Panneau lourd avec indice $R_w + C = 36 dB$
Plafond	En général	- Panneau en laine de bois lié au ciment, ep. 25mm
Plafond	Salle de jeux	- Isolation entre solives, épaisseur 100mm
	Salle de rythmique	- Suspension isolante
	Salle d'éducation physique	- Double ossature métallique, épaisseur 2x 27mm - Plaques de plâtre cartonné, 2x 12.5mm - Ossature bois et isolation minérale, ép. 60mm - Panneau en laine de bois lié au ciment, ep. 35mm

# SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)

## Proposition: groupe scolaire complet sur le site de l'ancienne caserne des Vernets

1471

434 Ecole des Vernets, Genève, 17 juillet 2020

### 14.1.6 Transmissions secondaires

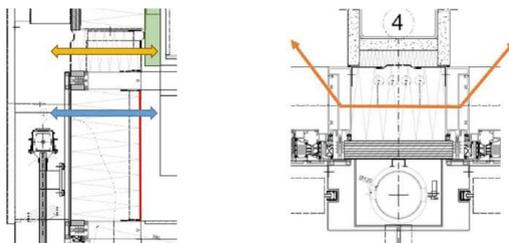
En pratique, l'isolation est en générale limitée par les transmissions de bruit secondaires entre les locaux. Les points faibles suivants ont été identifiés et seront traités spécifiquement:

- Détails de raccord sous les dalles, sous la toiture et en façade
- Raccord sous le profil métallique au 1er étage et raccord contre le shed

### 14.1.7 Façades

De par son emplacement, le projet de l'école présente une faible exposition au bruit extérieur. Concernant les surfaces vitrées et les fenêtres, les résultats des calculs effectués déterminent une exigence d'isolation standard. En général, les contraintes liées à la sécurité des verres feuilletés conduisent déjà à des valeurs d'isolation acoustique élevées.

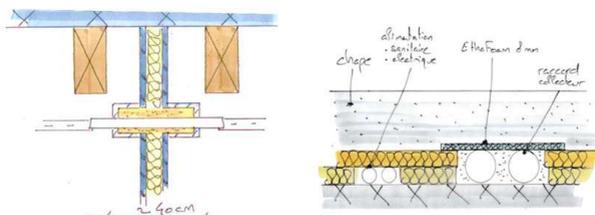
La partie opaque de la façade est composée de panneaux préfabriqués légers du type sandwich avec une âme en laine minérale. Afin de pouvoir traiter les conductions et les transmissions de bruit directes et indirectes à travers de ceux-ci, un système constructif par éléments est envisagé intégrant des parties isolantes permettant d'interrompre la continuité de l'élément et la diffusion du bruit. Le panneau sera totalement interrompu entre étage et entre les salles.



Système constructif par éléments. Etude sur la transmission du bruit et des points faibles dans la façade.

### 14.1.8 Installations techniques

- Les points faibles produits par les passages techniques à travers les différents éléments de la construction seront traités (cloisons, dalles, plafonds).
- Sanitaire: Les colonnes de chute sont prévues en dehors des espaces sensibles au bruit.



(G) Boîtier de passage du CDC au droit de la cloison, (D) Esquisse d'intégration des installations techniques.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets

—\*\*\*—

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat. Le rapporteur M. Maxime Provini ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote des six délibérations de la proposition PR-1471.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (61 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (59 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VI traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (62 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

### *DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 33 676 300 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire complet, situé sur

le site de l'ancienne caserne des Vernets, parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, dont à déduire une participation cantonale de 1 830 900 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 1 082 400 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, une subvention d'investissement de 11 200 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de 16 nouvelles salles de classe, une subvention de 252 800 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une Rétribution unique (RU) de 62 600 francs de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque, soit 19 247 600 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 33 676 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 20 juin 2018 (PR-1283, N<sup>o</sup> PFI 031.096.01), soit un total de 21 873 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

## DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 066 700 francs destiné à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, dont à déduire une participation cantonale de 263 200 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 673 100 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, soit 2 130 400 francs net.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 066 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, soit 2 130 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 430 800 francs destiné à l'intervention artistique dans l'école (concours FMAC).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 430 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit 430 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

*DÉLIBÉRATION IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 510 800 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 510 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit 2 510 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

#### DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

vu le schéma de principe, établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021;

vu l'utilité publique poursuivie par cette cession foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6090 m<sup>2</sup> issue des parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021.

*Art. 2.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 3.* – La future parcelle propriété privée de la Ville de Genève, résultant de la cession indiquée dans l'article premier, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

#### DÉLIBÉRATION VI

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

vu le schéma de principe, établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais N° 4084, propriété de l'Etat de Genève, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus

Proposition: groupe scolaire complet sur le site  
de l'ancienne caserne des Vernets

nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

*Art. 3.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.*

**22. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 930 600 francs et net de 11 324 600 francs, recettes déduites, soit:**

- **Délibération I: 11 869 800 francs brut destinés aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la récupération de la TVA, soit 10 263 800 francs net;**
- **Délibération II: 1 060 800 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale (PR-1490 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 30 novembre 2021. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, sous la présidence de M. Daniel-Dany Pastore. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Alicia Nguyen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11 869 800 francs, destiné aux travaux de réhabilitation et au développement

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 179<sup>e</sup> année: Proposition, N° 24, p. 3839.

du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la TVA récupérable, soit 10 263 800 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 869 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 060 800 francs destiné à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 060 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies de réalisations, chaque dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

### Séance du 1<sup>er</sup> juin 2022

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)*

M. Betty indique que le patrimoine de la Ville comprend 253 km de réseaux secondaires communaux. Tous reviennent au bord du Rhône, puis au centre d'épuration. Il y a aussi un réseau primaire des Services industriels de Genève (SIG) de 5,2 km. La valeur économique de remplacement est estimée à 760 millions de francs, ce qui revient à coûter environ 3000 francs le mètre.

Il informe que le réseau est obsolète et vieillissant, et que des inspections régulières leur sont imposées par la loi, tous les six ans. Cela leur permet de constater l'état de leur résumé, où différents degrés d'urgence s'appliquent à divers tronçons. Il ajoute qu'il reste 12 km à inspecter, dont la condition n'est pas encore connue.

Il énonce le principe du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), créé en 2015, qui est financé par différentes taxes. Une d'entre elles est payée par les entreprises, une par les communes et le Canton et finalement la dernière par les privés et les entreprises.

Concernant les charges d'entretien, elles étaient prises en charge par la Ville jusqu'à fin 2014. Depuis 2015, elles sont inscrites dans le budget mais remboursées annuellement par le FIA. Il y a des travaux courants et en coordination avec d'autres acteurs qui sont financés sur une faible partie du budget, et sur des propositions.

Il énonce ensuite la stratégie, et explique que tous ces éléments leur permettent d'identifier les priorités d'intervention et de faire une planification. Sur la rive gauche et droite, les axes sur lesquels ils doivent intervenir urgemment sont en rouge, en jaune ce qui est moins pressant et en vert ce qui ne nécessite pas d'intervention.

Il explique qu'il y a deux grandes techniques: des travaux en tranchée ou du chemisage. La première perturbe l'usage de l'espace public et coûte cher. La seconde, qu'ils essaient de développer, est plus économique mais ne peut pas être utilisée lorsque l'espace est trop abîmé.

Dans le cadre de l'étude pour cette demande de crédit, il montre les réseaux envisagés et qui apparaissent en gras sur la carte.

Aujourd'hui, cette demande de crédit vise à poursuivre ces éléments avec une délibération qui concerne les travaux en eux-mêmes. Il montre finalement les projets qui ont déjà été identifiés.

Une élue voit qu'ils sont confrontés depuis des années à des pluies torrentielles. Elle demande si des dispositifs ont été mis en place en prenant cela en compte.

M. Betty répond que c'est plutôt pris en compte dans l'aménagement de l'espace public. Ils ne sont pas en train de redimensionner les tuyaux existants, mais plutôt de traiter l'eau là où elle tombe. Pour ce faire, quand les toitures le permettent, une rétention sur la toiture ou le terrain est faite. La Confédération l'impose dans l'autorisation de construire, et a motivé les propriétaires à le faire en réduisant une taxe. Ils développent aussi des systèmes qui permettent de rendre l'eau au sol, de la rendre aux végétaux, ou rallonger son temps de parcours.

Un élu demande si une coordination avec d'autres services est prévue pour ces travaux, pour que les habitants ne soient pas dérangés à plusieurs moments différents.

M. Betty confirme, et explique que c'est pour cette raison qu'il y a une ligne «accompagnement de projets tiers» de 1 050 000 francs.

Le président propose de passer au vote.

La proposition PR-1490 est acceptée à l'unanimité.

—\*\*\*—

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat. La rapporteuse M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote des deux délibérations de la proposition PR-1490.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (57 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (59 oui).

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: réseau secondaire d'assainissement  
des eaux de la Ville de Genève

Les délibérations sont ainsi conçues:

*DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11 869 800 francs, destiné aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la TVA récupérable, soit 10 263 800 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 869 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Proposition: réseau secondaire d'assainissement  
des eaux de la Ville de Genève

1483

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 060 800 francs destiné à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 060 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies de réalisations, chaque dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.*

Pétition: contre l'installation d'une antenne 5G au chemin des Ouches

**23. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 janvier 2022: «Contre l'installation d'une antenne 5G au chemin des Ouches (quartier de la Concorde)» (P-459 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 25 janvier 2022. Elle a été traitée en commission les 4 avril et 9 mai 2022 sous la présidence de M. Valentin Dujoux. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Alicia Nguyen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 4 avril 2022**

*Note de la rapporteuse: lors de cette séance les pétitionnaires ne se sont pas présentés et la commission accepte de les reconvoquer pour une séance prochaine.*

**Séance du 9 mai 2022**

Sans nouvelles, à nouveau, des pétitionnaires, la commission décide de voter le classement de la pétition P-459.

Par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 2 LC, 4 S, 3 PLR) et 2 abstentions (Ve), le classement de la pétition P-459 est accepté.

*Annexe: pétition P-459*

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 179<sup>e</sup> année: Commission, N° 35, p. 5025.

Pétition: contre l'installation d'une antenne 5G au chemin des Ouches

P-459

Association  
5G Moratoire pour la Concorde  
14, chemin des Ouches  
1203 GENEVE

Mesdames et Messieurs

Les conseillers et conseillères administratifs/ves  
Frédérique Perler  
Marie Barbey-Chappuis  
Sami Kanaan  
Alfonso Gomez  
Cristina Kitsos

Ville de Genève

Genève, le 5 novembre 2021

## PETITION

Contre l'installation d'une antenne 5G au chemin des Ouches (quartier de la Concorde)

Mesdames, Messieurs,

Une demande d'autorisation pour l'installation d'une antenne 5G au 1, chemin des Ouches est actuellement à l'étude auprès de l'Office des autorisations de construire du Département du Territoire de l'Etat de Genève (DD 314697/1 du 13.07.21).

Plusieurs personnes habitant ou travaillant dans le périmètre couvert par cette future antenne se sont opposées à son installation lors de sa mise à l'enquête. Mais celle-ci ayant eu lieu en pleine période de vacances d'été, beaucoup n'ont pas pu le faire. Elles ont pu, entre temps, se joindre aux initiatives promues par l'association locale *5G Moratoire pour la Concorde*.

Aujourd'hui, par la présente pétition, nous vous demandons de nous soutenir activement dans notre démarche collective d'opposition à cette installation.

En effet, les études indépendantes nécessaires à démontrer l'innocuité des effets biologiques de cette nouvelle technologie n'ont pas été menées jusqu'à présent. Nous trouvons donc que, au nom du principe de précaution le plus élémentaire, le déploiement de la technologie 5G est actuellement inconsidéré, du moins en milieu habité. Il n'est pas sans rappeler que cet état de fait, reconnu par le Conseil d'Etat de Genève en 2019, avait amené celui-ci à promulguer un moratoire sur la 5G dans le canton. Moratoire qui a été révoqué par la Confédération, et dont la révocation n'a pas fait l'objet de recours de la part du Canton de Genève, malheureusement.

Nous vous rappelons que sur le chemin des Ouches sont situés une école primaire et une crèche, et qu'un jardin d'enfants (la Ribambelle) et une autre école primaire (Emilie-de-Morsier) se trouvent dans le périmètre de rayonnement de l'antenne en question ; il nous semble que c'est de votre responsabilité première de protéger les plus jeunes d'éventuels effets néfastes sur leur développement.

Nous aussi, d'ailleurs, adultes vivant ou travaillant dans le quartier, avons droit à la protection de notre santé, face à des nuisances qui ne sont pour l'heure pas mesurables, mais de loin pas inévitables.

## Pétition: contre l'installation d'une antenne 5G au chemin des Ouches

Indépendamment de cet aspect de santé, l'installation de la 5G a pour ambition d'accompagner et même de susciter la production exponentielle de données numériques (l'internet des objets) dont le traitement par des centres de calculs de plus en plus nombreux et énergivores posent déjà de graves problèmes d'allocation des ressources électriques.

Nous vous exhortons ainsi à prendre position de façon ferme et responsable face au lobbies politiques et économiques qui poussent pour le passage en force de la 5G, sans aucune considération ni pour les questions de santé publique, ni pour les débats démocratiques qui devraient présider à tout choix de société.

A ce propos, nous vous informons que la Ville de Meyrin a inscrit dans son Plan directeur que «Les rayonnements électromagnétiques, au même titre que la pollution de l'air, constituent une pollution «invisible», qui a des effets néfastes sur la santé. Avec le développement de nouvelles technologies, notamment les antennes 5G, l'exposition de la population à ces rayonnements sera accrue, c'est pourquoi la Commune sera particulièrement attentive à limiter autant que faire se peut, l'installation de telles antennes à proximité immédiate de secteurs habités.»

Nous vous transmettons le lien google du périmètre de rayonnement de l'antenne prévue au 1, chemin des Ouches selon la DD 314697/1 du 13.07.21

<https://drive.google.com/file/d/10yYaZQjXRQwF3XS5ykSiOAL6aaUyiHui/view>

ainsi que, en annexe, la lettre d'accompagnement à l'opposition collective.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre pétition et aux documents sus-mentionnés qui y sont rattachés, nous restons dans l'attente de votre retour, et vous adressons, Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères administratifs/ves, nos salutations les meilleures.

Premier.è.s signataires

Nom, prénom	Habitant.e	Signature
	X	
	X	
	X	

Les signatures suivantes sont sur le site internet [https://act.campax.org/petitions/opposition-a-l-implantation-d-une-antenne-5g-au-chemin-des-ouches-geneve?share=bee92b72-100f-4e71-b5fe-4854c648dbd7&source=thxcreatemail&utm\\_source=thxcreatemail](https://act.campax.org/petitions/opposition-a-l-implantation-d-une-antenne-5g-au-chemin-des-ouches-geneve?share=bee92b72-100f-4e71-b5fe-4854c648dbd7&source=thxcreatemail&utm_source=thxcreatemail)

Copies à:

- Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'État du Canton de Genève
- Monsieur Jean Rossiaud, député du Grand Conseil du Canton de Genève

Pétition: contre l'installation d'une antenne 5G au chemin des Ouches

—\*\*\*—

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat. La rapporteuse M<sup>me</sup> Fabienne Beaud a demandé la parole, je la lui donne. Nous passerons ensuite au vote des conclusions de la commission des pétitions, qui demandent le classement de la pétition P-459.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, rapporteuse (LC).** J'aimerais juste souligner que la commission a demandé le classement de la pétition P-459, car nous avons convoqué à deux reprises les pétitionnaires et ils ne se sont jamais présentés à leur audition. Nous avons donc décidé de classer cette pétition.

*Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition, traitées sans débat, sont acceptées à l'unanimité (58 oui).*

**24. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Delphine Wuest et Daniel Sormanni: «Crise sanitaire et socioéconomique: des loyers proportionnels au revenu pour tous les locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM)!» (PRD-262 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Vincent Milliard.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du logement le 4 juin 2020. Il a été traité, sous la présidence de M. Eric Bertinat, les 1<sup>er</sup>, 22 mars et 10 mai 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- la pandémie actuelle crée des difficultés socioéconomiques auxquelles tous les habitants de la Ville de Genève peuvent être confrontés sans distinction;
- la perte de revenu peut engendrer l'angoisse de ne pas être en mesure de payer le loyer de son logement;
- les locataires soumis au règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) qui subiraient une perte de revenu bénéficient heureusement de dispositions favorables en cette période de crise Covid-19, puisqu'ils peuvent demander une révision à la baisse immédiate du montant de leur loyer le cas échéant;
- ce filet de sécurité doit par égalité de traitement pouvoir bénéficier également aux locataires détenteurs de baux à loyer libre, particulièrement en cette période de crise sans précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 178<sup>e</sup> année: Développé, N° 4, p. 366.

Projet de délibération: locataires d'habitations frappés par la crise du Covid-19

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Les locataires de la GIM au bénéfice de baux à loyer libre qui subissent une perte de revenu peuvent demander à être soumis au règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) leur permettant ainsi de s'acquitter d'un loyer proportionnel à leur revenu actuel.

*Art. 2.* – Il est communiqué dans les plus brefs délais à l'ensemble des locataires de la GIM la possibilité de recourir à l'article 14, alinéa 5, du règlement LC 21 531 précisant qu'«En cas de rigueur, le loyer peut être réadapté à la baisse pour une date antérieure à l'échéance contractuelle».

### **Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Maria Pérez et de M. Tobias Schnebli, auteurs*

M<sup>me</sup> Pérez précise que M. Schnebli ne pourra pas venir. Elle explique qu'il s'agit d'une mesure qu'elle a proposée lors de la dernière séance où elle siégeait au Conseil municipal, pendant la première vague de Covid. C'est une mesure anti-Covid comme celles votées dernièrement par le Conseil municipal (2 millions de francs pour les personnes en difficulté pour payer les locaux commerciaux par exemple). Elle précise qu'un règlement fixe les conditions d'octroi et de calcul des logements sociaux de la Ville. Tous ceux qui y sont logés voient leur loyer calculé sur la base de leur revenu annuel (T-1). Les loyers sont donc proportionnels aux revenus. Il y a entre 5 et 6% du parc immobilier de la Ville qui est constitué de logements à loyer libre, soumis au Code des obligations comme la majorité du parc immobilier, ce qui veut dire que les personnes qui entrent dans ces logements paient un loyer mensuel préalablement fixé, sans qu'elles puissent prétendre à une baisse alors que des hausses sont possibles. Ce dont il s'agit aujourd'hui est une mesure de protection des locataires en période de pandémie. Cette proposition se base sur l'article 14 du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531):

#### **«Art. 14 Détermination du revenu familial**

<sup>1</sup> Le revenu familial tel qu'il est défini à l'article 13 est déterminé à la conclusion du bail et une fois l'an sur la base du formulaire de calcul du revenu déterminant unifié (RDU) de la taxation ICC du dernier exercice, de la dernière déclaration fiscale ICC ou de tout autre document probant.

Projet de délibération: locataires d'habitations frappés par la crise du Covid-19

<sup>2</sup> Le locataire a l'obligation de fournir sur simple demande de la GIM les renseignements permettant de déterminer le revenu et la fortune du groupe familial et le nombre de personnes faisant ménage commun avec lui. En particulier, le locataire doit fournir le formulaire de calcul du revenu déterminant unifié (RDU) le concernant, sa dernière taxation ICC, sa dernière déclaration ICC ou tout autre document probant.

<sup>3</sup> Toute modification du revenu familial ou du nombre d'occupants du logement doit être immédiatement annoncée à la GIM et documentée.

<sup>4</sup> Toute modification du revenu familial entraîne une adaptation du loyer effectivement dû. Cette adaptation est signifiée par la GIM au locataire pour la plus proche échéance contractuelle, selon les formes requises par le Code des obligations.

<sup>5</sup> En cas de rigueur, le loyer peut être réadapté à la baisse pour une date antérieure à l'échéance contractuelle.»

Elle précise que des locataires du parc immobilier genevois qui aujourd'hui se voient dans des difficultés pour payer leur loyer peuvent s'adresser à la GIM et demander que l'on réadapte immédiatement le loyer aux revenus qu'ils ont. Selon elle, le Covid est un cas de rigueur comme le mentionne cet article. Elle précise que 5,7% des logements sont à loyer libre et ne dépendent pas de ce règlement. Le projet de délibération PRD-262 demande que l'article de ce règlement destiné aux logements à caractère social soit étendu aux logements à loyer libre. Elle propose ainsi de donner la possibilité à tous ceux qui souffrent de la crise et qui peinent à payer leur loyer de bénéficier des mêmes droits que les locataires de logements à caractère social. Elle précise que très peu de logements à loyer libre ont été offerts à des personnes à très hauts revenus, la majorité des locataires font partie de la classe moyenne. Cela serait aussi un signal pour les gérances privées.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire trouve la notion de cas de rigueur très vague et estime qu'il est nécessaire de mieux la définir.

M<sup>me</sup> Pérez répond que c'est la GIM qui peut dire exactement ce qui est considéré comme cas de rigueur et que la notion est cadrée. Elle ajoute qu'il lui semble juste qu'un locataire qui vit un accident de parcours puisse faire valoir sa nouvelle situation à la GIM au même titre qu'il lui est demandé d'annoncer une amélioration dans son parcours. Elle remarque aussi qu'en allant dans ce sens, tout comme en octroyant des aides aux locataires commerciaux, la Ville peut adopter une posture humaine et inciter les régisseurs privés à faire de même.

Une commissaire aimerait savoir si les loyers libres étaient révisés en fonction des revenus.

Projet de délibération: locataires d'habitations frappés par la crise du Covid-19

M<sup>me</sup> Pérez répond que c'est justement la caractéristique des logements à loyer libre: le loyer est fixé définitivement.

Une commissaire demande si M<sup>me</sup> Pérez a songé à un mécanisme de prime à la solidarité sur les éventuels locataires à hauts revenus de la GIM pour compenser les éventuelles pertes sachant que les budgets sont déjà tendus actuellement. Elle demande comment les auteurs imaginent arriver à l'équilibre.

M<sup>me</sup> Pérez répond que la GIM ne peut pas connaître les revenus des locataires de logements à loyer libre. Elle précise que ceux-ci ne sont pas forcément ou majoritairement au bénéfice de revenus très élevés. D'autre part, les locataires qui bénéficient d'un logement à caractère social voient leur loyer fixé en fonction de leur RDU qui prend en compte la fortune. Ce n'est donc pas parce qu'une personne vit dans un logement à caractère social qu'elle n'a pas de fortune. Elle ajoute qu'elle ne sait pas si une compensation serait légale.

Un commissaire n'a pas compris si cette mesure est conçue comme temporaire ou si elle s'inscrit dans le temps post-Covid.

M<sup>me</sup> Pérez répond que c'est en premier lieu une mesure liée au Covid qui a été formulée en mai 2020 et la situation s'est aggravée depuis. D'autre part, au regard de ce qui a été fait par la GIM en dix ans, elle juge que beaucoup trop de logements ont été passés en loyers libres et sortis du parc social (ce qui a engendré des réactions, notamment de l'Association suisse des locataires (Asloca) et de certains partis). Selon elle, c'est un très mauvais signal qui émanait de M<sup>mes</sup> Salerno et Bietenhader à l'époque. Elle pense qu'il faudrait inverser cet élan lancé par M<sup>me</sup> Salerno et faire repasser en logements sociaux les logements sociaux passés en loyer libre depuis dix ans.

Un commissaire remarque que le cas est différent, il s'agit de mettre des mesures sociales sur des logements à loyer libre.

M<sup>me</sup> Pérez répond que ce sont en effet des logements à loyer libre, mais qui peuvent être occupés par des personnes qui subissent la crise. La GIM pourrait donc baisser temporairement les loyers.

Un commissaire demande s'il ne faudrait donc pas repasser à des logements sociaux plutôt que de prendre cette mesure.

M<sup>me</sup> Pérez répond que cela dépasserait une mesure anti-Covid dans ce cas mais elle n'est pas contre l'idée. Le règlement, tel qu'il est formulé, n'a pas été appliqué par M<sup>me</sup> Salerno qui n'appliquait que la mesure transitoire qui augmentait le loyer par rapport à la situation ante, soit les personnes les plus modestes.

Un commissaire demande à combien elle estime le coût de ces cas de rigueur. Il demande aussi quel est le pourcentage de situations vécues sur l'ensemble du parc immobilier de la GIM.

Projet de délibération: locataires d'habitations frappés par la crise du Covid-19

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'elle n'a pas de chiffres. Elle estime qu'il y a environ 160 logements à loyer libre dans le parc de la Ville, mais il faudrait demander à M. Gomez ou M<sup>me</sup> Bietenhader si certains de ces locataires ont manifesté des difficultés à payer leur loyer. Elle remarque que le Conseil municipal a voté un budget de 2 millions de francs pour les loyers des locaux commerciaux hors GIM et que seuls 200 000 francs ont été demandés sur le total.

Un commissaire précise que la GIM a avancé le chiffre de 3,8 millions de non-revenu/manque à gagner jusqu'ici et de 1 million de francs pour 2021. Le magistrat et M<sup>me</sup> Bietenhader sont à l'écoute des situations et il pense que l'on est dans du cas par cas.

M<sup>me</sup> Pérez estime que les cas de rigueur pourraient concerner 150 foyers au maximum, mais comme elle l'a déjà expliqué, tous ne subissent pas la crise et tous ne feront pas appel à cette mesure. L'important est de lancer un signal et de donner une possibilité.

Un commissaire remarque qu'il y a toujours la possibilité de toucher des subsides ou des prestations complémentaires pour payer des factures fixes (assurance, abonnements de transports et loyer) en cas de baisse de revenu. Ce calcul est d'ailleurs fait sur la base du RDU.

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'elle ne sait pas à quelle aide le commissaire fait référence si ce n'est l'Hospice général. Elle ajoute que les gens qui répondent aux conditions du règlement sur la location des logements sociaux ont aussi droit à des aides et des subsides.

Un commissaire demande si cette initiative ne fait donc pas doublon.

M<sup>me</sup> Pérez répond que la commission du logement peut adapter ce projet de délibération selon la même idée que ce qui a été fait pour les aides dans le cadre des locaux commerciaux (2 millions de francs ont été débloqués pour le paiement des loyers du mois de décembre) et arrêter la mesure dans le temps ou fixer des critères d'attribution clairs.

Un commissaire propose l'audition du conseiller administratif Alfonso Gomez avec un représentant ou une représentante de la GIM.

L'audition de M. Gomez et de ses services est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose l'audition de l'Asloca.

Une commissaire demande quel serait le but de cette audition.

Le commissaire aimerait avoir leur regard sur la question ainsi que questionner leur expérience de terrain afin de connaître l'ampleur du problème.

L'audition de l'Asloca est refusée par 5 non (1 PDC, 1 EàG, 3 PLR) contre 5 oui (3 S, 2 Ve) et 1 abstention (MCG).

**Séance du 22 mars 2021**

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M<sup>me</sup> Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM)*

M. Gomez explique qu'il ne devrait pas être auditionné car il n'est pas en charge des logements à loyer libre de la GIM, qui dépendent de M. Kanaan. M<sup>me</sup> Bietenhader pourra cependant répondre aux questions des commissaires durant cette séance. Il poursuit en expliquant qu'il est possible de déposer des demandes relatives aux baisses de loyer antérieures à l'échéance du bail depuis mars 2020 pour tous les locataires de logements à caractère social. Tous les locataires qui ont annoncé une perte de revenu en raison du Covid ont vu leur situation réexaminée et leur loyer baissé si cela se justifiait. Pour le reste, s'agissant d'éventuelles baisses de loyer libre, des arrangements sont possibles selon certaines modalités que M<sup>me</sup> Bietenhader présentera.

M<sup>me</sup> Bietenhader explique que depuis mars 2020, chaque fois que quelqu'un, dans la catégorie des logements à caractère social, a invoqué une baisse de revenus liée au Covid, le cas a été traité et les baisses ont été octroyées sans tenir compte de l'échéance du bail. Elle précise que cette pratique est prévue par le règlement même hors période Covid et est appliquée quotidiennement. La GIM applique ainsi la disposition du règlement qui prévoit qu'en cas de rigueur une baisse peut être décidée avant l'échéance du bail. Un cas de rigueur avec baisse immédiate est défini comme une baisse de plus de 50 francs par mois, sauf dans les cas où les gens disposent d'une fortune.

Pour ce qui concerne les logements à loyer libre, elle précise qu'à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), on parle de loyers libres pour les loyers hors de la zone de développement, mais qui sont tout de même à caractère social avec un loyer relatif au revenu. Pour ce qui concerne la Ville et les propriétés du patrimoine financier, la situation est différente. Il s'agit soit de logements à caractère social (90% du parc actuel), soit de logements à loyer libre, loués selon les règles usuelles du marché au prix du périmètre concerné. Les revenus ou la fortune des locataires sont pris en compte pour l'attribution des logements, mais pas pour la fixation des loyers.

Elle ajoute qu'une augmentation importante du nombre de logements à loyer libre a eu lieu en 2016, de 5 à 10% du parc. Mais il a été décidé à ce moment que les baux des personnes au bénéfice d'un logement à caractère social dont la catégorie a été modifiée ne seraient pas résiliés. Le nombre de baux à loyer libre est ainsi nettement inférieur au nombre de logements catégorisés comme logements à loyer libre. Ainsi, à l'heure actuelle le parc compte 525 logements entrant dans la catégorie des logements à loyer libre mais

Projet de délibération: locataires d'habitations frappés par la crise du Covid-19

seulement 280 baux à loyer libre. Elle précise ensuite que toutes ces personnes sont soumises au règlement fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève.

Concernant les quelque 280 baux à loyer libre, elle estime à titre personnel qu'il n'y a pas de sens à prévoir qu'ils puissent être adaptés aux situations financières des locataires, car ce sont toutes des personnes qui sont locataires usuels du marché, qui disposent de revenus et de fortunes conséquents, qui ont été analysés au moment de l'attribution, et qui ont déposé des garanties de loyer. Enfin, ce sont toutes des personnes qui peuvent demander des délais et des arrangements de paiement. Actuellement il n'y a que deux procédures contentieuses pour des défauts de paiement qui en sont au premier rappel.

Finalement, par définition un locataire de logement à loyer libre n'est tenu à aucune transparence quant à sa situation financière sinon au moment de l'attribution. S'il fallait instituer une demande de renseignement, cela générerait une résistance de la part des locataires, d'autant plus que rien ne les empêche de se manifester s'ils peinent à payer leur loyer, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire comprend bien la situation mais il lui semble que selon leur revenu, les locataires peuvent demander une aide pécuniaire mensuelle pour payer leur loyer. Il se dit que si des personnes sont dans la précarité elles peuvent déposer une demande et la question pourrait être élucidée au moins partiellement sans que la GIM ait à entrer en matière.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que si le commissaire parle du logement à caractère social, la GIM s'assure que les locataires aient demandé et obtenu les aides auxquelles ils ont droit avant de procéder à une baisse de loyer. La GIM ne baisse pas les loyers sur simple indication d'une baisse de revenus ou de perte d'emploi. De plus, la GIM oriente ses locataires en matière d'aides, notamment pour éviter que la Ville ne prenne les responsabilités du Canton.

Pour ce qui concerne les logements à loyer libre, elle n'a rencontré aucune situation d'un locataire qui ait affirmé ne plus pouvoir payer son loyer au cours de la dernière année. Mais si la question devait se poser, la GIM orienterait ces locataires vers les aides auxquelles ils ont droit, puis leur ferait une proposition d'un logement à caractère social le cas échéant pour remplacer le bien qu'ils ne peuvent plus payer.

Un commissaire demande quelle est l'évolution du nombre de logements à loyer libre au sein de la GIM depuis une année.

Projet de délibération: locataires d'habitations frappés par la crise du Covid-19

M<sup>me</sup> Bietenhader répond qu'en 2016 leur nombre est passé de 5 à 10% sur décision du Conseil administratif de l'époque, 10% étant le maximum prévu par le règlement. Leur nombre est donc passé de 260 à 520. Elle redit qu'il n'a par ailleurs pas été question pour les logements dont la catégorie a été changée en 2016 de résilier les baux à caractère social et beaucoup de ces locataires sont encore titulaires d'un bail social sur un logement dont la catégorie est passée en loyer libre. Bien que la liste des logements à loyer libre en comporte 520, il n'y a effectivement que 280 baux à loyer libre.

Depuis 2016 aucune modification de la liste n'a eu lieu, si ce n'est les quelques villas acquises en zone de développement. Elle précise que la marge actuelle est extrêmement restreinte (9,8%). Une augmentation du nombre de logements à loyer libre supposerait dès lors une modification du règlement qui devrait être votée par le Conseil municipal.

Un commissaire résume: 240 des logements catalogués loyer libre sont occupés par des personnes au bénéfice d'un bail à caractère social.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que oui.

Un commissaire se demande si ce projet de délibération cherche à savoir si la Ville devrait donner un signe concernant les logements à loyer libre en prenant des mesures Covid plutôt que d'attendre que les locataires s'adressent à la GIM en cas de besoin. Il remarque que ce projet de délibération suit l'idée d'un autre texte concernant les locaux commerciaux.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond à titre personnel qu'elle est opposée à un signe de ce genre compte tenu des intérêts de la Ville. Par ailleurs, ces locataires, quelle que soit leur situation, ne peuvent pas être comparés aux locataires commerciaux touchés par les mesures liées au Covid, puisqu'ils n'ont pas cessé d'occuper leur logement, alors que les locaux commerciaux étaient interdits d'exploitation. Elle pense que manifester un signe de soutien de la Ville envers cette catégorie d'occupants très bien conseillée et documentée et qui ne rencontre pas de difficultés financières serait déplacé.

Un commissaire demande pourquoi le Conseil administratif a décidé d'augmenter la part de logements à loyer libre en 2016.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que la magistrate avait fait faire une analyse de la problématique de la mixité au sein des immeubles de la Ville de Genève qui avait démontré que la Ville, en affectant son parc de logements du patrimoine financier à du logement social, faisait un effort extrêmement important par rapport au territoire communal, contribuant ainsi à la mixité de ce dernier. Pour y augmenter la mixité au sein du parc de la Ville, il n'y avait qu'une solution: augmenter la proportion de logements à loyer libre sur l'ensemble du parc pour générer une répartition plus souple et diversifiée dans les immeubles.

Projet de délibération: locataires d'habitations frappés par la crise du Covid-19

Une commissaire demande si de manière concomitante à ce changement de catégorie de logements un changement de la typologie des locataires a été observé et si des gens ont dû partir car les logements étaient devenus trop chers.

M<sup>me</sup> Bietenhader répète que la décision à l'époque avait été de ne pas résilier les baux des logements à caractère social dont la catégorie était passée en loyer libre pour les locataires sociaux déjà en place. Dans les autres cas, ou si l'un des logements devait être réattribué à la suite d'un départ, les critères d'attribution ne seraient plus émis sur la base de l'aide d'urgence ou du revenu faible, mais quasiment à l'inverse, à savoir des gens pour qui le loyer ne représente pas le taux d'effort minimum par rapport à leur revenu et leur fortune. Pour ce qui concerne les critères retenus pour changer un logement de catégorie, le Conseil administratif avait retenu la surface des pièces (plus de 25 m<sup>2</sup> en moyenne), la situation (plutôt dans les étages supérieurs), les typologies ou équipements particuliers (grand hall, cheminées, décoration, etc.). Le parc a été examiné à la lumière de critères qui ont permis de doubler le nombre de logements à loyer libre dont les loyers sont fixés en prenant en compte les prix du marché.

Un commissaire demande si l'on a des informations sur le profil type des locataires à loyer libre et des logements à loyer libre.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond sur la base de deux exemples caricaturaux: un 11-pièces sur la promenade de Saint-Antoine où le loyer avoisine les 16 000 francs par mois et un 3-pièces à 450 francs par mois pour un logement à caractère social. En règle générale, les logements à loyer libre sont situés dans de beaux immeubles avec de belles dimensions de pièces.

Quant au profil des locataires, pour les logements à loyer libre, la commission d'attribution (qui attribue également les logements à caractère social) s'intéresse plus au porte-monnaie du locataire qu'à ses situations de vie et elle retient les candidats qui permettent de sauvegarder les intérêts financiers de la Ville. Il y a des situations très différentes: couples de médecins, d'universitaires, employés de banques, etc. Mais il s'agit évidemment de situations très différentes de celles qui constituent le travail usuel de la GIM sur 90% du parc.

Un commissaire résume: les biens mis sur le marché en loyer libre sont plutôt situés dans le haut du panier par rapport au marché moyen et du coup les locataires aussi.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond qu'il s'agit en effet de beaux biens, tout en précisant que les logements à loyer libre ne sont pas loués à des prix excessifs et déraisonnables mais au prix du marché.

Une commissaire demande comment et par qui est évalué le nouveau loyer lors du passage en loyer libre.

Projet de délibération: locataires d'habitations frappés par la crise du Covid-19

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que la première évaluation est faite par les gérants qui remplissent un formulaire comportant toutes les caractéristiques du logement (niveaux d'étages, dimensions des pièces, équipements, etc.). La GIM regarde aussi les prix du marché qui restent une référence. La démarche est identique à celle entreprise pour fixer le loyer maximal d'un logement à caractère social. Elle pense que sur les onze dernières années, la GIM n'a eu qu'une vingtaine de contestations de loyer initial. Dans ces cas, il s'agissait le plus souvent de gens au bénéfice d'un logement à caractère social dont le logement est passé en catégorie de loyer libre mais qui ont vécu une amélioration de situation (héritage, hausse de revenu) et à qui la GIM a proposé de modifier la nature de leur bail puisqu'ils ne répondent plus aux critères d'attribution d'un logement à caractère social.

Une commissaire demande ce qu'ont donné ces contestations.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que les situations ont été réglées à l'amiable.

Une commissaire a entendu dire que dans la part de loyer libre de la GIM il y avait beaucoup d'expatriés. Elle demande si l'on veille à ce que la population genevoise ait accès à ces logements.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond qu'un règlement émanant du Conseil administratif exige que le locataire d'un logement à loyer libre ait son domicile fiscal à Genève.

Une commissaire demande quel pourcentage des revenus liés aux locations de la GIM a augmenté depuis le changement de régime des logements à loyer libre.

M<sup>me</sup> Bietenhader répète qu'il n'y a que 285 baux à loyer libre, la différence par rapport à avant 2016 est à ce stade faible. Elle peut cependant faire une extraction et communiquer ce chiffre aux commissaires sans pour autant trouver de points de comparaison car les régimes sont très différents.

Un commissaire demande si le taux de remplissage de ces logements est connu, s'il est élevé et si c'est un critère d'attribution.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que oui, il est connu. C'est un critère déterminant pour le logement social selon une exigence réglementaire. La commission d'attribution n'attribue pas de 4-pièces à un couple avec un seul enfant, mais à un couple avec deux enfants dans une situation d'urgence analogue.

Dans les logements à loyer libre, la limitation n'est pas une exigence mais un critère pour la commission d'attribution, selon le règlement, par exemple lorsque plusieurs candidatures sont équivalentes.

Le taux d'occupation est documenté et commence à augmenter depuis quelques années car les gens ont de la difficulté à trouver des logements alternatifs à ceux de la GIM en termes de conditions. Il y a beaucoup de demandes d'échanges qui émanent de gens qui sont entrés dans un logement avec un enfant et en ont aujourd'hui deux ou trois.

Projet de délibération: locataires d'habitations frappés par la crise du Covid-19

Une commissaire constate que certains logements à loyer libre sont aussi attribués aux fonctionnaires internationaux qui ne sont pas domiciliés fiscalement à Genève.

M<sup>me</sup> Bietenhader est étonnée par cette question et indique qu'il ne s'agit en tout cas pas d'un mouvement de masse. Le règlement exige le domicile fiscal à Genève et le locataire y est soumis pour l'attribution. Si la commissaire désire que la GIM examine un cas particulier, elle peut le faire.

Une commissaire constate que le formulaire de demande permet à un fonctionnaire international de présenter une demande.

M. Gomez précise que l'on peut travailler pour une organisation onusienne et payer des impôts selon le type de contrat. Il y a aussi des employés d'organisations internationales non gouvernementales.

Une commissaire demande s'ils ont une carte de légitimation car le formulaire le permet.

M. Gomez répond qu'ils ont des permis de travail.

#### *Discussion et vote*

Le président propose de voter l'objet.

Une commissaire préférerait voter la prochaine fois.

Le report du vote du projet de délibération PRD-262 à la prochaine séance est accepté à l'unanimité.

#### **Séance du 10 mai 2021**

La commission du logement vote le projet de délibération PRD-262.

Par 10 non (1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 4 abstentions (S), le projet de délibération est refusé.

—\*\*\*—

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat. Le rapporteur M. Vincent Milliard ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote de la délibération.

*Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est refusée par 36 non contre 1 oui (23 abstentions).*

- 25. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Albane Schlechten, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christiane Leuenberger, Steven Francisco, Ulrich Jotterand, Luis Vazquez, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Ahmed Jama, Emmanuel Deonna, François Mireval, Pascal Holenweg et Sami Gashi: «Des édicules, pas des monticules! Pour une politique publique qui fasse revivre les aubettes de notre ville» (M-1505 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Maryelle Budry.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CCSJ) par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron, lors des séances des 28 septembre, 23 novembre et 14 décembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier et M<sup>me</sup> Juliette Gaultier que la rapporteuse remercie pour leur précieux travail.

#### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'importance patrimoniale des aubettes, inscrites à l'inventaire des monuments d'art et d'histoire depuis 2015;
- l'intérêt architectural et historique des édicules, véritables témoignages et reliques de l'époque où ils ont été bâtis;
- la perte de lien de ces kiosques du tramway en ville, déconnectés de leur fonction initiale;
- l'absence de décision politique pour harmoniser leur affectation;
- l'affectation aléatoire et hétéroclite de sept des huit édicules;
- l'absence de concept adapté à l'environnement urbain;
- la difficulté de la Ville à rendre une utilité aux édicules dans l'espace urbain;
- la place idéale des édicules dans l'espace public;
- le succès de la «politique publique des édicules» de la Ville de Lausanne, dont l'exploitation joue un rôle dans l'appropriation de l'espace public par la

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 178<sup>e</sup> année: Développée, N° 17, p. 2745.

population, dans la création de synergies et vise à la création du lien social et à l'intégration à la vie du quartier, ainsi qu'à appliquer les principes du développement durable, par la promotion des produits locaux, cultivés dans des conditions respectueuses de l'environnement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à publier des appels à projets pour l'utilisation de ces édicules sur le site de la Ville de Genève, comme reflet de l'intégration de la vie de quartier;
- à adopter une politique publique qui harmonise les édicules et à leur rendre une nouvelle raison d'être dans l'environnement urbain;
- à donner une seconde vie à ces joyaux patrimoniaux et architecturaux, en leur donnant une utilité pour créer du lien social entre différentes catégories de population.

### **Séance du 28 septembre 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo, représentante des motionnaires*

M<sup>me</sup> Ojalvo, signataire de ce texte et non auteure, explique que l'idée est de valoriser les aubettes qui sont à l'inventaire de la ville pour les mettre au service du bien commun. On appelle «aubettes» des kiosques à journaux aux arrêts de tram ou de bus. La motion propose d'harmoniser l'affectation de ces aubettes. Elle ajoute que Lausanne a développé une politique publique à cet égard qui a rencontré un grand succès. Elle signale ensuite que la *Tribune de Genève* a évoqué les abribus en rappelant que ces derniers appartiennent à la Ville de Genève. Elle ne sait toujours pas l'utilisation qui sera faite de l'aubette qui se trouve sur la place des Augustins. Elle ajoute que celle de la place de Rive est utilisée par les TPG, celle de Plainpalais a été transformée en galerie contemporaine. Elle montre encore quelques exemples et déclare que la volonté des motionnaires est de faire un lien avec les abribus végétalisés. Elle déclare que l'idée est donc de faire de ces édicules quelque chose d'utile et d'esthétique.

Elle mentionne que Lausanne a valorisé ses aubettes, qui sont maintenant destinées à des activités culturelles, culinaires, récréatives ou de vente, tout en représentant des repères pour la population. Elle se demande s'il ne faudrait pas auditionner un représentant de la Ville de Lausanne. Elle ajoute que celle-ci a fait des appels à projets.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande pourquoi les aubettes existantes ont été transformées.

M<sup>me</sup> Ojalvo l'ignore. Elle pense que ces transformations sont très anciennes et très certainement antérieures à la magistrature de M. Barazzone. Plusieurs personnes se demandent d'où vient le terme d'aubette, pourquoi pas kiosques, arrêts de bus ou édicules? Une commissaire pense que le terme «aubette» est d'origine belge. C'est ce terme qui sera principalement utilisé lors des discussions en commission.

Une commissaire demande si la volonté est également de déplacer les commerçants qui se servent de ces aubettes.

M<sup>me</sup> Ojalvo répond que l'idée n'est pas de chasser ces commerçants, mais de déterminer s'il y a des baux et surtout d'établir une cohérence entre ces différentes aubettes tout en les mettant en valeur.

La présidente évoque ensuite une exposition sur ce thème à Dijon et demande si cette dernière apporte des perspectives.

M<sup>me</sup> Ojalvo déclare ne pas avoir la projection sur cette exposition avec elle. Elle mentionne ensuite ignorer s'il est possible de végétaliser les kiosques qui sont à l'inventaire, mais elle déclare qu'il serait en revanche possible de végétaliser les aubettes qui n'ont pas de dimension historique.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas prendre l'ensemble de ces aubettes et pas uniquement les huit kiosques répertoriés.

M<sup>me</sup> Ojalvo n'y voit pas d'inconvénient et elle pense qu'il faudra poser cette question au département.

La présidente remarque que les commissaires aimeraient entendre le département. Mais un commissaire mentionne que les baux dépendent de plusieurs magistrats.

La présidente rappelle que l'aubette du boulevard des Tranchées avait fait l'objet d'un explicatif de la part de M. Meylan.

M<sup>me</sup> Ojalvo remarque qu'il faudrait entendre M. Meylan. Tout d'abord, il faudra entendre M<sup>me</sup> Perler, insiste la présidente. La commission est d'accord à l'unanimité avec ces auditions.

### **Séance du 23 novembre 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur du patrimoine bâti*

M<sup>me</sup> Perler rappelle que cette motion propose de mener une politique publique qui fasse revivre les aubettes de notre Ville, elle a trois invites:

- elle demande au Conseil administratif de publier un appel à projets pour l'utilisation de ces édicules sur le site de la Ville,

- d’adopter une politique publique qui harmonise ces édicules pour leur rendre une nouvelle raison d’être dans l’environnement urbain,
- de donner une seconde vie à ces bijoux patrimoniaux en leur donnant une utilité pour créer du lien social entre les différentes catégories de la population.

M<sup>me</sup> Perler estime que c’est un joli projet qui s’est aussi fait à Lausanne. C’est une politique publique qui serait très intéressante, il y a déjà plusieurs projets en cours:

- à la place des Augustins;
- au parc de Saint-Jean, il y a justement une motion en traitement à la CCSJ. M<sup>me</sup> Perler a eu l’occasion de s’exprimer pour la transformation en buvette;
- à la place Emile-Guyénot, le Conseil municipal a déjà voté une proposition du Conseil administratif pour transformer l’édicule, puisqu’il est assez mal placé, dans un lieu bruyant et donc pas assez adapté pour en faire un espace public convivial, mais il va se transformer en vestiaires pour les femmes qui travaillent pour Voirie, Ville propre;
- à la place Dorcière, une proposition sera faite pour la prochaine session;
- au rond-point de Plainpalais.

Il y a donc un certain nombre de réflexions, mais ce sont des projets disparates. M<sup>me</sup> Perler indique qu’il est tout à fait possible de réaliser un inventaire et d’étudier une politique publique à mener dans ce sens, mais il faut savoir qu’il faudrait une inscription sur le plan financier ou un projet de délibération de la part de la commission et que ça aurait un coût. M. Meylan indique qu’un inventaire de 17 bâtiments de cet ordre a été fait, il s’agit uniquement des constructions sous gestion du patrimoine bâti, ce ne sont pas forcément des abribus. Le service bénéficiaire n’est pas toujours le même, parfois il s’agit du SEP (Service de l’espace public), parfois du LOM (Service logistique et manifestations), certains sont au bénéfice de la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple lorsqu’il y a un kiosque qui y est installé, il s’agit d’un locataire. Le bâtiment qui se trouve place des Augustins comporte des WC publics et son espace central a totalement été refait, il est même prévu qu’il soit chauffé en hiver. Ce bâtiment pourrait être occupé toute l’année, il ne reste plus qu’à trouver le bon projet à mettre à l’intérieur. Pour l’aubette de Saint-Jean, il y a une esquisse de projet qui a été faite au sein du DPBA depuis des années, une association aimerait développer un projet dans ce bâtiment, qui s’ouvrirait sur le parc, c’est un bâtiment protégé au niveau historique. Le suivant se situe aussi à Saint-Jean, il s’agit d’un abribus réhabilité il y a 4-5 ans. Il y a des WC publics qui ont été rénovés à l’arrière et un commerce.

L’abribus qui se situe à la place des Nations est aussi classé, il est l’œuvre du célèbre architecte Maurice Braillard. Il a été déplacé de deux mètres pour que les bus puissent passer, ce n’est qu’un abribus, il n’y a pas de surface commerciale

possible. À la rue de Lausanne, ce sont aussi anciennement des WC publics en sous-sol qui ont été condamnés. Au rez-de-chaussée c'est un kiosque dont l'efficacité commerciale est variable. Au rond-point de Plainpalais, il y a un kiosque ouvert toute l'année et de l'autre côté, on a un espace qui a été transformé et mis à la disposition d'un groupement artistique. Au rond-point de Rive, ce bâtiment sert principalement de bureau de vente pour les TPG, c'est un emplacement stratégique. De l'autre côté du bâtiment il y a un kiosque. À la place Guyénot, un crédit a été voté pour que ce bâtiment soit transformé en vestiaire pour les femmes de la Voirie. Le kiosque de la place des Eaux-Vives, anciennement arrêt de tram, est exploité à plein temps. L'édicule de l'île Rousseau a été pendant très longtemps occupé par un restaurateur. Quand il est parti, l'édicule a pu être restauré fidèlement et les apprentis ferblantiers de la Ville de Genève ont offert cette toiture d'origine. Ce bâtiment a ensuite été loué à l'Hôtel des Bergues pour y faire une buvette d'été.

Le pavillon sur le quai du Mont-Blanc a été réhabilité entièrement pour qu'il soit mis à la disposition des Mouettes genevoises. Il devait servir en principe de surface administrative pour deux personnes. Une salle d'attente a été conservée et reste en service. Ensuite, il y a l'ancienne douane au quai Gustave-Ador qui a très longtemps servi de capitainerie du port, où le Canton de Genève avait son garde-port principal. Ils sont partis et ce bâtiment a pu être mis à disposition comme bureau. Il y a aussi un dépôt de la Voirie sur le square de Chantepoulet qui a été entièrement rénové en 2014 en créant sur l'avant une buvette qui peut s'ouvrir sur l'espace public. Il s'agit d'une buvette plutôt saisonnière. Sur la rotonde de la rue du Mont-Blanc, il y a eu tout un travail fait autour des problématiques liées aux fuites d'eau. Tout le toit a été refait et on en a profité pour remettre en valeur les verrières. Cet édicule est exploité par deux commerces. Place Claparède, un marchand de kebab s'est installé. Enfin, à la gare routière, il y a un bâtiment assez atypique pour lequel on attendra les délibérations des commissions respectives et du Conseil municipal pour voter un crédit de rénovation complète, y compris les sous-sols pour mettre à disposition des WC publics contrôlés.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande si la motion et les invites ne limiteraient pas les possibilités d'aménagement (p.ex. un café au lieu d'un kiosque) de ces édicules puisqu'elle dit: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à publier des appels à projets pour l'utilisation de ces édicules sur le site de la Ville de Genève, comme reflet de l'intégration de la vie de quartier.» Il se demande si des aménagements de ce type correspondraient tout autant à la motion puisque celle-ci demande que ces édicules soient le reflet de l'intégration de la vie de quartier.

M<sup>me</sup> Perler répond qu'il y a une diversité des affectations des aubettes, certaines occupées, d'autres vides. Ce qui est demandé dans cette motion, c'est d'adopter une politique publique.

Le commissaire trouve que l'espace à la place des Augustins pourrait être un très bel espace à exploiter. Il demande également s'il n'y a pas eu des soucis de gestion de l'espace à Chantepoulet.

M<sup>me</sup> Perler indique qu'elle n'a pas entendu parler de problèmes avec ce commerce. Concernant la place des Augustins, un cahier des charges a été fait pour un appel à projets. Le Conseil administratif a validé un cahier des charges qui va dans le sens de ce que propose la motion. Les aménagements dépendent également des lieux.

Une commissaire demande si le Conseil administratif s'est inspiré de la politique publique lausannoise pour la place des Augustins avec un cahier des charges et une réflexion sur le domaine d'activités.

M<sup>me</sup> Perler répond que ça n'a pas été le cas à sa connaissance. L'appel à projets pour l'aubette des Augustins ne s'est pas inscrit dans une politique semblable à celle qui est menée à Lausanne actuellement. M<sup>me</sup> Perler précise que c'est pour cela que la motion est intéressante, elle permettrait de développer une ligne de politique publique. Le Conseil administratif s'inspirerait des débats au Conseil municipal.

Une commissaire s'intéresse à l'aubette de Saint-Jean, qui appartient à la GIM, et demande plus de détails à M<sup>me</sup> Perler.

M<sup>me</sup> Perler répond que concernant cet édicule, une motion a été déposée, demandant qu'il soit aménagé en une buvette saisonnière. L'exploitation s'envisageait plutôt sur un modèle associatif mais pas forcément pour une association particulière sachant qu'un appel à projets doit se faire. Cet édicule est sous gestion du LOM pour les WC désaffectés et du SEV pour le dépôt qui se situe en dessous. Suivant les délibérations de la commission et du Conseil municipal, il faudra changer l'affectation de cet édicule et examiner comment l'accès à ces demandes peut se faire.

La commissaire souhaite s'assurer qu'il faudrait donc mettre en œuvre un concept de politique publique, un concept de rénovation et un concept de végétalisation.

M<sup>me</sup> Perler répond que le Conseil administratif n'a pas de réflexion arrêtée sur le concept. Il ne s'est pas saisi de l'ensemble de ces édicules sur le territoire de la Ville pour en concevoir une politique publique avec des objectifs précis. C'est pour cette raison-là que cette motion est la bienvenue puisqu'elle demande de définir une politique plus lisible.

La présidente demande qui est à l'origine de la création de ces édicules.

M. Meylan indique que ce sont régulièrement des architectes qui ont travaillé sur ces aubettes. Par exemple, Jean-Marc Lamunière à Plainpalais. Il avait autorisé il y a une dizaine d'années que certains travaux se fassent notamment pour fluidifier la circulation autour de cette construction. Toutes ces aubettes ont un intérêt patrimonial et sont donc sous la loupe des services cantonaux en matière de protection du patrimoine. Les constructions étant mineures, l'enjeu ne se situe pas dans la végétalisation de ces édicules mais du périmètre autour. Une des difficultés importantes est surtout la question de l'isolation au vu de la taille de ces édicules, cette question-là dépendra des projets proposés.

Une commissaire s'intéresse à savoir qui est responsable de ces bâtiments, s'il s'agit de la Ville ou des exploitants. Elle prend pour exemple le kebab de Claparède et demande dans quelle mesure on pourrait imaginer une entrée en matière avec l'exploitant pour d'éventuelles rénovations si on s'en tient à un esthétisme urbain.

M. Meylan répond que c'est la Direction du patrimoine bâti qui est responsable des constructions. Il y a eu plusieurs négociations avec ce tenancier pour parler du mobilier, de la terrasse et des affichages qui sont faits. Le maintien à l'ordre dans ce cas n'est pas du ressort de la DPBA, mais de la GIM si c'est elle qui a un contrat avec lui. Il est difficile d'interdire à un commerce un affichage. Certains espaces en Ville de Genève sont soumis à des règles plus strictes à ce propos, s'ils sont protégés. Sinon, de manière générale, c'est difficile de contrôler ce que les commerçants mettent en avant pour attirer les clients.

Une commissaire demande s'il y a des restrictions au niveau des exploitations possibles de ces lieux, à qui ces appels à projets sont destinés. Sont-elles réservées aux associations de quartiers ou est-ce que des privés peuvent aussi y postuler?

M. Meylan répond que ce domaine est extrêmement réglementé, normé, tout doit être justifié et tout doit être respecté quand des programmes sont mis en place dans ces bâtiments-là. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires s'occupe de tout ce qui est alimentaire dans les commerces, il est notamment attentif aux installations de ventilation (renouvellement d'air), au revêtement à l'intérieur des petits lieux de production, ce qui complique considérablement l'équipement de ce genre de lieu. Pour des petites restaurations, qui sont fabriquées ailleurs, c'est très compliqué de respecter les exigences réglementaires en vigueur. Il y a un lien évident entre la taille du bâtiment existant, son équipement préexistant et le type d'exploitation.

M<sup>me</sup> Perler indique qu'à ce stade, il n'y a pas de position arrêtée du Conseil administratif puisque cette motion est à l'étude auprès du Conseil municipal. S'il

n'y a pas d'instructions particulières au niveau des personnes pouvant répondre à l'appel à projets, alors il est ouvert à tout le monde qui répondra aux critères définis par les services. C'est selon les conclusions qui auront été formulées à travers le traitement de cette motion que le Conseil administratif pourra définir un cahier des charges et l'ouvrir à tout le monde, ou alors seulement à des associations.

Une commissaire demande si l'aubette qui se situe à la place du Musée d'histoire naturelle a été évoquée pendant la présentation.

M<sup>me</sup> Perler le confirme et précise qu'elle a rappelé que le Conseil municipal avait voté un crédit pour le transformer en faveur des femmes qui travaillent pour «Voirie – Ville propre» puisque les vestiaires actuels regroupent différentes problématiques notamment en termes de sécurité. Cet édicule est placé sur un axe où il y a un immense carrefour, très bruyant et donc pas adéquat pour y installer une terrasse ou une buvette.

La même commissaire prend l'exemple de l'aubette de Saint-Jean et demande si cela fait sens de l'ouvrir, alors qu'elle est jolie dans son état actuel.

M. Meylan répond qu'une esquisse a été faite pour ouvrir sur le parc, ce qui fait que les trois façades travaillées avec un appareillage de brique particulièrement élégant peuvent être conservées. La façade côté parc est toute lisse, il y a un crépi blanc. Ce serait la bonne occasion pour garder les passages latéraux de chaque côté et créer une terrasse de l'autre côté. Un escalier serait créé pour descendre directement dans le parc et ainsi on pourrait conserver la partie historique y compris les toilettes et de l'autre côté les activités de l'exploitant pourraient être développées.

La commissaire a l'impression que le kiosque de Plainpalais n'est pas isolé, elle demande confirmation.

M. Meylan répond que le kiosque doit avoir un petit chauffage électrique. Sur l'espace d'exposition, ce n'est pas chauffé puisqu'il n'y a personne. Les kiosques ont un statut particulier, c'est différent d'un endroit où des préparations doivent être faites. L'isolation aux Augustins était une demande de la GIM pour qu'il soit loué à l'année. Ça a représenté un travail assez conséquent et lourd financièrement. Ces endroits ne sont pas faciles, un commerçant a besoin de surface pour travailler, il n'y a pas seulement la surface de vente mais aussi de stockage. C'est pour cette raison que le programme associatif ou de petite restauration simple, livrée de l'extérieur paraît raisonnable, à l'image de ce qui se passe avec les pavillons de la rade. M. Meylan précise que le kiosque de Chantepoulet, datant du début du XX<sup>e</sup> siècle, était assez défraîchi avant sa rénovation et la mise en valeur du square.

Une commissaire remarque qu'il serait intéressant que chaque aubette ait une affectation différente, car il est difficile d'imaginer une planification, puisque

chaque bâtiment est différent. Elle demande encore si les exploitations sont rentables pour la Ville.

M<sup>me</sup> Perler indique que la rentabilité dépend des business plans, c'est de la responsabilité de la personne qui va remporter la location, l'occupation. On peut imaginer différentes exploitations, un fleuriste, un maraîcher, de l'artisanat, toutes sortes de possibilités peuvent être imaginées. Ça dépendra du cahier des charges, de ce que souhaite faire le Conseil municipal, s'il souhaite orienter une politique particulière, harmoniser les édifices. Ce sera avec les conclusions du Conseil municipal que le Conseil administratif fera preuve d'imagination pour répondre à la motion.

Une commissaire demande s'il serait possible d'obtenir une synthèse de toutes les attributions de ces aubettes pour avoir une idée de leurs utilisations actuelles.

M. Meylan indique qu'il enverra cette présentation pour que la commission dispose de ces informations.

M<sup>me</sup> Perler ajoute que si la commission souhaite davantage d'informations, elle pourra demander des informations complémentaires.

En fin de séance, la CCSJ estime que la motion pourra être votée à la prochaine séance.

## **Séance du 14 décembre 2021**

### *Discussion et votes*

La présidente rappelle que la liste des aubettes est parvenue à la commission. Elle observe que les commissaires sont prêts à voter.

Un commissaire du Parti libéral-radical mentionne que cette motion partait d'un bon sentiment, mais qu'elle oblige le Conseil administratif à utiliser ces édifices de manière trop uniforme.

Une commissaire Verte rétorque que cette motion n'a rien de contraignant et elle pense que le Conseil administratif peut travailler sur le sujet en développant plusieurs idées.

La présidente acquiesce et mentionne que la magistrate a indiqué qu'il était possible de réaliser un inventaire, ce qui représente un coût. Elle rappelle que la Ville de Lausanne a développé une politique à cet égard et est parvenue à un résultat intéressant. Dès lors, elle pense que réaliser un premier pas dans ce sens semble pertinent.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose un amendement en supprimant la demande d'appel à projets pour chacune de ces aubettes dans la première invite, et de dire «De réfléchir à l'utilisation de ces édicules sur le site de la Ville de Genève comme reflet de l'intégration de la vie de quartier».

L'amendement est accepté par 10 oui (3 Ve, 3 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG) et 4 abstentions (S).

La motion ainsi amendée est acceptée par 10 oui (2 Ve, 2 LC, 1 EàG, 4 S, 1 UDC) et 4 abstentions (1 Ve, 3 PLR).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réfléchir à l'utilisation de ces édicules sur le site de la Ville de Genève comme reflet de l'intégration de la vie de quartier;
- à adopter une politique publique qui harmonise les édicules et à leur rendre une nouvelle raison d'être dans l'environnement urbain;
- à donner une seconde vie à ces joyaux patrimoniaux et architecturaux, en leur donnant une utilité pour créer du lien social entre différentes catégories de population.

—\*\*\*—

**Le président.** Il s'agit d'un traitement sans débat. Je donne la parole à la rapporteuse, M<sup>me</sup> Maryelle Budry, puis nous passerons au vote.

**M<sup>me</sup> Maryelle Budry, rapporteuse** (EàG). Mesdames et Messieurs, je prends la parole juste pour vous rendre attentifs et vous inciter à regarder ces aubettes, à aller les découvrir. «Aubette» est un terme générique qui désigne des édicules érigés en ville au début du XX<sup>e</sup> siècle par les meilleurs architectes. A l'époque, ils étaient destinés soit à un arrêt de tram, soit à des toilettes publiques ou encore à la vente des journaux. On peut aussi dire «kiosque», mais «aubette» est un vieux terme que les motionnaires ont repris. Ce sont des joyaux patrimoniaux et architecturaux. Vous pouvez les voir, par exemple, au rond-point de Plainpalais, au boulevard Georges-Favon, à la place Claparède, à la place des Nations, à la place des Augustins, etc. Il y a huit édicules répertoriés. Leur affectation est aléatoire et hétéroclite, ou bien ils restent inutilisés.

La motion M-1505 demande donc au Conseil administratif d'adopter une politique publique qui harmonise ces édicules et leur rende une nouvelle raison d'être dans l'environnement urbain, comme cela se fait à Lausanne. En commission de l'aménagement et de l'environnement, nous avons remarqué que leur unification posait tout de même des problèmes, car des commerces se sont installés dans certains de ces édicules et marchent bien, donc on ne veut pas les renvoyer. Nous avons ainsi amendé la motion M-1505 dans le sens d'une réflexion du Conseil administratif sur l'utilisation de ces aubettes, comme reflet de l'intégration de la vie de quartier. Nous faisons confiance au Conseil administratif pour donner à ces édicules une seconde vie qui crée du lien social.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, nous votons donc sur la motion amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, telle qu'elle figure à la page 10 du rapport M-1505 A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté à l'unanimité (56 oui).

La motion est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réfléchir à l'utilisation de ces édicules sur le site de la Ville de Genève, comme reflet de l'intégration de la vie de quartier;
- à adopter une politique publique qui harmonise les édicules et à leur rendre une nouvelle raison d'être dans l'environnement urbain;
- à donner une seconde vie à ces joyaux patrimoniaux et architecturaux, en leur donnant une utilité pour créer du lien social entre différentes catégories de population.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

Motion: pour un organe de contrôle et de surveillance  
de l'activité des agents de la police municipale

**26. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 juin 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli: «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale» (M-1306 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Salma Selle.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 9 mai 2019 sous la présidence de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, le 12 septembre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin et le 3 février 2022 sous la présidence de M. Yves Herren. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- les dispositions de contrôle de l'activité des agents de la police municipale sont insuffisantes;
- les agents de la police municipale peuvent être appelés à faire usage de la force et qu'ils/elles sont dépositaires, avec la police cantonale, du droit à l'usage de la violence légitime;
- il n'y a légalement aucune base permettant de mener des enquêtes sur le comportement et les actions des agents de la police municipale, ni de formuler une plainte hiérarchique;
- les agents municipaux travaillent de concert avec la police cantonale qui elle est soumise à des dispositifs de contrôle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un organe de contrôle de l'activité des agents de la police municipale. Cet organe de contrôle devra être composé majoritairement de membres de la société civile ayant, entre autres, des compétences sur les questions de racisme, de sexisme et d'autres formes de discrimination. Cet organe devra permettre de recueillir les éventuelles plaintes, d'avoir la compétence de mener des enquêtes internes et de prendre, le cas échéant, des sanctions.

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 176<sup>e</sup> année: Développée, N° 23, p. 3456.

Motion: pour un organe de contrôle et de surveillance  
de l'activité des agents de la police municipale

**Séance du 9 mai 2019***Audition de M. Tobias Schnebli et de M<sup>me</sup> Ariane Arlotti, motionnaires*

M. Schnebli indique que cette motion fait suite à un événement débattu par le Conseil municipal. Une femme avait uriné dans un buisson à la pointe de la Jonction et avait été interpellée de façon brutale; elle a été amenée à verser une amende de 800 francs. M. Schnebli estime que les agent-e-s de la police municipale (APM) ne pratiquent pas avec le même zèle en fonction du genre concerné: aucun cas similaire d'homme interpellé de cette façon n'a été rapporté jusqu'à présent. On note un manque d'instances auprès desquelles les citoyen-ne-s peuvent se tourner en cas de dérives lors d'interventions des APM, d'où la volonté de créer un organe de contrôle des activités des APM. Une instance de ce type est déjà présente au Canton. L'objectif de la motion est de permettre la résolution de conflit entre les APM et la population en évitant une quantité de travail administratif supplémentaire.

M<sup>me</sup> Arlotti explique que malgré les lois égalitaires il y a encore des arrestations arbitraires. A la suite de la lecture d'un passage d'un livre de Paul B. Preciado, elle ajoute que pendant longtemps les personnes homosexuelles étaient considérées comme malades, or quand leur situation s'est améliorée ça a été au tour des personnes trans\* et intersexes d'être considérées comme malades. Elle explique que, si les lois avancent sur les questions liées à l'égalité, il est nécessaire que la police continue d'être formée sur ces questions.

*Questions des commissaires*

Un commissaire n'est pas certain que les demandes de cette motion soient une compétence du Conseil municipal.

M. Schnebli répond que le cas évoqué a été le moteur de la réflexion et qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. La motion demande qu'il y ait une vérification des pratiques de la police municipale et qu'un organe de contrôle soit créé pour prendre en charge ces situations en cas d'inaction de la police.

Un commissaire se demande pourquoi l'absence de formation n'ait pas été vérifiée avant le dépôt de la motion. Une commissaire ajoute qu'elle avait contacté la police municipale pour qu'une formation sur la maladie d'Alzheimer soit donnée aux APM. Elle précise également que les associations de lesbiennes, gays, bisexuel-le-s, transgenres, intersexués ou queer (LGBTIQ) et les féministes pourraient prendre contact avec la police municipale pour discuter de la sensibilisation de ces enjeux.

M<sup>me</sup> Arlotti ne pense pas que la formation suffirait. Elle cite par exemple le cas où une personne a reçu des remarques racistes alors qu'elle était au poste de

Motion: pour un organe de contrôle et de surveillance  
de l'activité des agents de la police municipale

police des Pâquis pour porter plainte pour violence conjugale. Elle précise que même avec un organe de contrôle, des dysfonctionnements peuvent se produire, mais cela permettrait de les limiter au maximum.

Un commissaire demande si cette proposition suggérerait la création d'un service de ressources humaines qui superviserait l'ensemble des services de la Ville ou si seuls les APM sont concernés.

M. Schnebli répond que les organes de contrôle des services de la Ville ont déjà été renforcés et que la police municipale a une situation spécifique. On compte 200 APM qui ont pour mission de contribuer aux bons rapports entre habitant-e-s. La motion demande donc la création d'un organe indépendant pour effectuer un contrôle sur la situation.

Un commissaire demande ce qui est arrivé aux policiers impliqués dans l'affaire de la Jonction.

M. Schnebli répond que la personne s'est opposée à l'amende mais qu'elle n'a finalement pas porté plainte, les frais de procédure étant trop importants par rapport aux chances de la personne de l'emporter face à la police. Ce qui a été choquant avec cette situation a été l'ampleur du dispositif employé par rapport à un acte mineur.

Un commissaire remarque que cette motion répond à des recommandations développées par trois associations de protection des droits humains, notamment en termes de contrôles de police ou d'abus à caractère raciste. Il demande s'il serait possible de demander à l'inspection générale des services d'effectuer ce contrôle ou si un contrôle intercommunal est nécessaire.

M. Schnebli répond qu'il serait utile que cette motion puisse bénéficier à d'autres communes.

Un commissaire revient sur le contexte de l'affaire, en rappelant qu'une personne a uriné dans un buisson et a été interpellée par les APM puis emmenée au poste. Il estime que faire de ce cas une motion est exagéré et qu'il serait plus opportun de renforcer le règlement pour permettre à une personne au sein de la police d'étudier les cas de bavure.

M<sup>me</sup> Arlotti répond que cette motion est factuelle et qu'un organe de contrôle permettra une garantie supplémentaire du respect des droits des citoyen-ne-s.

Un commissaire relève que la question de la formation n'est pas un problème, que peu de personnes s'y opposent. Cependant, ni la loi ni le règlement de la police municipale ne comprennent la notion de sanction disciplinaire. Il semble pour le conseiller qu'une faute ne peut être évaluée et faire l'objet d'une sanction que sur le plan administratif ou judiciaire.

Motion: pour un organe de contrôle et de surveillance  
de l'activité des agents de la police municipale

M. Schnebli répond que l'organe de contrôle ne concernerait pas les cas où des procédures judiciaires seraient engagées.

M<sup>me</sup> Arlotti rajoute que l'organe de contrôle est à mi-chemin entre le contrôle et la médiation. Si un tel organe avait existé à l'époque de l'affaire de la Jonction, cela aurait permis de confronter les deux versions et d'orienter le policier vers la sensibilisation adéquate. L'idée défendue par la motion n'est pas de traduire tous les cas de dysfonctionnements en justice.

Un commissaire informe les motionnaires que l'organe de surveillance de la police cantonale possède depuis le 9 mai 2017 la compétence d'enquêter sur les plaintes concernant les APM. Les motionnaires n'étaient pas au courant de cela.

Un commissaire estime que cette motion jette l'opprobre sur les APM. Il souhaiterait savoir quels sont les dérapages dont parle la motion.

M<sup>me</sup> Arlotti répond que souvent des dysfonctionnements ont lieu à l'égard des migrant-e-s qui, de peur d'être expulsés, ne déposent pas plainte, du moins pour les personnes en situation précaire.

M. Schnebli ajoute qu'il pense que ce n'est pas au Conseil municipal de juger de ces situations mais qu'il y a indéniablement des rapports relatant des abus de la part de la police municipale.

Un commissaire note que l'organe de médiation de la police cantonale œuvre déjà sur cette question et se demande les coûts de la mise en place d'un dispositif supplémentaire.

M. Schnebli répond que c'est difficilement chiffrable mais que le but de la motion est d'inviter le Conseil administratif à faire une proposition là-dessus.

**Séance du 12 septembre 2019**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel*

*Note de la rapporteuse: lors de cette séance, M. Barazzone a été auditionné sur quatre motions: les motions M-1069, M-1306, M-1406 et M-1407. La suite de ce rapport ne comprend que les questions et éléments qui concernent la motion M-1306.*

M. Barazzone explique qu'il y a deux ans la Ville s'est jointe à un organe de médiation de la police cantonale. Tous les cas problématiques peuvent y être communiqués, soit par les agents eux-mêmes soit par les personnes ayant été en contact avec la police municipale. Les problématiques rapportées sont par la

Motion: pour un organe de contrôle et de surveillance  
de l'activité des agents de la police municipale

suite analysées sous un angle indépendant par l'organe de médiation, qui transmet aux autorités s'il estime que le cas rapporté nécessite une sanction et notamment à l'inspection générale des services. Le conseiller administratif rappelle que les APM sont sanctionnables en cas d'abus, comme tous les autres citoyens et employé-e-s de la Ville.

*Questions des commissaires*

Les questions posées par les commissaires concernent avant tout les autres motions citées précédemment. Concernant la question d'un organe de contrôle, plusieurs commissaires ont posé des questions axées sur la formation donnée aux APM pour éviter des bavures policières. M. Barazzone a prévu de donner une réponse par écrit sur ces questions.

**Séance du 3 février 2022**

*Discussion et votes*

Un commissaire du Centre explique que pour son groupe un organe de contrôle supplémentaire n'est pas nécessaire alors qu'il en existe déjà un qui permet de recevoir les plaintes sur l'activité de la police municipale. L'inspection générale des services est également un organe de contrôle qui peut suspendre des APM. Pour le Centre, la motion ferait dépenser de l'argent public supplémentaire alors que la prestation existe déjà.

Un commissaire du Parti libéral-radical ajoute qu'un service existe déjà actuellement pour garantir le suivi au sein de la police et que la Cour des comptes peut également assurer ce type de surveillance.

Par 12 non (4 S, 1 EàG, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 3 abstentions (Ve), la motion M-1306 est refusée.

—\*\*\*—

**Le président.** Ce point figurait à l'ordre du jour dans la catégorie des rapports sans débat, mais l'ouverture du débat a été demandée. La rapporteuse M<sup>me</sup> Salma Selle ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, je donne la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent.

Motion: pour un organe de contrôle et de surveillance  
de l'activité des agents de la police municipale

**M<sup>me</sup> Livia Zbinden** (EàG). La motion M-1306 est intéressante à plus d'un titre. Elle ravive notamment un débat qui n'est pas clos, ni sur le fond ni sur la forme. Les agent-e-s de la police municipale (APM) ont, rappelons-le, la spécificité, dans le cadre de leur fonction, de pouvoir faire usage de la force. Ils-elles sont dépositaires, avec la police cantonale, du droit à l'usage de la violence légitime, ce qui n'est pas rien.

Les activités et pratiques policières sont régulièrement menées de manière adéquate, dans le cadre des fonctions données, mais peuvent parfois aussi être sujettes à dérapage, comme le montre l'exemple de la pointe de la Jonction mentionné dans le rapport M-1306 A. Si des moyens d'intervention en matière de surveillance des pratiques des APM ont été mentionnés dans le rapport, notamment le fait que la Ville s'est jointe à un organe de médiation de la police cantonale depuis quelques années et qu'il existe un organe de surveillance au niveau cantonal incluant les APM, cela reste des solutions proposées à l'interne des administrations. La société civile manque à l'appel.

Ces solutions ne répondent donc pas complètement à l'enjeu principal de la motion M-1306, qui est de donner la possibilité à des agents de la société civile ayant, entre autres, des compétences sur les questions de racisme, de sexisme et d'autres formes de discrimination, de s'exprimer et de visibiliser, si besoin, des pratiques non conformes. Dès lors, Ensemble à gauche souhaite maintenir ce que propose cette motion, mais avec un amendement sous la forme d'une invite supplémentaire, formulée comme suit:

*Projet d'amendement*

Ajouter à la motion la seconde invite suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- (*Invite initiale inchangée*)
- de mettre en place une campagne de communication encourageant les personnes ayant subi des abus impliquant des agents de police municipaux à faire entendre plus facilement leur voix par la visibilisation des outils à leur portée pour se faire entendre.»

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Est-ce que tout l'hémicycle a entendu l'amendement d'Ensemble à gauche qui vient d'être présenté?

Motion: pour un organe de contrôle et de surveillance  
de l'activité des agents de la police municipale

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, maire.** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je crois qu'il y a une mauvaise compréhension de ce qu'est l'organe de médiation. Ce n'est pas un dispositif interne à l'administration, puisque la médiatrice principale, son adjointe et son adjoint ne sont pas des fonctionnaires. Ils sont assermentés. C'est un organe qui est totalement indépendant. Il existe effectivement déjà et permet le traitement extrajudiciaire de différends pouvant opposer des citoyens à des policiers cantonaux et municipaux. La Ville de Genève a rejoint ce dispositif en 2017, sauf erreur de ma part. Je le répète encore une fois, c'est donc une structure totalement indépendante qui a la possibilité de faire des recommandations à la commandante de la police cantonale et aux magistrats communaux chargés de la police, ce qui permet de prévenir les conflits et d'améliorer les pratiques policières. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer la médiatrice pour faire le point en la matière, sur tout ce qui touche la police municipale de la Ville de Genève.

Je le répète, Mesdames et Messieurs les motionnaires, je crois que ce que vous demandez est déjà réalisé. L'organe de médiation existant est totalement indépendant et neutre, il n'a aucune attache hiérarchique ni avec l'administration cantonale ni avec l'administration municipale. L'amendement qui vient d'être présenté me semble donc inutile. Je vous invite à refuser la motion M-1306, Mesdames et Messieurs, puisque tout est réalisé et déjà en place. Je vous remercie.

*Des voix. Bravo! (Applaudissements.)*

**Le président.** Nous passons au vote, en commençant par l'amendement d'Ensemble à gauche défendu par M<sup>me</sup> Zbinden.

*Mis aux voix, l'amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 49 non contre 15 oui.*

*Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 44 non et 19 abstentions.*

**Le président.** La motion M-1306 est donc refusée.

Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

- 27. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2021 de M<sup>mes</sup> et MM. Dorothee Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidsofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)» (M-1591 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.**

La présente motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 8 février 2022. Elle a été étudiée lors des séances du 17 mars, du 7 avril et du 2 juin 2022, sous la présidence de M<sup>me</sup> Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions de son travail.

#### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'inscription du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans le contexte international en faveur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la société;
- la Convention de l'Organisation des nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui désigne explicitement la responsabilité des organisations et des services publics d'assurer aux personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'information et à la communication (article 9) et de fournir des informations sous des formes accessibles et adaptées aux différents types de handicap (article 21);
- l'usage profitable du FALC à des publics (dyslexie, troubles du spectre de l'autisme, personnes de langue étrangère, malentendant-e-s, personnes âgées ou jeunes enfants) rencontrant d'importantes difficultés pour lire et comprendre l'information écrite;

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 179<sup>e</sup> année: Développée, N° 39, p. 5858.

Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

- le retard de la Suisse par rapport aux pays anglophones, scandinaves et germanophones et à la France dans la mise en œuvre du FALC<sup>1</sup>;
- l’adoption cet automne par le Canton de Fribourg d’un postulat demandant au Conseil d’Etat «d’étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d’édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l’utilisation de cette rédaction en langage simplifié»<sup>2</sup>;
- le postulat de Stéphane Montangero et al. déposé au Grand Conseil du Canton de Vaud le 9 décembre 2020 intitulé «Bannir le jargon et FALCiliter la compréhension de nos textes à la population»<sup>3</sup>,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer des documents «large public» traduits en FALC sur le même principe que les traductions en différentes langues;
- transcrire les documents «large public» en FALC selon les principes en vigueur et avec les professionnels du domaine.

## Séance du 17 mars 2022

*Audition de M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni, motionnaire*

M<sup>me</sup> Marthaler explique à travers un Powerpoint que le FALC est un langage facile à lire et à comprendre. Il aide en particulier les personnes en situation de handicap à comprendre les textes mais pas que. Il atteint notamment les personnes étrangères à obtenir plus rapidement les informations nécessaires pour participer à la vie quotidienne en Ville. Il est déjà mis en œuvre dans certains cantons. Le musée de l’Ariana et celui d’Ailleurs (Yverdon-les-Bains) mettent déjà en œuvre le FALC. Le FALC est présenté au même titre qu’une autre langue telle que l’allemand, l’espagnol, etc. Les textes ciblés doivent donc être traduits par des spécialistes. Tous les textes ne s’y prêtent pas. Le FALC est donc surtout proposé pour les services sociaux et certains milieux culturels.

Un commissaire demande si le FALC ne concerne que ce qui est écrit.

M<sup>me</sup> Marthaler répond que cela peut être appliqué à l’oral.

Un commissaire aimerait avoir un exemple concret de ce langage.

---

<sup>1</sup> DIACQUENOD, Cindy; SANTI, France. «La mise en œuvre du langage facile à lire et à comprendre (FALC): enjeux, défis et perspectives». IN: Accessibilité et participation sociale. Revue suisse de pédagogie spécialisée, N° 2, juin 2018, pp. 29-35.

<sup>2</sup> WASSMER, Andréa; BOURGUET, Gabrielle. «Utilisation du langage simplifié». Postulat 2019-GC-147.

<sup>3</sup> Disponible à l’adresse: <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/9e51117b-f66b-4218-8eaf-2f58e6f03bda/meeting/1000544/>

Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

M<sup>me</sup> Marthaler prend pour exemple la slide 10 du Powerpoint: «Toute consultation doit faire l'objet d'une demande écrite, à transmettre au directeur de l'établissement. La direction dispose de huit jours pour apporter une réponse quant à la consultation du dossier et proposer une date» serait traduit en FALC: «Je dois faire la demande par écrit au directeur de mon établissement. Le directeur doit me répondre au maximum 8 jours après ma demande. Il doit m'expliquer quand et comment je peux consulter mon dossier.» Il s'agit donc de simplifier le langage dans des phrases courtes et directes.

Un commissaire questionne sur les coûts des spécialistes engagés pour ce travail.

M<sup>me</sup> Marthaler répond que, tout comme pour des traducteurs d'autres langues, le coût dépendra du volume de la tâche.

Afin de poursuivre nos travaux, il est suggéré d'auditionner l'association Mille et une feuilles (qui propose des cours sur le FALC à l'UOG) et Lire et Ecrire.

Mises aux voix, ces deux auditions sont acceptées à l'unanimité.

### **Séance du 7 avril 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Kay Pastor, directrice à l'Atelier 1001 feuilles*

M<sup>me</sup> Kay Pastor explique que l'Atelier 1001 feuilles est une association dont l'objectif est de contribuer à l'accès à l'art et la culture pour tous, notamment pour les personnes vivant avec un handicap mental. Au début, il n'y avait pas d'outil spécifique, mais petit à petit, le FALC est apparu comme capable de répondre aux besoins rencontrés dans la mesure où l'Atelier 1001 feuilles est principalement orienté vers l'oral. 1001 feuilles n'est pas spécialiste dans la production de textes mais travaille avec les professionnels de ce domaine et connaît bien ce réseau.

Un commissaire demande quels sont les principes de base du FALC.

M<sup>me</sup> Kay Pastor répond que le FALC est né grâce à l'élan d'un projet européen visant à trouver des règles grammaticales communes, simples et peu nombreuses (25) qui pourraient permettre de simplifier le langage. Une majorité de la population comprend les textes entre le A1 et le B2. Or la plupart des textes administratifs sont écrits en C. Ainsi, le FALC est utile pour les personnes vivant avec un handicap mental, ou pour d'autres publics (dyslexie, allophonie, etc.). Et d'une manière générale, tous les publics préfèrent les textes simples.

## Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

Elle illustre son propos avec deux exemples:

Texte original: «En cas de violation du présent règlement, l'établissement peut restreindre l'utilisation de l'infrastructure MCE, si le règlement est de nouveau enfreint malgré l'avertissement, la personne concernée peut être totalement exclue de l'utilisation.»

En FALC: vous ne suivez pas les règles? Alors nous pouvons vous dire: «Vous n'avez plus le droit d'utiliser certains moyens électroniques.» Vous continuez à ne pas suivre les règles? Alors nous pouvons vous dire: «Vous n'avez plus du tout le droit d'utiliser les moyens électroniques.»

Texte original: «La présente loi a créé des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation ou d'une formation continue et dans l'exercice d'une activité professionnelle.»

En FALC: «La loi sert à aider les personnes avec un handicap à bien vivre, à tout faire comme tout le monde, à rencontrer d'autres personnes sans aide, à apprendre, à travailler.»

Un commissaire demande si ces exemples proviennent de lois réellement transformées et si le texte en FALC a une valeur légale. M<sup>me</sup> Kay Pastor ne peut pas assurer qu'ils sont utilisables avec une valeur légale ou juridique égale, mais le règlement a été compris et a fonctionné.

Une commissaire demande s'il existe des traducteurs de FALC. M<sup>me</sup> Kay Pastor répond que le FALC est nouveau, que le manuel du langage simplifié en Europe vient d'être publié, que 17 pays ont mis une équipe de recherche sur le sujet, dont la Suisse. Un article de 50 pages produit par ce groupe répondra à bon nombre des questions de la CCSJ.

Un commissaire demande si le FALC ne dénature pas le français.

M<sup>me</sup> Kay Pastor répond que non. Toutes les règles grammaticales du français sont strictement respectées et tous les mots utilisés figurent dans le dictionnaire.

Il demande encore si l'idée est d'afficher côte à côte un règlement avec sa version en FALC.

M<sup>me</sup> Kay Pastor précise que lorsqu'un texte est produit en FALC, il faut en informer le public car le FALC suit des règles de mise en page précises, telles que la taille de la police 14, les interlignes larges, plus de paragraphes, etc.

Un commissaire demande si des démarches sont entreprises auprès des autorités pour que les textes soient traduits en FALC.

## Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

M<sup>me</sup> Kay Pastor répond qu'elle ne fait pas la démarche auprès des autorités. Son association est à disposition par le biais de formations ouvertes aux professionnels dans tous les domaines.

Un commissaire demande si cela suscite un intérêt.

M<sup>me</sup> Kay Pastor répond que oui. Notamment à travers la CDPH que la Suisse a ratifiée en 2008. Un article sur l'accès aux informations oblige cette facilitation de compréhension. Vaud et Fribourg ont entamé des travaux auxquels ils sont associés.

Historiquement, deux structures existent: le Bureau du langage simplifié à Fribourg qui est un projet de Pro Infirmis, ainsi que Texto qui est spécialiste de la production de textes.

La présidente demande si l'écriture épïcène complexifie la compréhension et la lecture des textes. M<sup>me</sup> Kay Pastor répond que 1001 feuilles travaille sur cette question avec le réseau. Par exemple au lieu d'écrire «les participant-e-s», il faudra écrire «les participants et les participantes». Enfin, la traduction en FALC implique la relecture du texte par une personne concernée (et payée pour le faire). Un guide pour le FALC a été édité par l'UNAPEI en France. La structure suisse CAPITO a aussi édité un guide. Elle ajoute qu'un certain nombre de personnes qui pourraient bénéficier du FALC ne lisent même pas. Il faut donc accompagner les textes en FALC d'une capsule vidéo. Dans le domaine politique elle informe que les sites Parlement.ch et bfeh.ch proposent une version en FALC.

**Séance du 2 juin 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Silvia Frei, directrice de l'association Lire et Ecrire, et de M<sup>me</sup> Noémie Grandjean, ambassadrice*

M<sup>me</sup> Frei explique que l'association Lire et Ecrire s'engage depuis sa fondation en 1988 pour que l'écrit soit accessible à toutes et à tous. Elle promeut les compétences de base (lecture, écriture, calcul, informatique) auprès des professionnel-le-s de l'action sociale et des politiques. Elle organise des cours adaptés aux personnes en situation d'illettrisme (apprentissage individualisé en petits groupes).

Le FALC ou le langage simplifié sont une façon de produire des textes écrits accessibles à un plus grand nombre de personnes. Le principe d'accessibilité universelle veut que transmettre une information compréhensible est utile à tout le monde. Le langage simplifié s'adressait en premier lieu aux personnes en situation de handicap intellectuel mais est utile aussi aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle, aux personnes en situation d'illettrisme et pour tout le monde finalement. Selon l'OCDE, 16% de la population est concernée par

## Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

l'illettrisme (80 000 personnes à Genève), 40% de la population a un niveau de littératie qui ne permet pas de fonctionner correctement dans le contexte social et économique des sociétés modernes et 24% des jeunes qui quittent l'école obligatoire en Suisse n'ont pas le niveau minimal en lecture permettant de participer de manière fructueuse à la vie courante.

Les informations administratives sont souvent inaccessibles au grand public et, selon une étude de l'Université de Hambourg, 74% de la communication administrative et industrielle est rédigée à un niveau accessible par seulement 7% de la population.

Les causes de l'illettrisme sont diverses et multiples et liées à l'accroissement des exigences sociales et professionnelles, à une scolarité troublée, à des ruptures de toutes sortes, à l'environnement socio-culturel et familial, ou encore à l'oubli et à la perte de l'habitude.

Pour simplifier les textes, il faut appliquer un ensemble de règles comme la présentation, des mots courants et courts (pas de synonymes, pas d'expressions ou de métaphores), des phrases simples (sujet, verbe, complément) avec un seul verbe conjugué, des temps simples, des phrases actives, affirmatives et peu de relatives. Le langage doit être empathique et favoriser la proximité. Enfin, le choix de l'information essentielle est important tout comme sa formulation qui doit être la plus simple, la plus structurée et la plus compréhensible. Elle explique que le Service du médecin cantonal a mandaté Lire et Ecrire dans le secteur de la prévention et de la promotion de la santé pour rendre les textes destinés au grand public plus accessibles. Elle donne ensuite des pistes pour l'administration qui pourrait définir les domaines et types de production écrite à rédiger en langage simplifié, se munir de directives ou de règles. Néanmoins, l'administration doit continuer à être attentive à offrir des alternatives à l'écrit et au numérique en parallèle en maintenant les guichets et les lignes téléphoniques, en produisant des vidéos explicatives et des formats audio ainsi qu'en traduisant les informations.

M<sup>me</sup> Grandjean, quant à elle, apporte un témoignage de son propre parcours et explique qu'elle souffre de dyslexie qui n'a été diagnostiquée qu'en 10<sup>e</sup> année. Elle explique en somme que l'aide de son entourage et de l'association a été cruciale pour son intégration. Que les guichets physiques ou les lignes téléphoniques sont indispensables et qu'il serait bienvenu que les courriers administratifs aillent à l'essentiel.

Un commissaire s'inquiète de l'évolution du taux d'illettrisme. M<sup>me</sup> Frei répond que les chiffres datent de 2006. Elle a participé à l'enquête 2021 dont les chiffres paraîtront en fin d'année ou au début de 2023. Elle sait que la Suisse est dans la norme européenne bien que moins bonne que d'autres pays européens dans PISA.

## Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

Il demande s'il est envisageable de concilier langage simplifié et langage inclusif. M<sup>me</sup> Frei répond que certaines choses utilisées dans le langage inclusif (énumérations, points médians, etc.) sont difficilement lisibles par les personnes à faible littératie. Il faut donc choisir des formulations englobantes et très générales pour le contourner. Lorsque cela n'est pas possible, il faut l'écrire en toutes lettres plutôt que d'utiliser de la ponctuation qui complexifie la lecture.

Une commissaire demande si le FALC est plus adapté que des images et des dessins. M<sup>me</sup> Frei répond que l'utilisation de pictogrammes connus et reconnus par tout le monde est recommandée en combinaison avec le texte. Tout peut être utile (vidéos, entretiens, BD, etc.).

Une commissaire demande quelle population s'adresse à Lire et Ecrire et comment. Elle demande combien coûtent les cours et s'il y a un cursus fixe. M<sup>me</sup> Frei répond que Lire et Ecrire donne des cours à des personnes à partir de 18 ans qui ne sont plus en scolarité obligatoire et qui viennent grâce au bouche-à-oreille, à des assistants socio-éducatifs ou par les réseaux (C9FBA, Hospice général, associations, etc.) ainsi que par des campagnes de sensibilisation (Simplement Mieux par exemple). L'apprentissage est individualisé, la personne vient avec ses propres objectifs et son rythme de travail. Certains restent une année, d'autres restent beaucoup plus longtemps. L'entrée en formation peut avoir lieu tout au long de l'année et la formation est flexible.

Une participation de 50 francs par mois est demandée pour deux heures par semaine, de 100 francs pour quatre heures et de 150 francs pour six heures en plus du chèque annuel de formation (CAF). Par ailleurs, les personnes qui sont en difficultés financières peuvent facilement bénéficier d'un rabais. Ces coûts ne sont qu'une participation et l'association est subventionnée, notamment par la Ville, pour financer le reste des coûts des cours. De plus, l'Hospice général ou l'OFPC prennent en charge les coûts pour les gens qu'ils envoient.

Une commissaire demande quels types de documents peuvent être proposés à un large public. M<sup>me</sup> Frei répond que les documents que l'on veut voir simplifiés pour tous doivent être priorisés, dans le domaine du social ou de la santé ainsi que tous ceux qui concernent les démarches que tous les citoyens genevois doivent entreprendre.

*Prises de position et vote*

Le Parti libéral-radical annonce qu'il votera cette motion tout en regrettant de devoir en arriver là par excès de complexification du langage.

Le groupe Ensemble à gauche votera aussi cette motion et constate qu'il y a une prise de conscience dans les services à ce sujet.

Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

Le Parti démocrate-chrétien Le Centre soutient cette motion et se rallie à l'avis du Parti libéral-radical. Il se demande si l'on ne complique pas le texte volontairement pour que les gens ne fassent pas valoir leurs droits.

Les Vert-e-s soutiendront ce texte. La complexification du langage dans l'administration résulte d'une complexification de toute la société où tout doit toujours être motivé. L'ambition de simplifier et de formuler les textes en tenant compte des besoins des destinataires est louable.

L'Union démocratique du centre votera cette motion et abonde dans le sens du Centre, du Parti libéral-radical et des Vert-e-s.

Le Mouvement citoyens genevois votera cette motion et s'aligne sur les arguments du Parti libéral-radical, du Parti démocrate-chrétien et des Vert-e-s.

Enfin, le Parti socialiste votera cette motion car elle lève le voile sur une problématique qui touche toute une partie de la population qui se cachait. La motion permettra de faciliter l'accès à ces textes et surtout de visibiliser les personnes qui en bénéficieraient.

Mise au vote, la motion M-1591 est acceptée à l'unanimité.

—\*\*\*—

**Le président.** Ce point figurait à l'ordre du jour dans la catégorie des rapports traités sans débat, mais l'ouverture du débat a été demandée. La présidente de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors du traitement de cet objet, M<sup>me</sup> Nadine Béné, ne souhaitant pas prendre la parole à ce stade, je donne d'abord la parole à la rapporteuse M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, puis aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, rapporteuse (PLR).** En commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, nous avons auditionné des personnes très compétentes qui nous ont expliqué que tout ce qu'on se dit et qui doit être compris par tout le monde n'est en fait compris par personne, aujourd'hui, vu la complexification du langage notamment juridique. Il est vrai que la recherche d'un langage permettant que ce que tout le monde doit savoir soit compris par tout le monde est tout à fait légitime.

On commence par dire que la motion M-1591 a été étudiée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse – déjà là, c'est un peu compliqué, je ne sais pas comment vous voudriez résumer ça... «Commission sociale» aurait

## Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

été beaucoup plus simple! Enfin, on commence avec ça et on continue avec tout le reste... Prenons l'étude du budget: allez savoir ce qu'est l'immobilisation corporelle ou incorporelle du patrimoine administratif! Imaginez-vous que tous les citoyens paient des impôts sur une partie de l'immobilisation corporelle ou incorporelle du patrimoine administratif... Enfin, il faudrait savoir si vous voulez démobiliser tous les termes, à force de les immobiliser!

En fait, ce sujet est tout à fait d'actualité. Nous espérons surtout qu'il touchera la sensibilité des personnes qui rédigeront les documents à venir, afin que ceux-ci soient plus faciles d'accès – mais sans coûter trop de frais administratifs supplémentaires.

**M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni** (S). Le Parti socialiste a déposé la motion M-1591 intitulée «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)», qui a été cosignée et soutenue par tous les partis politiques représentés au sein du Conseil municipal de la Ville de Genève. Cette motion fait aussi écho à la motion M 2742 déposée auprès du Grand Conseil genevois, qui parle du même sujet et qui a été proposée par des députés socialistes, ainsi qu'à des postulats similaires dans les cantons de Fribourg et Vaud.

Outre les personnes en situation de handicap, le FALC est utile au public ayant des capacités réduites en littératie. Le FALC est d'ailleurs aussi apprécié par le citoyen lambda, qui préfère souvent la version FALC à la version ordinaire d'un texte. Nous ne pouvons donc que nous féliciter du joli travail effectué en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Nous nous réjouissons que cette mesure, simple à mettre en place, permette la participation et l'inclusion de toute la population grâce à la simplification des textes de l'administration et à leur reformulation en tenant compte des besoins des destinataires. Merci! (*Applaudissements.*)

**M. Gazi Sahin** (EàG). Pour ceux qui nous écoutent, je rappelle que le terme «FALC» désigne tout simplement la méthode de langage facile à lire et à comprendre. Lors des auditions – très instructives, d'ailleurs – en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sur la motion M-1591, on a compris que les personnes qui souffrent de dyslexie, dont le nombre est beaucoup plus élevé qu'on ne le croit, sont concernées; que les personnes de langue étrangère – 45% à Genève – sont concernées; que les personnes malentendantes – des personnes âgées, des jeunes et des enfants – sont concernées. Une bonne partie de la population est donc concernée par la méthode FALC. Pourtant, la Suisse est en retard en la matière, par rapport aux autres pays – notamment la France ou les pays anglo-saxons.

## Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

Pour ces raisons, Ensemble à gauche votera la motion M-1591, car nous pensons qu'elle met le doigt sur un problème social qui touche, je le répète encore une fois, une partie non négligeable de la population qui rencontre des difficultés avec le langage écrit. Nous pensons que cette motion propose à juste titre de faciliter l'accès à la compréhension facile de la langue institutionnelle – ça a été dit – qui n'est pas toujours évidente. Et donc, ça rendra plus facile la vie des gens. Ensemble à gauche est d'accord avec ça. Nous voterons donc cette motion.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Il se trouve que je suis rapporteuse au Grand Conseil sur exactement la même motion, la M 2742. Au début, je me suis demandé si la volonté que l'administration s'exprime en langage FALC n'allait pas entraîner un nivellement par le bas. Mais après avoir auditionné les différentes associations qui sont venues nous expliquer en quoi ça consistait et tout ce que ça pouvait apporter de positif, je me suis rendue à l'évidence et j'ai reconnu que c'était effectivement une chose extrêmement utile.

Il y a des règles dans la manière de rédiger en FALC. Ce qui nous a surtout amenés à nous interroger, en Commission législative du Grand Conseil, c'est que le langage FALC n'est pas compatible avec le langage masculin-féminin qui comporte points, tirets, etc. On n'y comprend plus rien! Ce qui nous a rassurés, finalement, c'est le fait que l'administration fédérale a interdit aux services fédéraux de s'exprimer dans ce langage dont le nom m'échappe, je vous demande pardon... Si quelqu'un peut me le souffler... Oui, c'est «épïcène» et encore autre chose... «Inclusif», voilà! Merci beaucoup à mes collègues qui m'ont soufflé ces mots. On se demandait donc si le langage FALC et le langage inclusif étaient incompatibles. Ils le sont effectivement.

Par ailleurs, il semble qu'à peu près 16% de la population ne soit pas capable de lire rapidement un texte et d'en comprendre le sens – ou même pas rapidement, de lire tout court! Là, je dois dire que les chiffres nous ont vraiment impressionnés. Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois soutiendra et votera la motion M-1591.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet** (PLR). M<sup>me</sup> Magnin a déjà développé plus ou moins les arguments que je voulais soulever ici. En commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, le Parti libéral-radical a voté oui à la motion M-1591 et à ce langage simple, facile à lire, car nous sommes favorables à la volonté de faciliter l'accès à l'information écrite. Mais je pense qu'il vous faut choisir, Mesdames et Messieurs les motionnaires: soit vous voulez vraiment faciliter l'accès à l'écrit, soit vous continuez à vouloir écrire des phrases avec des terminaisons comme dans «travailleurs-euses-x-s», «habilité-e-s»... Il y a là quelque chose d'incom-

## Motion: des documents «large public» traduits en langage facile à lire et à comprendre

patible! Vous affirmez vouloir faciliter l'accès à l'écrit et, en même temps, dans la pratique très souvent utilisée au sein de ce parlement, par exemple dans les rapports, vous prônez un langage absolument illisible. Parfois on n'arrive même pas à lire, c'est-à-dire qu'il faudrait presque ajouter des sauts de ligne, quand il y a plusieurs noms avec des terminaisons en -eurs-euses, ou des termes du type «auteur-autrice» suivis d'adjectifs. Je crois donc qu'à un moment donné il faut avoir une cohérence.

Heureusement, comme l'a relevé M<sup>me</sup> Magnin, au niveau de la Confédération cette écriture dite inclusive a été interdite. Elle n'est pas inclusive, d'ailleurs, puisque les personnes qui ont un handicap de la vue ou qui sont aveugles n'ont plus accès à une transcription orale immédiate, celle-ci étant impossible avec le langage inclusif. Ces personnes sont donc exclues. Les personnes dyslexiques non plus n'ont pas accès à cette écriture. Vous prônez un langage simple, à gauche, mais en même temps vous avez une pratique qui contredit la position que vous défendez ici. Voilà ce que je voulais dire. Le Parti libéral-radical a voté la motion M-1591 en commission, mais je pense qu'il faudrait que vous remettiez en question cette autre pratique d'une écriture dite inclusive, qui n'est absolument ni inclusive, ni facile à lire. Merci! (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (62 oui).

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer des documents «large public» traduits en FALC sur le même principe que les traductions en différentes langues;
- transcrire les documents «large public» en FALC selon les principes en vigueur et avec les professionnels du domaine.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

## **28. Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 novembre 2021: «Contre la décision d'amender les deux-roues motorisés» (P-455 A/B)<sup>1</sup>.**

### **A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 16 novembre 2021. Elle a été traitée en commission le 13 décembre 2021 sous la présidence de M. Matthias Erhardt, puis les 28 février et 21 mars 2022 sous la présidence de M. Valentin Dujoux. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger et M<sup>mes</sup> Mahesha Rajapaksha Yapa et Alicia Nguyen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs travaux.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

### **Séance du 13 décembre 2021**

*Audition de MM. Maxime Provini et Lorin Voutat, pétitionnaires*

M. Provini rappelle que cet été des signets ont été déposés sur les scooters pour indiquer que le Canton allait amender les deux-roues garés hors des cases. Il précise que jusqu'à présent il existait un *statu quo* sur la question, qui laissait une certaine liberté aux scooters de se parquer hors de ces cases, si tant est qu'ils n'empêchaient pas le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant. Il explique que les pétitionnaires ont décidé de lancer leur pétition car ils trouvaient que la mesure prise par le Canton était injuste, étant donné la rareté des places pour se garer dans l'hyper-centre. Il estime de plus qu'il n'est pas logique d'amender un deux-roues s'il est garé dans un endroit qui ne dérange personne. Il relève néanmoins que la pétition souligne la nécessité de poursuivre la politique cantonale visant à sensibiliser et prévenir les nombreuses incivilités en matière de deux-roues, et note qu'il est normal d'amender un scooter lorsqu'il est garé dans un endroit qui gêne ou qu'il ne respecte pas les règles de circulation. Il fait observer néanmoins que ces amendes ne sauraient être délivrées de façon arbitraire pour le simple plaisir d'amender, relevant que cela constitue une discrimination d'un moyen de transport par rapport à d'autres. Il dit en cela l'importance de maintenir le *statu quo* actuel jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de places pour garer les deux-roues. Il déclare qu'il serait important pour cela de

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 179<sup>e</sup> année: Commission, N° 19, p. 2946.

## Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

disposer de chiffres précis concernant le nombre de places créées et le nombre de places à créer selon les besoins.

Il se demande ensuite pourquoi un endroit comme le centre de la place de Bel-Air, qui dispose de suffisamment de place, ne pourrait pas continuer à accueillir des scooters qui veulent s'y garer, de même qu'une partie des trottoirs élargis aux Augustins, qui forment une sorte de no man's land que privilégient aussi bien les vélos que les scooters pour se parquer. Il estime qu'il pourrait également être opportun de créer des places pour les scooters et des arceaux pour les vélos dans de tels endroits. Il indique avoir signalé à M<sup>me</sup> Perler son soutien au fait que des arceaux soient installés, mais aussi au fait qu'il était possible de concilier places pour scooters et arceaux pour vélos. Il projette ensuite des images d'épaves de vélos qui ne sont pas débarrassées et prennent aussi beaucoup de place, puis les trottoirs de la rue du Stand dont il indique que leur grande largeur ne justifie pas que les scooters soient amendés. Il illustre aussi son propos en montrant des images de voitures, de déchets ou de vélos-cargos qui empiètent aussi bien les trottoirs que les places prévues aux scooters, sans pour cela être amendés. Il relève enfin que les places pour deux-roues créées récemment à Rive démontrent bien que le Canton a conscience de la problématique du trop petit nombre de places pour garer les scooters. Il projette des images d'autres lieux qui servent *de facto* de places pour deux-roues et dont la situation ne perdrait rien à être régularisée, comme à Plainpalais où le trottoir est très large ou vers Uni-Mail. Il dit vouloir montrer par ces différents exemples qu'il ne fait aucun sens de stigmatiser un type d'utilisateurs particuliers.

M. Voutat remercie la commission de leur donner la possibilité de venir s'exprimer ce soir. Il explique qu'en tant que petit indépendant il doit très souvent se déplacer à scooter. Il indique qu'il est logique de vouloir enlever les scooters s'ils gênent sur les trottoirs, mais déclare qu'il est contradictoire dans ce cas de ne pas aussi enlever certains déchets encombrants de ces mêmes trottoirs. Il relève à ce titre le fait qu'il a annoncé à la Voirie depuis plusieurs mois la présence de tels encombrants à la rue Hugo-de-Senger et que ceux-ci n'ont toujours pas été enlevés. Il indique que la politique visant à amender les scooters péjore aussi les petits commerçants, qui dans l'hyper-centre sont de plus en plus difficilement accessibles à scooters, et note qu'une telle pénalisation favorise le tourisme d'achat en France. S'il estime positif le projet de la Fondation des parkings de créer des places en sous-sol, il note que le sol des parkings glisse quand il pleut, et que de telles places conviennent pour des personnes qui arrivent le matin et repartent le soir, mais pas pour des entrepreneurs qui se déplacent tout au long de la journée. Notant que le nombre d'immatriculations pour des deux-roues a explosé ces dernières années, il estime que le fait de prélever des taxes sur ces immatriculations tout en réduisant le nombre de places de parc relève de la schizophrénie. Il déclare qu'il existe des solutions pour dessiner de nouvelles places sans poser problème à personne, et cite à ce titre les exemples d'Uni-Mail ou de Bel-Air évoqués

par M. Provini. Il dit enfin que si le Conseil municipal continue à appliquer une politique répressive envers les deux-roues motorisés, les gens iront prendre leur voiture pour venir en ville ou iront en France faire les courses, faisant observer que cela est à la fois dommage pour le commerce local et la pollution générée.

M. Provini évoque l'exemple d'un de ses amis qui a acheté un vélo électrique allant à 60 km/h et qui lui a indiqué qu'il pourra ainsi se garer n'importe où et brûler des feux sans être ennuyé. S'il estime cette réaction certes stupide, il indique qu'elle est le résultat de la politique actuellement mise en œuvre qui la provoque. Il estime positif que le Canton ait réagi au manque de place à Rive, mais déclare que ces places ont été faites à la va-vite sans égard à la manière optimale de les constituer. Il déclare ensuite que le but de la pétition est au moins de créer un débat sur la question en Ville de Genève, et indique que des solutions sont envisageables pour tous les types de deux-roues. Il indique enfin que la pétition est aussi adressée au Grand Conseil.

M. Voutat estime que des arceaux mal installés peuvent faire diminuer les places pour les deux-roues. Il se demande ensuite pourquoi la répression vise seulement les deux-roues motorisés sans que le but soit réellement expliqué et sans que d'autres éléments qui encombrant les trottoirs soient enlevés par la Voirie.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire s'étonne du manque d'évocation d'alternatives au scooter par les pétitionnaires, et cite les exemples de la marche, du vélo, des transports publics. Il note à ce titre que quatre amendes équivalent à un abonnement des Transports publics genevois (TPG) annuel. Il souhaite savoir si les pétitionnaires ont déjà reçu un retour de la part du Grand Conseil et demande aux pétitionnaires quel serait selon eux un nombre suffisant de places. Il déclare enfin que s'il comprend le besoin exprimé, il se demande à partir de quel moment il convient d'opérer une distinction entre une réponse à un besoin et la création d'un appel d'air, et ce alors que la Ville et le Canton veulent repenser l'espace public.

M. Voutat répond que du moment où 60 000 plaques sont délivrées, il conviendrait d'ajuster au moins partiellement l'offre des places de parc. Il indique que pour ce qui est des moyens de transport alternatifs évoqués, ils ne répondent que partiellement aux nécessités de la journée type d'un petit entrepreneur, qui se déplace toute la journée avec du matériel, parfois délicat.

M. Provini dit n'avoir aucun problème avec la volonté de repenser l'espace public, mais se demande s'il est nécessaire de distribuer des amendes tout en procédant à ces changements. Il estime en ce sens qu'il serait plus intelligent de sensibiliser plutôt que de punir quand un réaménagement ou une piétonnisation sont mis en œuvre, et déclare qu'il est inutile de cliver les utilisateurs les uns contre les autres.

## Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

Ledit commissaire rétorque qu'une campagne de sensibilisation a bien été effectuée entre juin et novembre.

M. Voutat relève que si cette sensibilisation a en effet été effectuée, aucune alternative n'a été proposée.

Un commissaire déclare avoir relu attentivement la loi sur la mobilité cohérente avec les lunettes d'un défenseur des deux-roues et indique que l'article 4 alinéa 2 lettre A précise que les motocyclistes sont invités à se parquer sous terre pour des longues durées. Il fait observer à ce titre que l'offre a été récemment grandement développée, et demande quel est le besoin de places par rapport aux 60 000 immatriculations évoquées.

M. Voutat répond que ce calcul doit être effectué par un ingénieur cantonal des transports et qu'il n'est pas venu ce soir pour cela, mais fait observer qu'il faudrait dégager un pourcentage pour tant d'immatriculations données.

M. Proveni ajoute que c'est pour cela que la pétition demande à ce que soient fournis les chiffres de cette nature, qui pour l'instant ne sont pas à disposition. Quant à la loi sur la mobilité il explique que la liberté de choix du moyen de transport est garantie par la loi. Il déclare à ce titre que la pétition a le mérite d'ouvrir le débat, alors qu'en Ville de Genève la magistrate n'hésite pas à adopter certaines mesures de manière arbitraire sans débat public. Il ajoute qu'il fait sens de la déposer en Ville, étant donné que c'est là que se situent les besoins.

M. Voutat note que d'autres lois obligent les autorités à rendre les trottoirs libres d'accès, et estime qu'il est problématique que l'on s'en prenne pour cela à une seule catégorie particulière tout en laissant les autres tranquilles. Il indique que cette politique mène des entrepreneurs à quitter Genève, étant donné que les conditions pour permettre à leurs collaborateurs et leurs clients de venir les trouver ne sont plus réunies.

Une commissaire demande des précisions sur la mention de la Voirie qui a été faite.

M. Voutat répond que c'est à la Voirie qu'il faut s'adresser pour demander à la Ville d'évacuer les épaves de vélos, les chariots ou les poubelles, et explique que six mois après l'avoir saisie la situation en est toujours au même point.

Une commissaire demande aux auditionnés s'ils considèrent comme «arbitraire» et «injuste» l'application de la loi ou la politique du deux poids deux mesures qui est pratiquée selon eux. Elle indique elle-même avoir été apostrophée parce qu'elle avait rangé son vélo sur un trottoir, et pense que les autres personnes qui y laissent des vélos ou des chariots doivent aussi être amendés. Elle souhaite ensuite savoir ce que demandent au juste les pétitionnaires.

M. Provini explique demander que l'on revienne au statu quo des 150 cm. L'arbitraire consiste dans le fait qu'un vélo-cargo ou un vélo pourra empiéter complètement sur le passage sans subir de contraventions, tandis qu'un scooter oui. Il relève que cela revient à cliver les utilisateurs les uns contre les autres et à imposer *in fine* un seul système.

M. Voutat évoque l'exemple d'un gros vélo-cargo qui était garé sans plaques sans être sanctionné.

Un commissaire relève que la loi demande aussi que les deux-roues puissent se parquer en surface pour des courtes durées. Il explique lui-même avoir des difficultés à trouver des places, et raconte qu'il a parfois tourné trente minutes à moto sans trouver de place en surface.

M. Voutat estime qu'en attendant de responsabiliser les personnes qui garent en surface en laissant leur moto toute la journée, il ne faut pas tolérer non plus les vélos-cargos ou les poussettes qui sont dans ce cas.

Ledit commissaire souligne la contradiction d'une politique qui d'une part sanctionne les parkings autour des gares de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) qui sont symboles de transferts modaux, tandis que sont financés des parkings de l'autre côté de la frontière.

Un commissaire estime que pour rendre acceptable la pétition pourrait être mentionnée la nécessité de placer un disque de stationnement sur les scooters garés en surface pour que les nonante minutes soient vraiment respectées.

M. Voutat relève que cela est une excellente remarque, et rappelle que le but des pétitionnaires est au moins d'ouvrir le débat. Il ajoute qu'en attendant que des places soient prévues en sous-sol il convient de laisser les petits commerçants et les entrepreneurs pouvoir se garer pour de courtes durées en surface, si tant est qu'ils n'encombrent pas les trottoirs.

### *Discussion et vote*

Une commissaire indique qu'il serait opportun d'auditionner M<sup>me</sup> Perler pour connaître la position concrète de la Ville en la matière de même que ce qui est envisagé dans le futur.

Un commissaire relève qu'il serait également intéressant d'auditionner M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, étant donné que la police cantonale n'a elle pas reçu l'ordre de dresser de telles amendes.

Un commissaire relève que les compétences sont fédérales, cantonales, mais très peu communales. Il estime en ce sens que de nouvelles auditions ne vont pas

## Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

permettre d'en apprendre beaucoup plus et propose par conséquent de voter le classement dès ce soir.

M. Provini fait observer que par égard pour les plus de 3000 personnes qui ont signé la pétition il convient au moins de connaître la volonté de M<sup>me</sup> Perler, pour savoir si elle adresse ou non une fin de non-recevoir aux demandes de la pétition. S'il déclare entendre que les compétences en matière de circulation sont surtout cantonales et fédérales, il fait observer qu'il est du ressort de M<sup>me</sup> Perler de créer des arceaux qui permettent de faire cohabiter vélos et scooters en évitant une guerre des transports. Il indique que c'est ainsi qu'on va créer davantage de qualité de vie pour toutes et tous.

Un commissaire abonde dans ce sens, expliquant qu'il y a des problèmes au niveau de l'application de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), et constatant à ce titre que des places courtes durées ne se trouvent parfois pas en surface. Il ajoute qu'il conviendrait d'auditionner M<sup>me</sup> Perler pour pouvoir éclaircir ces points.

Une commissaire indique qu'un commissaire a formulé une proposition par rapport aux disques de stationnement, et relevant que les pétitionnaires l'ont accueillie favorablement, elle demande si elle ne pourrait pas être discutée.

Un commissaire relève que la pétition soulève des questions de compétences plutôt fédérales, et éventuellement cantonales, et estime que le temps des commissaires pourrait être plus opportunément utilisé pour quelque chose qui relève de la compétence communale. Il note ensuite que la pétition se trompe de cible en s'en prenant aux chariots ou aux vélos, alors qu'elle devrait se concentrer sur les moyens à mettre en œuvre pour faire appliquer la règle des nonante minutes. Il déclare qu'il accueillerait avec bienveillance une pétition plus équilibrée ou une motion dont la cible serait plus large, et relève à ce titre le ton de cet objet qui lui paraît problématique.

M. Provini rétorque que le ton employé ne constitue qu'une réaction à un problème créé.

Le même commissaire répète que la pétition ne cible pas le vrai problème, qui est constitué par les scooters restant parqués plusieurs jours à la même place.

Un commissaire relève que la pétition soulève la question du stationnement des deux-roues, de l'espace public et de ce que l'on doit en faire. Il indique que son groupe soutiendra l'audition de M<sup>me</sup> Perler pour connaître sa vision concernant les places motorisées et non motorisées. Il précise en revanche que l'audition de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ne sera en revanche pas soutenue dans l'immédiat.

Par 15 voix (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission vote l'audition de M<sup>me</sup> Perler dans le cadre de la pétition P-455 à l'unanimité des membres présents.

**Séance du 28 février 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)*

M<sup>me</sup> Perler rappelle que cette pétition a été adressée au Conseil municipal ainsi qu'au Grand Conseil. Elle indique que s'agissant du stationnement des deux-roues, motorisés ou pas, la Ville a mené une politique pour les vélos consistant à augmenter les épingles à vélos. Elle rappelle par ailleurs que, s'agissant de l'ensemble des deux-roues, le Canton est l'autorité compétente pour l'ensemble des stationnements, quatre-roues compris, et que la Ville accompagne les actions demandées par le Canton. De plus, elle déclare que la politique qu'elle entend mener globalement sur le territoire de la ville est de libérer les trottoirs et l'espace public en général du stationnement de toutes sortes de véhicules pour ainsi laisser la place aux piétons. Elle précise que c'est pour cette raison précisément que les épingles à vélos ont été installées. Elle relève cependant une préoccupation. Elle déclare que la Ville ne peut pas accompagner l'Etat dans cette volonté de supprimer les deux-roues sans, parallèlement, faire un certain nombre de propositions de places de stationnement. En ce sens, elle explique que c'est ce que la Ville est présentement en train d'étudier tout en trouvant un juste équilibre afin que chacun puisse se stationner en toute sécurité.

M. Betty projette une présentation Powerpoint. Il annonce tout d'abord que deux grands types de demande ont été faits de la part des pétitionnaires. Premièrement, il s'agit de continuer la deuxième phase mise en place par le Département des infrastructures, car il s'agit de la compétence du Canton. Il fait état d'une campagne de sensibilisation, d'information et d'affichage en Ville de Genève. Il indique que la deuxième partie est davantage destinée à l'Etat, faisant ainsi mention du fait qu'il s'agit de ne plus verbaliser à partir du mois de novembre et de faire une évaluation sérieuse du manque de place. Il donne ensuite quelques chiffres clés. Il fait donc état de 13 500 places sur le territoire de la Ville pour les deux-roues motorisés, 1300 places en ouvrage dans les zones denses de Genève et Carouge, et 1800 sur l'ensemble du canton. Il indique que depuis 2014, 4200 places ont été créées, majoritairement en ville de Genève, et que 580 places ont été créées dans des ouvrages souterrains.

Il donne également le ratio entre les places de stationnement sur voirie versus le nombre d'immatriculations à Genève et donne donc le chiffre de 0,11 pour les voitures et le chiffre de 0,23 pour les deux-roues. Il affirme ainsi que, sur ces bases, le Canton considère que ce ratio est suffisant; il déclare que la Ville partage cet avis. Par ailleurs, il ajoute que les cycles peuvent être parqués sur le trottoir pour autant qu'il y ait un espace libre d'au moins 1,5 m pour les piétons. Ainsi, il dit être favorable à la libération des trottoirs et de l'espace public au sens large. Il fait observer

## Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

que c'est la raison pour laquelle il y a notamment eu une campagne pour supprimer les vélos épaves. De plus, il tient à souligner que la Ville privilégie le report modal sur les transports publics et la mobilité douce. Il affirme donc qu'un juste équilibre doit être trouvé, le ratio étant, du point de vue de la Ville, suffisant. Il fait toutefois savoir que certaines places manquantes peuvent être créées de manière ciblée.

En ce sens, il confirme une nouvelle fois que la Ville est prête à accompagner le Canton afin de faire des analyses plus fines pour cibler les endroits où il y aurait encore des places insuffisantes. Il ajoute que la Ville fait aujourd'hui la même démarche pour les vélos, affirmant ainsi que les deux démarches peuvent être menées de pair. Il relève par ailleurs que les deux-roues exercent une influence conséquente sur le bruit; il indique que c'est une des raisons pour lesquelles la Ville ne veut pas créer un trop grand nombre de places de deux-roues. Ainsi, il souhaite partager le constat que depuis le mois de novembre, grâce notamment aux campagnes de sensibilisation, l'espace public ainsi que les trottoirs sont mieux laissés libres aux piétons. Afin d'illustrer ses propos, il projette des images «avant/après» de plusieurs lieux différents tels que la rue de Jargonant, la place Camoletti, l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives ou encore la rue Pedro-Meylan. Pour terminer, il souhaite rappeler les campagnes de sensibilisation réalisées jusqu'à présent sous l'impulsion d'abord du Canton et dont la Ville a également pris le relais. Ainsi, il indique que des campagnes d'affichage ont été proposées en juin 2021 avec 34 000 cravates distribuées sur quatre secteurs principaux: Pâquis-Prieuré, Finance-Stand, Gare routière – Cornavin et David-Dufour. Il ajoute qu'une deuxième campagne en septembre 2021 a été mise en place et qu'elle s'est déployée davantage sur le versant «médiatique» avec par exemple un encart dans le *Genève home informations (GHI)*, des affichages en Ville de Genève et également un autre encart dans le *Vivre à Genève*, et enfin un renforcement des contrôles avant la verbalisation.

*Questions des commissaires*

Un commissaire remercie les auditionnés pour leur présentation. Il fait observer que la Ville de Genève peut répondre à certaines demandes, même si c'est au Canton d'y répondre en majorité. Il rappelle donc que la pétition demande des places supplémentaires dans les centres urbains et proches des gares. Il demande ainsi s'il est possible de rassurer les pétitionnaires à ce sujet.

M. Betty répond que sur Cornavin, il y a déjà un projet de réaménagement des espaces publics. Il précise que, parallèlement, il y a une modification du parking Cornavin et notamment le réaménagement du parking souterrain, à savoir que les taxis iront au -1 et que sera créé un nouvel espace pour les vélos et les deux-roues. Il ajoute que, sur le reste du territoire, la logique est d'accompagner là où un manque se manifeste. Il estime que les places sont suffisantes en référence

au ratio précédemment cité. Toutefois, il précise que s'il y a des demandes de citoyens, alors la Ville y répondra. Enfin, il rappelle encore une fois que l'objectif est qu'une partie du report modal doit se faire sur du transport public et non pas sur du deux-roues qui, il le rappelle, constitue également un problème en termes de bruit.

Ledit commissaire rappelle qu'en 2020, des places ont été supprimées, notamment à la place des Augustins. Il relève qu'il s'agit d'espaces inutilisés, qui ne gênent pas et qui sont disponibles. Il propose par exemple d'installer des arceaux et des places de stationnement pour les deux-roues et demande ainsi si ces espaces ont été considérés pour être aménagés pour des deux-roues au sens large.

M. Betty répond que c'est envisageable. Il précise que cet espace a été créé au départ pour les mesures Covid et pour ainsi donner plus de place aux piétons, même s'il n'est finalement pas nécessairement utilisé par ces derniers.

Ledit commissaire demande aussi des précisions sur une certaine étude.

M. Betty répond en précisant qu'il s'agit d'une étude qui va être lancée pour les vélos et qu'elle n'inclut donc pas les deux-roues motorisés. Il ajoute toutefois que, s'il est confirmé et souhaité d'intégrer les deux-roues motorisés dans cette étude, alors cela sera fait.

Ledit commissaire renchérit en déclarant que ce serait effectivement l'occasion qu'il y ait une étude large qui comprenne tous les deux-roues, indépendamment qu'ils aient un moteur ou pas.

Un commissaire souhaite poser une question par rapport à la gestion d'un risque. Il évoque une initiative parlementaire qui a été déposée à Berne par un membre du Parti libéral-radical, soutenue par Le Centre, les Vert'libéraux et l'Union démocratique du centre. Il explique qu'avec cette initiative, il y a le risque de supprimer la possibilité d'amender. Or, il rappelle que le fait de donner des amendes est un moyen parmi d'autres de libérer de l'espace pour les piétons. Tout en admettant qu'il faille également inclure dans la réflexion la problématique des vélos, des vélos-épaves ainsi que des vélos-cargos, il demande quelles sont les autres possibilités d'assurer un report du parking sur le trottoir, mis à part avec l'amende. En d'autres termes, il souhaite savoir quelles sont les possibilités pour s'assurer que les trottoirs ne se retrouvent pas envahis de vélos et de deux-roues motorisés.

M. Betty répond que, mis à part la sensibilisation, il n'existe pas de réelles autres possibilités. En outre, il rappelle effectivement qu'en ouvrage, le temps de stationnement maximum est de trois heures, soit 1 franc les trois heures. Il indique par ailleurs que les espaces publics n'ont pas lieu d'être dédiés à ces

Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

véhicules, mais aux piétons. Il évoque, en outre, une difficulté dominante pour les deux-roues motorisés et les vélos, à savoir que l'usager veut aller au plus proche de son lieu de destination.

Ledit commissaire demande s'il existe des réflexions en cours pour utiliser d'autres endroits, par exemple des places de livraison, ou bien des aménagements qui découragent, par exemple des trottoirs très hauts. Il souhaite savoir, en outre, s'il existe d'autres options que la sensibilisation et les amendes.

M. Betty répond par la négative.

M<sup>me</sup> Perler ajoute qu'élever la hauteur des trottoirs n'est pas une solution envisageable.

Un commissaire souhaite poser une question au sujet de la gratuité du stationnement des deux-roues en surface. Il dit trouver cette gratuité relativement choquante. Il relève ainsi que le stationnement est une utilisation accrue du domaine public et qui, en principe, devrait être soumise à un coût pour la personne qui en fait l'usage. Il s'étonne donc de ce privilège donné aux deux-roues motorisés alors qu'au même moment, les voitures contribuent par un macaron, même de manière symbolique, au coût de ces stationnements. En ce sens, il souhaite demander si, dans une réflexion plus large de l'aménagement du domaine public, et dans une vision politique, les deux-roues ont une place satisfaisante ou bien s'il faudrait, à moyen terme, moins de trafic de deux-roues motorisés de façon à augmenter la convivialité et le bien-être des usagers et des usagères.

M<sup>me</sup> Perler rappelle qu'il s'agit d'une période de transition. Elle note qu'un certain nombre de citoyens et de citoyennes ont déjà échangé leur voiture contre un deux-roues. Elle explique qu'il est nécessaire de privilégier un espace public convivial qui laisse la place à toutes les personnes qui l'utilisent. Elle relève que si la promotion de la marche à pied est faite, alors il est également nécessaire qu'il y ait des espaces de déambulation qui existent où des piétons pourraient se déplacer sans se heurter à des véhicules. Elle relève également que l'Etat demande un effort accru des utilisateurs de deux-roues d'utiliser des places prévues à cet effet, voire de s'acquitter d'un paiement comme pour les voitures.

Ledit commissaire note que si la stratégie est de favoriser le transfert modal vers la mobilité douce, alors il se demande si de créer de nouvelles places, par exemple à la gare, ne serait pas un appel d'air dans le sens contraire de ce qui est de la volonté de la politique actuelle du Conseil administratif.

M<sup>me</sup> Perler répond par la négative, en rappelant encore une fois qu'il s'agit ici d'une période de transition. Elle précise que ces places pourront être utilisées à d'autres fins, dans le futur, telles que des vélo-stations ou des ateliers de vélos.

Un commissaire demande pour quelle raison la police municipale verbalise avec une extrême sévérité en dehors même du but premier qui est de libérer les trottoirs, sachant que le Conseil d'Etat n'a pas validé la verbalisation et que la police cantonale ne verbalise pas.

M<sup>me</sup> Perler répond que la sévérité est appliquée de la même manière que pour les automobiles.

M. Betty souhaite préciser que la majorité des amendes ont été faites par la Fondation des parkings sur demande du Canton, et non pas par la police municipale.

Une commissaire demande si la Ville a pris contact avec la Fondation des parkings afin de savoir s'il est possible d'exploiter les espaces non exploités comme les parkings souterrains.

M. Betty répond que les démarches ont déjà été faites par le Canton et que ce dernier a travaillé avec la Fondation des parkings pour tous les véhicules. Il ajoute qu'il est maintenant également question d'identifier si des parkings de la gérance municipale peuvent recevoir des véhicules publics. Toutefois, il précise que cela est plus compliqué.

M<sup>me</sup> Perler indique que, sur la question des parkings de la Gérance immobilière municipale (GIM), il faut interroger M. Gomez, car cela pourrait poser des problèmes de sécurité, c'est-à-dire de rénovation des parkings pour permettre un accès davantage public que privé.

Un commissaire souhaite poser une première question concernant les ratios montrés de 0,11 et de 0,23. Il souhaite ainsi savoir si ces chiffres sont liés exclusivement au territoire de la Ville de Genève ou bien s'il s'agit de données cantonales.

M. Betty répond qu'il s'agit de données cantonales.

Ledit commissaire relève alors que ces données ne sont peut-être pas pertinentes par rapport aux besoins qu'il y a sur un territoire d'hyper-centre avec des activités commerciales et des places de travail. Il note donc que ce ratio est possiblement insuffisant. Il fait ainsi observer que 0,23 à Russin est peut-être un ratio suffisant, mais pas forcément à la place de Cornavin.

M. Betty souhaite donc préciser qu'il s'agit de données cantonales, mais qui s'appliquent sur le périmètre urbain.

Il souhaite savoir si les objectifs de l'étude évoquée plus tôt ont déjà été posés. Il demande si elle vise, par exemple, à identifier ou à inventorier un certain nombre de places qui seraient disponibles.

## Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

M. Betty répond que le but de cette étude est d'analyser là où il y a des besoins identifiés. Il rappelle, de plus, que la Ville est dans une phase de transition. Il explique donc que des places supplémentaires peuvent être créées là où il y a un réel besoin de place.

Il demande si la Ville a reçu des demandes.

M. Betty répond qu'il n'y a pas de demande ponctuelle de citoyens. Il précise que depuis le mois de novembre dernier, il y a eu deux demandes de citoyens; l'une au sujet d'un scooter électrique et l'autre sur une demande de place de stationnement pour un scooter à la Tour de Champel. Il déclare finalement que s'il n'y a pas de besoin, alors il n'y aura pas de création de nouvelles places de stationnement.

Une commissaire souhaite questionner le rapport domaine public/domaine privé. Afin d'illustrer son propos, elle évoque le quartier de Sécheron, près de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Elle relève que les places réservées aux scooters ont été libérées et que rien n'a été mis en place pour compenser les parkings des deux-roues. Elle demande alors ce qui peut être fait dans ce genre de configuration. De plus, elle souhaite revenir sur la place de stationnement scooter de ce citoyen de la Tour de Champel. En effet, elle déclare qu'enlever une place de stationnement pour voiture pour créer des places de stationnement pour deux-roues est un problème, car cela oppose les besoins.

M<sup>me</sup> Perler explique qu'il est de la responsabilité des employeurs de prévoir, dans le périmètre qu'ils occupent, des places pour les deux-roues motorisés et les vélos. Elle estime qu'il ne revient pas toujours à l'espace public de devoir absorber les besoins des uns et des autres. De plus, elle déclare que dans la politique qu'elle entend mener, il s'agit de favoriser le transfert modal, c'est-à-dire le transport public, la marche à pied ainsi que le vélo. Elle explique ainsi que plus la Ville crée des places dédiées aux voitures et aux deux-roues, moins la Ville se donne de chance d'opérer ce transfert modal.

*Discussion et vote*

Un commissaire propose d'auditionner un représentant de l'Office cantonal des transports (OCT) pour la pétition P-455 à l'occasion de leur venue.

Un commissaire rappelle qu'il y a également une pétition formulée pour le Canton. A cet égard, il évoque à nouveau cette initiative parlementaire à l'Assemblée fédérale. Ainsi, il estime qu'avec deux assemblées législatives, il y a suffisamment de quoi faire autour de cette pétition. Il propose donc une demande de classement.

Un commissaire rappelle que si les pétitionnaires ont aussi adressé cette question au Grand Conseil, alors il ne voit pas l'utilité que cela empiète sur la compétence cantonale.

Le président met au vote cette proposition d'audition.

Par 9 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 LC) contre 6 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 LC, 1 UDC), l'audition est refusée.

## Séance du 21 mars 2022

### *Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical propose le renvoi au Conseil administratif, suffisamment d'éléments amenés par M<sup>me</sup> Perler et M. Meylan allant dans ce sens, ne serait-ce que le souhait de libérer les trottoirs pour les piétons. Si on veut accéder à cela, il est nécessaire qu'il y ait plus de places de parc pour les deux-roues. M<sup>me</sup> Perler n'est pas insensible à la possibilité de les espacer afin de pouvoir mettre des scooters où cela est possible. D'autant plus que les vélos-cargos nécessitent des espaces plus larges. Il rappelle que le but n'est pas de créer des milliers de places pour les deux-roues, mais de prendre en compte la réalité. Il serait dérangeant et dommage de permettre aux deux-roues de se garer sur le trottoir. Ils ont ici la possibilité de proposer une autre solution en créant de nouvelles places de parc. Il indique qu'il y a un ratio de 0,11 place disponible pour les voitures au niveau du canton, et 0,23 pour les deux-roues motorisés. Il explique que ce ratio n'est pas réellement indicatif, un ratio de 0,23 pouvant être suffisant en campagne, et qu'il faudrait un ratio plus élevé en ville.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe propose un classement de cette pétition. Il rappelle que le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, est une tolérance accordée dans l'espace public, où une privatisation temporaire de l'espace public est autorisée. Les trottoirs sont par définition des espaces réservés aux piétons. Il attire l'attention sur le fait que les autres cantons ne peuvent pas comprendre la situation à Genève, où les trottoirs sont beaucoup plus encombrés que dans des villes plus rurales. A cause d'une problématique genevoise, il y a un risque de se retrouver avec des deux-roues motorisés sur le trottoir, car la loi permettrait cette tolérance au niveau fédéral. Il lui semble donc nécessaire de demander le classement de cette pétition, contrevenant à ce concept de base qui est que le trottoir appartient aux piétons. Il propose donc de laisser le processus fédéral se faire, mais en tant que représentant de la Ville de Genève, il refuse de soutenir un retour des deux-roues motorisés sur les trottoirs. Il rappelle que la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée est très claire à ce sujet.

Une commissaire du parti Le Centre remarque qu'en réalité il y a un grand manque de places de parc, ce qui est un problème. Le Centre soutient une transition vers la mobilité douce, mais rappelle que certaines personnes ont des contraintes les obligeant à se déplacer en véhicule motorisé. Le Centre soutient le renvoi au Conseil administratif.

## Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

Une commissaire des Vert-e-s annonce que son groupe soutient le classement de cette pétition, qui est plutôt de la compétence du Canton et de la Confédération que de la Ville. Les Vert-e-s souhaitent conserver la qualité de l'espace public, qui est tout d'abord pour les piétons. Quand la Ville prévoit un réaménagement des trottoirs, ce n'est pas pour permettre aux automobilistes de s'y parquer. Ils sont cependant d'accord d'envisager des développements de stationnement à certains endroits précis, où il y a de grandes affluences des deux-roues.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutient le renvoi au Conseil administratif et rejoint les arguments du parti Le Centre et du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que les propriétaires de deux-roues motorisés paient les impôts. Il se demande si la largeur des trottoirs répond à un besoin réel des piétons, ou si cela a pour simple but de freiner l'utilisation de véhicules. Il dénonce l'excès de zèle contre les deux-roues motorisés.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que Genève est un canton particulièrement concerné par cette problématique. Il comprend le souhait de ne pas avoir plus de véhicules, mais la réalité est que Genève accueille de plus en plus d'habitants. Il trouve les arguments des opposants à cette pétition figés. Il les rejoint cependant dans leur volonté que les trottoirs restent dédiés aux piétons. Il remarque ensuite que certains bouts de bitume sont inutilisés alors qu'il serait possible d'y planter un arbre et d'y construire quelques places de parc. Il ajoute que l'obligation des automobilistes de tourner pour trouver une place crée aussi de la pollution.

Une commissaire d'Ensemble à gauche énonce le titre de la pétition, et indique qu'en tant que piétonne parfois accompagnée de personnes en déambulateur, fauteuil roulant ou poussette, elle trouve dangereux et impossible de déambuler entre les véhicules parqués sur les trottoirs. Elle trouve normal d'amender les véhicules mal garés.

Un commissaire du Parti socialiste n'a pas de remarque concernant le titre, cependant, quand il regarde les invites, il est demandé de ne pas verbaliser tant qu'il n'est pas possible de garantir un nombre suffisant de places de parc disponibles. Il relève que la pétition remet en question sans cesse et oppose les différents moyens de transport plutôt qu'essayer de trouver un compromis. Il partage le désagrément que représentent les épaves de vélos, cependant on ne peut pas le comparer à celui que représentent les deux-roues motorisés.

Une commissaire des Vert-e-s rappelle que M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis a mis en place des actions pour débarrasser les épaves, mais que celles-ci prennent du temps étant mises en place quartier par quartier. Elle ajoute que la Ville fait avec

1542

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)

Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

ses ressources, et qu'il n'est pas pertinent de mettre en place une nouvelle mesure avant que la dernière ne soit finie.

Par 8 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 6 oui (2 LC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), le renvoi de la pétition au Conseil administratif est refusé.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

*Annexe: pétition P-455*

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)  
Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

1543

P-455

Collectif d'habitants de la ville et du canton de Genève.

Service du Conseil Municipal  
44 Rue de la Coulouvrenière  
1204 Genève

Genève, le 02 novembre 2021

**Pétition à l'attention du Grand Conseil du canton de Genève et du Conseil Municipal de la ville de Genève**

Nous, soussigné-es, demandons aux autorités compétentes de la Ville de Genève et du Canton de Genève de reconsidérer urgemment la décision arbitraire d'amender les deux roues motorisées qui a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

En effet, le département des infrastructures (DI) lançait, le 10 juin dernier, la première phase d'une campagne de sensibilisation au sujet du stationnement illicite des motos et scooters. Nous apprenions via la presse locale ainsi que le communiqué du département que ce dernier avait l'intention d'amender les utilisateurs stationnés sur les trottoirs, estimant que suffisamment de places ont été créées ces dernières années.

Les statistiques cantonales nous informent qu'au 31 décembre 2019 plus de 57'000 véhicules deux-roues motorisés sont enregistrés sur le canton de Genève. Le constat du département des infrastructures estimant que suffisamment de places ont été créées ces dernières années nous semble exagéré. Au regard du nombre d'usagers et de constats qui peuvent être faits à toute heure de la journée dans des zones à forte densité notamment dans les centres urbains ou autour des gares, nous considérons que le nombre de places de stationnement deux-roues motorisés est insuffisant.

Nous comprenons et soutenons la volonté du canton de souhaiter cesser le stationnement sur les trottoirs. Cependant, en l'absence de places de stationnement en nombre suffisant, l'Etat ne peut pas justifier des amendes d'un montant de 120 CHF. Une telle mesure serait injuste et disproportionnée aux regards des utilisateurs d'autres types de moyens de transport et en opposition avec la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée par une large majorité du peuple genevois en 2016.

Dès lors, les signataires de cette pétition demandent à la ville de Genève ainsi qu'aux autorités cantonales de continuer la deuxième phase mise en place par le département des infrastructures à savoir :

- Diffusion d'un tout-ménage d'information et de sensibilisation
- Campagne de sensibilisation sur le terrain avec la pose de "cravates" sur les deux-roues motorisés mal stationnés dans un certain nombre de secteurs du canton
- Campagne d'affichage, principalement en Ville de Genève
- Campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux

---

Personne de contact :  
Maxime Provini, Rue de Carouge 59, 1205 Genève  
[maxime.provini@cm.ville-ge.ch](mailto:maxime.provini@cm.ville-ge.ch)

En outre, nous invitons l'Etat à :

- Ne pas verbaliser dès le mois de novembre les véhicules deux-roues motorisés qui seraient mal stationnés tant que ce dernier ne peut pas garantir un nombre suffisant de places disponibles, en particulier dans les zones urbaines ainsi qu'aux alentours des gares CFF et Léman Express.
- Faire une évaluation sérieuse du manque de places en comptabilisant les véhicules mal stationnés.
- Effectuer une analyse précise des places pouvant encore être créées sur la ville de Genève et les centres urbains du canton.
- Fournir des statistiques sur le nombre de « cravates » distribuées durant la période comprise entre le mois de juin et novembre 2021.

Collectif d'habitants de la ville et du  
canton de Genève.

Maxime Provini

Lorin Voutat

Ruben Israel

Yvan Rego

Guillaume Winterstein

Annexes : Lien vers la pétition électronique : <https://chnq.it/fvZYiMfk>

Liste des signataires

*17 juin 2022*

## **B. Rapport de minorité de M. Maxime Provini.**

Pour le Parti libéral-radical, cette pétition mérite d'être renvoyée au Conseil administratif.

En effet, lors de son étude, suffisamment d'éléments amenés par M<sup>me</sup> Perler et M. Meylan permettent de juger qu'un renvoi au Conseil administratif est opportun, et ce, pour un certain nombre de raisons que je vais avoir le plaisir de vous détailler ci-dessous.

Tout d'abord, si on veut aujourd'hui libérer les trottoirs pour les piétons, il faut créer plus de places de stationnement. M<sup>me</sup> Perler et ses services sont par ailleurs très sensibles à cet argument.

Ensuite, M<sup>me</sup> Perler prévoit d'installer 500 arceaux supplémentaires pour les vélos, il serait parfaitement possible de rajouter 50 cm entre chaque arceau et on pourrait ainsi combiner les scooters et vélos aux mêmes endroits. Cela permettrait aussi au vélo-cargo de stationner. Il faut cesser d'opposer les modes de transport dans notre ville, mais de les rendre complémentaires.

Ainsi, ces éléments permettent déjà à une minorité de la commission de penser qu'il est opportun de ne pas classer cette pétition.

Les trottoirs appartiennent au piéton, ils ne sont ni aux deux-roues motorisés, ni au vélo-cargo, les trottoirs sont pour les piétons. La création de place supplémentaire garantit ce principe. Je vous rappelle que notre ville s'agrandit, que notre ville a de plus en plus d'étudiants et qu'avec la fin du Covid, beaucoup d'étudiant Erasmus sont de retour dans notre cité et ces derniers sont friands de vélos et n'hésiteront pas à les garer n'importe où si aucun aménagement n'est fait.

Je vous rappelle également que le but de cette pétition n'est pas de créer des milliers de places pour les deux-roues, mais de prendre en compte la réalité. La réalité, c'est quoi?

Ce sont des milliers de scooters et de vélos chaque jour dans nos rues. Et que faisons-nous? Fermons-nous les yeux?

Si le souhait de la majorité de gauche de cet hémicycle est de libérer les trottoirs pour les piétons, il est nécessaire qu'il y ait plus de places de stationnement pour les deux-roues.

Pour ce qui est des ratios, il y a un ratio de 0,11 place disponible pour les voitures au niveau du canton, et 0,23 pour les deux-roues motorisés. On pourrait se

dire que c'est suffisant. Alors oui, c'est peut-être suffisant à Jussy ou à Dardagny. Mais en ville de Genève, ce ratio n'est pas pertinent et il est même insuffisant.

La minorité de la commission comprend le souhait de ne pas souhaiter plus de véhicules, mais la réalité est que Genève accueille de plus en plus d'habitants. Les arguments des opposants à cette pétition sont figés. La minorité est en revanche d'accord sur la volonté de la majorité que les trottoirs restent dédiés aux piétons.

Un autre argument pour la minorité, c'est le fait que certains bouts de bitume sont inutilisés alors qu'il serait possible d'y planter un arbre et d'y ajouter quelques places de stationnement supplémentaires.

Il faut aussi se rendre compte que des deux-roues qui tournent dix minutes pour trouver une place de stationnement génèrent du bruit et de la pollution, deux mesures majeures qui représentent un des combats principaux de notre administration et que nous partageons.

Donc si on résume, le manque de stationnement pour les deux-roues motorisés crée des nuisances sonores, de la pollution, des problèmes de sécurité pour les utilisateurs qui décident de stationner dans des zones non prévues à cet effet.

Alors pourquoi classer cette pétition au lieu de lui donner l'impulsion qu'elle mérite? Quel respect pour les milliers de personnes qui ont signé cette pétition? Quel respect pour les milliers d'habitants qui souffrent des nuisances sonores et de la pollution en ville?

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser le classement de cette pétition et à accepter son renvoi au Conseil administratif afin qu'il puisse en tenir compte dans sa politique de mobilité.

—\*\*\*—

**Le président.** Les deux présidents successifs de la commission des pétitions lors du traitement de cet objet, MM. Matthias Erhardt et Valentin Dujoux, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, je donne la parole à la rapporteuse de majorité.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, rapporteuse de majorité (LC).** La commission des pétitions a été amenée à traiter la pétition P-455 intitulée «Contre la décision d'amender les deux-roues motorisés». Nous avons auditionné le 13 décembre 2021 les pétitionnaires MM. Maxime Provini et Lorin Voutat, qui nous ont expliqué les

Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

problèmes rencontrés par les deux-roues motorisés pour se garer correctement à Genève. Ils nous ont surtout expliqué que ces problématiques des deux-roues motorisés avaient une certaine importance dans notre ville, notamment en raison des problèmes de circulation que sont les bouchons, les travaux ou tout autre obstacle. Ils nous ont aussi affirmé que les conducteurs de deux-roues voulaient se garer correctement, mais qu'ils manquaient de places de stationnement. Suite à cette présentation, les commissaires ont posé des questions.

Nous avons décidé aussi d'auditionner M<sup>me</sup> Perler, qui nous a rappelé que la Ville de Genève avait une priorité: rendre les trottoirs et les espaces publics aux piétons. Enfin, la commission a voté le classement de cette pétition. Un rapport de minorité a été annoncé et rédigé par M. Maxime Provini.

**M. Maxime Provini, rapporteur de minorité (PLR).** Mesdames et Messieurs, je vais vous lire mon rapport de minorité, parce que je pense qu'il mérite d'être lu dans son intégralité. Vous aurez ensuite tout loisir de faire les commentaires qui vous plaisent au sujet de ce rapport, bien sûr. Mais j'aimerais aussi vous montrer quelques petites illustrations que j'ai amenées avec moi. (*L'orateur montre une grande photographie.*)

Il ne s'agit pas de s'opposer formellement aux amendes. La première volonté de la pétition P-455, c'est la création de places de stationnement supplémentaires pour les deux-roues motorisés à Genève. C'est ce pour quoi plus de 3000 personnes ont signé cette pétition à Genève – j'espère qu'une grande partie d'entre elles nous écoutent et assistent à ce débat ce soir, ou auront l'occasion de le revoir. Je pense qu'il est quand même important de signaler qu'il y a aujourd'hui 60 000 deux-roues motorisés qui circulent à Genève tous les jours et qu'il devient de plus en plus difficile de stationner en ville. Au vu des mesures qui ont été prises, la situation est de plus en plus compliquée, raison pour laquelle cette pétition a été lancée. Maintenant, je vais procéder à la lecture de mon rapport de minorité:

«Pour le Parti libéral-radical, cette pétition mérite d'être renvoyée au Conseil administratif.

»En effet, lors de son étude, suffisamment d'éléments amenés par M<sup>me</sup> Perler et M. Meylan permettent de juger qu'un renvoi au Conseil administratif est opportun, et ce, pour un certain nombre de raisons que je vais avoir le plaisir de vous détailler ci-dessous.

»Tout d'abord, si on veut aujourd'hui libérer les trottoirs pour les piétons, il faut créer plus de places de stationnement. M<sup>me</sup> Perler et ses services sont par ailleurs très sensibles à cet argument.

»Ensuite, M<sup>me</sup> Perler prévoit d'installer 500 arceaux supplémentaires pour les vélos. Il paraît parfaitement possible de rajouter 50 cm entre chaque arceau et ainsi de combiner les scooters et les vélos aux mêmes endroits. Cela permettrait aussi aux vélos-cargos de stationner. Il faut cesser d'opposer les modes de transport dans notre ville, mais les rendre complémentaires.

»Ainsi, ces éléments permettent déjà à une minorité de la commission de penser qu'il est opportun de ne pas classer cette pétition.

»Les trottoirs appartiennent aux piétons, ils ne sont ni aux deux-roues motorisés, ni aux vélos-cargos. Les trottoirs sont pour les piétons. La création de places supplémentaires garantit ce principe. Je vous rappelle que notre ville s'agrandit, que notre ville a de plus en plus d'étudiants et qu'avec la fin du Covid-19 beaucoup d'étudiant Erasmus sont de retour dans notre cité. Ces derniers sont friands de vélo et n'hésiteront pas à les garer n'importe où, si aucun aménagement n'est fait.

»Je vous rappelle également que le but de cette pétition n'est pas de créer des milliers de places pour les deux-roues, mais de prendre en compte la réalité. La réalité, c'est quoi?

»Ce sont des milliers de scooters – 60 000, comme je vous l'ai rappelé en préambule – et de vélos chaque jour dans nos rues. Et que faisons-nous? Fermons-nous les yeux?

»Si le souhait de la majorité de gauche de cet hémicycle est de libérer les trottoirs pour les piétons, il est nécessaire qu'il y ait plus de places de stationnement pour les deux-roues.

»Pour ce qui est des ratios, il y a un ratio de 0,11 place disponible pour les voitures au niveau du canton, et de 0,23 pour les deux-roues motorisés. On pourrait se demander si c'est suffisant. Alors oui, c'est peut-être suffisant à Jussy, à Dardagny et dans d'autres communes avoisinantes. Mais en ville de Genève, ce ratio n'est pas pertinent et il est même insuffisant.

»La minorité de la commission comprend le souhait de ne pas souhaiter plus de véhicules, mais la réalité est que Genève accueille de plus en plus d'habitants. Les arguments des opposants à cette pétition sont figés. La minorité est, en revanche, d'accord sur la volonté de la majorité que les trottoirs restent dédiés aux piétons.

»Un autre argument pour la minorité, c'est le fait que certains bouts de bitume sont inutilisés, alors qu'il serait possible d'y planter un arbre ou d'y ajouter quelques places de stationnement supplémentaires.

»Il faut aussi se rendre compte que des deux-roues qui tournent dix minutes pour trouver une place de stationnement génèrent du bruit et de la pollution, deux

Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

problèmes majeurs contre lesquels il faut prendre des mesures qui représentent un des combats principaux de notre administration et que nous partageons.

»Donc si on résume, le manque de stationnement pour les deux-roues motorisés crée des nuisances sonores, de la pollution, des problèmes de sécurité pour les utilisateurs qui décident de stationner dans des zones non prévues à cet effet.

»Alors, pourquoi classer cette pétition au lieu de lui donner l'impulsion qu'elle mérite? Quel respect pour les milliers de personnes qui ont signé cette pétition? Quel respect pour les milliers d'habitants qui souffrent des nuisances sonores et de la pollution en ville?

»Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à refuser le classement de cette pétition.»

Je n'ai pas encore terminé. Afin d'illustrer mon propos...

**Le président.** Il va falloir conclure, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Maxime Provini.* Oui, je vais conclure. Mais je tiens quand même à montrer une deuxième illustration. (*L'orateur montre une grande photographie.*) C'est ce type d'aménagement auquel on a droit depuis un certain temps. J'habite le quartier et j'ai pris cette photo: c'est la place des Augustins. Il y a là un emplacement vide depuis deux ans sur lequel on pourrait soit mettre de la végétalisation, soit créer des places de stationnement, soit faire les deux – parce que l'endroit est large. Et qu'est-ce qu'on fait, depuis deux ans? Rien! En face, Mesdames et Messieurs, vous pouvez voir qu'il y a plein de vélos stationnés – il n'y a pas de souci avec ça, mais il devient de plus en plus difficile de se garer dans ce quartier quand on habite et qu'on utilise un deux-roues motorisé.

Ce constat a été fait en commission des pétitions pour de nombreux autres emplacements...

**Le président.** Il vous faut conclure.

*M. Maxime Provini.* ... que ce soit au niveau du quartier des banques, de Bel-Air, de Rive ou de tout l'hypercentre. Tous les jours, à certaines heures, il n'y a plus de places libres pour les deux-roues motorisés, parce qu'il n'y a pas suffisamment de places. En acceptant la pétition P-455 – c'est-à-dire en refusant de la classer – vous acceptez ce soir cette réalité, Mesdames et Messieurs: il y a un

manque criant de places pour les deux-roues motorisés. On peut aussi élargir ce constat et dire qu'il y a un manque criant de places pour les deux-roues. Mais il faut juste prendre en compte cette réalité: il y a 60 000 personnes qui circulent en deux-roues motorisés...

**Le président.** Non mais... Vous devez conclure, Monsieur le rapporteur de minorité!

*M. Maxime Provini.* ... et aujourd'hui, elles tournent pour trouver des places. Acceptez cette réalité, Mesdames et Messieurs! Acceptez le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, afin que ce dernier puisse – je l'espère – prendre les mesures adéquates, en accord avec la réalité, et non pas selon les désirs politiques de certains. Merci, Monsieur le président. *(Quelques applaudissements.)*

**Le président.** Monsieur le rapporteur de minorité, vous jouez un peu avec moi, je vois! Mais bon... Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent, pour cinq minutes au maximum par intervention.

**M. Christian Steiner** (MCG). Mon préopinant a fait un bon point de situation. Il a notamment cité les endroits où l'on pourrait facilement créer des places de stationnement pour les deux-roues motorisés. Au vu de l'augmentation du parc de véhicules de ce type, qui est passé de 57 000 à 60 000 en trois ans, on ne peut que noter le manque de volonté de créer des places de stationnement pour les deux-roues motorisés là où c'est possible.

Je ne peux faire qu'une chose: c'est rappeler la loi. L'article 190 de la Constitution genevoise, repris dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), garantit le choix du mode de transport. Où en sommes-nous donc? 60 000 détenteurs de deux-roues motorisés ont acheté ces véhicules. Ils ne devraient peut-être pas toujours les utiliser, mais ils devraient au moins pouvoir les parquer! Ils paient des impôts!

Il faut également revenir à la LMCE, si souvent citée par les opposants au trafic motorisé. On n'a pas de dialogue là-dessus! Aucune mesure cohérente n'est prise. Je reprends les termes de la LMCE: cette loi vise à favoriser, encourager, voire prioriser la mobilité douce. Et nous, qu'est-ce qu'on voit, en ville de Genève? Des mesures coercitives. Donc au lieu d'être dans l'«encourager», «favoriser», «motiver», voire «prioriser» la mobilité douce, eh bien, on est dans l'«interdire», «obliger» et «amender» les véhicules motorisés. Je ne sais pas si on

Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

est là en présence d'un respect de la démocratie, mais il semble en tout cas que, en matière de discrimination du trafic motorisé, on est loin du respect de la Constitution! Voilà. Pour les détails, je n'ai pas grand-chose à ajouter.

**M<sup>me</sup> Maryelle Budry** (EàG). Les pétitionnaires, dont le brillant M. Provini, ont voulu nous sensibiliser aux grandes difficultés des propriétaires de scooters, motos et vélomoteurs à pouvoir se garer en ville. Ils estiment qu'il n'y a pas suffisamment de places de stationnement pour les 60 000 véhicules à deux roues motorisés qui circulent à Genève. Or nous avons auditionné M. Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), qui nous a donné le chiffre de 13 500 places de parking sur le territoire de la Ville pour ces deux-roues motorisés. Le Canton, comme la Ville, considère que le ratio entre les places de stationnement sur voirie et le nombre d'immatriculations à Genève – soit 0,23 – est suffisant. Par ailleurs, la Ville privilégie le report modal sur les transports publics et la mobilité douce. Les deux-roues motorisés ne sont pas le moyen prôné par les autorités pour se déplacer en ville. De plus, ils génèrent trop de bruit.

Les trottoirs sont dédiés aux piétons et la Ville encourage la marche à pied. Il est donc logique que la Ville libère les trottoirs, qui sont par définition des espaces réservés aux piétons. La Ville a organisé des campagnes d'information sur les possibilités légales de parquer des deux-roues motorisés, et ces campagnes ont porté des fruits: on a remarqué moins d'infractions à présent. Les véhicules mal garés sur les trottoirs gênent la marche des piétons, surtout des personnes avec poussette, déambulateur ou fauteuil roulant, pour qui la rencontre d'un obstacle sur leur chemin peut s'avérer dangereuse.

Ensemble à gauche se joint à la Ville pour encourager les deux-roues à utiliser les parkings qui leur sont destinés et ne veut pas cautionner un privilège accordé aux deux-roues mal garés. Nous soutenons les piétons et piétonnes et voterons le classement de la pétition P-455. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Je passe la parole à M. Manuel Zwyssig. Ah non, pardon, c'est M. Daniel Dany Pastore... Qu'est-ce qui s'est passé? Attendez, je ne comprends pas, là! Il y a eu un problème. Monsieur Daniel Dany Pastore, vous avez la parole. Et après, on trouvera une solution.

**M. Daniel Dany Pastore** (MCG). Il n'y a pas grand-chose à dire face à la politique que vous menez, à gauche et chez les Verts. Cette politique n'est absolument pas démocratique et elle est mensongère! Je veux juste vous signaler un

petit truc, pas grand-chose: tout le monde a acheté un vélo, tout le monde se déplace à vélo... C'est bien! Moi, je trouve ça formidable! Mais je ne parle pas des épaves de vélos abandonnées sur les agrafes... Elles ne sont pas enlevées et empêchent les utilisateurs de vélos de se parquer correctement. On n'aurait plus besoin d'agrafes et de parkings pour les vélos, si le nettoyage était fait.

Quant aux vélomoteurs, moi, j'aimerais bien qu'on me dise combien il y en a, à Genève! Ça me fait rigoler! Il y en a peut-être une cinquantaine... Et j'y vais fort, là! Mais nom d'une pipe, la liberté, vous savez ce que c'est? On ne va pas faire une dictature-vélo qui ne rapporte pas un franc! Si on a un scooter ou une moto – ou une bécane, pour utiliser ce terme – il y a des impôts à payer! Il y a des plaques à payer! Il y a de l'huile à payer! Il y a du carburant à payer! Il y a des pièces à payer! Il y a aussi des ouvriers qui travaillent dans des ateliers pour les entretenir et les réparer. Vous me direz que les vélos aussi... Ouais, mais bon, ce n'est pas le même niveau, quand même!

Vous voulez tuer les deux-roues motorisés, à gauche – et en plus, vous prétendez que c'est une forme d'économie! Non mais, eh! Oh! Vous savez, vos enfants et vos petits-enfants, plus tard, ils diront: «Avant, à Genève, ça ne se passait pas comme ça. Pourquoi il n'y a plus les Fêtes de Genève, maintenant? Pourquoi il n'y a plus de feux d'artifice? Il n'y a plus rien!»

Et si on veut faire un peu de scooter... c'est non! Tout le monde devrait être vaillant sur ses jambes! Je vous rappelle quand même qu'il y a des handicapés, des personnes âgées, etc. Mais pour vous, elles peuvent aller à vélo! C'est formidable! Elles peuvent marcher des kilomètres! Eh bien, tant mieux pour vous, mais vous ne pensez pas aux autres! Et ceux qui sont chargés, ceux qui ont des paquets, ceux qui travaillent? Ils devraient faire tout ça à vélo ou en bus! C'est sympa, le plombier avec ses tuyaux de 3 m de long et sa besace d'outils qui monte dans le bus... Vous serez contents, quand il tournera pour descendre! Il faudra que vous baissiez tous la tête! Alors, arrêtez! Il y en a marre! Il y en a marre de vos propos!

Sur ce, les vélos sur les trottoirs, je ne vous explique pas – parce que vous le savez, Mesdames Messieurs de la gauche: c'est même vous que j'ai vus rouler comme ça! Il y a certains députés de la gauche que j'aime beaucoup en privé, mais question vélo, c'est zéro! Sur ce, Mesdames Messieurs, je vous souhaite une bonne rentrée dans vos pénates – à pied, à vélo ou en bus!

*Une voix.* A cheval!

**Le président.** Excusez-moi, Monsieur Manuel Zwysig. Il a dû y avoir un petit bug, tout à l'heure. Vous avez la parole.

Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

**M. Manuel Zwyssig** (S). Merci beaucoup, Monsieur le président de séance. Je ne vous remercie pas d'avoir fait passer mon cher collègue Pastore avant moi, c'est une sorte de déstabilisation psychologique dont je me serais largement passé! Bref, je vais essayer de revenir sur la pétition P-455 qui est d'ailleurs fort intéressante, parce qu'on l'a étudiée parallèlement à une tentative de *Genferi* à Berne, elle aussi intéressante, dont je voulais juste faire l'historique ici.

Le 6 décembre 2021, Christian Lüscher, du Parti libéral-radical, et son collègue Vincent Maitre, du Centre, déposent l'un une initiative parlementaire, l'autre une motion – qu'il retirera dès le lendemain, voyant que son collègue a déposé une initiative parlementaire allant dans le même sens – justement pour autoriser tout à coup le stationnement des scooters et des motocyclettes sur les trottoirs. En gros, c'est: «La loi ne me convient pas, je vais essayer de la changer.»

Ils essaient et ils y arrivent assez bien, parce que Christian Lüscher souffle la même idée à ses collègues membres de la commission en charge d'étudier une révision plutôt générale de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), et il parvient à faire passer ce petit article supplémentaire introduisant une tolérance, au niveau du droit fédéral, pour le stationnement des scooters.

Cela a donc été accepté par la commission du Conseil national, puis par la plénière, parce que voilà: ils ont fait passer ça en un bloc. Ensuite, heureusement – bien heureusement! – le Conseil des Etats, dans sa grande sagesse, désavoue sèchement Christian Lüscher et refuse sa proposition, considérant que la sécurité des piétons s'en trouverait considérablement détériorée. Ouf, on souffle un peu! Mais attention, l'initiative parlementaire que j'ai citée au début est toujours en traitement au Conseil national, donc on va continuer de surveiller cette affaire.

Pour en revenir au fond, j'aimerais rappeler – comme le Parti socialiste le rappelle régulièrement – que la priorité sur les trottoirs doit être accordée aux piétons. Ça doit rester ainsi. Opposer les moyens de transport entre eux n'est pas le sujet ici. Comme le demande la loi – la LMCE le prévoit – on priorise la mobilité douce et le transport public dans les zones 1 et 2, à savoir l'essentiel de la ville de Genève, en fait. On peut parler de Jussy et de Satigny mais, en ville de Genève, la loi donne la priorité aux transports publics et à la mobilité douce. La motocyclette, ce n'est pas de la mobilité douce! Le scooter, ce n'est pas de la mobilité douce! Donc on priorise la mobilité douce, on prend des décisions et on agit en conséquence.

Pour donner suite, d'une certaine manière, à ce que demande mon cher collègue de la minorité, moi, je veux bien aller un tout petit peu dans son sens – c'est-à-dire donner de la place aux scooters qui veulent se garer. Mais dans ce cas, on le fait au détriment des voitures. Parce que, si on va jusqu'au bout de la réflexion de Christian Lüscher et de ses amis, eux, ils disent: «Mettez des scooters en ville pour éviter qu'il y ait des voitures.» Ok, très bien! Eh bien, alors, mettons

des places pour les deux-roues – motorisés ou non – à la place des places pour les voitures. Si vous proposez des motions de cet ordre-là, je les signe demain! (*Applaudissements.*)

Je rappelle donc les dispositions légales – parce qu'il y a un spécialiste, là-derrrière. La LMCE stipule que le stationnement de courte durée pour les motocyclettes doit se faire en surface. Courte durée: trois heures. Longue durée: stationnement en ouvrage. Alors, Mesdames et Messieurs de la droite, demandez aux motocyclistes de se garer en ouvrage, quand leur stationnement dépasse trois heures. Si on fait ça, on dégagera de la place pour ceux qui veulent se garer en surface pour faire une activité dans le quartier et repartir dans les trois heures. Aucun problème avec ça! Mais ne demandez pas aux piétons, ni à la mobilité douce, ni aux transports publics de subir les conséquences du trafic motorisé.

Je vous le rappelle, le plan climat cantonal souhaite réduire de 40% le trafic individuel motorisé d'ici à 2030. Or le trafic individuel motorisé comprend les scooters et les motos... Donc avec toute la meilleure volonté du monde, mon parti ne pourra pas soutenir une pétition de cet ordre. En revanche, je répète qu'on soutiendra très volontiers la création de places pour scooters si on supprime des places pour les voitures. Tout ça pour vous dire qu'on soutiendra le classement de la pétition P-455. Vous transmettez ce qui suit à M. Proveni, Monsieur le président: Maxime, si tu veux faire une motion qui supprime des places de stationnement pour voitures au profit des deux-roues, motorisés ou non, je la signe très volontiers. Merci beaucoup pour votre attention, Mesdames et Messieurs. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Monsieur Valentin Dujoux, vous avez la parole. S'il vous est possible de vous exprimer sur la pétition P-455... Comme ça, on va peut-être réussir à finir son traitement.

**M. Valentin Dujoux** (Ve). Vous pensez finir ce soir? Quel optimisme! Du coup, je vais faire court, parce que le débat reprendra demain... Ce qui est certain ici, c'est que, au cas où on risquerait de s'endormir, il suffit d'un débat autour de la mobilité, du stationnement et des deux-roues pour se réveiller un peu!

Ce qui ressort de la pétition P-455, c'est un aspect assez cocasse. On voit en effet que le sujet est avant tout fédéral ou cantonal, et que le Parti libéral-radical, qui a des élus en Ville de Genève, doit faire une pétition pour pouvoir débattre de certains sujets. On lui expliquera peut-être le principe du dépôt de textes...

Maintenant, pour en revenir à la pétition elle-même, comme cela a été brièvement rappelé, l'initiative de mettre fin à la tolérance envers le stationnement

Pétition: contre la décision d'amender les deux-roues motorisés

des deux-roues vient du Canton. Le Canton a une volonté claire à cet égard. Au niveau fédéral, il y a un refus d'entrer en matière sur une tolérance permettant aux deux-roues de stationner sur les trottoirs, sachant que les trottoirs – cela aussi a été rappelé – appartiennent aux piétons. Pour cette raison, ces espaces leur sont réservés. Le meilleur moyen de défendre ce principe... (*Brouhaha.*)

Je vois que plus personne n'écoute, donc je vais encore écouter ma prise de parole pour la reprendre plus en détail demain. Mais pour conclure mon intervention de ce soir, je dirai que, si on veut vraiment donner la place qu'il faut aux piétons, il y a deux moyens: ce sera premièrement de classer la pétition P-455 et, deuxièmement, de soutenir l'initiative cantonale que les Verts ont lancée hier, qui s'intitule «Initiative piétonne: pour un canton qui marche» et qui rappelle que la mobilité piétonne est encore le parent pauvre de notre politique de mobilité. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Il est 23 h. Nous reprendrons ce point demain à 17 h 30. Il reste les prises de parole de Maxime Provini, Fabienne Beaud, Pascal Altenbach, Jean-Luc von Arx, Michèle Rouillet, Alia Chaker Mangeat, Gazi Sahin, Daniel Sormanni, Valentin Dujoux qui a rappuyé sur le bouton, M. Kevin Schmid et M<sup>me</sup> la conseillère administrative Frédérique Perler. Merci beaucoup! Je lève la séance.

1556

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (soir)

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

### **29. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

### **30. Interpellations.**

Néant.

### **31. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	1304
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	1304
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	1304
4. Motions d'ordonnancement . . . . .	1304
5. Motion du 27 juin 2022 de M <sup>mes</sup> et MM. Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Elena Ursache, Uzma Khamis Vannini, Louise Trottet, Omar Azzabi, Ana Maria Barciela Villar, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado et Delphine Wuest: «Pour des Pâquis plus sûrs et conviviaux: création d'un espace végétalisé maintenant» (M-1712). . . . .	1314
6. Motion du 6 septembre 2022 de M <sup>mes</sup> et MM. Yves Herren, Maxime Provini, Matthias Erhardt, Jean-Luc von Arx, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Brigitte Studer, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Olivier Gurtner, Christel Saura et Anne Carron: «Economisons l'énergie! Pour l'installation généralisée d'un interrupteur électrique principal à carte dans les appartements propriété de la Ville de Genève» (M-1721). . . . .	1316
7. Motion du 8 juin 2022 de M <sup>mes</sup> et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Anne Carron, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Brigitte Studer, Alia Meyer, Jean-Luc von Arx, Eric Bertinat, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Amar Madani: «Pour une exploitation optimale des parkings de la Gérance immobilière municipale» (M-1702). . . . .	1317
8. Motion du 30 mars 2022 de M <sup>mes</sup> et MM. Alain Miserez, Kevin Schmid, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Aubry-Conne, Anne Carron, Jean-Luc von Arx et Luc Zimmermann: «Phosphore un jour, phosphore toujours» (M-1677). . . . .	1319
9. Motion du 28 juin 2022 de M <sup>mes</sup> Paule Mangeat, Olivia Bessat-Gardet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier et	

Livia Zbinden: «Un plan d'action immédiat et spécifique pour les Pâquis» (M-1718) . . . . .	1320
10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2023, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition (D-30.105) . . . . .	1322
11. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2023, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal (D-30.106) . . . . .	1323
12. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.107). . . . .	1325
13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.108) . . . . .	1327
14. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.109) . . . . .	1328
15. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2023, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7 400 000 francs (D-30.110) . . . . .	1330
16. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2023, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.111). . . . .	1332
17. Proposition du Conseil administratif du 29 juin 2022 en vue de modifier le Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151), suite à la sortie du Service d'incendie et de secours de l'administration municipale (PR-1531). . . . .	1333

18. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2021 en vue de la modification de l'article 74, alinéa 2, du statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) relatif à la réduction du temps de travail (PR-1500 A/B) . . . . . 1337  
 (Interventions) . . . . . 1353
19. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Jean Zahno: «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!» (PRD-217 A) . . . . . 1368
20. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2021 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 5 515 100 francs destiné à l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction et des équipements associés dont à déduire la subvention du Canton de 109 800 francs pour le diagnostic pollution, soit un montant net de 5 405 300 francs, qui se décompose comme suit:
- Délibération I: 2 746 400 francs, complémentaires au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destinés aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s, et usagers et usagères du site, dont à déduire 109 800 francs correspondant à la subvention du Canton pour le diagnostic pollution, soit 2 636 600 francs net;
  - Délibération II: 405 000 francs destinés à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N<sup>os</sup> 3740 et 4152, feuille N<sup>o</sup> 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;
  - Délibération III: 1 394 500 francs destinés au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction;
  - Délibération IV: 969 200 francs destinés à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site (PR-1508 A) . . . . . 1393
- (Interventions) . . . . . 1401

21. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juin 2021 en vue de l'ouverture de 6 crédits (délibérations I à VI) pour un montant total brut de 39 684 600 francs et net de 24 319 600 francs, recettes déduites, soit:

- Délibération I: 33 676 300 francs brut destinés à la construction d'un groupe scolaire complet, situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, dont à déduire une participation cantonale de 1 830 900 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 1 082 400 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, une subvention d'investissement de 11 200 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de 16 nouvelles salles de classe, une subvention de 252 800 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une Rétribution unique (RU) de 62 600 francs de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque, soit 19 247 600 francs net;
- Délibération II: 3 066 700 francs brut destinés à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, dont à déduire une participation cantonale de 263 200 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, ainsi qu'une participation du groupe Ensemble de 673 100 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, soit 2 130 400 francs net;
- Délibération III: 430 800 francs destinés à l'intervention artistique dans l'école (concours Fonds municipal d'art contemporain (FMAC));
- Délibération IV: 2 510 800 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire;
- Délibération V: cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6090 m<sup>2</sup> issue des parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire;
- Délibération VI: cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais N<sup>o</sup> 4084, propriété de l'Etat de Genève (PR-1471 A) . . . . . 1406

(Interventions) . . . . . 1472

22. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 930 600 francs et net de 11 324 600 francs, recettes déduites, soit:
- Délibération I: 11 869 800 francs brut destinés aux travaux de réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire 1 606 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et à la récupération de la TVA, soit 10 263 800 francs net;
  - Délibération II: 1 060 800 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale (PR-1490 A)..... 1478
- (Interventions)..... 1481
23. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 janvier 2022: «Contre l'installation d'une antenne 5G au chemin des Ouches (quartier de la Concorde)» (P-459 A)..... 1484
24. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Delphine Wuest et Daniel Sormanni: «Crise sanitaire et socioéconomique: des loyers proportionnels au revenu pour tous les locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM)!» (PRD-262 A)..... 1488
25. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Christina Kitsos, Corinne Goehnerda Cruz, Albane Schlechten, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christiane Leuenberger, Steven Francisco, Ulrich Jotterand, Luis Vazquez, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Ahmed Jama, Emmanuel Deonna, François Mireval, Pascal Holenweg et Sami Gashi: «Des édicules, pas des monticules! Pour une politique publique qui fasse revivre les aubettes de notre ville» (M-1505 A)..... 1499
- (Interventions)..... 1508

26. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 juin 2017 de M <sup>mes</sup> et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figuerk, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli: «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale» (M-1306 A) . . . . .	1510
(Interventions) . . . . .	1514
27. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2021 de M <sup>mes</sup> et MM. Dorothee Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétréy et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)» (M-1591 A) . . . . .	1517
(Interventions) . . . . .	1524
28. Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 novembre 2021: «Contre la décision d'amender des deux-roues motorisés» (P-455 A/B) . . . . .	1528
(Interventions) . . . . .	1546
29. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	1556
30. Interpellations . . . . .	1556
31. Questions écrites . . . . .	1556

La secrétaire administrative du Conseil municipal:  
*Isabelle Roch-Pentucci*